par J. Aymon

Par J Aymon

Auctore
J. Aymon

autore
J. Aymon

TABLEAU
DE
LA COUR
DE
ROME,

Dans lequel sont representés au naturel sa Politique, & son Gouvernement tant Spirituel, que Temporel,

Les Cérémonies Religieuses & civiles, ce qui s'observe dans le Conclave à l'Election des Papes, les Cavalcades, & plusieurs autres choses très-rares & très-curieuses,

Et qui ne se trouvent ni dans l'Histoire des *Conclaves*, ni dans aucune Relation de l'*Italie*;

Divisé en six parties,

PAR LE Sr. J. A.
Prélat Domestique du Pape INNOCENT XI.

A LA HAYE,
Chez CHARLES DELO, Marchand Libraire dans le Cingel à l'Esperance.

M. DCCVII.

Ex libris De Bugny.

PREFACE.

LA Cour de Rome, dont j'entreprends de faire icy le Tableau, a tant d'influence sur la plûpart des affaires de l'Europe, qu'il n'y a presque personne à qui il n'importe d'en être informé, ou qui ne soit bien aise, au moins, de la connoître; En effet Rome est le lieu du Monde le plus propre à perfectionner un Courtisan, & tous ceux qui peuvent avoir part au Gouvernement d'un Etat, ou être employés aux grandes Negociations; C'est une véritable Ecole de Politique, & il n'y a pas de Cour au Monde, où l'on puisse en recevoir de si bonnes; & de si doctes Leçons. Mais comme tout le monde n'a pas la

commodité d'aller s'instruire sur les lieux, le Tableau que je donne icy au public supplêra suffisamment à ce défaut; On y découvrira d'un clin d'œil, pour ainsi dire, toutes les Démarches de cette Cour, qui fait l'admiration de l'Univers, on y verra à découvert, toutes ses Intrigues les plus secretes, sa Politique & son addresse merveilleuse pour parvenir à ses fins; On y verra par quels degrés le Pape, au commencement Evêque de cette Ville, est adroitement parvenu à ce haut & sublime faîte de Grandeur, de Puissance, & de Majesté; Enfin sans sortir de son Cabinet on sera parfaitement instruit du Faste, de la Pompe, & de la Magnificence du Clergé de Rome, des Richesses Immenses de l'Etat Ecclesiastique, des moyens qui se pratiquent pour les augmenter tous les jours, sans qu'elles puissent diminuër; on sçaura en quoy consistent ses forces, &

ju-

jusqu'où s'étend son Autorité ; Les prétentions des Papes, & surquoy elles sont fondées ; On y verra de quelle maniere on y administre la Justice ; Le nombre des Officiers qui y sont employés ; Les Cérémonies qui se pratiquent tant à l'égard de la Religion, que dans toutes les autres rencontres ; On y apprendra les secrets du Conclave, & la maniere que se forment les Cabalbles lors que le Siége est vacant, pour faire tomber les Suffrages sur tel, ou tel Sujet ; La maniere de recevoir les Ambassadeurs des Têtes couronnées, d'envoyer des Nonces & des Légats aux Cours Etrangeres ; Ce que c'est que Cavalcades, en quoy elles consistent, & ce qui s'y observe, dans toutes lesquelles choses on remarquera, pour parler naturellement, plus de Vanité & d'Orgueil, que de Devotion & d'Humilité.

Au reſte afin de faciliter la Lecture de cet Ouvrage, j'ay mis à la tête une Table des Chapîtres, afin que le Lecteur curieux de ſçavoir, quelques particularités qui pourront y être contenuës, puiſſe facilement les trouver, ſans être obligé de parcourir tout le Livre.

TA-

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

Chapître I. *De la Cour de Rome, quelle a été son origine, & ce qu'elle est à présent.* Pag. 1

II. *Du vrai caractere de la Cour de Rome, de quelle maniere on s'y conduit pour parvenir aux charges, aux plus éminentes dignités, & au Souverain Pontificat.* 9

III. *Contenant des particularités sur les* Scrutins, *qui n'ont jamais été mises au jour comme on les trouvera icy, avec la forme des Billets Artificieux, dont les Cardinaux se servent dans le Conclave.* 40

IV. *De ce qui se pratique après l'Election du Pape.* 64

TABLE

SECONDE PARTIE.

Touchant les Etats, la Jurisdiction & les forces du Pape, avec les Prérogatives des Magistrats, & des Citoyens de Rome.

Chapître I. *Du Pape, de ses Etats Temporels, & de sa Jurisdiction Spirituelle.* 69

II. *Contenant une Liste de tous les Archevêchés de la Chrêtienté, qui dépendent du Pape; avec des remarques sur la qualité de Souverain Pontife, & d'Evêque Universel.* 81

III. *Des Finances & Richesses du Pape.* 107

IV. *Des Monnoyes du Pape, & de leur Valeur.* 112

V. *Des forces du Pape, qui consistent en ses Armées.* 113

VI. *Du Général des Armées de l'Eglise.* 116

VII. *Des Lieutenans Généraux, & autres Officiers.* 117

VIII. *Du Général des Galeres, & autres Officiers de l'Armée navale du Pape.* 119

IX. *Du Camerlingue du Pape, & de sa Jurisdiction sur les gens de Marine.* 120

X. *Du*

X. *Du Général & autres Officiers de la Garde du Pape.* 121
XI. *Du Châtelain & autres Officiers du Château de Saint Ange.* 123
XII. *Du Gouverneur de Rome, & de ses Lieutenans* 125
XIII. *Du Senateur de Rome, & de ses Juges, qui ont leurs Tribunaux au Capitole.* 126
XIV. *Du Grand Maréchal de Rome, & de sa Juriſdiction* 128
XV. *Des Conſervateurs Romains, & des Capitaines des Quartiers* 130
XVI. *Du Préfet des priſons de Rome, & de ſon Autorité.* 135
XVII. *Du Préfet des Ruës de Rome, & de ſes voyers.* 137
XVIII. *Du Préfet de tous les Grains, & Denrées de Rome.* 138
XIX. *Des Doüanes & Gabelles de la Ville de Rome.* 141
XX. *Liſte de tous les habitans de Rome, & des autres Sujets du Pape.* 147
XXI. *Liſte des Princes Romains Neveux des Papes.* 150
XXII. *Des Familles, qui ont des prérogatives ſpeciales dans Rome.* 151
XXIII. *Contenant une Liſte de toutes les Familles Nobles qui ſont dans Rome,*

me, sous trois differentes Classes. 156
XXIV. *Concernant toutes les Eglises & Monasteres de la Ville de Rome.* 160

TROISIEME PARTIE.

Concernant les Ministres d'Etat Ecclesiastiques, & les Domestiques du Pape.

Chapître I. *Du Vicaire Général du Pape.* 166
II. *Du Grand Pénitencier, & des Pénitenciers Mineurs.* 169
III. *Du Chancelier & du Vice-Chancelier du Pape.* 173
IV. *Du Regent, des Prélats, & des Abbréviateurs de la Chancellerie du Pape.* 175
V. *Du Secretaire, & des Sous-Secretaires d'Etat du Pape.* 177
VI. *Du Secretaire, & des Sous-Secretaires particuliers du Pape.* 179
VII. *Du Secretaire des Brefs Taxés.* 181
VIII. *Du Secretaire des Brefs secrets.* 183
IX. *Du Préfet des Brefs Taxés.* 185
X. *Du Préfet de la Signature de Grace.* 188
XI. *Du Préfet de la Signature de Justice.* 190
XII. *Des*

XII. *Des Prélats Référendaires de l'une & de l'autre Signature.* 192
XIII. *Du Dataire du Pape.* 195
XIV. *Du Sous-Dataire du Pape.* 196
XV. *Du Préfet des Compositions, ou Accords qui se font à la Daterie.* 197
XVI. *Des Reviseurs, Regiſtrateurs, & Abbréviateurs de la Daterie.* 199
XVII. *Des cent Ecrivains Apoſtoliques de la Daterie.* 201
XVIII. *Contenant une Liſte de plus de mille Officiers de la Daterie.* 202
XIX. *Du Maître du Palais du Pape, & autres principaux Officiers de ſa Maiſon.* 204
XX. *Du Préfet de la Sacriſtie du Pape.* 212
XXI. *Du Bibliothécaire du Pape.* 215
XXII. *Des Maîtres des Cérémonies du Pape.* 218
XXIII. *Liſte de cent quatre vingts divers Officiers, domeſtiques du Pape.* 220

QUATRIEME PARTIE.

Dans laquelle on verra ce qui appartient aux quatre Tribunaux, ou principales Aſſemblées de la Cour de Rome.

Chapître I. *Du College des Cardinaux, qui*

qui est le Senat de l'Eglise. 225
II. *Des Titres & prérogatives des Cardinaux Evêques, Prêtres, & Diacres, & de leur Doyen.* 233
III. *Du Camerlingue, ou Trésorier du College des Cardinaux. Du Secretaire & Clerc National, & du Computiste dudit College.* 244
IV. *Du Tribunal de la Rote de Rome, & de tous ses Magistrats, qui composent une espece de Parlement Papal.* 247
V. *Du Juge des Confidences de la Rote de Rome.* 250
VI. *De l'Auditeur des Contredits de la Rote de Rome.* 251
VII. *Du Correcteur des Contredits de la Rote de Rome.* 253
VIII. *De l'Avocat & du Procureur des Pauvres de la Rote de Rome.* 254
IX. *De la Chambre Apostolique, qui est le Conseil des Finances du Pape; De ses Officiers en Général, & de ses Clercs en particulier.* 256
X. *Du Trésorier Général de la Chambre Apostolique.* 259
XI. *De l'Auditeur de la Chambre Apostolique.* 260
XII. *Du Président de la Chambre Apostolique.* 262

XIII. *Du*

XIII. *Du Commissaire de la Chambre Apostolique.* ibid.
XIV. *De l'Avocat & du Procureur Fiscal de la Chambre Apostolique.* 264
XV. *Du Consistoire des Cardinaux, qui est le Conseil d'Etat du Pape.* 265
XVI. *Des Avocats Consistoriaux.* 270
XVII. *Des Protonotaires Apostoliques assistans au Consistoire du Pape, & qui portent le nom de* Participans. 271

CINQUIEME PARTIE.

Où il est parlé de toutes les Congrégations des Cardinaux, & des Assemblées, qu'ils font à Rome dans les Palais destinés à cela par leurs Chefs.

Chapître I. *De la Congrégation du Pape.* 274
II. *De la Congrégation nommée du St. Office, ou de l'Inquisition.* 276
III. *De la Congrégation pour l'accroissement de la Religion Romaine, ou Propagation de la Foy.* 279
IV. *De la Congrégation pour interpreter le Concile de Trente.* 282
V. *De la Congrégation des Livres défendus par le Concile de Trente, qu'on appelle à Rome la Congrégation de l'*Index. 284
VI. *De*

VI. *De la Congrégation pour les Immunités Ecclesiastiques, & celle de Chevaliers de Malthe.* 287
VII. *De la Congrégation des Evêques, & des Reguliers.* 288
VIII. *De la Congrégation pour l'examen des Evêques.* 289
IX. *De la Congrégation pour les Mœurs des Evêques.* 291
X. *De la Congrégation pour la Residence des Evêques.* 292
XI. *De la Congrégation pour les Monasteres à supprimer.* 293
XII. *De la Congrégation de la Visite Apostolique.* 295
XIII. *De la Congrégation des Reliques.* 296
XIV. *De la Congrégation des Indulgences.* 299
XV. *De la Congrégation des Rites, ou Cérémonies de l'Eglise.* 300
XVI. *De la Congrégation d'Etat Préliminaire, ou Préparatoire.* 303
XVII. *De la Congrégation d'Etat pour la Consultation.* 304
XVIII. *De la Congrégation du Bon Gouvernement.* 305
XIX. *De la Congrégation de la Monnoye.* 306

XX. *De la Congrégation pour la Fabrique des Eglises.* 308
XXI. *De la Congrégation des Eaux, Ponts, Aqueducs, & Chemins.* 310

SIXIEME PARTIE.

Où se trouve le Détail de plusieurs Cérémonies de la Cour du Pape, tant Religieuses, que Civiles. 313

Chapître I. *Du Couronnement du Pape.* 314
II. *Des Habits ordinaires, & des Ornemens Pontificaux du Pape.* 321
III. *De l'Adoration du Pape.* 324
IV. *De la prise de Possession du Pape.* 328
V. *De la Chapelle & Messe Papale.* 336
VI. *Des Bénédictions Papales de l'Epée d'or, avec un Chapeau; de la Rose d'or, & des Agnus Dei.* 346
VII. *Du Lavement des Pieds des Apôtres.* 361
VIII. *Des Cérémonies & Formalités de la Cour de Rome, pour la Canonisation des Saints.* 364
IX. *Du Jubilé Universel de l'Année Sainte.* 372
X. *Des Funerailles du Pape.* 382

XI. *De la Promotion des Cardinaux absens & présens.* 389
XII. *Des habits & Ornemens des Cardinaux.* 405
XIII. *De la Prise de Possession des Cardinaux dans leurs Titres.* 415
XIV. *De la Cession, ou restitution du Chapeau des Cardinaux.* 422
XV. *Des Funerailles des Cardinaux.* 427
XVI. *De la Reception des Ambassadeurs, & de l'Envoy des Nonces, des Internonces, & des Légats* à Latere, de Latere, & Nez. 435
XVII. *De la Préséance pour la marche de toute la Prélature.* 443
XVIII. *Des Processions Générales du Clergé de Rome.* 445
XIX. *Des Cavalcades en général & en particulier.* 461
XX. *Réfléxions sur l'Etat de l'Eglise sous l'ancienne & la nouvelle œconomie, sur l'Etat présent de l'Empire Papal, & sur la destinée finale de la Papauté.* 472

TABLEAU
DE LA
COUR de ROME.
PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I.

De la Cour de Rome : quelle a été son origine, & ce qu'elle est à present.

CEux en qui réside la Dignité & l'Autorité du Saint Siege, sont les mêmes, qui forment la Cour de Rome. Des Cardinaux, des Prelats, des Ministres d'Etat, & divers autres Officiers tous Ecclesiastiques, donnent le brânle, & soutiennent cette grande Monarchie; Animés d'un même esprit qui les attache tous au faste du Monde, quoi-

que d'ailleurs, ils ayent des inclinations bien differentes, ils s'accordent merveilleusement entre eux, lors qu'il s'agit du Gouvernement de l'Etat. C'eſt pourquoi il faut conſiderer cette Cour comme celle d'un Prince ſouverain, qui a de grands interêts temporels, & qui agit ſelon la Politique humaine, pour des fins ordinaires aux Puiſſances de la Terre, afin de ſoutenir ſa Grandeur, ſe faire des Creatures, maintenir celles qui ſont à lui, rompre des Partis, cimenter des Ligues, briguer publiquement avec les uns, tramer ſecretement avec les autres, & enfin ſuivre toutes les regles d'une œconomie politique.

Par la même raiſon on voit autour du Pape des Miniſtres, des Parens, & des Courtiſans qui tâchent à faire leur fortune, à la ſoutenir, ou à la réparer; & par conſequent on y remarque des Cabales, des Intrigues, des Diſſimulations, des Jalouſies, des Démêlés, & tous les accidens qui arrivent dans les autres Cours, où la paſſion fait faire tant de perſonnages differens.

On verra dans ce Tableau Rome oppoſée à Rome; d'un côté on la verra toute ſpirituelle, toute ſainte, toute divine, & toute dans l'interêt du Ciel; de l'autre on la verra toute materielle, toute corrompue, toute profane, & toute dans les interêts de la Terre.

Si on veut chercher la cauſe de ces deux grandes contrarietés, on trouvera qu'elle vient de l'abus que les Evêques de Rome ont fait des biens qu'ils ont reçûs, depuis que le Paganiſme a été détruit; car avant ce tems là, on ne voyoit point de Papes, ni de Cardinaux

ni

ni de Prelats Chrêtiens parmi les Courtisans de Rome. Les Successeurs des Apôtres & leurs disciples ont été ensevelis trois siecles entiers dans les Catacombes ; & si quelques uns d'entr'eux ont paru aux yeux du monde, ç'a été dans les Amphitheâtres, ou dans les autres lieux destinés au suplice, pour cimenter par leur sang, la Foi qu'ils étoient obligés de soutenir aux depens de leur vie.

Dans les siecles suivans, le tems de tribulation étant passé, les Evêques de Rome devinrent puissans par le grand nombre de peuples qui se convertissoient à la Foi Chrêtienne, & qui mettoient à leurs pieds tous leurs tresors. Ce fut aussi dans ce tems là, qu'ils firent paroître une donation de l'Empereur *Constantin* qui cédoit la Ville de Rome & son Territoire au Pape *Sylvestre*, dans l'intention qu'elle servît de Patrimoine à tous ceux qui occuperoient le siege Apostolique.

L'on ne sçait point au juste la datte de cette donation ; & il n'y a qu'à consulter les Annales du Cardinal *Baronius* pour être convaincu qu'elle est supposée ; mais il est seur, qu'après que cet Empereur eut transferé le siege de son Empire à Constantinople, Rome changea de Maître, sans qu'il en prît possession ouverte, & que le siege Papal commença à éclater par son autorité sur les autres parties de la Chrétienté, tant en la convocation & tenuë des Conciles, que dans les Constitutions, Decrets, & Canons Apostoliques, dont les Papes étoient ou les arbitres ou les Auteurs. Mais cet éclat ne montroit point que le siege de Rome se distinguât d'avec les autres que par la Primatie,

qui lui fut alors disputée par les Patriarches de Constantinople. Et si depuis ce tems là, jusqu'au cinquième siecle, le siege Romain a eu quelque Empire sur les peuples, c'est par ce qu'on dependoit de ses oracles dans les affaires de la Religion à mesure que les Primats & les Evêques s'y soumettoient.

Il n'y avoit donc encore alors aucune apparence de cette Cour, mais elle commença à paroître dés que l'Empire vint à se demembrer. Les Pontifes de Rome profitans de cette division, reveillerent la donation de Constantin, & se firent souverains de Rome. Ils n'eurent pas de peine à obliger les peuples à se déclarer en leur faveur, par ce qu'ils aimoient beaucoup mieux dépendre pour le temporel d'un Maître à qui ils étoient déja soumis pour le spirituel, que de se voir subjuguer par les Barbares qui commençoient à inonder l'Italie.

Les Princes qui s'erigerent en souverains dans les autres Provinces de l'Empire ne songeans qu'à se maintenir dans leur usurpation, ne s'opposerent point aux pretentions des Papes sur Rome, chacun se contenta d'emporter son morceau sans jalousie. Les François s'établirent dans les Gaules, les Visigots dans les Espagnes; mais les Ostrogots qui s'étoient saisis d'une partie de l'Italie, après y avoir affermi leur domination, traverserent les Papes, & leur envierent ce beau Canton qui étoit fort à leur bienséance; ils firent inutilement la guerre pour le conquerir, parce que les souverains Pontifes y furent maintenus par le secours des Princes Chrêtiens.

Je rappelle ces idées pour faire voir que le

siege Episcopal de Rome a subsisté plusieurs siécles sans avoir d'autre Domaine que le spirituel. Les Evêques de Rome, après être devenus Patriarches, n'eurent pas plutôt fondé leur Domination temporelle, qu'ils partagerent leurs soins entre le Ciel & la Terre; & cela, pour soutenir l'éclat de leur dignité, & la majesté de leur Caractere. Ils choisirent des Ministres, établirent des Conseillers, créerent des Officiers, amasserent des Tresors, se munirent d'Armes, levérent des Troupes, fortifierent leurs frontieres, songerent à les accroître, lierent des Correspondances, firent des Ligues, entrerent dans des Factions, établirent des Partis, formerent une Cour, & employerent enfin tout ce que les Princes temporels mettent en usage pour conserver leurs Etats, & pour acroître leur Puissance.

En bons politiques, ils firent choix de ceux qui leur étoient le plus dévouez pour être employés aux affaires; & comme ils étoient tous de l'état Ecclesiastique, le College des Cardinaux & la Prelature, commencerent à se remplir de gens à leur devotion, intelligens dans le gouvernement, & capables de les appuyer au besoin.

Cette Cour ainsi formée l'on vit paroître à Rome de nouvelle Noblesse, & de nouvelles familles qui firent des Alliances, formerent des Cabales & entreprirent tout ce que l'avarice, l'envie, le luxe, la jalousie & l'ambition font voir dans les autres Cours.

Dans une corruption si universelle faut il s'étonner de voir que ceux qui partageoient

leurs soins entre le spirituel & le temporel, se relâchassent de la Discipline Ecclesiastique, & tombassent dans des malheurs affreux, qui firent paroître sur ce grand Theâtre des catastrophes si surprenantes ?

Rome se remplit de factions. On vit des divisions, des Antipapes, des Schismes, des Heresies en beaucoup de lieux de la Chrétienté ; des Papes Fugitifs, Exilez, Empriſonnés, Dépouillés de leurs Etats, implorer le secours des Princes les plus puissans ; & tout cela pour avoir negligé les choses sacrées, &. s'être trop attaché à cette domination temporelle, qui ne leur avoit été mise entre les mains que pour servir d'ornement à la Spirituelle.

Je raporte ceci exprès pour faire voir que par tous ces desordres que l'Histoire nous apprend l'Eglise Romaine est tombée dans une tres grande corruption ; comme l'avouent *Genebrard*, le Cardinal *Baronius* dans ses Annales & plusieurs autres celebres Ecrivains. Cependant la Cour de Rome ne cesse point de faire servir le credit qu'elle s'est acquise par le sang des Martirs & par les saintes actions des Heros du Christianisme, pour soutenir des interêts purement temporels ; Et parce que la grande authorité qu'elle a, est plus fondée sur les sentimens que la Religion inspire, que sur les forces de l'Etat Ecclesiastique ; ceux qui occupent le siege de Rome se prevalent de cet avantage pour faire réüssir leurs projets, quoi qu'ils n'ayent bien souvent rien de commun avec les choses de la foi & de la Religion, ce qui fait que les Ministres des Princes Chrêtiens, & ceux qui sont attachés

à

à leurs interêts, parlent, écrivent, & agissent dans les demelés qu'ils ont avec cette Cour, de même que pour les differens qui surviennent avec les autres Princes de la Terre.

N'a-t-on pas vû les Espagnols, tous grands Catholiques qu'ils veulent paroître, en user avec si peu de reserve sous *Pie* IV. qu'ils obligerent ce Pape à faire le procés aux Neveux de son predecesseur, & à les punir du dernier supplice? Se peut il trouver quelqu'un qui condamne plus ouvertement & plus hardiment la conduite de l'Eglise, & de la Cour de Rome tout ensemble, que le devot *Bernard*, cet Abbé si celebre que les Papes ont canonisé, quoi qu'il ait dit plusieurs fois & mis par écrit dans son *premier sermon* sur la conversion de Saint Paul. *Seigneur bon Dieu! Ceux là sont les premiers à te persecuter qui aiment la Primauté, & tiennent la Principauté en l'Eglise.* L'iniquité *est sortie des anciens Juges tes Vicaires, ils ont envahi la forteresse de Sion, saisi les Munitions, & par ce moyen ils ont le pouvoir de mettre à feu & à sang toute la cité. Ils pervertissent malheureusement le Peuple par leur mechante vie, au lieu de le regir & gouverner par le bon exemple. Bien loin de surveiller à nôtre conservation, ils travaillent à nôtre ruïne, & pour nous perdre.*

J'ai crû qu'il étoit à propos de toucher ici cette matiere, avant que de m'engager à parler d'une façon plus speciale de la Cour de Rome, soit pour faire cesser le scrupule de ceux qui se choquent que l'on en parle comme de celle des Princes seculiers, soit pour autoriser ce que je dirai cy après de mon chef particulier sur cette matiere. Ces principes établis,

il est facile de tracer un tableau de la Cour de Rome, sans que la passion en altere les traits, ou lui donne de fausses couleurs.

Cette Cour est composée d'Ecclesiastiques & de seculiers, car on y voit plusieurs Princes & Barons Romains ; mais les premiers sont admis seuls au maniment des affaires. Il y a quantité de charges, tant dans la Justice, & dans la Police, que dans les Finances, dont les unes se donnent & les autres sont venales, comme nous l'expliquerons dans la suite.

Les premiers Fondateurs de cette Monarchie se sont appliqués à se distinguer en tout des autres Princes seculiers, tant pour la conduite du gouvernement, que pour les noms même qu'ils ont imposés aux dignités, & aux charges de leur Etat ; afin de s'attirer de la vénération, & de se faire rendre un honneur particulier, à cause de leur Caractere.

Le Pape est le Souverain ; ce terme Grec forme un titre qui l'emporte sur tous les titres les plus éminens de la Chrétienté. Ses Conseillers sont les *Cardinaux* : on les nomme ainsi *à Cardine*, comme étant les Gonds & les Pivots sur lesquels roule tout le gouvernement. Les *Nonces*, sont leurs Ambassadeurs ordinaires. Les *Legats* sont leurs Ambassadeurs extraordinaires, & les Gouverneurs des Provinces. Les Conseils tant pour les affaires de la Religion, que pour celles de l'Etat, se nomment *Congregations*. Les Jurisdictions, *Rottes*. Les Bureaux des Expeditions, *Datteries* : ainsi du reste.

CHA-

CHAPITRE II.

Du vray Caractere de la Cour de Rome, de quelle maniere on s'y conduit pour parvenir aux charges, aux plus éminentes dignités, & au souverain Pontificat.

SElon les principes de la politique, toutes les dignités, & les Charges, sont distribuées à des personnes agreables à celui qui regne; Il s'en fait des amis, des alliances, des creatures ou de l'argent, quand il le trouve à propos, suivant les besoins de son Etat, ou son inclination particuliere; & quand sa conscience s'accommode à ses affaires il en tire tout ce qu'il veut. Le Pape *Sixte* IV. a fort bien dit sur cela, que *pendant qu'il auroit une main & une plume, l'argent ne lui manqueroit jamais*, par ce que la composition des offices peut fournir toute seule des sommes immenses, & la permission de resigner des Benefices avec regrès, est une source intarissable de toutes sortes de biens temporels, dont le Pontife regnant dispose à son gré.

Ainsi tous les Courtisans qui s'attachent à ce Souverain, doivent s'accommoder à son génie; ce qui fait que ceux qui viennent à Rome pour y faire fortune, n'oublient rien pour lui plaire, ni pour faire paroître qu'ils lui sont entierement devoués: de cette maniere chacun se conforme à son humeur; ce qui fait voir

dans Rome, à chaque renouvellement de Pontife, des scenes toutes differentes.

Lors que l'avarice y régne, on s'applique à donner des avis pour seconder l'inclination dominante; on suggere des conseils pour des retranchemens de gages & de depenses, pour des creations de nouvelles charges, pour le rabais des Monts de pieté, pour des impositions extraordinaires, & autres ressorts que les Ministres font jouër dans un Etat, quand ils veulent plaire à leur Maitre. Ceux qui n'ont point de part aux Conseils, comme une infinité de Prelats, s'épuisent par des presens, pour s'élever aux dignités.

Le Pontificat est-il splendide; on se jette dans la depense, & l'on se ruine en carosses, en livrées, en domestiques, en festins, en comedies, & en Jeux. Est il inquiet, brouillé, embarassé? on ne voit que finesses, que ruses, qu'intrigues, que machines secrettes, que tours de passe-passe, où les Italiens sont fort sçavans.

Enfin il faut considerer la differente nature de chaque gouvernement, pour juger du Caractere de la Cour de Rome en diverses conjonctures; & comme elles y arrivent tres souvent à cause qu'on n'admet à la souveraineté que des sujets fort vieux, nous decrirons aussi cette Cour telle qu'elle est pendant le siege vacant, & nous la suivrons dans le Conclave, pour voir de quelle maniere elle procede à l'élection d'un souverain Pontife; afin qu'il ne manque rien au Tableau que nous entreprenons.

On ne peut mieux voir en aucun lieu du monde,

monde, le changement subit de la face d'une Cour à la mort de son Souverain, & la fortune triompher avec plus de bizarrerie, qu'à Rome. Aussi-tôt que le Pape est décedé, on voit des gens qui étoient prés du Trône, courtisés, respectés, honorés, ramper en un instant comme les autres, & être regardés d'un œil indifferent, ou avec horreur, suivant la conduite qu'ils ont tenüe pendant ce Pontificat; ce qui doit s'entendre des parens du Pape deffunt, & des principaux Ministres. Quant aux autres Courtisans, ils se détachent tout à coup de ceux pour qui ils paroissoient avoir le plus de zele, le plus de vénération, & le plus d'obeïssance.

Ainsi toute la Cour se divise. Les uns se retirent de leur plein gré avec le bien qu'ils ont pû acquerir. Les autres prennent de nouvelles mesures pour avancer leur fortune. On voit paroître des Courtisans nouveaux, qui s'étoient tenus dans la retraite sous le Regne précédent, parce qu'il ne leur étoit pas favorable, & tous cherchent à se rendre necessaires aux Cardinaux, qu'on croit avoir bonne part au Pontificat futur; on fait bonne mine à leurs parens, on les recherche, on les flatte, on leur fait des presens.

Quant au gouvernement, dès que le Pape est à l'extremité, ses neveux emportent de son Palais, tous les meubles qu'ils y trouvent; & aussi-tôt qu'il a rendu l'esprit, le Cardinal Camerlingne en habit violet vient accompagné des Clercs de la Chambre en habits noirs, reconnoître le corps du Pape. Il l'appelle trois fois par son nom de baptême,

& fait dresser un acte sur sa mort par les Protonotaires Apostoliques. La nouvelle s'en repand dans la Ville par le son d'une cloche du Capitole, qui ne sonne que dans cette occasion: le Senat Romain s'assemble & fait battre les Tambours d'un son lugubre par tous les quartiers, & cette nouvelle passe aussi-tôt chez tous les Souverains de la Chretienté, par ce qu'il y en a peu qui ne s'interesse à l'election du successeur. En suite quatre Cardinaux de differens ordres partagent l'administration; sçavoir, le Doyen, ou premier Cardinal *Evêque*, le premier Cardinal *Prêtre*, le premier Cardinal *Diacre*, & le Cardinal *Camerlingue*.

Les trois premiers prennent en main le maniment de toutes les affaires, pourvoient à tous les besoins, donnent les ordres aux Officiers, reglent toutes choses pour la Justice, pour la Police, pour les Finances, & pour les Armes; confirment ou reforment, selon qu'ils le jugent à propos, les Officiers mis par le Pape deffunt, à la reserve de ceux qui ont des charges en titre d'Offices. Ils repondent aussi à toutes les plaintes & remontrances des placets qu'on nomme Memoriaux. Une des choses les plus necessaires en ce tems là étant la seureté de Rome, ils font doubler les corps de garde, & remplir de soldats les lieux les plus suspects de la Ville. Ils envoient de pareils ordres à tous les Gouverneurs des places de l'Etat Ecclesiastique, afin qu'ils se tiennent sur leurs gardes & veillent à leurs besoins. Les Ambassadeurs & les grands Seigneurs qui se trouvent à Rome, les imitent, ils font tendre des chaînes devant leurs portes, & rem-

rempliſſent leur Palais d'hommes armés ; enfin chacun travaille à ſa ſûreté. Dans ce tems où les factions ont quelque fois cauſé de grands troubles, des aſſaſſinats & des enlevemens parmi une popnlace qui ſe trouve ſans Chef * D'autre côté, le Cardinal *Camerlingue* ſe tranſporte au Cabinet du Pape décédé, & en preſence de trois Cardinaux ſe ſaiſit du ſceau de l'Egliſe, nommé communément *l'Anneau du Pêcheur*, & le briſe par ce que toute expedition de Brefs ceſſe pendant le ſiege vacant. Le Vice Chancelier vient en même tems effacer le ſceau des Bulles en preſence des principaux Officiers de la Chancelerie, qui dés lors n'en expedient plus aucune. Le premier de ces deux ſceaux a le Portrait de St. Pierre tenant une ligne & un Hameçon dans l'eau. † Le ſecond a la figure de St. Pierre & de St. Paul avec une croix d'un côté, & un buſt avec le nom du Pape regnant de l'autre côté : & on n'efface que ce dernier après ſa mort, le reſte eſt conſervé avec le cachet ordinaire du même Pape qui a quelque deviſe priſe de l'Ecriture ſainte. Le premier ne ſert que pour les Brefs qui s'expedient avec le ſceau de cire rouge. Le ſecond ne s'applique qu'aux Bulles qui ont une medaille de Plomb. Et le troiſiéme n'eſt mis en uſage que pour les affaires particulieres du Pape. Depuis le jour que ces ſceaux ſont abolis ou fermés, le

* Pendant cinq mois que dura le Conclave de 1691. où fut élû Innocent XII. Il y eut 182. perſonnes tuées dans la Ville de Rome.

† C'eſt le Senat & le Peuple Romain qui en fait preſent au Pape le jour de ſon Couronnement, ſon prix eſt fixé à cent cinquante Ecus.

Cardinal *Camerlingue* fait battre Monnoye à son coing, avec la devise du siege vacant, qui est les deux Clefs en Sautoir, sous le Gonfalon, ou Pavillon de l'Eglise. Les autres choses se passent comme on le dira en parlant des obseques du Pape dans la derniere partie de cet ouvrage.

Pendant les neuf jours que durent les funerailles, toute la Cour est dans une agitation merveilleuse. Il se passe des intrigues, & il se fait des maneges entre les Cardinaux, les Ambassadeurs, & les Princes Romains, qui surpassent l'imagination: mais comme je reserve à en traiter dans la suite, je ne parlerai ici que de certains Prelats, & des autres Courtisans de basse classe, dont la plus part ne songent alors qu'à se procurer les premieres Charges du Conclave, & ceux de moindre qualité à y avoir de l'emploi, suivant leur condition.

Il y en a beaucoup à donner, car on peut dire que le Conclave est une petite Republique renfermée dans un Palais, où tous sont payés aux depens de la Chambre Apostolique. Ceux qui postulent pour y être admis, considerent les prerogatives que les Conclavistes ont de pouvoir resigner des pensions sur leurs Benefices, & de jouir du droit de Bourgeoisie dans quelque Ville de l'Etat Ecclesiastique qu'ils voudront choisir, outre une somme que le Pape élû fait distribuer à chacun d'eux, la Chambre Apostolique leur donne dix mille écus à partager, & ils peuvent aspirer à tous les Benefices qui n'excedent pas dix mille écus de rente. Ils sont toujours preferez pour la Colla-

Collation & font jurer aux Cardinaux, qui entrent dans le Conclave de leur maintenir leurs privileges. La curiosité de voir ce qui se passe dans le Conclave est souvent encore un motif pressant pour briguer l'emploi de Conclaviste; mais on en paye l'avantage par beaucoup de soins, outre qu'il faut se voir resserré dans le coin d'une Cellule, qui n'est éclairée que par des fenêtres à demi murées, & par des trous empruntés, où l'air croupissant peut à la longueur du tems abattre les complexions les plus fortes, à cause du peu d'exercice qu'on fait.

Chaque Cardinal ne peut avoir que deux domestiques pour le servir qui sont pour l'ordinaire un Secretaire, & un Gentilhomme, gens auxquels il se fie. L'on en accorde trois aux Cardinaux Princes, par privilege, & autant à quelques autres par nécessité, mais quelques grandes, que puissent être les prerogatives des Cardinaux, ils ne laissent pas d'être tous enfermés dans une cloture fort triste & desagreable, pour les obliger à s'élire au plutôt un Maître, c'est à dire un souverain Pontifice. On est quelquefois obligé de venir à des extremités de la derniere révérité, pour les obliger à s'accorder.

Diverses brigues & raisons d'Etat aiant autre fois obligé les Cardinaux de s'assembler dans la ville de Perouse, sur les confins de la Toscane, pour élire un Successeur à *Benoit* IX. ils ne purent jamais finir leurs contestations, jusques à ce que les habitans de cette ville scandalisés de la discorde qui étoit dans le Conclave, prirent les armes & mirent une si bonne

bonne garde autour du Palais, où étoient renfermés les Cardinaux, qu'ils ne pouvoyent recevoir qu'une très petite portion de viande pour chaque répas, & comme ils s'opiniatroyent de plus en plus, & cherchoyent à differer l'Election de ceux qui étoyent proposés, les Perusiens les reduisirent enfin au pain & à l'eau, & les firent tant jeûner, qu'ils furent contraints de nommer un Evêque François qui n'étoit point Cardinal, & qu'on fit venir à Rome, où il occupa le Souverain Pontificat sous le nom de *Clement* V. ce fût lui qui transfera le siege Papal à Avignon, où il a demeuré soixante dix ans, au grand regret des Italiens.

Les Constitutions Ecclesiastiques donnent la liberté aux Cardinaux de choisir le lieu du Conclave : mais s'ils le mettent aujourd'hui en déliberation, ce n'est que pour la forme; parce qu'on ne peut en trouver de plus commode que le Palais du Vatican, à cause de la facilité qu'on a à le garder, de la commodité des eaux, de ses vastes Cours, & de ses Galeries, qui peuvent contenir le grand nombre de domestiques, qui vont deux fois par jour aux tours, par où l'on passe le manger de leurs Maîtres. Outre cela l'on considere encore la grandeur de la Place qui est au devant de ce Palais, où le Peuple s'assemble quand le Pape est élû : Enfin la proximité de l'Eglise de St. Pierre, où l'on fait toutes les Cérémonies avant que de se renfermer dans le Conclave.

Puis que je suis sur cet article, je vais décrire en peu de mots le lieu du Conclave & en

en donner au lecteur une idée qui lui suffira, s'il n'a pas occasion de lire toute l'Histoire qui a été nouvellement imprimée sur cette matiere, & dont le détail pourroit être ennuyeux à ceux qui aiment la brieveté. Ils se contenteront donc de sçavoir, que dès que le Pape est mort, on commence à travailler aux Cellules qui le composent. Il y en a autant que de Cardinaux; elles ont chacune leur numerot, & sont construites aux dépens de la Chambre Apostolique, avec du bois de Sapin, toutes de rang dans les Galeries, & si elles ne sont pas assés grandes pour les contenir, quand il y a un plus grand nombre de Cardinaux, on en met quelques unes dans les Sales. Il y a un long Coridor qui regne entre les Cellules & les fenêtres, pour la communication du Conclave; ainsi l'on fait un grand vitrage à chaque Cellule pour tirer du jour au dedans. Elles n'ont que dix pieds en quarré, & dans cet espace l'on comprend un petit retranchement pour les Conclavistes, lequel prend son jour d'ailleurs.

Toutes ces Cellules sont tirées au sort par les Cardinaux, ce qui fait quelquefois un jeu fort bizarre, lors que deux sujets de parti contraire se trouvent voisins; car l'un ne peut remuer sans que l'autre l'entende. Ils font pourtant bien jouer des ressorts qu'on n'entend pas; nous en parlerons dans son lieu.

Chaque Cardinal est obligé de faire garnir sa Cellule par dedans & par dehors d'une Serge où Camelot verd, à la reserve de ceux qui sont creatures, où ont été promus par

le

le Pape deffunt. Celles-ci sont tapissées d'une étoffe violette, un peu foncée & obscure, pour temoigner le deuil. Les sieges & le tour du Lit sont de même étoffe.

Pendant qu'on travaille à ces logemens, la Cour s'occupe aux maneges dont j'ai parlé; & comme les Cardinaux, les Ambassadeurs, & les autres Ministres, aussi bien que les Princes Romains, en font la partie la plus considerable, nous allons suivre distinctement leurs pas avant la Clôture du Conclave.

Ceux qui ont une connoissance parfaite de la Cour de Rome sçavent, qu'un Pape n'est pas plutôt élû, que les Cardinaux songent à lui donner un Successeur, & pour cet effect, ils s'appliquent serieusement à former leurs projets, à faire des brigues, à lier des partis, & à fortifier leurs factions, pour parvenir à leurs desseins.

Chaque Cardinal prend donc ses mesures de loin, soit pour se conserver dans les qualités de Cardinal Papable s'il l'est; soit pour se rendre considerable dans l'élection d'un Pape, s'il n'est pas lui même Papable.

On appelle un Cardinal *Papable*, celuy qui peut être Pape; car il faut sçavoir qu'il y a des sujets dans le Sacré College qui ont tout le merite qu'on peut desirer pour être Papes; cependant ils ne peuvent jamais parvenir à la Papauté, pour les raisons que nous allons dire. On les distingue en deux manieres.

Les uns en sont exclus pour avoir, comme on dit à Rome, *il peccato Originale*, qui est d'être nez sujets de quelque Couronne, où Repu-

Republique, qui entretient de la jalousie avec les autres Etats; ou bien d'avoir obtenu le Chapeau à la nomination des Rois de France, d'Espagne, & de leurs Adherens.

Les autres n'y peuvent pretendre par certaines qualitez accidentelles à leurs personnes, ou à leur dignité : Comme d'être nez Princes ou Souverains de certains Etats, être ouvertement dans les interêts de quelque Couronne, être d'une famille trop nombreuse, être d'un Caractere à faire soupçonner une mauvaise conduite dans le Gouvernement, être trop jeune, ou de bonne complexion, avoir causé quelque scandale par une vie déréglée, & autres circonstances pareilles, qu'on va chercher soigneusement.

Quand on aura separé de la personne de chaque Cardinal ce qui est opposé à son exaltation, il sera fort aisé de reconnoître les Papables lorsque le siege viendra à vaquer. Il faut observer neanmoins sur ce que je viens de dire qu'on neglige quelquefois ces maximes de politique, à l'égard des Italiens sujets d'Espagne, & de quelques autres Princes & Republiques d'Italie, lors qu'ils ont été élevés à la Pourpre du propre mouvement des Papes, & que d'ailleurs ils sont doüez de qualités éminentes & convenables à la situation des affaires des Souverains de l'Europe.

Après avoir rapporté tout ce qui peut donner l'exclusion à la Papauté, voyons de quelle maniere se conduisent ceux qui y aspirent; & pour le mieux connoître, considerons la politique qu'ils commencent à tenir dès leur entrée à la Cour.

Comme

Comme dans cette Cour la Fortune n'éleve que par degrés les sujets qu'elle trouve dignes de ses faveurs, excepté les parens des Papes, qu'on voit occuper les premieres dignités de l'Etat aussi-tôt après l'exaltation de leur Oncle; ceux qui de simples Clercs, portés du pressentiment de leur heureux Destin, aspirent à la Prélature, pour monter après au Cardinalat, & qui en suite se sentent doüés des qualités qui peuvent les élever sur le Trône Pontifical, prennent des mesures bien justes pour soutenir leurs desseins dès qu'ils sont arrivés à Rome, pour paroître sur ce grand Theâtre.

Tout-ce que la politique a jamais inventé pour masquer l'homme, s'observe par ces nouveaux Courtisans. Une continuelle dissimulation les fait paroître gens de bien, de paix, d'indifference; ils fuyent toutes les adherences, & vivent éloignés des factions; ils font paroître un entier détachement pour les Richesses, & peu de tendresse pour leurs parens. Leur grande application est le choix des amis, ils n'en ont point d'intimes; mais comme ils gardent une complaisance égale pour toute la Cour, leur air gracieux leur attire le Cœur de tous ceux qui ne joüent pas le même personnage.

Il y a encore une maxime très necessaire à observer à ceux qui ont déjà assés bien réüssi pour parvenir à la Prélature, qui est de fuir les emplois qui portent à quelque engagement, ou à des soupçons comme sont les Nonciatures de France, d'Espagne & de l'Empire, à cause de la jalousie qui est entre ces

ces Couronnes. On remarque auſſi que ceux qui aſpirent à la Papauté prennent beaucoup plus garde à choquer les Eſpagnols que les François, par ce qu'ils ſont perſuadés que les premiers oublîent difficilement les injures, & ne pardonnent que très rarement les deffauts, quand ils craignent en reçevoir du deſavantage. Leurs factions ſont auſſi toûjours les plus nombreuſes, & par conſequent mieux en état de nuire, ou de favoriſer dans les occaſions.

Tous les ménagemens que je viens de décrire, & toutes les autres ruſes & les addreſſes qu'on met en pratique à la Cour de Rome pour parvenir à ſes fins, prouvent que pour peu qu'un Cardinal ſe ſente Papable, il fait ſon poſſible pour ſe conſerver dans cet état, & comme il n'y a point de tems où il ne ſe menage, il le fait ſur tout pendant le ſiege vacant.

Tous ceux qui ſe flattent de parvenir à la Papauté ſont alors des hommes entiérement étudiés. Ils peſent juſques à leurs moindres paroles, ils compaſſent leurs démarches, ils deguiſent toutes leurs penſées; & comme ils ſont viſités, recherchés, & flatés d'un chacun, ils tiennent auſſi un ſtile uniforme d'agrément, de complaiſance, & d'honnêteté avec tout le monde; mais ils en uſent differemment dans le particulier, ſelon les perſonnes avec qui ils traitent.

Si c'eſt un ami, ils reçoivent ſon compliment avec plus d'ouverture de Cœur; & pour le flatter auſſi dans les vœux qu'il fait pour leur exaltation, & le lier davantage à leur parti; ils luy diſent par exemple: *Signor, non*

bauriſſi-

bauriſſimo tanta fortuna. Monſieur, nous n'oſerions nous promettre un ſi grand bonheur. Et cela finement, pour faire pénétrer à l'ami, qu'il partageroit leur fortune.

Si c'eſt une perſonne indifférente, ils ſe rejetteront ſur le merite de quelque Cardinal Papable, qu'ils croiront être le plus intime à celuy qui leur parle, & diront de même, avec une figure delicate : *Eh, Signor! dove laſcia il Signor Cardinale N. tanto meritevole, e ſuo partiale?* Eh, Monſieur! que ne ſongés vous à Monſieur le Cardinal, *un tel*, qui a tant de merite, & qui eſt vôtre bon ami? Ils en uſent ainſi à deux fins : la premiere pour obliger celuy qui leur deſire cet honneur : la ſeconde, pour tâcher à découvrir ſes penſées; parce qu'il eſt difficile que dans ſa reponce touchant le mérite, & l'amitié de ſon ami intime, il ne découvre les diſpoſitions, ou les difficultés, qui ſe trouvent à l'élection de la perſonne qu'on met ſur le tapis.

Si c'eſt quelqu'un qui leur eſt contraire, & qui, par une pure affectation, leur témoigne le deſir qu'il auroit de les voir ſur le Trône, ils luy diront tout net, qu'ils n'ont jamais eu cette penſée, & qu'outre qu'ils s'en croyent indignes, ce ſeroit une témérité à eux d'y ſonger, contre les pretentions de tant de perſonnes, également juſtes & puiſſantes, qui leur en ferment le chemin.

Mais ſi cette même perſonne eſt un Ambaſſadeur, ou Chef de faction, & qu'ils prévoyent qu'en leur tenant un diſcours de bienveillance, & qui ſembleroit partir du cœur, ils pourroyent les engager à les ſervir, n'y ayant

ayant d'ailleurs point d'opposition formelle; ils diront : M. l'Ambassadeur, ou M. le Cardinal, *c'est un malheur pour moy de ce que U. E. ignore jusqu'a quel point je luy fui devoué.*

Voila les manieres de discourir des Papables pendant le Siége vacant ; & pour conserver toûjours leur bonne Odeur, ils font en sorte qu'on ne puisse les soupçonner de partialité pour les Couronnes, ou pour les Chefs de faction, non pas même pour celles de ceux à qui ils doivent leur fortune. Ils laissent leurs parens dans leurs Provinces, ensevelis dans l'obscurité ; ce qui est très essentiel. S'ils ont quelque vice, ils se font violence pour le couvrir, par quelque action éclatante d'une vertu contraire : ainsi les plus avares se repandent en liberalités : les plus fiers paroissent pleins de douceur : les plus durs s'amolissent ; & parceque la politique ordinaire est d'élire un Pape dont le Regne ne puisse pas ennuyer par sa durée ; si un Cardinal Papable est ou jeune, ou vigoureux, il feint toûjours des indispositions, ou d'être attaqué d'infirmités incurables, & qui conduisent lentement à la mort ; enfin ils paroissent tout autres qu'ils ne sont.

Mais ce n'est pas assés aux Cardinaux Papables d'avoir toutes les qualités requises ; ils tiennent encore pour maxime de ruïner les projêts de leurs concurrens, & pour cet effet ils s'attachent à jetter des soupçons dans les esprits, à leur desavantage, sur tout ils s'efforcent de les rendre suspects aux Ambassadeurs dont les factions sont les plus puissantes.

S'il n'y a pas lieu de faire joüer cette machine, ils ont recours à d'autres artifices pour affoiblir

affoiblir le parti qui leur est opposé, & fortifier le leur par les suffrages de leurs confreres, & entr'autres des Cardinaux Chefs. On offre des établissemens, des unions de familles, des Benefices, des Chapeaux, des Pensions, & tout ce que l'ambition peut sacrifier à la passion de regner. Voyons maintenant quelle sont les maximes des autres membres du sacré College qui ne sont pas des sujets Papables.

Tous les Cardinaux ayans voix déliberative dans le Conclave pour élire un Pape, ils se font beaucoup valoir dans le temps de l'élection; mais comme tout le College est divisé en certaines factions, on ne considére aussi la voix d'un Cardinal que selon le poids & la force de la faction à laquelle il se donne. J'entens les Cardinaux qui sont libres de s'engager au parti qu'il leur plaît; parce qu'il y en a, qui par droit de reconnoissance, & de gratitude, qu'on appelle à Rome *Droit Naturel*, sont liés à la faction de celuy dont ils sont creatures, si cette faction a un Chef; ainsi quand un Cardinal a été fait à la nomination des Rois de France ou d'Espagne, il est obligé d'entrer dans le parti des factions de l'un ou de l'autre, qui ont toûjours un Chef, & qui forment un corps considerable dans le College, soit par le nombre, ou par le merite des sujets qui le composent.

Les autres Souverains, & les Republiques, n'ont point de Chefs dans le College; parce qu'ils n'y forment aucun parti; & par consequent les Cardinaux de leur Nation sont libres de s'engager à qui il leur plaît: Cependant ils se donnent pour l'ordinaire à la faction du

Neveu

Neveu, dont l'Oncle les a fait Cardinaux. Quelques-uns se jettent dans l'*Escadron volant*, qui ne se laisse partager par aucune des Couronnes. Quelques autres s'attachent à une certaine Cabale qui porte le nom des *Zelez*, parceque ceux qui la composent font semblant de ne chercher que l'avancement du Regne de J. Christ, sans aucune consideration temporelle; mais ce sont pour l'ordinaire ceux qui ont des interêts particuliers fort cachez, & une politique plus rafinée que tous les autres qui couvrent leurs menées sous ce beau nom, qui est aujourd'hui fort souvent employé pour imposer au monde.

Suivant ce que je viens de rapporter, on voit que tous les Cardinaux ont leurs voix engagées aussi-tôt qu'un Pape est mort; Et que leur brigue consiste principalement à se faire valoir auprès de leurs Chefs, qui animent les Papables par l'esperance de les porter au Pontificat; & les autres d'avoir bonne part aux faveurs de celui qui sera élû, s'ils demeurent fermes à les seconder, pour élire ou pour exclure ceux auxquels ils ont dessein d'être favorables, ou contraires; mais nonobstant ces engagemens reciproques, il se voit toûjours beaucoup de défiance entre les Chefs & les Associés; particulierement s'ils sont Genois, Venitiens, ou de quelque autre Republique dont les sujets s'éstiment d'autant moins esclaves de cet attachement envers celuy qui les a promûs, que pour l'ordinaire ils sont redevables de leur chapeau à certaines considerations, qui les laissent assés libres de disposer de leurs suffrages; de sorte que souvent ils ne

prennent parti que pour sauver les apparences, & que sans scrupule ils engagent leurs voix à d'autres.

Un Chef de faction n'a pas encore grand fond à faire sur les voix de ceux qui sont Papables dans sa Ligue, quelque affection qu'ils témoignent à leur parti, si ce n'est pour les exclusions; & il est aisé de se le persuader, parce qu'un Cardinal Papable ne se portera pas à se faire préjudice à luy même, en donnant sa voix pour l'élection d'un autre, pendant qu'il aura la moindre esperance de pouvoir prétendre au Pontificat. Cette raison est cause que dans les *Scrutins* on voit souvent que les Cardinaux les plus éloignés de la Papauté, ont un plus grand nombre de voix, que les plus Papables; c'est pourquoi les Chefs de faction ne peuvent se promettre de faire un Pape par cette voye, mais par celle que nous expliquerons, quand nous aurons renfermé les Cardinaux dans le Conclave. Voyons auparavant la contenance des Ambassadeurs pendant le Siége vacant, & celle que tiennent les Ministres des Princes, qui ont interêt qu'on élise un sujet à leur devotion.

Il n'y a point de Prince Catholique qui n'ait à Rome, ou un Ambassadeur, ou un Resident, ou quelque Agent; Quand leur obeïssance & leur respect ne les engageroit pas à entretenir, autant qu'il se peut, une bonne correspondance avec le Pape qui se dit leur Pere commun, ils y seroyent en quelque façon obligés par politique, pour soutenir en Cour de Rome les interêts du Clergé & des Monasteres, qui font une partie très-considerable

rable de leurs Etats, & prendre connoissance & avoir soin des affaires qui arrivent tous les jours entre leurs sujets en matiére de conscience.

Ce n'est pas icy le lieu d'examiner les interêts des Souverains en cette Cour là; ou de les mettre en balance, pour juger de la conduite des Ministres qui en sont chargés : cela pourroit faire un assés juste volume. Je dis seulement que de tous ceux qui sont employés pour les affaires des pays soûmis au Siége Papal, il n'y en a point qui fassent une figure bien considerable, en comparaison des Ambassadeurs de France & d'Espagne.

L'Empéreur se contente ordinairement d'un Protecteur pour la Proposition des Eglises; & s'il a quelque chose de pressant à exposer au Pape, il le fait ou par le Ministere d'un Cardinal, ou par quelque Envoyé extraordinaire.

La Pologne suit la même maxime; & elle témoigne ou tant d'obeïssance, ou tant d'indifference pour tout ce qui se passe à Rome, qu'elle n'affecte pas même de nommer des Cardinaux de sa Nation, bien qu'elle en pût user comme les autres Couronnes à son tour.

Le Portugal y tient la plus part du temps un Resident; & depuis que le Pape n'a pas pû se defendre de reconnoître le démembrement de cet Etat d'avec l'Espagne, on n'a encore vû que deux Ambassadeurs Portugais, qui ont disparu présque en même temps qu'ils se sont fait voir.

Entre tous les Princes d'Italie, la Republique de Venise, cultive davantage l'intelli-

gence de la Cour de Rome, & ensuite le Grand Duc de Toscane; mais plus à cause du voisinage de leur pays, que pour l'importance des affaires qu'ils y ayent.

Ainsi on peut dire que les Roys de France & d'Espagne sont les deux seules Testes Couronnées, qui s'interessent tout de bon dans les affaires de Rome. Mais il y a cette difference que le premier, en agit avec le Pape, comme un ami qui n'a d'autre engagement que celuy de la civilité & de complaisance, à cause des libertés & immunités de l'Eglise Gallicane; au lieu que le dernier en use avec Rome comme un Associé & interessé, à cause qu'il y a de l'engagement par le Tribunal de l'Inquisition, & par la Jurisdiction Ecclesiastique qui donne une authorité absoluë aux Nonces, & aux Juges de l'Eglise, dans toute l'Etenduë de ses Etats & que d'ailleurs il doit un hommage au Pape pour le Royaume de Naples.

On peut dire que ces deux Roys, par leurs qualités; l'un de Fils ainé de l'Eglise, & l'autre de Roy Catholique, sont les seules Têtes Couronnées qui s'efforcent à l'enui de s'attirer la benediction du St. Pere, comme *Jacob*, & *Esaü* en userent avec *Isaac*, dont l'exemple peut convenir pour nous exprimer les jalousies, & les combats de ces deux freres. Les autres Souverains, & sur tout les Princes d'Italie, qui se trouvent dans une plus étroite dependance du Siége Papal font aussi tout ce qu'ils peuvent pour étendre leurs libertés, comme je le pourray montrer par la suite de l'histoire, en faisant voir les efforts qu'ils ont

fait

fait pour secouer le Joug de la jurisdiction Ecclesiastique ; mais comme cela me meneroit trop loin je me contenteray de démontrer qu'elle est la conduite des Ministres d'Etat qui se trouvent à Rome, dans le temps du Siége vacant.

La premiere & la principale maxime d'un Ministre, est de suivre exactement ses instructions ; afin de ne pas commettre inconsiderement la parole, ou l'autorité de la Couronne qu'il sert. Ainsi il ne doit jamais faire de declaration ouverte à qui que ce soit, mais avoir un air gracieux pour tous les Cardinaux, les assûrer de ses services, de la consideration qu'il a pour leur merite, & qu'il ne tiendra pas à lui que son Maître ne prenne soin de les seconder.

La seconde, est d'étudier avec application la force & la foiblesse des factions, pénetrer où peut aller la pensée de chaque Chef, travailler à affoiblir ceux qu'il reconnoit contraires à ses desseins : pour cet effet, jetter adroitement entr'eux des défiances pour les diviser ; ce qu'il peut ménager par plusieurs moyens, qui sont, de faire des confidences apparentes à quelques-uns de ceux qu'on sçait les moins affectionnés à leur parti ; de les visiter avec quelque affectation de mystere ; &, s'il y en a de Papables dans cette faction, leur offrir avec empressement ses bons offices, bien que ce soit le plus loin de sa pensée.

Le Ministre qui se conduit avec cette addresse, en tire un grand avantage ; parce qu'il est difficile qu'un Cardinal Papable, chatoüillé par ces charmantes paroles d'*être Pape*, ne se découvre

couvre en quelque façon ; & dans la suite, soit quil vienne à être élu contre les desseins secrets du Ministre qui le flatte, soit qu'il se trouve frustré de son attente, il luy a toûjours obligation de cette ouverture de bonne volonté.

Pour aliener un Cardinal Papable du parti qu'il tient, on peut encore luy faire entrevoir, que son Chef a des intentions plus sinceres pour un autre que pour luy : si bien qu'en travaillant pour sa faction, il travaille à sa ruine. Enfin il y a bien des Cardinaux pauvres, qui n'aspirent point au Pontificat, lesquels peuvent être éblouis par des promesses secrettes, qui les feroyent pancher du côté qu'on souhaiteroit.

La troisiéme maxime qu'un Ministre doit suivre, est de voir à quel parti il pourra se lier : Je dis, il pourra, car il ne luy est pas libre de choisir le parti qu'il luy plait pour se fortifier. Par exemple, la faction, qui prétend avoir le plus de part à l'élection du Pape, ne se met pour l'ordinaire d'aucun parti ouvertement, & par consequent la France, ni l'Espagne n'y peuvent appuyer leur brigue.

La quatriéme maxime d'un Ministre, est de laisser venir d'eux-memes ceux qui luy voudront faire des propositions, ne leur montrer point trop d'empressement, ni de chaleur, découvrir de loin, profiter des démarches de ses adversaires, s'attacher sans cesse à faire des découvertes, prendre garde à ne donner jamais l'exclusive à personne, si l'on n'y a un grand interêt : mais il faut faire en sorte

d'attirer

d'attirer les autres à la donner, & l'on y réüssira en faisant proposer quelque sujet qu'on sçaura ne leur être pas agréable; ainsi la premiere exclusive venant de l'adversaire, l'on aura plus de liberté de la donner à qui on jugera à propos, sans que personne puisse s'en plaindre, car on aura juste raison de dire que l'adversaire a donné lieu d'en user ainsi.

A ce propos je dirai, que l'exclusive étant un coup mortel que l'on porte à un Cardinal, il faut prendre ses mesures bien justes, pour ne pas le porter à faux; c'est-à-dire voir élever sur le Trône un sujet contre lequel on se seroit declaré ouvertement; ce qui fait un tort prodigieux à la Nation dont on est, & à la Couronne que l'on sert, pendant la durée d'un tel Pontificat.

Pour éviter ce malheur, la prudence veut que l'on considere exactement la force du parti qui met un Cardinal sur le tapis; & si ce parti peut arriver à l'inclusive. S'il le peut il faut bien se garder de donner l'exclusive: mais si l'on est assés fort pour la donner, ce qui se connoit quand on a le tiers des voix à sa devotion, alors on peut la mettre en usage; cependant ils faut observer, qu'il se peut faire, qu'on ait l'exclusive pour un sujet, & qu'on ne l'ait pas pour un autre; parce qu'un parti sera d'accord avec vous de ne pas faire un tel Cardinal Pape, & n'aura pas le même sentiment pour un autre, que vous luy proposeriés. Ainsi il faut une grande attention, & un discernement très-exact en toutes ces circonstances; car on n'y commet jamais de petites fautes.

Voila les maximes les plus considerables qu'un Ministre observe pendant le Siége vacant ; auxquelles j'ajoûte encore la precaution de se tenir bien armé, & d'offrir au Conclave, toute assistance en cas d'insulte, ou de violence. Quand je parle de Ministres, j'entens me borner aux Ambassadeurs de France & d'Espagne ; parceque ce sont les seuls qui font figure à Rome pour l'Election des Papes, & pour les autres affaires. Les Princes & les Barons Romains, qui ont aussi des interêts, tant pour eux que pour leurs parens, font bien chacun leurs manéges pendant le temps que durent les Funerailles, mais ils sont peu considerables en comparaison de ceux des puissances dont nous venons de parler.

Sur les derniers jours, les Ambassadeurs des Couronnes vont trouver le College des Cardinaux, assemblé à S. Pierre, dans la Chapelle Gregorienne, & luy font chacun un discours touchant l'élection du Pape futur ; l'exhortans, de la part de leurs Maîtres. D'élire celuy d'entreux qu'ils connoîtront le plus capable, & le plus digne de remplir le Siége Apostolique.

Après que ces Harangues sont faites, & qu'on a rendu les derniers devoirs au Pape defunt, qui est le dixiéme jour : tous les Cardinaux s'assemblent dans la même Chapelle, où un Prelat leur fait une Oraison sur l'élection du Souverain Pontife. Ensuite l'on dit la Messe du Saint Esprit, & aussi-tôt qu'elle est finie, les Cardinaux, deux à deux partent processionellement pour entrer au Concla-

Conclave, pendant qu'on chante l'Hymne du S. Esprit *Veni Creator Spiritus :* & lorsqu'ils y sont arrivés, chacun va prendre possession de la Cellule qui luy est échuë, ainsi que nous l'avons dit. Ils s'y reposent tous pendant quelques heures & chacun y dîne en particulier, après quoi la plus part s'en retournent chés eux, cela leur étant permis, pourvû qu'ils reviennent le même soir avant trois heures de nuit, car alors le premier Maître de Ceremonies sonne la Clochette pour faire retirer les Ambassadeurs, les Princes, les Prélats, & autres personnes de marque qui pourroient être restées au Conclave, & tout le monde étant sorti, à la reserve des Cardinaux, de leurs Conclavistes, Secretaires, Valets de Chambre, & autre gens, pour servir, comme un Sacristain & Sous-Sacristain, un Pere Jesuite pour Confesseur; un Secretaire de College, quatre Maîtres des Ceremonies, deux Medecins, un Apoticaire avec deux garçons, deux Barbiers, & deux Aides, un Maître Maçon, un Maître Charpentier, & seize Faquins pour faire le plus rude service; On mure le Conclave, en sorte qu'on ne puisse avoir communication au dehors que par des tours comme dans un Couvent de Religieuses, & le soir même les Cardinaux Doyen & Camerlingue en font la visite avec les Maîtres des Ceremonies qui ont des Flambeaux, pour voir si tout est dans l'Ordre, & en font dresser un Acte par un Protonotaire Apostolique.

Si quelqu'un des Cardinaux demande à sortir, pour cause de maladie, ou autrement,

cela luy eſt permis, mais il n'y peut plus r'entrer, tant que dure le Conclave, & ainſi il eſt privé de voix active, mais ceux qui n'y ſont pas encore entrés ont toûjours le droit d'y entrer quand il leur plait, néantmoins, ſi pendant leur abſence on éliſoit le Pape, ils ſeroyent obligés de le reconnoître comme les autres, mais les Cardinaux attendent ordinairement que leurs confreres ſoyent arrivés pour procéder tous enſemble à ſon élection.

Les Suiſſes qui ont la Garde de la porte du Vatican en dehors y tiennent jour & nuit des ſentinelles, après que ce corps de garde a bouché avec des planches toutes les ouvertures de la gallerie qui repond ſur la place de S. Pierre : dans la même place il y a toûjours un autre corps de garde de quatre où cinq Compagnies de Soldats entretenus ſous les ordres du General de l'Egliſe, lequel eſt ordinairement continué par le College, qui luy permet durant la vacance du Siége, de demeurer dans le Vatican, au premier appartement à dtoit, proche le Corps de Garde des Suiſſes, à côté de l'appartement du Prélat qui eſt Gouverneur du Conclave. Il y a tout auprés du Château de St. Ange un autre Corps de Garde, dont les Soldats ſont levés par le Duc *Savelli*, Maréchal perpetuel de l'Egliſe, pour la ſeureté du Conclave, autour duquel il fait poſer des ſentinelles, & principalement à la Porte où il y a ſept Tours par leſquels on paſſe le boire, & le manger des Cardinaux.

Pendant tout le temps que dure le Conclave les Cardinaux ſont nourris aux dépens de

de la Chambre Apoſtolique, auſſi-bien que tous les autres qui y ſont enfermés : mais comme la plus part des Cardinaux aiment mieux être traités à leur maniere par leurs Officiers, on leur donne la valeur de leur ſubſiſtance en argent, & celle de leurs Conclaviſtes & Valets de Chambre, avec un appartement à chacun ſous les Galeries du Vatican qui vont de St. Pierre à Belvedere.

Tous les jours ſur le midi & vers le ſoir, les Officiers de chaque Cardinal viennent à la place de St. Pierre, dans le Carroſſe de ſon Eminence & ayant mis pied à terre ils vont demander au Maître d'Hôtel du College le diner de leur Maître, ou ils le vont prendre, s'il a Cuiſine à part, & puis ils le portent aux tours du Conclave en cet ordre : premierement marchent deux Eſtafiers du Cardinal, portant chacun une maſſuë de bois de couleur violette, avec les armes du Cardinal ; ceux de la création du dernier Pape en ont de couleur verte ; enſuite vient un Valet de Chambre du Cardinal portant ſa Maſſe d'argent, & puis les Gentil-hommes deux à deux tête nuë, après eux paroit l'*Oſcalco*, ou Maître d'Hôtel, la Serviete ſur l'épaule, accompagné de l'Echanſon, & de l'Ecuyer tranchant, les éſtafiers marchent après, portant le boire & le manger du Cardinal avec un Levier ſur leurs épaules, au milieu duquel eſt attachée une grande Chaudiere, dans la quelle il y a divers pots, plats, & aſſiettes, où eſt la viande du Cardinal, d'autres éſtafiers portent de grands paniers, où il y a des bouteilles de vin, du pain, du fruit, & autres

choſes. En arrivant au Tour ils nomment leur Cardinal à haute voix, afin que ſon Valet de Chambre qui attend dans l'interieur du Conclave s'avance, & faſſe prendre le tout par des faquins, qui le portent à la Cellule du Cardinal. Mais auparavant la viande eſt exactement viſitée par le Prélat qui eſt de garde en dehors, avec un des Conſervateurs du peuple Romain, pour empêcher qu'il ne paſſe quelque lettre, ou billet pouvant même ouvrir les pâtés, chapons, & autres viandes de peur de ſupercherie. Les bouteilles & flacons doivent être de verre ou de criſtal, ſans aucune couverture, pour voir ce qu'il y a dedans, mais cela ne s'execute pas à la rigueur, parce que toutes les précautions qu'on ſçauroit prendre n'empêchent pas que les Cardinaux ne trouvent des inventions pour recevoir & pour donner des nouvelles. Il y en a qui ſçavent cacher & faire paroître quand il leur plait avec une goutte de quelque liqueur, ou fauſſe pluſieurs lignes d'écriture ſur la peau des chapons rôtis. Les mets des uns ſont quelquefois d'une Nature ou facon qui ſert d'hieroglife, & le deſſert des autres a bien ſouvent des fruits, comme ceux de l'arbre de la ſcience du bien & du mal qui étoit dans le Paradis terreſtre; ceux pour qui ils ſont deſtinés y trouvent tout le contraire de ce qu'y rencontrent ceux qui ont la hardieſſe d'en gouter hors du Conclave.

Quand tous les Cardinaux ont eu leur pitance, un Curſeur du Pape qui eſt preſent en robbe violette, avec ſa Maſſe d'argent, ferme la porte, où fenêtre des Tours; le Prélat

assistant voit si tout est bien bouché, & y applique le sellé, avec ses armes, & les Maîtres des ceremonies font la même chose en dedans. Les Prélats qui assistent aux Tours sont deputés du College ; tantôt c'est un Auditeur de Rote, puis un Clerc de Chambre, ensuite un Protonotaire ou Referendaire, & ainsi de suite, & c'est le Gouverneur du Conclave qui les met en sentinelle.

Les Ambassadeurs, le Gouverneur de Rome, celuy du Bourg de St. Pierre, qui l'est aussi du Conclave, le Senateur & les Conservateurs Romains, vont à l'Audience du College au Tour, avec les mêmes ceremonies qu'ils avoyent accoutumé d'aller à celle du Pape, dont la principale est de faire trois genuflexions; tous les Cardinaux s'y peuvent trouver s'ils veulent, mais ce sont ordinairement les trois Chefs d'ordre, qui portent la parole, & qui répondent pour tous. S'ils ont occasion de toucher quelque chose de l'élection du Pape, ils disent, *inter nos est*, c'est-à-dire le Pape est entre nous qu'oiqu'*incognito*, & c'est pour cela qu'il faut rendre les mêmes honneurs au College, que si le Pape étoit connû. Lors que les Ambassadeurs ont achevé leurs Harangues, le Doyen des Cardinaux y répond au nom de tous les Cardinaux. Après cela les Ambassadeurs se retirent, & quand ils reçoivent quelques ordres ou lettres des Puissances qui les ont chargés de leurs interêts, ils ont la liberté d'en aller faire la lecture aux Cardinaux que le Conclave depute pour les entendre.

Quand on veut parler à un Cardinal, ou à

quelque autre personne enfermée au Conclave, cela se peut aux heures permises, pourvû que ce soit en presence des Gardes du Conclave & à haute voix en Italien, ou en Latin, afin que tout le monde l'entende: car il est defendu de parler en une autre langue, ainsi ceux qui sont dans le Conclave peuvent tous les jours avoir des nouvelles de leurs parens & amis, on leur fait même quelquefois le recit des Pasquinades mordantes qui se trouvent affichées dans les Carrefours de la Ville. Tous ceux qui sont alors à Rome se mêlent d'en faire, parce qu'il y a differens sujets qui leur en fourniſſent la matiere, comme par exemple la conduite de certains jeunes Cardinaux qui étant dans le Conclave, où fût élû *Innocent* XII. firent connoître qu'ils regretoyent les Concerts, les jeux, la chasse, leur jardins, & les autres plaisirs auxquels ils étoyent accoutumés, de telle sorte qu'ils se firent donner des Serenades dans la Cour du Vatican. Sur quoi les vieux Cardinaux qui avoyent leurs Cellules de ce côté là, leur firent connoître, que cela troubloit le repos dont ils avoyent tant de besoin, & le plus hardi d'entr'eux s'étant levé en criant qu'il étoit *Negroni*, fit jetter des pierres sur les Musiciens pour les écarter de ce lieu sacré. Le lendemain quelques Cardinaux ayant dit à son Eminence *Negroni* qu'à cause de cette bonne œuvre on le feroit Pape, & qu'il seroit un jour Canonisé; il répondit que si on le faisoit Pape, ce ne seroit pas la premiere *sottise* qu'on avoit faite dans le Conclave, & que si on le Canonisoit, ses

héritiers

héritiers ne seroyent pas ceux qui payeroyent *la fole enchère.* Voila ce que disent & font quelques-uns, pendant que les autres se tourmentent l'esprit & le corps à des choses bien differentes.

On voit tous les matins pendant ce temps-là un nombre prodigieux d'Ecclesiastiques seculiers & Reguliers, qui s'assemblent à l'Eglise de Saint Marc, & qui de là vont tous ensemble chacun selon leur rang, en procession, à St. Pierre au Vatican, pour demander à Dieu l'élection du Pape. Les peuples accourent aussi de toutes parts, & se promenent jour & nuit en foule dans la grande place qui sert de Cour au Vatican, pour écouter ce qui se passe, jusques à ce qu'on leur vient annoncer l'élection du nouveau Pape, qui se fait comme nous le dirons maintenant, en entrant dans le détail de ce qui s'observe dans le Conclave, & qui fait le sujet du chapitre suivant.

CHA-

CHAPITRE III.

Contenant des particularités sur les Scrutins, *qui n'ont jamais été mises au jour comme on les trouvera icy, avec la forme des Billets artificieux, dont les Cardinaux se servent dans le Conclave.*

L'Origine du Conclave vient de *Gregoire* X. qui ordonna qu'il se tiendroit à l'avenir, pour obliger les Cardinaux de se hater à faire le Pape, y ayant eu deux ans de vacance du Siége Apostolique, depuis la mort de *Clement* IV. son Prédecesseur, decedé en 1268. jusques à sa création qui se fit d'une maniere fort particuliere. Car les Cardinaux ne pouvant s'accorder sur le choix d'un Pape, s'en remirent d'un commun accord à celuy qui seroit nommé par *Bonaventure*, alors General de l'Ordre des Franciscains, lequel nomma le même *Gregoire* X. auparavant appellé *Thedalde*, de la famille des *Visconti*, à cause de ses excellentes qualités, lequel peu après ayant fait assembler le Concile de Lyon, y dressa les Loix que les Cardinaux devroient observer à l'avenir au Conclave dont je mettrai icy la substance.

Lorsque le Conclave est fermé, le dernier des Maitres des Ceremonies va par tout le Conclave deux fois chaque jour, le matin à six heures, & l'après dinée à deux, pour avertir

avertir les Cardinaux en sonnant une Clochette, & disant *Ad Capellam Domini. A la Chapelle du Seigneur.* Au dernier son chaque Conclaviste porte l'écritoire de son Maitre, dans la Chapelle du Scrutin, qui est celle de *Sixte* IV. & l'autre tient sa chappe & son bonnet. Auprès de la Chapelle, chaque Cardinal prend avant que d'y entrer sa Chappe, qui est faite comme celle d'un Moine. C'est un Manteau qu'on ferme avec une agraffe, & on tire le reste du Camail pardessus le haut de la Chappe. Cet habit est fort modeste & n'a aucun rapport aux chappes qu'ils mettent aux ceremonies.

Le Parterre de la Chapelle, au fond de la quelle est le celebre Tableau de Michel-Ange representant le dernier Jugement, est couvert d'un Drap Verd, aussi-bien que les bancs où se placent les Cardinaux des deux côtés, le Doyen à la main gauche en entrant, & le premier Diacre vis à vis à main droite.

On dresse dans cette Chapelle six Autels, outre le Maître Autel, sur lesquels tous les Cardinaux qui veulent dire la Messe, celebrent tous les matins quand il leur plait, ensuite le Cardinal Doyen dit une Messe basse du Saint Esprit au Maître Autel, en la quelle il Communie tous les Cardinaux qui n'ont pas dit la Messe, puis il leur fait une bréve exhortation de penser serieusement à l'élection du Souverain Pontife, & d'en faire un bon choix, en suivant ce que les Bulles prescrivent. Il leur fait ensuite lire celle du Pape *Gregoire* X. & le Ceremonial de *Gregoire* XV. concernant les Regles & la Forme de l'Election du Souverain Pontife. Il fait mettre sur une longue

Table

Table qui est à côté du Maître Autel un Tableau, qui contient en grosses lettres le serment que chaque Cardinal doit faire avant que de mettre son Billet dans l'un des deux Calices qui sont aussi sur cette Table, avec une petite urne dont nous expliquerons l'usage dans la suite. Pour ce qui est du serment que doivent faire les Cardinaux, il est conçû en ces termes : *Testor Christum Dominum, qui me judicaturus est, eligere quem secundum Deum, judico eligere debere; & quod idem in Accessu præstabo.* C'est-à-dire : *Je promets à Jesus Christ, nôtre Seigneur, qui me doit juger, d'élire celuy que je crois selon Dieu devoir être éleu; & de faire la même chose à l'accessit.*

Le matin suivant du jour que le Doyen a fait cette fonction, le Sacristain chante une Messe, & tous les autres jours que dure le Conclave, pour l'élection du Pape, en presence du College des Cardinaux, à laquelle il est servi par les deux premiers Maîtres des Ceremonies, qui donnent le baiser de paix aux trois Chefs d'Ordres, & leur font les encensemens ordinaires, ensuite la Chapelle étant fermée on travaille à l'élection de la maniere que nous allons dire.

Les Cardinaux qui sont dans le Conclave font tous les jours sans discontinuer quelque tentative pour l'élection du Pape, & toutes leurs démarches tendent à y réüssir par quatre voyes differentes. A sçavoir; par *Compromis*; par *Inspiration*, par *Scrutin*, où par *Accés*. Nous allons expliquer ces quatre manieres de proceder à l'élection, comme elles

les ſont preſcriptes dans le Ceremonial du Conclave.

La maniere défaire le Pape par *Compromis* eſt quelquefois très-expediente quand les Cardinaux ne peuvent pas s'accorder, & que pour ôter toute difficulté ils font un Compromis de s'en rapporter à quelques Cardinaux de Probité, & de reconnoître pour Pape celuy qu'ils nommeront en vertu du pouvoir qui leur eſt donné. Ainſi fut élû *Jean* XXII. qui ſe nomma ſoy même, d'abord que les Cardinaux de tout le Conclave s'en furent rapportés à ce qu'il feroit. Mais pour éviter qu'un pareil cas n'arrive, les Cardinaux en faiſant un Compromis y mettent ordinairement des Clauſes qui limitent le pouvoir de ceux qu'ils choiſiſſent pour faire l'élection du Pape. Comme par exemple ſi on nomme trois Cardinaux dans le Compromis, on y explique s'ils doivent faire ſçavoir à tout le College aſſemblé, la perſonne, où les perſonnes qui ſont ſur le tapis pour être élues, ou bien s'ils doivent faire la nomination ſans en rien découvrir aux autres Cardinaux, & s'il faut que les trois qui ont reçû le pouvoir du Conclave s'accordent tous, pour le choix de la même perſonne, ou s'il ſuffit que deux en conviennent & s'ils peuvent nommer quelqu'un de ceux qui ſont abſens, avec telles autres clauſes, où reſerves qu'il peut y avoir dans ledit Acte, qui doit être ſigné de tous ceux qui conviennent de cette forme d'élection; mais ſi quelque Cardinal s'y oppoſe de vive voix, ou par écrit, le Compromis eſt entiérement nul, & perſonne

sonne ne peut s'en prévaloir. Quand le College est entiérement d'accord ceux qui sont deputés pour travailler à l'élection ne sont pas plûtôt assemblés en leur particulier qu'ils font aussi dresser un Acte par lequel ils declarent qu'ils ne pretendent point qu'on puisse tirer à consequence, ni prendre pied sur aucune des paroles qu'ils employeront dans leur conference ; que toutes leurs démarches, & leurs expressions quelques obligeantes qu'elles soyent en apparence, ne pourront être regardées comme un témoignage de leur volonté, jusques à ce qu'ils ayent declaré expressement par un écrit signé de leur propre main, quelle personne ils nomment & choisissent pour remplir le Siége Apostolique. Celuy qui se trouve nommé de la sorte doit être reconnû de tout le College pour legitimement élû, suivant les Constitutions de *Gregoire* XV. & si toutes les clauses du Compromis ont été bien observées, on le reconnoit d'abord comme Chef & Souverain Pontife de l'Eglise, il est ensuite proclamé & couronné comme vrai Pape.

La seconde maniere d'élire le Pape, est par *Inspiration :* mais on ne s'en sert jamais, que toutes les autres voyes ne soyent près-que désesperées, alors deux au trois factions qui se sont unies pour l'élection du Pape, & qui néanmoins ne font pas les deux tiers des voix, se mettent à crier à pleine tête comme si c'étoit par une inspiration divine. *Un tel est Pape*, proposant celuy qu'ils veulent faire élire ; Cette declaration ouverte, est comme une Conspiration de plusieurs Cardinaux

dinaux qui ont résolu de tout hazarder, en déclarant ouvertement leur sentiment après qu'ils ont gagné assés de suffrages pour faire en sorte que leur coup ne manque pas. Le cri qu'ils font commence à s'élever par deux ou trois Chefs de parti liés ensemble, & dans le moment, le reste des Cardinaux suit la même voix, quelque repugnance qu'ils y ayent dans leur cœur, parce qu'ils apprehendent qu'il ne leur soit inutile de s'y opposer, & que la pluralité des voix ne l'emporte, c'est pourquoi ils crient aussi comme les autres, pour faire croire qu'ils ont contribué à l'élection du nouveau Pape, & se le rendre favorable plûtôt que de s'attirer son ressentiment, s'il venoit à être élû malgré eux, pendant qu'ils auroyent gardé le silence sçachant bien que le Cardinal, que les Chefs de parti ont resolu d'élire par cette voye, ne manque pas d'avoir plusieurs personnes à sa devotion qui prennent garde lors qu'on commence à le nommer, à ceux qui suivent plûtôt & avec moins de repugnance les premieres voix qui crient, *un tel Cardinal est Pape.* C'est de la sorte qu'on élût *Jules Rospigliosi* l'an 1667. sous le nom de *Clement* IX.

La troisiéme voye dont on se sert pour l'élection du Pape se fait par *Scrutin* : c'est-à-dire par un recueil de voix & un examen de suffrages, qui se donnent par des billets, que les Cardinaux portent dans un Calice, qui est sur l'Autel de la Chapelle où ils sont assemblés pour nommer un Pape. On ne sçauroit donner une plus juste idée de tout ce qui se passe en cette occasion qu'en rapportant le

Regle-

Reglement fait par *Gregoire* XV. où l'on voit ce qui s'obſerve avant que de faire le *Scrutin*, en le faiſant & après l'avoir fait.

Il y a cinq choſes dignes de remarque & neceſſaires pour la preparation du *Scrutin*. A ſçavoir 1. Les divers billets imprimés qu'il faut avoir de la maniere que nous dirons cy après. 2. Le ſort qu'il faut jetter pour choiſir des *Scrutateurs*. 3. Ce que chaque Cardinal doit écrire de ſa propre main dans les dits billets. 4. De quelle maniere ils doivent être pliés. 5. Comment il les faut cacheter.

La preparation des billets imprimés doit être faite par les Maîtres des Ceremonies, qui les mettent dans deux Baſſins d'argent, placés aux deux bouts d'une longue Table, qui eſt à côté du Maître Autel. Pour ce qui eſt de la forme de ces billets, ils doivent avoir chacun environ une Palme de longueur, & demie une de largeur, ou un peu moins, à ſçavoir 8. pouces d'un côté, & 4. de l'autre. Ils ſont diviſés par des lignes paralleles en huit parties égales, qui ſont priſes ſur la longueur de chaque billet, tant du côté qui eſt écrit, que de celuy qui ſert de revers quand le billet eſt plié. On voit dans le premier eſpace qui doit être roulé en dedans ces mots [*Ego Cardinalis*] *Moy Cardinal*, qui ſont éloignés de deux pouces l'un de l'autre, pour laiſſer la place du nom propre que le Cardinal qui s'en ſert met au milieu de ces deux mots imprimés, en écrivant de ſa propre main le nom qui luy a été impoſé dans le *Batême*, où celuy qu'il a pris en recevant la *Confirmation*. Le ſecond eſpace n'a rien d'imprimé, parce

que

que le même Cardinal qui a mis son Nom au premier, doit aussi écrire son Surnom & ses qualités dans le second. Le 3. a deux petites Circonferencs de Cercle sur les bouts au milieu des quelles doivent être appliqués, sur de la Cire, deux cachets dont nous parlerons cy après. Le 4. est rempli par ces mots imprimés [*Eligo in summum Pontificem E. D. meum D. Cardinalem.*] *J'élis pour Souverain Pontife le très Eminent Seigneur, Monseigneur le Cardinal.* Le 5. espace est en blanc, & celuy qui a rempli les autres, met dans celuy-cy le Nom propre, le surnom & les qualités du Cardinal qu'il nomme pour Pape. Le 6. a deux petits Cercles semblables à ceux du 3. qui servent pour y appliquer aussi les mêmes cachets. Le 7. demeure sans aucune écriture; & le 8. est rempli par une Devise, que le Cardinal dont le billet porte le nom, doit choisir en quelque Livre de l'Ecriture Sainte, & l'écrire de sa propre main dans ce dernier espace.

Le revers de chaque billet qui est aussi divisé en huit parties égales est presque tout rempli de frétes & fleurons d'imprimerie qui couvrent l'écriture qui est de l'autre côté du billet, & empêchent qu'on ne puisse voir au travers du papier exposé au jour, ou à la chandele, ce qui est écrit vis à vis de ces fleurons. On comprendra plus facilement ce que je viens de dire si on jette les yeux sur les quatre planches suivantes, où l'on verra aussi la forme des billets de l'*Accés*, qui est une quatriéme façon d'élire le Pape, comme nous l'expliquerons à la fin de ce Chapitre.

FIGU-

FIGURE I.

Repreſentant le côté imprimé d'un Billet pour le Scrutin.

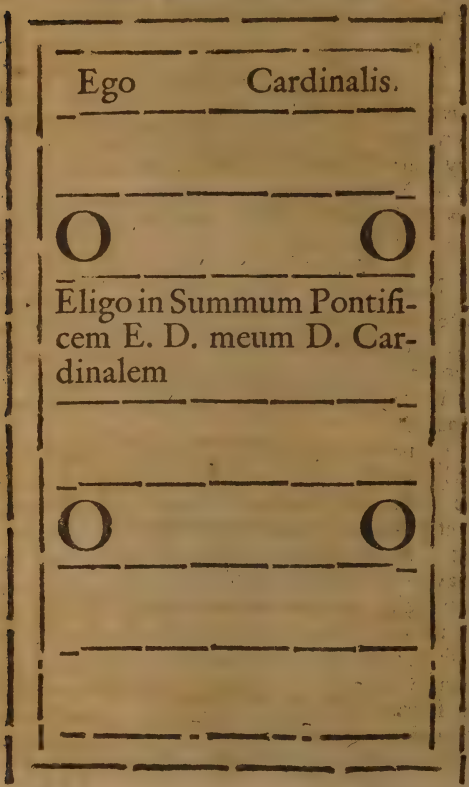

FIG. II.

FIGURE II.

Repreſentant le côté imprimé & manuſcript d'un Billet pour le Scrutin.

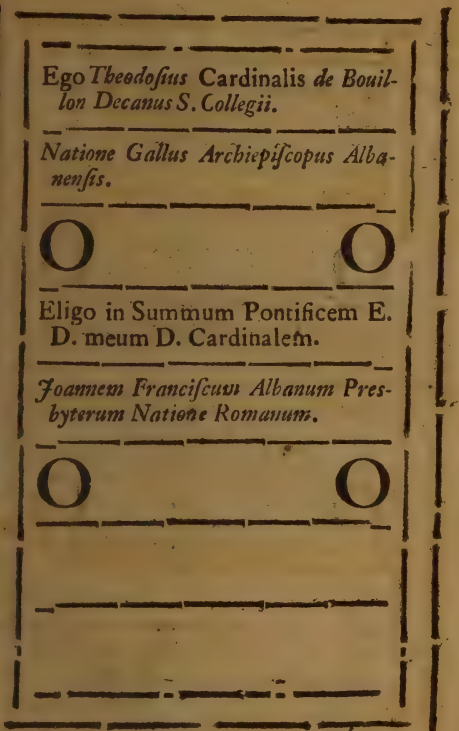

FIGURE III.

*Repreſentant le côté imprimé & manuſcript du Billet pour l'*Accés.

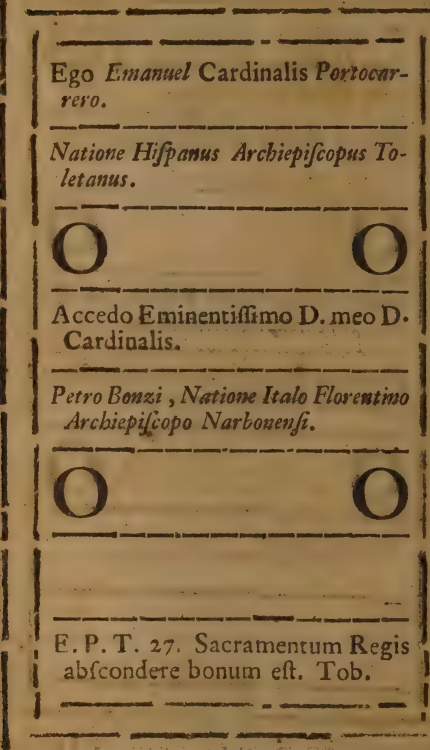

FIG. IV.

FIGURE IV.

Repreſentant le Revers d'un Billet pour le Scrutin, & pour l'Accés; couvert de Fleurons.

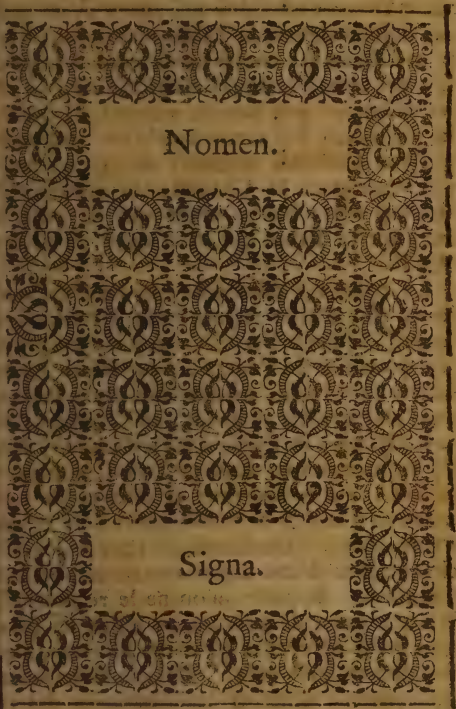

La seconde chose qu'on fait avant le Scrutin, c'est de mettre des balotes dans un petit sac, sur lesquelles sont imprimés les noms de tous les Cardinaux, pour tirer au hazard les trois *Scrutateurs*, les trois *Reviseurs*, & les trois *Infirmiers* qui sont employés à ce que nous dirons cy après. Le dernier des Cardinaux Diacres est celuy qui après avoir agité ces balotes devant la Table où sont les billets pour le Scrutin, en tire neuf chaque fois qu'on fait une tentative pour l'élection du Pape, & les remet ensuite dans le même sac, d'où il les a tirées. S'il arrive que le sort tombe sur quelque Cardinal malade, ou qui ne puisse pas venir dans la Chapelle du Scrutin, on tire une autre balote avant que de poser le sac, sur la Table qui est à côté du Maître Autél.

La troisiéme démarche que les Cardinaux font, est, d'aller auprès de la Table où sont les billets pour le Scrutin, en y faisant porter leur plume & de l'encre, pour écrire sur les billets imprimés, ce que nous avons marqué dans les planches ci-dessus, en *Caracteres Curcifs*. Quoique la Table soit fort longue, il ne s'y va mettre que deux ou trois Cardinaux à la fois, qui se tournent & asseient de telle maniere que l'un ne puisse point voir ce que l'autre écrit. Ils s'étudient tous à deguiser chaque jour d'une façon extraordinaire leur Caractere, de peur qu'on ne le reconnoisse. Il n'y a point de précaution qu'ils ne prennent pour empêcher qu'on ne decouvre à qui ils donnent leurs voix. Chacun tâche autant qu'il peut de pénétrer les sentimens des autres,

tres, & de se rendre impénétrable, de peur qu'on ne trahisse son secret.

La quatriéme chose que les Cardinaux font avec toute la dextérité possible, est de plier chacun son billet, en ajustant les deux premieres divisions sur les penultiemes de chaque bout, & celles cy sur les deux antepenultiemes qui sont de part & d'autre, marquées par les petits Cercles sur lesquels celuy qui a mis son nom dans le billet, imprime sur de la cire rouge deux cachets differens qu'il a fait graver exprès, ne devant point se servir de celuy de ses Armes. Tous les divers cachets dont les Cardinaux se servent sont ordinairement fort simples, n'ayant en cette occasion que deux ou trois Lettres, ou quelque Chiffre très facile à reconnoître. Chaque billet étant ainsi plié, & cacheté il ne reste que la largeur de quatre pouces decouverte au milieu, où se void le Nom du Cardinal qui est nommé pour Pape, sans qu'on puisse connoître qui est celuy qui l'a favorisé de son suffrage. Ce billet est encore doublé deux fois, ply sur ply, en telle sorte qu'il ne paroit plus que de la largeur d'un pouce & quand il est roulé en cette forme le Cardinal à qui il appartient le cache dans la paume de sa main & se retire à sa place, tous les Cardinaux font l'un après l'autre la même chose, après quoi l'on commence le Scrutin, pour lequel il y a huit circonstances principales à observer, que nous mettrons ici de suite.

La premiere & les deux suivantes qui ont un grand rapport ensemble consistent en ceci. Chaque Cardinal prend entre le poulce & l'Index de la main droite le billet qu'il à écrit, plié

& cacheté ; & le tenant élevé de telle sorte que tous les autres Cardinaux le puissent voir, il marche gravement à travers de la Chapelle, & le porte sur le Maître Autel, auprès duquel se tiennent les Scrutateurs. Quand il est arrivé au premier degré du marchepié, il se met à genoux & fait une courte priére à voix basse que personne n'entend ; quand elle est achevée, il monte les degrés qui conduisent à l'Autel, où étant arrivé il proferre d'une voix haute & intelligible, les paroles du serment qui sont écrites sur le Tableau dont nous avons parlé ; Il met ensuite son billet sur une Patene d'or, qui couvre un grand Calice tout enrichi de precieux bijoux, dans lequel il fait glisser ce billet en inclinant ladite Patene, qui est en forme d'assiette, & l'ayant après cela remise sur le même Calice pour le couvrir, sans regarder dedans, il fait une profonde inclination devant l'Autel & s'en retourne à sa place. Tous les autres Cardinaux qui sont dans la Chapelle du Scrutin font la même chose, suivant l'ordre de leur ancienneté ; Mais s'il y a des Cardinaux qui rentrent dans leurs Cellules pour maladie ou autre cause, les trois Cardinaux infirmiers qui ont été choisis ce jour là par le sort dont nous avons parlé, vont recueillir leurs suffrages de cette maniere. Ils prennent un Cofret en forme d'Urne, & l'ouvrent devant l'Autel, en presence de tous les Cardinaux, pour faire voix qu'il n'y a rien dedans, ils le ferment incontinent après & mettent la Clef sur l'Autel. Ils prennent en même temps dans un Bassin, autant de billets imprimés

imprimés pour le Scrutin, qu'il y a de Cardinaux infirmes, & s'en vont dans leurs Cellules, en donnent un à chaque malade qui l'écrit, le plie, le cachete & ayant fait son ferment le met dans l'urne par une petite fente qui est construite de telle maniere qu'on ne peut en aucune façon en retirer les billets, sans l'ouvrir. Si quelqu'un est si malade qu'il ne puisse pas écrire, il fait remplir le billet par son Secretaire, ou par l'un des Infirmiers qui prête serment de garder inviolablement le secret, sous peine d'excommunication qu'il encouroit *ipso facto* selon les statuts du Conclave. Cela étant fait, les trois infirmiers s'en retournent dans la Chapelle où ils rapportent l'urne, & l'ayant ouverte en presence des Cardinaux, ils comptent les billets qui sont dedans & s'il s'en trouve autant qu'il y a de malades, ils les mettent dans le Calice qui est sur l'Autel, par le moyen de la Patene comme ont fait les autres Cardinaux, sans néanmoins prêter aucun serment, attendu que les malades s'en sont acquités dans leurs Cellules.

La quatriéme chose qu'on observe est, de faire mêler, par le dernier Scrutateur, tous les billets qui sont dans le Calice, en le renversant plusieurs fois, & en soutenant toûjours la Patene qui le couvre jointe contre son bord, pendant qu'on agite l'un & l'autre, de tous les sens.

On fait, en cinquiéme lieu, compter par le même Scrutateur tous les billets qui sont dans ce Calice. Il les prend l'un aprés l'autre & en les montrant à tous les Cardinaux, il les met dans un autre Calice, qui est préparé à cet effet

sur le même Autel. S'il se trouve plus où moins de billets qu'il n'y a de Cardinaux il brule tout ce qui se trouve dans ces deux Calices, & chaque Cardinal est obligé de faire un autre billet, & d'observer les mêmes choses toutes les fois que le Scrutin ne réüssit pas : mais si le nombre des billets, est pareil à celuy des Cardinaux, on publie le Scrutin en cette maniere. Tous les Cardinaux sont extraordinairement attentifs à cette cinquiéme démarche qui se fait pour voir le resultat du Scrutin. 6. Le Chef des Cardinaux Evêques sortant de sa place accompagné des Chefs des Cardinaux Prêtres, & des Diacres, va prendre sur le Maître Autel le Calice où sont les billets, & le porte sur la grande table dont nous avons parlé, qui est au devant du Marchepié, & s'étant retiré avec les autres deux Chefs d'ordre, les trois Scrutateurs viennent s'asseoir le long de cette table, en tournant le dos à l'Autel, & la face vers les Cardinaux. Après cela le premier Scrutateur renverse le Calice sur la table, prend un des billets qui sont amoncelés, & l'ouvre par l'endroit où est écrit le suffrage, sans toucher aux cachets qui sont de part & d'autre, il regarde le Nom du Cardinal qui s'y trouve élû, & donne ce même billet ouvert au second Scrutateur, qui observe aussi le nom qu'il y voit écrit, & le donne en suite au troisiéme Scrutateur, qui lit tout haut le Nom du Cardinal qu'il y trouve élû, pour Pape. Alors tous les Cardinaux qui ont chacun une feuille, sur laquelle sont imprimés les noms de leurs confreres, marquent les voix que chacun a toutes les fois qu'on ouvre un bil-

billet, jusques à ce que les Scrutateurs ayent achevé de les lire. Ceux qui sont nommés marquent aussi de leur part les suffrages qu'on leur donne, pour voir s'ils en ont le nombre suffisant pour être élevés sur le siége Pontifical. Ce nombre doit être des deux tiers pour le moins; Et s'il arrive que les Scrutateurs en ouvrant les billets trouvent qu'il y en ait deux pliés l'un dans l'autre, ou joints de telle sorte qu'on ait sujet de presumer qu'ils ont été faits par un seul Cardinal, on ne les compte que pour un suffrage quand ils sont en faveur de la même personne; mais si les voix y sont données à deux differens Cardinaux, ni l'un ni l'autre ne s'en peut prevaloir, quoi que le Scrutin soit d'ailleurs valable pour les autres suffrages, s'il s'en trouve le nombre determiné par la Bulle du Pape *Gregoire* XV.

La septiéme formalité qu'on observe consiste, à prendre garde que tous les billets soyent enfilés par le dernier Scrutateur, afin qu'il ne s'en écarte aucun; & en huitiéme lieu, on ne perd point de veuë cette petite liasse de billets, jusques à ce que le même Scrutateur l'ait mise dans un Calice vuide, préparé pour cela sur la Table qui est devant le Maître Autel.

Aprés avoir donné le detail de tout ce qui s'observe avant que de faire le Scrutin, & en le faisant, il ne reste qu'à expliquer trois circonstances auxquelles on ne manque point aprés l'avoir fait. C'est premierement de faire compter une seconde fois les billets, & en deuxiéme lieu de les donner à examiner à trois Reviseurs, & enfin la troisiéme maxime qui s'observe dabord que l'élection est trouvée Canonique &

valable, c'eſt de faire brûler tous les billets qui ont ſervi pour le Scrutin. Mais quand le nombre des ſuffrages n'eſt pas tel qu'il doit être pour l'élection du Pape, on conſerve les billets du Scrutin pour tenter une autre voye qui réuſſit preſque toujours, ou du moins plus ſouvent que ne font les trois autres dont nous avons parlé cy-deſſus.

Voici donc maintenant la quatriéme maniere de faire le Pape, & qu'on appelle l'élection par *Accés*. Elle conſiſte à remplir les billets de l'Accés ſelon le modele que nous avons mis cy-devant, & à faire enſuite tout ce que nous avons dit à l'occaſion de ceux du Scrutin, à la reſerve du ſerment qu'on ne réitere point à l'Accés. Chaque Cardinal a la liberté de ne donner point ſon ſuffrage par l'Accés & d'écrire ſeulement dans ſon billet, *Accedo nemini ;* c'eſt-à-dire, *je ne me joins à perſonne dans cet Accés :* mais s'il veut nommer quelcun, ſon ſuffrage doit être donné à un autre Cardinal qu'à celuy qu'il avoit élû par ſon billet du Scrutin, & ceux qui n'y ont pas été favoriſés au moins d'une voix, ne peuvent point en recevoir par l'Accés ; c'eſt pour quoi les malades dont on va recueillir les ſuffrages dans les Cellules, ne rempliſſent point leurs billets qu'ils n'ayent veu le reſultat du Scrutin, dans une feuille imprimée, ou manuſcripte que pluſieurs Cardinaux ſignent d'une maniere authentique. Aprés que tous les billets de l'Accés ſont mis dans le Calice où étoyent ceux du Scrutin, voici ce qu'on fait pour examiner la validité des ſuffrages, & pour voir ſi quelque Cardinal n'a point nommé la même

perſonne

personne dans son billet de l'Accés & celuy du Scrutin, sans néanmoins ouvrir ces billets du coté où est son nom, fermé de deux cachets, qu'on ne leve point en cette occasion, afin de ne pas ôter la liberté des suffrages.

Le premier Scrutateur tire les billets du Calice l'un après l'autre, & ayant vû le nom de celuy qui est élû dans chaque billet, il observe ce qu'il y a de marqué sur les deux cachets de cire dont il est fermé, & les ouvre en dechirant le papier sans les casser, pour voir la devise qui est dans le repli du billet sous le mot *Signa*. Il donne ensuite ce billet au second Scrutateur, qui aprés avoir aussi fait ses observations, le fait passer entre les mains du troisiéme, & celuy-cy publie à haute voix ce qu'il remarque sur les cachets, & le contenu de la Devise. Cependant le premier Scrutateur & tous les Cardinaux qui ont des feuilles imprimées, notent sur la colomne qui a pour titre : *Sigilla & signa Accessus. Les Seaux & les Devises de l'Accés*, tout ce que le troisiéme Scrutateur lit dans les billets qui luy sont presentés.

Quand tous les billets de l'Accés ont été vûs les cachets & les devises notées, le premier Scrutateur ayant devant luy tous les billets du Scrutin enfilés, commence à voir si les cachets du premier conviennent avec ceux de quelcun des billets de l'Accés marqués dans la feuille imprimée, & s'il n'en trouve point de semblables, il examine les cachets du second billet, ceux du troisiéme & des suivans, jusques à ce qu'il en trouve quelcun, dont les cachets soyent conformes à ceux d'un billet de l'Accés,

& pour lors il ouvre le côté de la Devise pour voir si c'est la même que celle du billet de l'Accés où sont les mêmes cachets, si cette devise contient les mêmes mots que celle du billet du Scrutin, & que le même Cardinal ne soit point élû dans l'un & l'autre billet, ce suffrage est valable & on en tient note : mais si les devises ne sont point semblables, ou quelcun des cachets, ou que le même Cardinal soit élû dans les deux billets dont il s'agit, le suffrage de l'un ny de l'autre n'est compté pour rien, & on passe à l'examen des cachets & des devises de tous les autres billets endressant un fidele Regiſtre de ceux qui sont bons.

La forme de ce Regiſtre doit être comme celle dont nous donnons icy un Exemple pour servir d'éclairciſſement à ce que nous venons de dire.

Feuillet imprimé pour l'Acces.

Seaux & Devises de l'Accés.	Cardinaux nommés à l'Aecés.
BRF. 32. Bonté.	Pierre *Bonzi.* nul.
RGI. 50. Lumiere.	Cesar *d'Estrées.* nul.
NSP. 26. Gloire.	Jean *Delphino.* bon.
TOV. 17. Fidelité.	Benoit *Pamfile.* bon.
XCN. 55. Desir.	Etienne *le Camus.* bon
MEM. 59. Fierté.	Charles *Bichi.* nul.

Feuillet imprimé pour le Scrutin.

Seaux & Deviſes du Scrutin.	Cardinaux nommés au Scrutin.
BRF. 38. Bonté.	Marcel *Durazzo.*
RGI. 50. Lumiere.	Ceſar *d'Etrées.*
NSP. 26. Gloire.	Benoit *Pamfile.*
TOV. 17. Fidélité.	Pierre *Bonzi.*
XCN. 55. Deſir.	Benoit *Pamfile.*
MEM. 59. Fierté.	Charles *Bichi.*

Quand on trouve que deux billets du Scrutin, ou davantage, comme il arrive quelquefois, ont les mêmes cachets & les mêmes Deviſes qu'un billet de l'Accés, & que les ſuffrages ne s'y trouvent point en faveur de la même perſonne, les Scrutateurs ouvrent entierement tous ces billets qui ont des cachets ſemblables, pour voir les noms des Cardinaux qui les ont faits, & ſçavoir ſi les ſuffrages qu'ils contiennent peuvent avoir lieu ſelon les conſtitutions de *Gregoire* XV. On leve auſſi le cachet des billets de l'Accés & du Scrutin dans un autre cas à ſçavoir lorſque deux Cardinaux ont donné juſte ſujet par quelques unes de leurs paroles, ou démarches, de préſumer qu'ils ont changé reciproquement de cachets & quils ſe ſont communiqués leurs deviſes, pour avoir le moyen de donner leur

suffrage à la même personne dans l'Accés & dans le Scrutin.

Cela fait que tous se tiennent sur leurs gardes, apprehendant que ceux qui sont d'une brigue contraire, ne fassent delibérer à la pluralité des voix, que l'on ouvre les billets des Cardinaux qui se rendent suspects par leur trop grande intelligence, ou de quelque autre maniere que ce soit.

Aprés que tous les billets de l'Accés qu'on a trouvés bons sont enregistrés, on en fait le denombrement, soit qu'il y en ait suffisamment pour rendre l'élection canonique ou non. S'il n'y en a pas les deux tiers en faveur d'un seul & même Cardinal, on declare par tout le Conclave & ensuite aux Officiers qui sont de garde autour du Vatican qu'il n'y a point encore de Pape & que l'on va travailler à faire un autre Scrutin, & aprés cela un Accés s'il est necessaire. Mais s'il y a justement les deux tiers des suffrages pour un Cardinal dans le Scrutin, ou bien dans l'Accés & dans le Scrutin tout ensemble, les Scrutateurs ouvrent en presence de tous les Cardinaux le billet de celuy qui est élû pour voir s'il ne s'est point donné son propre suffrage dans l'un où l'autre de ces billets, & si l'on trouve qu'il se soit nommé luy même dans le Scrutin ou dans l'Accés, son élection est nulle par le defaut d'une voix, ou de deux, s'il a fait un ou deux billets en sa faveur, comme cela est expressement établi dans les statuts du Conclave. Quand un même Cardinal a non seulement les deux tiers des suffrages, mais deux voix de plus, ou quelque autre nombre que ce soit au-

delà

delà des deux tiers on ne leve point le cachet de ses billets, son élection est declarée canonique par tout le Conclave, mais avant que de la publier dehors, on choisit par le sort des balotes trois Reviseurs comme nous avons dit en parlant de l'élection fortuite des Scrutateurs & des infirmiers.

Ces trois Reviseurs font une exacte recherche de tout ce qui pourroit rendre nulle l'élection du Souverain Pontife qui se trouve nommé dans le Scrutin seul, ou dans le Scrutin & l'Accés tout ensemble. Ils examinent de nouveau les cachets les devises & les suffrages de tous les billets. Ils tachent de decouvrir les fraudes qui pourroyent y avoir été employées, & les abus que les plus rusés y pourroyent avoir fait glisser par les secrètes menées qu'on invente ou rafine dans tous les Conclaves. Après que ces trois Cardinaux ont fait une Revision fort exacte de toutes choses, ils donnent par écrit les griefs qu'ils ont trouvés contre l'élection dont il s'agit, & s'ils n'en ont pû decouvrir aucun, ils ratifient tout ce que les Scrutateurs ont écrit; on fait entrer dans la Chapelle où s'est faite l'élection du nouveau Pape, trois Protonotaires Apostoliques qui dressent un Acte authentique de cette élection, sur l'inspection de tous les billets & autres piéces que les Scrutateurs, & les Reviseurs leur exhibent, ensuite de quoi, tous les Cardinaux qui ont été presens dans le Conclave, souscrivent de leur propre main cet Acte, & y mettent, chacun à côté de leur signature, les cachets de leurs Armes, & ceux dont ils se sont servis pour fermer les billets

lets du Scrutin, & de l'Accés, dans lesquels ils ont élû le Souverain Pontife. Cet Acte n'eſt pas plûtôt achevé de ſigner, que les trois Scrutateurs brulent, en preſence de tous les Cardinaux, les billets qui ont ſervi pour cette élection, & tous les autres qui ont été faits dans les divers Scrutins & Accés, pendant que le Conclave a duré.

Voyla ce qu'il y a de plus conſidérable à remarquer dans l'élection d'un Pape; voyons maintenant ce qui ſe paſſe après ſon election.

CHAPITRE IV.

De ce qui ſe pratique après l'Election du Pape.

D'Abord que le Souverain Pontife eſt élû, les Cardinaux Chefs d'ordre luy viennent demander ſon conſentement, & quel Nom il deſire de prendre, & les Maîtres des Ceremonies font un procés verbal de tout ce qu'il declare, & en donnent Acte au College. Les deux premiers Cardinaux Diacres, prennent le Nouveau Pape. & le meinent derriere l'Autel, où avec l'Aide des Maîtres des Ceremonies, & du Sacriſtain, qui eſt toûjours de l'Ordre des Auguſtins, on le depouille de ſes habits de Cardinal pour le revêtir de ceux de Pape, qui ſont, la Soutane de Tafetas blanc, le Rochet de fin lin, le Camail de Satin rouge, & le Bonnet de même, avec les ſouliers couverts de drap rouge en broderie d'or.

l'or, avec une croix de même sur chaque em-
pegne. Quand le Pape est ainsi paré on le por-
e dans sa Chaire devant l'Autel, où les Car-
linaux le viennent adorer en commençant par
e Doyen du College qui luy baise le pied, puis
a main, & le Pape luy donne le baiser de
Paix à la Joüe droite ; les autres Cardinaux
l'ayant adoré de même, le premier Cardinal
Diacre précédé du premier Maître des Cere-
monies qui porte la Croix, & d'un Chœur
le Musiciens qui chantent l'Antienne, *Ecce Sacerdos Magnus, &c. Voicy le Grand Prêtre qui a été agréable à Dieu & trouvé Juste.* S'en
va à la grande Loge de Saint Pierre, où le
Maître Maçon fait ouvrir la Porte, afin que
le Cardinal puisse passer dans la balustrade,
pour avertir le peuple, [qui accourt en fou-
le] de l'élection du Pape, en criant de toute
a force : *Annuntio vobis gaudium magnum. habemus Papam, Eminentissimum Cardinalem NN. qui sibi Nomen imposuit N. Je vous annon-
e une grande joye, nous avons un Pape, c'est l'Eminentissime Cardinal NN. qui a pris le nom de N.* Alors une grande Coulevrine de Saint
Pierre tire un coup sans boulet pour avertir le
Gouverneur du Château S. Ange de faire la
decharge de toute son Artillerie, qui fait un
grand bruit, & toutes les cloches de la Ville
font en même temps retentir en l'air mille
sons differens. Le bruit des trompetes, des
timbales, & des tambours, accompagnent
les applaudissemens & les cris de joye du peu-
ple. Cependant le Capitaine du Quartier où
est situé le Palais du Cardinal proclamé Pape,
vient y faire la garde avec quelques Compa-
gnies

gnies de Troupes réglées & sa milice, de peur que le peuple ne le pille.

Le même jour deux heures avant la nuit, le Pape revêtu de sa Chappe & couvert de sa Mitre est porté sur l'Autel de la Chapelle de *Sixte*, où les Cardinaux avec leurs Chappes violettes viennent adorer une seconde fois le nouveau Pontife, qui est assis sur les Reliques de la Pierre sacrée; en même temps on ouvre la porte de la Chapelle & les Conclavistes viennent aussi l'adorer. Cela étant fait on rompt la Clôture du Conclave; & les Cardinaux précédés de la Musique descendent au milieu de l'Eglise de Saint Pierre. Le Pape vient ensuite porté dans son Siége Pontifical, sous un grand Dais rouge, embelli de franges d'or. Ses étafiers le mettent sur le grand Autel de Saint Pierre, où les Cardinaux l'adorent pour la troisiéme fois; & aprés eux les Ambassadeurs des Princes, en présence d'une infinité de peuple dont cette vaste Eglise est remplie jusques au bout de son Portique. On chante le *Te Deum Laudamus:* puis le Cardinal Doyen étant du côté de l'Epître dit les Versets & Oraisons marquées dans le Ceremonial Romain, ensuite on descend le Pape sur le Marchepié de l'Autel, un Cardinal Diacre luy ôte la Mitre, & il benit solemnellement le peuple, aprés quoi on luy change ses ornemens Pontificaux & douze Porteurs revetus de manteaux d'Ecarlate qui vont jusques à terre, le mettent dans sa chaire & le portent élevé sur leurs épaules jusques dans son appartement. Les Cardinaux s'en vont dans leurs Palais ce soir là & la nuit suivante il y a des

feux

eux de joye dans toutes les Places & Carre-
ours de la Ville, & des illuminations à tou-
es les Maisons qui sont dans son enceinte &
ar dehors autour de ses murs.

Le Pape n'est ordinairement couronné que huit jours aprés son Election, & pendant ce temps là il ne fait aucune fonction, & ne regle aucune affaire en public. Nous expliquerons les Ceremonies de ce Couronnement avec toutes les autres qui s'obfervent à la Cour de Rome dans la derniere partie de cet ouvrage. Nous n'avons plus qu'une remarque à faire, pour achever celle-cy, touchant les maximes générales que suivent tous les Cardinaux en sortant du Conclave, car pour ce qui est de la conduite de chacun d'eux en particulier; outre qu'il n'est pas facile de la sçavoir entiérement on ne pourroit aussi en faire le detail, sans remplir contre nôtre dessein plusieurs gros volumes; il suffira donc de sçavoir que le Pape n'est pas plûtôt élû que les Cardinaux songent à luy donner un Successeur, & pour cet effet ils s'appliquent serieusement à former leurs projêts, à faire des brigues & à fortifier leurs factions pour parvenir à leurs desseins.

Ceux qui ne sont pas Papables & qui cherchent à se rendre considérables servent leur parti en battant la Campagne pour faire des decouvertes; ils se déguisent quelquefois pour aller *incognito* dans les lieux où ils peuvent voir & apprendre quelque chose d'utile pour leur dessein. Ils detachent des personnes afidées, qui leur servent par tout d'espion. Il n'y a point de visite ni de conversation dont ils ne

profitent

profitent d'une maniere ou d'une autre, soit en y deguisant leurs sentimens ou en y decouvrant ceux des autres. Les Cardinaux Papables ne se rencontrent jamais avec des personnes de mérite & de distinction qu'ils ne s'appliquent extraordinairement à conserver ou à avoir leur bonne grace; il n'y a rien de plus expressif que leurs regards, de plus agréable que leurs souris, de plus obligeant que leurs paroles, de mieux étudié que leurs gestes, de plus grave que leur maintien, de mieux compassé que leurs demarches, & tout cela par un continuel deguisement, sans donner jamais le moindre effort à leurs passions jusques à ce qu'ils soyent arrivés à la Papauté, ou au but qu'ils se sont proposés. Toutes ces démarches faites par une contrainte perpetuelle sans qu'il y paroisse la moindre affectation sont merveilleuses. Je n'en dirai pas davantage. Cela suffit pour faire voir le vrai caractere de la Cour de Rome, les brigues, les cabales, les intrigues, les menées, & les tergiversations dont on se sert pour parvenir aux principales dignités & finalement au souverain Pontificat, dont les avantages sont le sujet de nôtre II. Partie.

II. PAR-

II. PARTIE.

Touchant les Etats, la Juriſdiction, & les Forces du Pape; avec les prérogatives des Magiſtrats, & des citoyens de Rome.

CHAPITRE I.

Du Pape, de ſes Etats temporels, & de ſa Juriſdiction ſpirituelle.

LEs plus célébres Hiſtoriens s'accordent tous ſur ce point, que la Dignité du Pontife Romain, eſt le fruit d'une longue application que les Evêques de Rome ont apportée à travailler aux moyens de s'agrandir. Ce n'eſt pas icy le lieu de faire voir que la plus part des choſes qui entrent dans la compoſition du Papiſme ne ſont point d'inſtitution Divine, mais je dois au moins démontrer qu'on peut dire des Papes, qu'ils n'étoyent pas au commencement du Chriſtianiſme ce qu'ils ſont aujourd'hui. ſoit qu'on regarde le temporel, ſoit qu'on aît égard au ſpirituel, dont je parlerai à la fin de ce Chapitre.

Quand au temporel, il n'en paroît pas le moindre veſtige dans la premiere antiquité. Les Papes ſe reconnoiſſoyent ſujets aux Empereurs comme les autres Evêques. Ils ont pendant fort long temps daté leurs Bulles de l'année

née de leur Empire, & non pas de celle de leur Pontificat. On ne voit pas qu'avant l'onziéme siécle ils ayent porté de Couronne; & leur Siége s'appelloit une Chaire, & non pas un Thrône, ni un Tribunal. Chacun sait que *Gregoire* septiéme, reconnû par tous les Historiens dignes de foi pour un grand Ambitieux, & accusé de plusieurs criminelles pratiques, est le premier qui ait osé dépouiller les Rois de leurs Couronnes. L'Histoire Ecclesiastique nous apprend même que l'Empereur *Constantin* se disoit, *Evêque des choses exterieures.* Et le Pere *Maimbourg* fait un aveu dans son Histoire de l'Arrianisme, qui n'a pas toute l'étendue qu'il devroit avoir, mais qui prouve nettement ce que je viens de dire, & sert à faire voir qu'il n'a jamais paru au monde de Princes qui pour satisfaire leur orgueuil, & leurs autres passions ayent mis en œuvre tant de cabales, d'intrigues, de menées, d'embuches, de déguisemens, de ruses, de tergiversations, & suscité tant de factions qu'en ont employé les Evêques de Rome pour se rendre les Chefs de la Hierarchie & les Souverains de la Monarchie Papale. *Quoique les Papes*, dit ce Jesuite, *des le quatriéme siécle eussent de très grands revenus, par la liberalité des Chrétiens, & qu'ils vécussent dans une splendeur proportionnée à leur dignité, pour s'attirer le respect même des gentils; leur pouvoir néanmoins & leur jurisdiction ne s'étendoit pas encore au delà de ce bien heureux Royaume, qui n'est pas de ce monde.*

Les choses ont bien changé depuis ce temps là, comme le reconnoit le même Auteur, puis-

puisque nonobstant la repugnance qu'il a d'avouer l'ambition déreglée qui a parû dans toutes les démarches que les Evêques de Rome ont faites, pour s'élever au dessus des têtes Couronnées, il confesse publiquement dans son Histoire de la décadence de l'Empire, que *le souverain Pontificat de Rome est le plus haut degré de la vie, où la fortune, la faveur, & l'industrie puissent porter un homme, dans l'Etat Ecclesiastique.* C'est ainsi qu'en parlent ceux qui se disent de la Compagnie de Jesus, & qui sont les plus attachés à faire leur Cour au Pape, dont la conduite leur est parfaitement bien connuë. Qui pourroit croire aprés cela, que cette dignité Papale soit le propre ouvrage du Saint Esprit ? On voit au contraire dans l'Histoire de la vie des Papes écrite par *Platine*, que ce que le Pere *Maimbourg* appelle *industrie* pour parvenir au Pontificat, est nommé sans aucun detour en Italien *Ingamo*, ce qui veut dire en bon François *ruse*, *tromperie & mauvaise foy*, ou *Dol & fraude* selon le stile du Palais.

Toute la conclusion que je prétends tirer de cela, n'aboutit qu'à persuader ceux qui veulent se faire une juste idée de la Cour du Pape, que les moyens par lesquels ses Predecesseurs, de simples Evêques qu'ils étoyent, sont parvenus au souverain Pontificat, & ensuite à l'Empire d'une triple Couronne, ont été les mêmes que ceux dont ils se servent encore aujourd hui pour monter sur le Thrône Papal. Celuy qui peut y monter ainsi n'a pas plûtôt la Tiâre sur la tête, qu'il étend sa Domination sur les Rois, & sur les Empereurs. Il se fait

adorer

adorer comme *Dioclétien*, qui trouva que ſes Prédéceſſeurs n'avoyent pas fait aſſés d'honneur à la dignité Imperiale. Il ſe fait porter ſur les épaules avec le même reſpect & l'honneur que les Babyloniens faiſoyent porter en Proceſſion leurs Idoles. Il eſt reconnû pour le Pere de tous ceux qui ſe diſent Catholiques Romains, & pour leur très ſaint Pere, le Maître de leur foy, le ſouverain Arbitre de leurs differens, leur Chef, leur Roy, & leur Dieu en terre.

Car on voit aujourd'hui en Italie des inſcriptions où ce titre luy eſt donné, comme il le fut autrefois dans le Droit-Canon par le *Pape Nicolas*, qui fit inſerer dans la *diſtinction 96.* qu'il ne peut être jugé de perſonne, *parce qu'il eſt* DIEU. Les François peuvent voir une Inſcription, qui contient en peu de mots les pretentions du Pape; elle eſt ſur le frontiſpice de la Chapelle de *Clement* VII. qui fut conſacrée dans l'Egliſe Cathedrale d'Avignon l'an 1378. au commencement du 26. ſchiſme. On y a mis en groſſes lettres dorées, vis à vis du Siége Pontifical les dixiéme & onziéme Verſets du Pſeaume 72. ou 71. ſelon la vulgate : *Les Rois de Tharſis, de Seba, & des Iſles luy apporteront des preſens. Tous les Rois auſſi ſe proſterneront devant luy, toutes les Nations luy ſerviront.* Les Papes ne ſe ſont pas contentés d'avoir fait cette déclaration, ils s'attribuent en toutes ſortes d'occaſions la preſéance ſur tous les Potentats de la terre, & leurs Nonces & Legats précédent auſſi tous les Ambaſſadeurs des têtes Couronnées. Outre ces grands honneurs & ces prérogatives, la dignité Papale

pale est accompagnée de plusieurs avantages temporels, & soutenuë par les finances de divers Etats Souverains, qui composent le Domaine du Pontife Romain.

Ces Etats du Pape sont divisés en treize Provinces, qui occupent ce qu'il y a de plus beau & de plus fertile en Italie; outre le Comté Venaissin, & la Ville d'Avignon en France, celle de Ceneda dans l'Etat de Venise, le Territoire & la Ville de Benevent, dans le Royaume de Naples, qui luy rend hommage, avec celuy de Sicile, & les Duchez de Parme, & de Masseran. Les treize Provinces qui sont en Italie contiennent plus de trois cens milles de longueur, & cent de largeur. Elles s'étendent d'une Mer à l'autre, vers les Ports de Civita Vechia, sur la Mer de Toscane; & d'Ancone & de Comachio, sur l'Adriatique, les Bouches du Po, & les Bayes de Terracine & de Neptun. On y compte plus de soixante belles villes du second & du troisiéme rang, en mettant Rome & Bologne dans le premier, & plusieurs autres dans le quatriéme. Elles ont toutes ensemble pour le moins dix huit cent mille habitans.

Le Pays qui s'étend de Rome vers le Royaume de Naples est la premiere Province, qu'on appelle *la Campagne de Rome*, qui outre la Ville de Rome, capitale de tout l'Etat Ecclesiastique, où les Empereurs ont demeuré autres fois avec toute leur Cour, de même que les Papes y resident aujourd'hui avec la leur, contient les Villes d'Ostie, Velletti, Albano, Frescati, Tivoli, Agnani, Alatri,

Veroli, Terracine, Frusinone résidence du Gouverneur de la Campagne de Rome, & plusieurs autres Villes, & Châteaux, appartenans à divers Seigneurs Romains, avec titres de Principautés, Duchés, Marquisats, & Comtés, qui relevent du Pape.

Le Pays qui est de l'autre côté de Rome en allant vers l'Etat du Grand Duc de Toscane, est la seconde Province du Pape, qu'on nomme *le Patrimoine de Saint Pierre;* dont les principales Villes sont Viterbe, Civita Vecchia port de Mer, où le Pape tient ses Galeres; Corneto, Porto, Népi, Sutri, Civita Castellana, Horto, & Montefiascone.

La troisiéme Province qui est presque au milieu des deux precedentes, est l'*Ombrie*, ou le *Duché de Spolete*, qui a plusieurs belles Villes comme Spolete Capitale, Terni, Narni, Rieti, Norcia, Todi, Amelia, Benagna, Assise, Foligni, Spelli, Nocera, Camerino.

La quatriéme Province comprend le Duché de *Castro*, & le Comté de *Ronciglione*, avec le beau Château de *Caprarolo*, cet Etat appartenoit au Duc de Castro, mais le Pape le tient par engagement.

La cinquiéme est la Province d'*Orviette*, où sont les Villes d'Orviete Capitale, Bolsene, aquapendente, & Bagnarea.

La sziéme est la *Sabine*, pays très fertile, qui n'a point de Villes considerables, mais quantité de gros bourgs dont la plus part sont possedés par les principaux Barons Romains, sous divers titres.

La septiéme est le Comté de *Perouse*, dont la

la Ville de Perouſe eſt la Capitale, elle eſt remplie de beaux Palais fort anciens & ſon enceinte renferme ſept Montagnes comme la Ville de Rome. La VIII. celuy de la cité de *Caſtello*, ſur le Tybre. La IX. eſt la *Marche d'Ancone*, où il y a Ancone port de Mer, Lorette qui a dans la Sacriſtie d'une Chapelle le plus beau treſor de bijoux, & de pierres précieuſes qui ſoit en Europe. Il y a encore dans cette Province les Villes de Recanati, Ferino, Aſcoli, Macerata, Tollentino, Sanſeverino, Cingoli, Fabriano, Jeſi, Oſimo, Montalto. La X. eſt le Duché d'*Urbin*, qui contient Urbino Capitale qui a une très bonne Forteresſe, Lugubio, Cagli, Sinigaglia, Fano, Peſaro, Foſſenbruno, Sanleo, Caſteldurante, Citta Urbana, Saint Angelo in Vado. La XI. eſt la *Romagne*, où il y a Ravenne, Sarſina, Rimini, Ceſena, Bertinoro, Cervia, Forli, Imola, Faenza, Savignano, Roverſano. La XII. eſt le *Ferrarois*, où il y a Ferrare Capitale, Comacchio. La XIII. eſt le *Bolognois*, dont la Ville de Bologne, qui eſt une des plus grandes & des plus riches, eſt la Capitale. Son territoire eſt le plus beau & le plus fertile qui ſoit en Europe.

Ces quatres dernieres Provinces ſont gouvernées par des Cardinaux qui ſont Legats à *Latere*. Les Gouvernemens des Provinces & Villes principales ſe donnent à des Prélats Protonotaires Apoſtoliques participans, & Referendaires de l'une & de l'autre ſignature, comme auſſi les Vice-Legations; les autres moindres Gouvernemens ſe donnent à des

Docteurs en Droit, qu'on change tous les six mois, à moins qu'ils ne soyent continuées. Le Gouverneur de *Borgo*, est aussi Gouverneur de toutes les Bourgades de l'Etat du Pape.

L'Etat d'Avignon & le Comté Venaissin, où sont les trois Villes de Carpentras, Vaison & Cavaillon, ont aussi un Legat qui est ordinairement le Cardinal Patron, mais il n'y reside jamais, y ayant un Vice-Legat qui gouverne à sa place.

Je passe au troisiéme & dernier Paragraphe de ce Chapitre concernant la jurisdiction spirituelle du Pape. Tous les Jurisconsultes & Canonistes de la Cour de Rome font consister l'autorité du souverain Pontife en ces quatre choses; I. Au droit de convoquer les Conciles. II. A celuy qu'on nomme d'*Appellation* du jugement des autres Evêques au sien. III. En sa Prééminence sur toutes les autres Eglises du monde. IV. Et en son infaillibilité dans la décision des matieres dont on luy défére le jugement. Cependant plusieurs personnes d'un grand merite & d'un credit considerable de l'une & de l'autre Communion soutiennent avec toutes les Nations qui ne sont point sujetes au Pape, que ces prétentions de *Convocations*, d'*Appel*, de *Prééminence*, & d'*Infaillibilité* n'ont aucun fondement legitime & voicy leurs raisons.

Il faut renoncer (disent-ils) à la bonne foy, pour soutenir que les premiers Evêques de Rome, se soyent attribués aucun de ces Droits, ou que les premiers Chrétiens les leur ayent déférés. Il paroît par l'Histoire Ecclesiastique, & par les Actes mêmes des Conciles,

ciles, que ceux de *Nicée*, de *Constantinople*, d'*Ephese*, & de *Chalcedoine* furent convoqués par les Empereurs *Constantin*, *Gratien*, *Théodose le Grand*, *Théodose le Jeune*, & *Martien*. On parle de ces quatre Conciles plûtôt que des autres, parce que tout le monde les regarde comme les modeles de ceux qui se sont tenûs dans la suite. Il est constant & hors de dispute que les Evêques des plus purs siécles du Christianisme, ne s'éstimoient pas moins que l'Evêque de Rome, & qu'ils ne pouvoient souffrir qu'on appellât de leurs Jugemens au sien.

Le Pere *Quesnel* célebre Canoniste Jesuite, dans une de ses Dissertations sur Saint *Leon*, traite de nouveauté les appellations à l'Evêque de Rome, & prouve par un bon nombre d'exemples que les Evêques de France ne vouloient point les reconnoître, du temps même de *Leon le Grand*, qui joignant à son sçavoir, & à son éloquence l'autorité d'un Empereur, de la facilité duquel il ne luy étoit pas mal aisé de se prévaloir, sçût enrichir son Siége de Privileges, que ses Dévanciers n'avoient point eûs. Saint *Cyprien*, qui fait voir par tout un esprit fort éloigné de celuy des Parasites de la Cour de Rome, dit dans une de ses Epitres que les crimes se doivent juger dans le lieu même, où ils ont été commis. Il parle ailleurs de l'Episcopat comme d'un seul Ministère, dont les fonctions sont partagées à plusieurs. Et la maniere dont il traite *Basilide*, qui s'étoit pourvû devant l'Evêque de Rome, contre ceux qui l'avoient degradé, fait assés connoître qu'il n'approuvoit pas ces

sortes de rebellions contre ses Juges naturels.

La Prééminence que le Pape veut avoir sur toutes les Eglises du monde n'est pas mieux fondée que les autres deux prérogatives dont je viens de parler, car Jesus Christ l'a formellement detruite quand il a dit à ses Apôtres, sur la dispute qu'ils avoient sur cette Prééminence, que *les Rois maîtrisent les Nations & dominent sur elles, mais qu'il n'en seroit pas ainsi d'eux.* [Luc. 22.] Que celuy qui voudroit être le plus grand & gouverner les autres, *seroit comme le moindre & comme celuy qui sert.* Et quoi que dans la suite des temps, on ait établi quelques degrés d'honneur dans les Eglises, pour y conserver un bon ordre, & une police plus exacte; comme sont ceux d'*Evêques*, de *Metropolitains*, & de *Patriarches*, il est très constant qu'ils n'affecterent point d'autorité sur leurs confreres, & que chacun gouvernoit son Dioceſe, & l'étendue de son District, dans une égalité de pouvoir. Cela se voit clairement par un des Canons de ce grand Concile qui se tint à Nicée, en Bithinie, l'an 328. par le Commandement de l'Empereur *Constantin*; où 318. Evêques se trouverent assemblés. *Chaque Eglise*, (y fut il dit,) *se conservera cet honneur, & selon l'ancienne coûtume, l'Evêque d'Alexandrie, ou celuy d'Antioche dominera sur tous les Evêques de son Dioceze; comme celuy de Rome a ce même privilege;* à sçavoir dans son Dioceze seulement. Et encore dans le Concile de Constantinople, qui fut assemblé par l'ordre de l'Empereur *Théodose*, en l'an 385. il fut ordonné, *qu'aucun Evêque ne passeroit*

roit les bornes de son Evêché, & n'exerceroit sa charge d'Evêque dans les lieux qui ne seroient pas de son Diocèze. C'est par ce dernier Canon que le celebre *Jean de Launoy* a expliqué le premier. Et quelque précaution que prenne Mr. *Hermant*, pour ne point irriter le Pape, dont il avoit interêt de ne pas s'attirer l'indignation, il autorise néanmoins fort clairement ce sens là. *Zonare* (dit-il) *& aprés luy Balsamon, étendent la Jurisdiction de l'Eglise Romaine sur l'Occident, & disent que c'est l'ancien usage. Mais Rufin, qui en pouvoit être mieux instruit, renferme l'autorité que le Concile reconnoît icy, dans ce premier Siége du monde dans l'étenduë des l'Eglises suburbicaires. Ce terme a donné lieu à une infinité de contestations & de disputes. Mais pour agir de bonne foy, on peut dire que sous ce mot d'Eglises suburbicaires, on doit comprendre l'Italie, à l'exception de la Gaule Cisalpine, & encore les trois Isles de Sicile, Sardaigne & Corse.*

Ma quatriéme reflexion doit être sur l'Infaillibilité du Pape; Mais comme cette prétention se détruit d'elle même, je ne m'arrêterai pas icy, à rapporter des passages ni à faire des raisonnemens pour la combattre. Tous ceux qui ont quelque connoissance de l'Ecriture Sainte, & quelque teinture de l'Antiquité, ne peuvent s'empêcher de reconnoître que l'orgueil de quelques Papes & la flatterie de leurs Courtisans sont la veritable cause qui a formé cette illusion dans l'esprit de ceux qui s'imaginent être infaillibles, quand ils sont assis sur le Thrône Pontifical. La conduite du Pape *Damase* devroit suffire pour des-

abuſer ceux qui ſont dans cette prévention, car ce Pontife a écrit à Saint *Jerôme*, Prêtre d'Aquilée pour luy demander, [comme il paroit dans les Ouvrages de l'un & de l'autre] l'explication des paſſages de l'Ecriture Sainte qu'il ne pouvoit point entendre, le priant de trouver bon qu'il eût recours à luy, pour avoir le denouëment des difficultés qu'il trouvoit en la liſant. Un Prélat Souverain doit-il faire ce tort à ſon Infaillibilité que de conſulter un Prêtre? Qu'on donne à ces lettres le tour qu'on voudra; on ne peût s'empêcher d'en conclurre que le Pape *Damaſe* tenoit Saint *Jerôme*, pour plus infaillible que luy ſur les matieres de la foy, ſi *Damaſe* ſe trompoit en cela il n'étoit pas donc infaillible, & s'il ne ſe trompoit point en jugeant qu'il ſe pouvoit plus facilement tromper que Saint *Jerôme*, il ne faut pas d'autre preuve pour ſe convaincre qu'il n'étoit pas infaillible quoi qu'il occupat le Siége Apoſtolique de Rome.

Cela eſt ſi convainquant & ſi facile à reconnoître, que la plus part des Prélats, & des Docteurs de la Communion de Rome, qui affectoient autrefois de paroître les plus zelés defenſeurs de l'Infaillibilité du Pape, s'en mocquent aujourd'hui. La France n'a-t-elle pas depuis quelques années travaillé plus fortement que jamais à bannir de ſon enceinte cette chimere, & les autres dont nous avons parlé? Il eſt de notorieté publique que les Prélats de l'Egliſe Gallicane s'étant aſſemblés à Paris en 1682. par les ordres du Roy très Chrétien, ont ſelon l'intention de ce Monarque

que privé le Pape de tout ce qu'il prétend avoir par dessus les Evêques & Primats, en le depouillant des trois prérogatives les plus essentielles à sa triple Couronne; sçavoir de l'authorité sur toute l'Eglise, de l'Infaillibilité dans les matieres de la foy, & du pouvoir de disposer du temporel des Rois. Il y a même une déclaration de sa Majesté très Chrétienne, qui deffend expressement à toutes sortes de personnes d'enseigner le contraire de ces Decisions qui dérogent si fort à la Jurisdiction du Pape : Mais cela n'empêche pas qu'il n'aît encore la Preseance dans toute la Hierarchie Ecclesiastique, & qu'on ne luy demande par forme de Supplication, des Bulles pour le Sacre & l'Installation des Evêques, dont nous allons donner une liste dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE II.

Contenant une Liste de tous les Archevêchés de la Chrétienté, qui dependent du Pape; avec des remarques sur la qualité de Souverain Pontife, & d'Evêque universel.

LE Nom de *Pape* qui ne se donne maintenant qu'aux Evêques de Rome, étoit autres fois commun à tous ceux de la Chrétienté. Il y a encore aujourd'hui dans la Bibliotheque des Peres une grande quantité de

Lettres des Papes, où l'on voit qu'ils appelloient les autres Evêques leurs Collegues, leurs Compagnons d'œuvre, & leurs Seigneurs. On trouve entre les Oeuvres de Saint *Cyprien* une Lettre que les Prêtres & les Diacres de Rome luy addreſſent, en luy donnant le titre de *très heureux*, *& très glorieux Pape*. Tous les Evêques prenoient auſſi la qualité de *Souverains Pontifes*, *& Princes des Prêtres*, & c'eſt ſur ce Nom que pluſieurs Prélats ont fondé la qualité de Princes temporels, qu'ils s'attribuent en divers endroits. Ces grands honneurs qu'on faiſoit aux Evêques, paſſoient de leur Miniſtere à leurs perſonnes, c'eſt ce qui paroit par ces deux vers du Poëte *Fortunat*, où parlant de S. Germain Evêque de Paris, il dit,

Pontifici Summo nos Commendare precamur
Regibus & Dominis, forte ſalutis opus.

Ceux qui en voudront d'autres preuves, n'ont qu'à voir le *Traité de la Sacrée Autorité des Evêques* mis en lumiere par *Jean Fileſac*, & la Diſcipline Eccleſiaſtique du Pere *Tomaſſin*. Je ne puis m'empêcher de remarquer auſſi, que du temps de Saint *Leon*, ce n'étoit pas la coutume de dire au Pape ſeul *Vôtre Sainteté;* puiſque ce grand Evêque fait cet honneur au peuple en beaucoup d'endroits de ſes Sermons. Mais aujourd'hui il n'y a plus aucun Prélat qui oſe prendre ces titres, ils ſont conſacrés au Pape de Rome tout ſeul depuis le commencement du ſixiéme ſiécle, & la Juriſdiction qu'il exerce ſur tous les Evêques lui fait auſſi porter le nom d'*Evêque Oecumenique*, ou univerſel.

Cette derniere qualité jointe à toutes les autres,

tres, donne au Pape le Droit d'exiger les *Annates* de tous les grands Benefices Consistoriaux qui ont depuis 24. Ducats de revenu, jusques aux plus grandes rentes de toutes les Abaies, de tous les Evêchés, & de tous les autres Benefices à Dignité. Ce droit se paye ordinairement selon la taxe qui en a été faite à Rome, dans les Livres de la Chambre Apostolique, & on éxige pour cela les revenus d'une année pour chaque Evêché, ou autre Benefice, dans le temps qu'on en donne la provision & qu'on signe les Bulles en faveur de quelqu'un, c'est pourquoi il est necessaire de voir la Liste que je metz ici, de tous les Archevêchés & Evêchés qui relevent du Pape, afin d'avoir une juste idée de la Papauté.

Tables de tous les Archevêchés & Evêchés de l'Eglise Romaine, ou Latine.

EN ITALIE.

I. Archevêché de Rome,

Evêchés suffragans.

Ostie dans la Campagne de Rome, affecté au Doyen des Cardinaux. Les cinq Evêchés suivant peuvent être optés par les autres cinq premiers Cardinaux, auxquels il servent de Titre. *Porto* dans le Patrimoine de Saint Pierre. La *Sabine*, dans la Province de même nom, & dont le Siége est à Maglia-

no, capitale de ce Pays. *Paleſtrine : Freſcati :* & *Albano*, dans la campagne de Rome.

Autres ſuffragans.

Tivoli : Anagni : Segni : Ferentino : Alatri : Veroli : & *Terracine* dans la campagne de Rome. *Sutri : Viterbe : Civita Caſtellana :* & *Monte Fiaſcone* dans le Patrimoine. *Bagnarea : Orvieto :* & *Aqua pendente*, dans l'Orvietano. *Perouſe*, dans le Perouſin. *Spoleto : Citta di Caſtello : Citta della Pieve : Terni : Narni : Amelia : Todi : Rieti : Foligni : Aſſiſe :* & *Nocera*, dans l'Ombrie. *Avezzo*, dans la Toſcane. *Ancone : Lorette : Aſcoli : Jeſi : Oſimo :* & *Camerino*, dans la Marche d'Ancone. *Fano*, dans le Duché d'Urbin. *Aquila : Valua : Civita Ducale : Teramo :* & *Piſcina*, dans l'Abruzze Ulterieure, ou Province d'Aquila, qui fait partie du Royaume de Naples.

II. Archevêché de Piſe en Toſcane.

Alteria : Aiazzo : & *Sagone*, dans l'Iſle de Corſe. *Lucques*, dans l'Etat de la Republique de ce nom, enclavée dans la Toſcane. Cet Evêché eſt immédiat & ne dépend que du Pape. *Sarzana*, auſſi immédiat, dans l'Etat de Genes.

III. Archevêché de Florence, en Toſcane.

Feſoli : Piſtoia : Volterra immédiat : *Colle : San Miniato al Tedeſco : Borgo : San Sepolcro : Monte Pulciano*, immédiat : & *Cortana*, auſſi immédiat, dans la Toſcane.

IV. Ar-

V. Archevêché de Sienne, en Florence.

Saona : Chiusi : Grosetto : Massa : Pienza, immédiat : & *Monte Alcino*, dans la Toscane.

V. Archevêché de Fermo, dans la Marche d'Ancone.

Macerata : Ripa Transone : **Montalto :** & *San Severino*, dans la Marche d'Ancone.

VI. Archevêché d'Urbin, dans le Duché de ce Nom, au Pape.

Cagli : Fossembrone : Monte Feltro : Pesaro : Sant Angelo in Vado : Sinigaglia : & *Gubio*, immédiat : dans le Duché d'Urbin.

VII. Archevêché de Ravenne dans la Legation de la Romagne, Pays de l'Etat de l'Eglise.

Adria, dans le Polesin de Rovigo, partie de l'Etat de Venise. *Rimini : Bertinoro : Cervia : Cesena*, dans la Romagne. *Comacchio*, dans la Legation de Ferrare. *Faenza*, dans la Romagne. *Ferrare*, dans la Legation qui porte son Nom. *Imola : Forli :* & *Sarsina*, dans la Romagne.

VIII. Archevêché de Bologne, dans la Legation de même Nom; partie de l'Etat de l'Eglise.

Parme : Plaisance : & *Borgo San Domino*,

dans l'Etat du Duc de Parme. *Regio* : & *Modene*, dans l'Etat du Duc de Modene. *Creme*, dans l'Etat de Veniſe.

IX. Archevêché de Genes, dans l'Etat de la République de ce Nom.

Albenga : *Noli* : & *Brugneto*, dans cet Etat. *Nebro* : & *Mariana*, dans l'Iſle de Corſe. *Bobio*, dans le Duché de Milan.

X. Archevêché de Turin, Capitale du Piémont.

Yvrée : *Mondovi* : *Saluces*, immédiat : & *Toſſano*, dans le Piémont.

XI. Archevêché de Milan, Capitale du Milanez.

Cremone : *Novarre* : *Lodi* : *Alexandrie de la Paille* : *Tortone* : *Vigevano* : & *Pavie*, immédiat : dans le Duché de Milan. *Bergame* : *Breſcia*, dans l'Etat de Veniſe. *Albe*, dans le Montferrat Savoyard. *Aſti* : & *Verceil*, dans le Piémont. *Aqui* : & *Caſal*, dans le Montferrat Mantoüan. *Savone* : & *Vintimille*, dans l'Etat de Genes.

XII. Archevêché avec Titre de Patriarchat, d'Aquilée, d'Udine, dans le Frioul, Province de l'Etat de Veniſe.

Padoüe : *Vicence* : & *Verone*, dans ce même Etat. *Trente*, dans le Tirol, partie d'Allemagne.

magne. *Come*, dans le Milanez. *Treviſe*: *Cedena*: *Belluno*: *Feltre*: & *Concordia*, dans l'Etat de Veniſe. *Trieſte*, dans l'Iſtrie Auſtrichienne. *Capo d'Iſtria*: *Citta Nuova*: *Parenzo*: & *Pola*, dans l'Etat de Veniſe. *Pedena*, dans l'Iſtrie Auſtrichienne. *Mantoüe*, immédiat: dans le Duché de ce Nom. *Laubach*, dans la Carniole, Province d'Allemagne, auſſi immédiat.

XIII. Archevêché avec Titre de Patriarchat de Veniſe, Capitale de l'Etat de ce Nom.

Chioſa: *Torcello*: & *Caorle*, dans ce même Etat.

XIV. Archevêché de Naples, Capitale du Royaume de ce Nom.

Pozzuolo: *Nola*: *Acerra*: *Iſchia*: & *Averſa*, immédiat: dans la Terre de Labour propre, Province du Royaume de Naples.

XV. Archevêché de Salerne, dans la Principauté Citerieure du Royaume de Naples.

Campagna: *Policaſtro*: & *Capacio*, dans la Principauté Citerieure. *Nuſco*; dans la Principauté Ulterieure. *Sarno*: *Marſico*: *Nuovo*: *Nocera delli Pagani*: *Acerno*: & *Cava*, immédiat: dans la Principauté Citerieure.

XVI. Ar-

XVI. Archevêché d'Amalfi, dans la Principauté Citerieure du Royaume de Naples.

Lettere : Capri : Minori : & *Ravello*, immédiat : dans la même Province.

XVII. Archevêché de Sorento, dans la Terre de Labour propre.

Vico : Muſſa : & *Caſtel à Mare*, dans la même Province.

XVIII. Archevêché de Conza, dans la Principauté Ulterieure.

Muro, dans la Baſilicate, Province de Naples. *Cedogna*, dans la Principauté Ulterieure. *Biſaccio*, avec *Monte S. Angelo de Lombardi*, qui luy eſt aujourd'hui uni, dans la Principauté Ulterieure.

XIX. Archevêché d'Acerenza, dans la Baſilicate, Province du Royaume de Naples.

Venoſa : Anglona : & *Potenza*, dans la même Province. *Gravina*, dans celle de Bari. *Tricarico : Monte Peloſo*, immédiat : & *Melfi*, auſſi immédiat dans la Baſilicate.

XX. Ar-

XX. Archevêché de Tarente, dans la Terre d'Otrante, Province du Royaume de Naples.

Motola : Caſtelleneta : & *Oria*, dans la même Province.

XXI. Archevêché de Brindes, auſſi dans la même Province.

Cet Archevêché n'a de ſuffragant qu'*Oſtuni*, ſitué dans la même Province.

XXII. Archevêché d'Otrante, dans la Terre de ce Nom.

Caſtro : Gallipoli : Ugento : Lecce : Aleſſano : & *Nardo*, immédiat dans la Terre d'Otrante.

XXIII. Archevêché de Bari, dans la Terre de ce Nom.

Ditonto : Giovenazzo : Molfetta : Ruvo : Converſano : Minervino : Monopoli, immédiat. *Bitetto :* & *Polignano* dans la même Province. *Lavello*, dans la Baſilicate : & *Cataro*, dans la Dalmatie Venitienne, partie de la Turquie, en Europe.

XXIV. Archevêché de Trani, dans la Province de Bari.

Biſeglia : & *Andria*, dans la même Province.

XXV. Ar-

XXV. Archevêché de Nazareth, à Bellette, dans la Terre de Bari.

Cet Archevêché n'a aucun Evêché sous sa Metropole, & pour le rendre plus considerable on luy a uni l'Evêché de *Monte Verde*, dans la Principauté Ulterieure.

XXVI. Archevêché de Manfredoine, dans la Capitanate, Province du Royaume de Naples.

Vieste : & Troja, immédiat : dans la même Province.

XXVII. Archevêché de Lanciano, dans l'Abruzze Citerieure, Province du Royaume de Naples.

Cet Archevêché n'a point de suffragans.

XXVIII. Archevêché de Chieti, dans la même Province.

Atri : & Civita di Penna, dans l'Abruzze Ulterieure, ne font aujourd'hui qu'un Evêché qui est immédiat. *Ortona à Mare*, est dans l'Abruzze Citerieure.

XXIX. Archevêché de Benevent, dans la Principauté Ulterieure, mais qui appartient au Pape.

Ascoli, dans la Capitanate. *Telese*, dans la Terre

Terre ne Labour. *Santa Agata de Goti*, dans la Principauté Ulterieure. *Alisa*, dans la Terre de Labour. *Avellino : Ariano* : & *Tricico*, dans la Principauté Ulterieure. *Trivento*, immédiat : & *Bojano*, dans la Comté de Molise. *Bovino :* & *Volturara*, dans la Capitanate. *Larino*, dans la Comté de Molise. *Termoli :* & *Lucera*, dans la Capitanate. *Guardia Alfetes*, dans la Comté de Molise : & *San Severo*, dans la Capitanate.

XXX. Archevêché de Rossano, dans la Calabre Citerieure, Province du Royaume de Naples.

Bisignano, dans la même Province, mais immédiat.

XXXI. Archevêché de Cosenza, aussi dans la Calabre Citerieure.

Martorano : & *S. Marc*, immédiat, dans la même Province. *Melito*, aussi immédiat, dans la Calabre Ulterieure. *Cassano*, immédiat, dans la Calabre Citerieure.

XXXII. Archevêché de S. Severin, dans la Calabre Ulterieure, Province du Royaume de Naples.

Umbriatico, dans la Calabre Citerieure. *Belcastro : Strongoli :* & *Isola*, dans la Calabre Ulterieure. *Cariati :* & *Cerenza*, dans la Calabre Citerieure, sont aujourd'hui unis, & ne font qu'un Evêché.

XXXIII. Ar-

XXXIII. Archevêché de Reggio, dans la Calabre Ulterieure.

Cantazaro : *Cortone* : *Tropea* : *Oppido* : *Nicotera* : *Gieraci* : *Nicaſtro* : *Squillace* : & *Bova*, dans la même Province.

XXXIV. Archevêché de Palerme, dans la Sicile.

Gergenti : & *Mazara*, dans la Vallée de même nom. *Malte*, dans l'Iſle de même nom.

XXXV. Archevêché de Meſſine, dans la Sicile.

Cifalu : & *Patti*, dans la Vallée de Demonna. *Lipari*, dans la principale des Iſles de ce nom.

XXXVI. Archevêché de Montréal, près de Palerme, dans la Sicile.

Catania, dans la Vallée de Demonna : & *Siraguſe*, dans la Vallée de Noto.

XXXVII. Archevêché de Cagliari, dans l'Iſle de Sardaigne.

Cet Archevêché n'a point de ſuffragans, depuis qu'on lui a uni l'Evêché de Villa d'Igleſias, qui en dépendoit.

XXXVIII. Ar-

XXVIII. Archevêché d'Oriſtagni, dans la même l'Iſle.

Il n'a de ſuffragant que *Alés*, auquel on a ni l'Evêché d'*Uſel*.

XXIX. Archevêché de Saſſari, auſſi dans la Sardaigne.

Alguer : Boſa : & *Caſtel Arragoneſe.*

ARCHEVE'CHE'S ET EVE'CHE'S DE FRANCE.

I. Archevêché de Lion, dans le Lionnois a pour ſuffragans.

Autun, en Bourgogne : *Langres*, en Champagne : *Maſcon : Chalon*, en Bourgogne.

II. Archevêché de Sens, en Champagne.

Troje, dans la même Province. *Auxerre*, en Bourgogne. *Nevers*, en Nivernois.

III. Archevêché de Paris, dans l'Iſle de France.

Chartres, dans la Beauce, partie du Gouvernement de l'Orleanois. *Orleans*, dans l'Orleanois particulier. *Meaux*, dans la Brie Champenoiſe. *Blois*, dans le Bleſois.

IV. Ar-

IV. Archevêché de Rheims, en Champagne.

Soiſſons: & *Laon*, dans l'Iſle de France. *Châlon*, ſur Marne, en Champagne. *Noyon:* & *Beauvais*, dans l'Iſle de France. *Amiens*, en Picardie. *Senlis*, dans l'Iſle de France. *Boulogne*, en Picardie.

V. Archevêché de Roüen, en Normandie.

Baïeux: Evreux: Avranche: Seez: Liſieux: & *Coutance*, dans la même Province.

VI. Archevêché de Tours, en Touraine.

Mans, dans le Maine. *Renes*, en Bretagne. *Angers*, en Anjou. *Nantes: Cornouaille: Vanne: Saint Malo: Saint Brieu: Treguier: Saint Pol de Leon:* & *Dol*, en Bretagne.

VII. Archevêché de Bourges, en Berri.

Clermont, en Auvergne. *Limoges*, dans le Limoſin. *S. Flour*, en Auvergne. *Le Pui*, immédiat, dans la Province de Languedoc. *Tulles*, dans le Limoſin.

VIII. Archevêché d'Alby, en Languedoc.

Caſtres: & *Mande*, en Languedoc. *Rodez*, en Rouergue, *Cahors*, en Querci. *Vabres*, en Rouergue.

IX. Archevêché de Bourdeaux en Guienne.

Poitiers, en Poitou. *Xaintes*, en Xaintonge. *Angou-*

ngoulême, en Angoumois. *Perigueux*, en Perigord. *Agen* : & *Condom*, dans la Guienne. *arlat*, en Perigord. *La Rochelle*, en Aunix. *uçon*, en Poitou.

X. Archevêché d'Auch, en Guienne.

Dax : *Aire* : *Bazas* : *Baionne* : *Comminges* : *eitoure* : *Conserans*, en Guienne. *Lescar* : & *Oleron*, en Bearn.

XI. Archevêché de Narbonne, en Languedoc.

Carcassone : *Alet* : *Beziers* : *Agde* : *Lodeve* : *Montpellier* : *Nimes* : *Usez* : *Saint Pons* : & *Alais*, dans le Languedoc.

XII. Archevêché de Thoulouse, en Languedoc.

Pamiers, en la Comté de Foix. *Mirepoix*, en Languedoc. *Montauban*, en Querci. *Lavaur*, & *Saint Papoul*, en Languedoc. *Lombez*, en Guienne. *Rieux*, en Languedoc.

XIII. Archevêché d'Arles, en Provence.

Marseille, en Provence. *Orange*, dans la Principauté de même nom. *Saint Paul trois Châteaux*, en Dauphiné. *Toulon*, en Provence.

XIV. Archevêché d'Aix, en Provence.

Apt : *Riez* : & *Frejus*, en Provence. *Gap*, en Dauphiné. *Sisteron*, en Provence.

XV. Ar-

XV. Archevêché de Vienne, en Dauphiné.

Valence : & *Die*, en Dauphiné. *Geneve* à Anneci, en Savoie. *Grenoble*, en Dauphiné. *Saint Jean de Maurienne*, en Savoie. *Viviers*, en Languedoc.

XVI. Archevêché d'Ambrun, en Dauphiné.

Digne, en Provence. *Nice*, dans la Comté de même nom. *Glandeve* : *Vence* : *Senez* : & *Gráſſe*, en Provence.

XVII. Archevêché de Beſançon, dans la Franche Comté.

Baſle, à Porentru, en Allemagne. *Lauſane*, à Fribourg en Suiſſe. *Bellai*, dans le Bugei, qui fait partie du Duché de Bourgogne.

XVIII. Archevêché de Cambrai, dans le Cambreſis, qui fait partie du Gouvernement de la Flandre Françoiſe.

Arras, dans l'Artois du Gouvernement de Picardie. *Tournai*, dans la Flandre Françoiſe. *Saint Omer*, dans l'Artois. *Namur*, dans le Namurois, Province des Pais-Bas Eſpagnols.

XIX. Archevêché d'Avignon, dans le Comtat Venaiſſin au Pape, mais enclavé dans la Provence.

Carpentras : *Vaiſon* : & *Cavaillon*, dans le même Comtat.

EN SAVOIE.

Il n'y a qu'un Archevêché, qui eſt à Moutiers, en Tarentaiſe. Et deux Suffragans qui ſont, *Aouſte*, dans le Duché de même nom, Province de Piémont au Duc de Savoie. *Sitten*, ou *Sion*, dans le Valais, Païs Allié des Suiſſes.

EN ESPAGNE.

I. Archevêché Primatial de Tolede, dans la Caſtille Neuve.

Evêchés Suffragans.

Cordoüe, dans l'Andalouſie. *Segovie*, dans la Vieille Caſtille. *Carthagene*, dans le Royaume de Murcie. *Siguença*, dans la Caſtille Neuve. *Jaen*, dans l'Andalouſie. *Valladolid*, dans le Royaume de Leon.

II. Archevêché de Burgos dans la Vieille Caſtille.

Pampelune, dans la Navarre. *Calahorre*, dans la Vieille Caſtille. *Palencia*, dans le Royaume de Leon.

III. Archevêché de Compoſtelle, en Gallice.

Salamanque, dans le Royaume de Leon. *Avila*, & *Placentia*, dans la Caſtille Vieille. *Lugo*, dans la Gallice. *Aſtorga*: & *Zamora*,

dans le Roiaume de Leon. *Orenſe* : & *Tuy*, en Gallice. *Badaios*, dans l'Eſtramadure de Caſtille Neuve. *Mondonedo*, dans la Gallice. *Coria*, dans l'Eſtramadure de la Caſtille Vieille. *Ciudad Rodrigo* : & *Leon*, dans le Royaume qui porte le nom de ce dernier. *Ovicdo*, dans l'Aſturie.

IV. Archevêché de Seville, dans l'Andalouſie.

Cadiz, dans la même Province. *Guadix*, dans le Royaume de Grenade. *Canarie*, dans la principale des Iſles qui portent ſon nom, & qui ſont de l'Afrique.

V. Archevêché de Grenade, dans le Royaume de ce nom.

Mallaga : & *Almeria*, dans le même Royaume.

VI. Archevêché de Saragoſſe, dans le Royaume d'Arragon.

Hueſca : *Jaca* : *Tarracone* : *Balbaſtro* : *Tervel* : & *Albarazin*, dans le même Royaume.

VII. Archevêché de Tarragone, en Catalogne.

Barcelone : *Gironne* : *Lerida* : & *Vich*, en Catalogne. *Perpignan*, dans le Rouſſillon, Province de France. *Solſone* : *Urgal* : & *Tortoſe*, en Catalogne.

VIII. Ar-

VIII. Archevêché de Valence, dans le Royaume de même nom.

Majorque, dans l'Isle de même Nom. *Orithvela*, dans le Royaume de Valence.

DANS LES PAIS-BAS, Catholiques, ou Espagnols.

I. Archevêché de Malines, dans la Seigneurie de même Nom, enclavée dans le Duché de Brabant.

Suffragans.

Anvers, dans le Marquisat du S. Empire, aussi enclavé dans le Brabant. *Bruges* : & *Gand*, dans la Flandre Françoise. *Ruremonde*, dans la Gueldre Espagnole.

EN PORTUGAL.

I. Archevêché Primatial de Brague, dans la Province d'entre Douro & Minho. Il a pour Suffragans.

Porto, dans la même Province. *Guarda* : *Viseo* : & *Lamego*, dans celle de Beira. *Mirande*, dans la Province de Tralosmontes.

II. Archevêché de Lisbone, dans la Province d'Estramadure.

Coimbre, suffragant de Brague, selon quelques-uns. *Elvas*, dans la Province d'Alenteio. *Leira*, dans l'Estramadure. *Portalegre*,

gre, dans l'Alenteio *Ceuta*, en Barbarie, mais aux Espagnols. *Funchal*, dans l'Isle de Madere, en Afrique. *Angra*, dans la Tercere, la principale des Isles Açores, en Amerique. *San-Salvador*, dans le Congo, en Afrique. *Ribera Grande*, dans l'Isle de Saint Jaques, la principale des Isles du Cap Verd en Afrique. *Saint Thomas*, dans l'Isle de même Nom, près de la Ligne, & de Guinée. *Saint Pol de Loanda*, dans le Congo, en Afrique.

III. Archevêché, dans l'Alenteio.

Faro, dans l'Argarve est le seul Suffragant de cet Archevêché.

EN ALLEMAGNE.

I. Archevêché de Maience, dans le Cercle du Bas-Rhin.

Evêchés Suffragans.

Spire: & *Worms*, dans le Cercle du Haut-Rhin. *Strasbourg*, en Alsace, aujourd'hui à la France. *Wurtzbourg*: & *Aichstet*, dans le Cercle de Franconie. *Coire*, dans le Pais des Grisons. *Hildesheim*, dans le Cercle de la Basse-Saxe. *Paderborn*, dans celuy de Westphalie. *Constance*, dans la Souabe. *Bamberg*, immédiat, en Franconie. *Augsbourg*, en Souabe.

II. Archevêché de Cologne, sur le Rhin.

Liege: *Munster*: & *Osnabrug*, dans le Cercle de Westphalie.

III. Ar-

III. Archevêché de Treves.

Metz : Toul : Verdun, en France.

IV. Archevêché de Saltzbourg, dans le Cercle de Baviere.

Freisingen : *Regensbourg*, ou *Ratisbone* : *Paſſaw* : & *Chiemsée*, dans le même Cercle. *Seckau* : *Lavant* : *Brixsen* : *Gurcks* : *Vienne*, immédiat : & *Newſtat*, dans le Cercle d'Auſtriche.

L'Evêché de *Lubeck* Lutherien, étoit autrefois Suffragant de Breme, mais il a été ſecularisé en faveur du Roy de Suede, par le Traité d'Oſnabrug en 1648.

EN BOHEME.

I. Archevêché de Prague, dans la Boheme propre.

Suffragans.

Olmuts, dans la Moravie. *Leutmerits* : & *Konigsgratz*, dans la Boheme particuliere.

EN HONGRIE.

I. Archevêché de Strigonie, ou Gran, dans la Baſſe-Hongrie.

Suffragans.

Neitra, dans la Haute-Hongrie : & *Watzem* : *Eger*, de même. *Raab* : *Otegiazac* : *Funffkirken*, ou Cinq Egliſes : & *Weſprim*, dans la Baſſe-Hongrie.

II. Archevêché de Colocza, dans la Haute-Hongrie.

Zagrab : & *Szerem*, dans l'Eſclavonie. *Hermanſtat* :

manſtat : & *Albe-Jule*, dans la Tranſilvanie. Le *Grand Waradin* : & *Chonat*, dans la Haute-Hongrie.

EN POLOGNE.

I. Archevêché Primatial de Gneſne, dans la Grande Pologne.

Suffragans.

Cuiavie à Wladiſlaw : *Poſna* : & *Ploczko*, dans la Grande Pologne. *Cracovie*, dans la Petite Pologne. *Wilna*, dans le Grand Duché de Lithuanie. *Warmie*, dans la Pruſſe Royale. *Lucko*, dans la Ruſſie Rouge. *Culm*, à Colmenſée, dans la Pruſſe Royale. *Breſlaw*, en Sileſie.

II. Archevêché de Leopol, dans la Ruſſie Rouge.

Prezemyzl : *Chelm* : *Kiovie* : & *Kaminiek*, auſſi dans la Ruſſie Rouge.

DANS LA TURQUIE EN EUROPE.

I. Archevêché de Zara en Dalmatie. Il a pour Suffragans.

Arbé : *Veglia* : & *Oſſero* : auſſi dans la Dalmatie.

II. Archevêché de Spalatro, dans la Dalmatie.

Zegna, dans la Morlaquie. *Nona* : *Leſina* : *Trau* :

Trau : *Scardona* : *Sebenico* : & *Almiſſo*, dans la Dalmatie.

III. Archevêché de Raguſe, en Dalmatie.

Stagno : *Merea* : la *Brazza* : & *Curzola*, dans la Dalmatie.

IV. Archevêché de Corfou, dans l'Iſle de même nom, près des Côtes de l'Epire.

Zante : & *Cefalonie* unis, dans les Iſles qui portent leurs Noms.

Dans les Iſles de l'Archipel, il y a l'Evêché de *Tine*, immédiat, & ſitué dans l'Iſle de même Nom.

EN ASIE.

I. Archevêché de Goa, dans la preſqu'Iſle de l'Inde, en deçà du Gange.

Suffragans.

Meliapur, dans la même preſqu'Iſle. *Macao*, Iſle & Ville de la Province de Quantung, dans le Royaume de la Chine.

II. Archevêché de Manille, dans l'Iſle de Luçon, la principale des Iſles Philippines.

Nombre de Jeſus, dans l'Iſle de Cebu. *Nouvelle Segovie* : & *Caceres de Camarinha*, dans l'Iſle Manille.

EN AMERIQUE.

I. Archevêché de Mexico, dans le Vieux Mexique, ou la Nouvelle Espagne.

Suffragans.

Guatimala : *Mechoacam* : *Puebla de los Angelos* : *Merida* : *Guaxaca* : *Nicaragua* : *Guadalaxara* : *Chiapa* : *Vera Pax* : & *Durango*, dans la Nouvelle Espagne. *S. Fé de Granata*, dans le Nouveau Mexique.

II. Archevêché de San Domingo, dans l'Isle de même Nom, l'une des Grandes Antilles.

S. Jago, dans l'Isle de Cuba. *S. Jean de Porto Ricco*, dans l'Isle de même Nom. *Coro*, dans la Terre ferme. *Honduras* à Valladolid, dans le Vieux Mexique.

III. Archevêché de Lima, ou los Reies, dans le Perou.

Cusco : *Quito* : *Arequipa* : *Truxillo* : & *Guamanga*, dans le Perou. *Panama*, dans la Terre ferme. *S. Jago* : & la *Conception*, dans le Chili.

IV. Archevêché de Santa Fé, de Bogota, dans la Terre ferme.

S. Marthe : & *Carthagene*, dans la Terre ferme. *Popayan*, dans le Perou.

V. Ar-

V. Archevêché de la Plata, dans le Perou.

Chuquiaca : & *S. Miguel del Estero*, du Tucuman : & *S. Crux de la Sierra*, dans le Perou. *L'Assomption* de l'Uraguay : & *l'Assomption* de la Plata, dans la Grande Province de Rio de Plata.

VI. Archevêché de San-Salvador, dans le Bresil.

Olinde de Pernambuco : *S. Sebastien* de Rio : & *S. Louïs* de Maranham, dans le Bresil.

Il y a encore l'Evêché de *Quebec* dans le Canada, qui releve immédiatement du Pape.

Le Pape avoit autrefois 2. Archevêchés en Angleterre, & 25. Evêchés. 2. Archevêchés en Ecosse, & 12. Evêchés. 4. Archevêchés en Irlande, & 18. Evêchés. 2. Archevêchés en Suede, & 6. Evêchés. 10. Evêchés en Dannemarck ; Mais ils appartiennent aujourd'hui aux Episcopaux, ou Reformés en Angleterre, Ecosse, & Irlande ; & ceux de Dannemarck, & de Suede sont occupés par les Lutheriens ou Protestans.

Il paroît dans la Liste, que nous venons de faire, que le Pape a présentement encore sous sa Jurisdiction quatre vingts & onze Archevêchés, & cinq cens trente six Evêchés, Suffragans de ces premiers, qui en tout font le Nombre de 627. On trouve qu'il y a dans la dépendance de ces Archevêchés & Evêchés 17200. Paroisses, 9500. Monasteres d'hom-

mes, 2400. Monasteres de femmes, 3700. Abayes d'hommes, 1000. Abayes de filles. La consequence qu'on peut tirer de cela est, qu'à ne compter que 8. ou 9. personnes dans chaque Communauté, Monastere, & Abaye, où il y en a sans doute beaucoup davantage. Le Pape se trouve avoir pour le moins trois cens mille Ecclesiastiques ou personnes Consacrées d'une façon speciale à son service. Voila un Article qui donne déjà quelque idée de ce qu'il peut faire par le moyen de ce grand nombre d'Ecclesiastiques Séculiers, & Réguliers, qui ont la direction des Consciences de tous les peuples de la Communion Romaine, qu'ils tournent continuellement du côté le plus favorable pour l'agrandissement de cet Empire. Tout ce grand nombre d'Emissaires, pourroyent composer cinq ou six puissantes Armées, s'ils se joignoyent en un Corps, dans les Royaumes où il se trouvent, & ou ils sont entretenus par des Benefices, sans qu'il en coute rien au Pape; mais ils lui procurent plus de bien en donnant des Conseils, qu'ils ne feroient en prenant les Armes. C'est pourquoi ils rendent le Pape plus redoutable que ne l'est aucun Potentat de la terre, si on conçoit bien tout ce qu'ils sont capables de faire pour un Souverain, qui a outre cela dans ses Etats particuliers des Richesses, & des forces très considerables, comme nous allons le faire voir.

CHA-

CHAPITRE III.

Des Finances & Richeſſes du Pape.

LA condition des Papes eſt aujourd'hui bien differente de celle des premiers Evêques de Rome. Ceux-ci n'avoient ni Domaines, ni Tailles, ni Gabelles : mais celui qui eſt préſentement élevé ſur le Thrône Pontifical de Rome, ſe ſert de tous les moiens qui peuvent rendre ſes Finances auſſi Grandes que celles des Rois, & des Princes Souverains. Quand il n'eſt pas content de ſes révenus ordinaires il a ſix grandes reſſources qui lui produiſent des ſommes conſiderables en fort peu de temps. Comme ſont la *Promotion* des Cardinaux & la *Création* des nouvelles Charges. La *permiſſion* des Regrez dans les Benefices reſignez, & les *Diſpenſes* de toutes ſortes. Les *ſubſides* du Clergé ſeculier, & les *Collectes* des Moines. Ce dernier Article qui eſt le moindre de tous produiſit autres fois quarante mille Ecus au Pape *Pie* IV. en ſix mois de temps, & il en auroit reçû un million, s'il avoit voulu ſuivre le Conſeil de quelques partiſans. *Sixte* IV. diſoit à ce propos, que *l'argent ne lui manqueroit jamais, pendant qu'il auroit une main & une plume.* Il eſt d'ailleurs évident que le Pape a de très grands révenus ſans faire aucune levée extraordinaire. L'Hiſtoire des Croiſades fait voir que *Paul* III. entra en Ligue avec l'Empereur, & les Venitiens, pour la ſixiéme partie de la dépence, & envoia un ſe-

cours à *Charles V.* de douze mille hommes d'Infanterie, & de 500. de Cavallerie, tous païés, & qu'il mit outre cela sa maison dans un état de grandeur, & de magnificence extraordinaire. On sait aussi que *Sixte V.* après avoir fait de grosses dépences en bâtimens & autres choses, ne laissa pas de mettre au Trésor de l'épargne dans le Château Saint Ange quatre millions d'or, pendant cinq années de son Pontificat. Ceux qui voudront sçavoir plus particulierement quels sont aujourd'hui les revenus du Pape, & sur quoi ils sont pris, le pourront voir dans l'Etat suivant, qui contient cinquante quatre fermes differentes, sous lesquelles sont comprises toutes celles dont le Pape retire du profit.

1.	Les Gabelles de la Ville de Rome s'afferment présentement pour chaque année, trois cens, trente mille écus d'or.	330000 *écus.*
2.	Le sel de Rome pour chaque année.	27000
3.	Le Grain de Rome pour le Mesurage & la Mouture.	63000
4.	La Gabelle du pié fourchu ou de la viande de Boucherie de la Ville de Rome, & de tout l'Etat Ecclesiastique.	140000 *écus.*
5.	Les Postes de Rome, & de tout l'Etat de l'Eglise	6000
6.	Les Luminaires de la Tolfe.	192000
7.	L'Imposition des Chandeles.	9000
8.	Le cens de Saint Pierre.	93000
9.	Le Dépouilles du Clergé.	9480

10. Les

10. Les Moines Reguliers paient chaque année. 91986
11. Le Subside de la Marque vaut tous les ans. 180000
12. Le Subside de Rome. 120912
13. Le Subside de l'Ombrie & & de Perouse. 119103
14. Le Subside de la Campagne de Rome, & des lieux maritimes. 46654
15. L'Augmentation du Subside de la Marque. 30402
16. L'Augmentation du Subside de la Romagne. 19536
17. L'Augmentation du Subside du Patrimoine. 7269
18. La Taxe des Chevaux de la Marche d'Ancone. 231663
19. La Taxe des Chevaux du Patrimoine. 2934
20. La Taxe des Chevaux de la Romagne. 15081
21. Le Cens de Tivoli. 600
22. La Treſorerie de la Marque. 216045
23. La Treſorerie de la Romagne. 259791
24. La Treſorerie & Doüane du Patrimoine. 199131
25. La Treſorerie de Camerin. 73500
26. La Treſorerie de Perouſe & de l'Ombrie. 60900
27. La Treſorerie d'Aſcoli. 4353
28. La Treſorerie de la Campagne. 30000
29. La Treſorerie de Caſcie. 1500
30. La Treſorerie de Benevent. 6000

31. La Gabelle de Spolette. 12780
32. La Doüane d'Ancone. 14037
33. La Doüane de Civita Nova. 39000
34. La Ferme de Biede. 3090
35. La Gabelle pour la Viande de Bologne. 18104
36. Les Daces pour le Vin de Bologne. 1800
37. Le Subside de Bologne. 150000
38. Le Cens de Riette. 2448
39. Les petits Peages. 750
40. Les profits du Mont de la Religion. 49014
41. Les profits du Mont Pie. 7050
42. Les profits restans du Mont d'Avignon. 1448
43. Les profits des Monts Vacables. 25500
44. Les Consignations, & Regiſtres de Bologne. 12000
45. Les Consignations, & Regiſtres de Fane. 1000
46. Les Fermes d'Alum & terres seiches. 1200
47. La Ferme des Sels d'Esclavonie. 2250
48. Les Daces pour les Grains de tout l'Etat Eccleſiaſtique rendent une année portant l'autre. 90000
49. La Datterie rend une année portant l'autre. 204750
50. Les Minutes de la Chancelerie. 30000
51. Les Collectes d'Espagne

rendent

	rendent une année portant l'autre.	132000	
52.	Les Collectes du Portugal.	80000	écus.
53.	Les Collectes d'Italie.	36000	
54.	Les Revenus incertains reviennent une année portant l'autre à	400000	
	Somme totale	3901461	*écus.*

On voit par cette Liste que les Finances du Pape sont aujourd'hui d'environ quatre Millions d'or, à sçavoir d'Ecus d'or, de quinze Jules chacun, qui étant reduits en monnoie de France valent 5. L. 5. S. la piéce, de sorte que les 3901461. Ecus d'or ci-dessus, font la somme de 20482645. L. C'est-à-dire vingt Millions, quatre cens quatre vingt deux mille, six cens quarante cinq Livres tournois de France. Ceux qui ne sçavent pas supputer, ne seront pas fachés d'apprendre ici, que cette somme fournit au Pape 56116. L. Cinquante six mille, cent seize Livres par jour, de sorte qu'il n'y a point d'heure qu'il ne puisse tirer deux cens Pistoles de son Trésor. Qui auroit jamais pensé qu'un successeur des Apôtres, qui n'avoient pas une Pite, ou un quart de Denier, pour donner aux pauvres, qui se tenoient à la porte du Temple de Jerusalem, dût un jour avoir les Etats, les Couronnes, & les Trésors de plusieurs Monarques. Cela est pourtant arrivé ainsi. Voions maintenant quelles sont les Especes de monnoie que le Pape fait battre à Rome.

CHA-

CHAPITRE IV.

Des Monnoies du Pape, & de leur Valeur.

LA plus petite de toutes les Especes de Monnoie que le Pape fait battre est le *Quatrin*. C'est une piéce de cuivre aux armes du Pape, plus petit que le double de France, cinq Quatrins font une *Bajoque*. Il y a des Bajoques, & des demi-Bajoques en espece de cuivre. Dix Bajoques font un *Jule*, ou un *Paul*, ces piéces sont d'argent, il y a des demi Jules, & des quarts de Jules aussi d'argent. Trois Jules font un *Teston*, on voit aussi des demi Testons. Dix Jules font l'*Ecu Romain*, qui est une maniere de compter, car il n'y en a point d'espece, mais il y a des *Piastres*, qui valent dix Jules, & des demi Piastres. Ces especes sont bien marquées, & ont fort peu d'Aliage. La Monnoie d'or Romaine, n'est que d'une sorte, ce sont des *Ecus* qui valent quinze Jules piéce. Les Louis d'or & Pistoles d'Espagne trebuchantes ont Cour dans les Etats du Pape, pour trente un Jule. On y reçoit aussi les demi Testons de Florence pour un Jule & demi, & quelques autres especes d'argent, des Princes, & des Republiques d'Italie sur le pied de ce qu'elles valent par raport à l'argent fin qu'il y a dans leur aloi. Les especes d'or & d'argent de toutes les autres Puissances de l'Europe sont reçues à la Chancelerie & à la Daterie, selon le prix que le Marc d'or

d'or & d'argent du Titre de ces especes y est évalué. Il n'y a point de Bureaux de Recepte dans les Generalités des Souverains de l'Europe, qui aient des Tarifs si bien reglés pour toutes sortes de Monnoies que le sont ceux de la Chambre Apostolique, où l'on reçoit de l'or & de l'argent de toutes les Nations & pais du monde.

CHAPITRE V.

Des forces du Pape, qui consistent en ses Armées.

COmme la Cour de Rome est tout à fait pacifique, n'étant composée que d'Ecclesiastiques, & que les Princes Chrétiens la laissent dans une grande tranquillité, que même ils feroient gloire de la secourir, si quelqu'un vouloit l'attaquer, cela est cause qu'il y a fort peu de gens de Guerre entretenus par l'Etat Ecclesiastique, qui ne retient précisement que ceux dont il ne se peut passer. Mais cela n'empêche pas que ses forces ne soient très considerables, d'autant que ses Milices enrolées sont toûjours de quatre vingt mille hommes de pied, & de cinq mille chevaux. Mais cette Milice ne tire aucune paie, jouïssant seulement de plusieurs privileges & exemptions; comme de porter les armes, &c. & en cas de besoin le Pape la peut convoquer en fort peu de temps & s'en servir sans apporter aucun préjudice au labourage, & à tous les

autres

autres travaux neceſſaires pour le maintien des Campagnes, & à la défence de Villes. Ils ſont tous armés, comme s'ils ſervoient actuellement en guerre, & leurs Officiers ont ſoin de leur faire faire ſouvent l'exercice les Fêtes & Dimanches pour les aguerir & diſcipliner. L'on fait état que la Marque & la Romagne peuvent fournir dans le beſoin vingt cinq mille hommes. Le Patrimoine & la Campagne de Rome autant, ſans parler des autres Provinces que nous avons dit au Chapitre premier, avoir dix huit cens mille habitans ſur leſquels on pourroit lever cent mille hommes de Milices en ſuppoſant que de dix huit perſonnes il y en eût une qui fût capable de porter les Armes, étant certain qu'il s'en peut trouver davantage. Il y a pluſieurs Villes dans l'Etat Eccleſiaſtique très bien fournies de toutes ſortes de Munitions de bouche & de Guerre. Les Arſenaux de Bologne, de Ferrare, d'Ancone, & de Ravenne, ont une très grande quantité de bonne Artillerie, & de quoi armer quatre vingts mille hommes. Le Château de Saint Ange tout ſeul a de quoi en armer quarante mille, & le Vatican dix mille. On voit dans ce Château trente belles Coulevrines de Bronze, qui ont été faites des Cloux qui ſoutenoient autres fois le Lambris d'Airain du Panteon, elles ont pour memoire de cela un clou en relief, à la place des Armoiries qu'on met ſur la Culaſſe. Il y a outre ces Coulevrines trente deux piéces de gros Canon ſur quatre Baſtions, & dix autres piéces d'une beauté admirable, qui ſont toutes dorées, & dont l'affut eſt fait de telle ſorte

que

que chacune peut être tirée par huit Chevaux dans les Cavalcades où l'on s'en sert pour parade. On tient aussi dans ce Château plusieurs bonnes Cuirasses, entre lesquelles il y en a deux embellies d'or, & de pierreries dont le Pape & le Cardinal Patron se servirent, lors que Monsieur de *Bourbon* vint assieger cette forteresse, devant laquelle il fut tué. Il n'y a point de Pape qui ne mette quelque million d'épargne dans ce Château ainsi il y a un grand Trésor. Cela fait voir que le Pape a de quoi faire du bien & du mal principalement en Italie, quand il veut emploier ses forces. Si pour s'en convaincre on examine ce que fit *Jules* III. on trouvera qu'il mit en Confusion toute l'Italie, & que *Paul* III. la défendit fort bien contre les efforts de deux Princes très puissans. On verra aussi que *Leon* X. & *Clement* VII. n'ont établi la grandeur de leur Maison, & maintenu la dignité de leur souverain Pontificat, que par la Guerre qu'ils ont faite diverses fois. C'est pourquoi de même que les anciens avoient accoutumé de sacrifier à quelques Dieux pour avoir du bien, & à quelques autres pour ne recevoir aucun dommage, ainsi les Princes Catholiques font leur possible pour honorer les Papes, soit qu'ils se trouvent bons ou mauvais. Parce qu'autant que les faveurs de ceux qu'ils ont pour amis sont utiles durant la Paix & la Guerre, autant les maux qu'ils peuvent faire étant ennemis, sont à craindre. Cela est si vrai que les Rois de France & d'Espagne tous grands & Puissans qu'ils sont aujourd'hui par l'union de leurs Etats, & de

leurs

leurs Armées, n'oublient rien pour ménager le Pape regnant, & s'ils n'ont pas encore pû réüssir à le faire embrasser ouvertement leur parti, ils ont fait tout ce qu'on peut imaginer au monde, pour empêcher qu'il ne leur fût contraire, & qu'il ne fit échouër leurs desseins par des ligues, ou autrement. Cela suffit pour faire voir quelles sont les forces du Pape quand il veut emploier des Armées. Voions maintenant quels sont les principaux Officiers qu'il entretient pour sa Garde durant la Paix.

CHAPITRE VI.

Du Général des Armées de l'Eglise.

LE Pape tient continuellement à sa solde huit Generaux d'Armée, un pour ses Gardes, un pour ses Galeres, un pour l'Artillerie, un pour l'Infanterie, deux pour sa Cavallerie, & deux autres pour Ferrare & pour Avignon. Ils ont tous quatre pour Commandant un Generalissime, qui est appellé le General de l'Eglise. Le Pape le crée par un Bref qu'il lui donne, avec le Bâton de Commandement, quand il vient dans sa Chambre lui prêter le ferment de fidelité. C'est ordinairement un de ses Neveux, ou le principal de ses favoris qui exerce cette Charge *pro tempore* c'est-à-dire, tout le temps que dure le Pontificat de celui qui luy en

n a donné l'investiture. Cette Charge rend u Generalissime douze mille écus par année n temps de paix, & trente six mille en temps le guerre. Il a une très grande authorité, & donne les Patentes à plus de cinq cens Offiiers, qui sont, les Mestres de Camp des Provinces de l'Etat Ecclesiastique, & leurs Sergens Majors, le Collateral Général, & es Payeurs, les Capitaines de Cavalerie, & es Capitaines de Bataille, & de Milice, les Colonels d'Ancone, de Spolete, & du Mont Saint Jean, comme aussi à tous les Officiers le Cavalerie, & d'Infanterie des Legations l'Avignon, de Ferrare, & de Bologne. Il nomme les Gouverneurs de quelques Places & Citadelles, & de toutes les Fortereſſes, & Tours maritimes. Il donne encore les Patentes aux deux Généraux de la Cavalerie qui ont en temps de paix chacun douze cens écus de Pension annuelle ; & il commande aux Généraux de Ferrare & d'Avignon qui ont chacun deux mille quatre cens écus, de provision chaque année, outre quelques Anspessades, ou Capitaines réformés, qu'on leur laisse passer de surcroit.

CHAPITRE VII.

Des Lieutenans Généraux, & autres Officiers.

CEs Généraux ont aussi chacun un Lieutenant Général, avec trois mille écus de provision,

proviſion, & un Sergent Major Général avec quinze cens écus, & ces quatre ſont par Brevet du Pape, qui declare auſſi le General de l'Artillerie, avec douze cens écus de proviſion.

Aucun Soldat ne peut être mis en priſon ſans permiſſion ſignée du General de l'Egliſe, qui a une ſuprême authorité ſur eux & ſur la Milice de tout l'Etat Eccleſiaſtique enrolée dans les petites Villes & Bourgs dont nous avons parlé.

Les deux Commiſſaires de la Cavalerie ont ſix cens écus chacun de proviſion par année; les ſept Meſtres de Camp des Provinces auſſi chacun ſix cens écus; le Collateral General huit cens quarante écus; les Capitaines des Milices, ou de Bataille deux cens quarante écus & l'habitation; les Colonels trois cens ſoixante écus chacun, & pluſieurs autres profits; les Payeurs de tous ces Officiers de Milice ont huit cens écus chacun, lors que les Milices ſont ſur pied, & chaque Soldat a la valeur de quarante écus, en pain de munition ou argent, quand il eſt emploié contre les Bandis de l'Etat Eccleſiaſtique, ou ſur les Galeres du Pape, ou pour la Guerre contre quelque Prince étranger, mais pour ce qui eſt des Officiers & Soldats de la Garde du Pape, ils ont de plus grands appointemens, comme on le verra dans le Chapitre ſuivant.

CHA-

CHAPITRE VIII.

Du Général de Galeres, & autres Officiers de l'Armée Navale du Pape.

LE Pape entretient six Galeres à Civita Vecchia, tant pour la défence de ses côtes, que pour les joindre à celles des Princes Chrêtiens, quand ils font la Guerre aux Turcs. Le General des Galeres est declaré par un Bref du Pape, auquel il prête le serment de fidelité pour sa Charge : mais les autres Officiers Generaux ne le font que devant le Tréforier General. Les Appointemens du General des Galeres vont à la somme de trois mille six cens écus, par année & outre cela il tire la paie de douze Anspessades qui valent chacune cent quatre vingt écus, & toutes ensemble deux mille cens soixante écus, tellement que la provision de ce General se monte à cinq mille sept cens écus. Il nomme par ses Patentes un Lieutenant General, & lui fait donner douze cens écus, & la paie de quatre Anspessades, faisant en tout, mille neuf cens & vingt écus par année. Il établit aussi par ses Brevets tous les Capitaines des Galeres, les Capitaines de l'Infanterie qui sert sur Mer, les Enseignes, les Comites Reaux, les Auditeurs ou Juges, & les Notaires ou Greffiers des six Galeres. Mais les Provediteurs, les Payeurs, & les Patrons y sont mis par le Tréforier General, comme aussi les Munitionaires, & les Apoticaires.

Pour

Pour ce qui eſt des autres gens des Galeres comme ſont les Aumoniers, les petits Officiers, les Soldats, Barbiers, Mariniers, Pilotes, Comites ordinaires, Sous-Comites & Conſeillers, ils dépendent immédiatement du General, qui n'a pas le Droit ou la faculté de delivrer aucun forçat de la chaine, cela étant réſervé à la Congregation de la Conſulte, à moins qu'à l'occaſion de la Guerre, ou des courſes qu'il fait, il ne faſſe évader ceux qu'il veut, dans les Ports étrangers, car pour lors il ſe ſert de la voie de fait, ſans aucun égard aux loix civiles qui la lui deffendent, n'y aiant rien de plus facile que de perſuader aux Juges de la Conſulte que les forçats qui manquent ont peri dans un voiage de long cours, ſoit par maladies, fatigues, accidens, combats, ou de quelque autre maniere.

CHAPITRE IX.

Du Camerlingue de Ripe, & de ſa Juriſdiction ſur les gens de Marine.

IL y a un Magiſtrat à Ripe, qu'on appelle le Camerlingue de Ripe grande. Cette Charge ſe donne toûjours à quelque Gentilhomme Romain, dont la fonction eſt de terminer les differens des Mariniers, pour les Nolis, Aſſurances, & autres ſemblables cauſes, dont l'Appel ſe releve à la Chambre Apoſtolique, au Tribunal du Clerc de Chambre qui a les Ripes de Rome, dans ſon

son département. Ce Clerc a au même lieu un Juge qui administre la Justice aux gens de Marine, pour leurs affaires propres, tant au civil, qu'au criminel.

Il y a aussi un Commissaire établi à Ripe, par des patentes du Cardinal Camerlingue, qui tient un Registre fort exact de tout ce qui s'embarque; & debarque sur les Côtes, & dans les Ports de l'Etat Ecclesiastique, suivant les Memoires qu'il reçoit de plusieurs Sous-Commissaires qui resident dans les places maritimes où l'on peut facilement aborder.

CHAPITRE X.

Du Général & autres Officiers de la Garde du Pape.

IL y a un General des Gardes du Pape à pié & à cheval, qui est établi par un Bref du Pontife regnant. Sa Provision est de deux mille, quatre cens écus, par année. Il a un Lieutenant aussi declaré par Bref du Pape, qui lui donne neuf cens soixante écus d'appointement. Cette Garde consiste pour la Cavalerie, en deux Compagnies de Chevaux Legers de cinquante Maitres chacune. Ils accompagnent le Pape quand il sort & portent la Lance en Arrêt, avec une Banderole proche du fer. Les Capitaines & Enseignes de ces Compagnies, sont aussi declarés par Bref du Pape. Les premiers ont six cens écus de provision, & les autres trois cens soixante.

Chaque Cavalier a cent vingt écus, & du foin pour son cheval pendant six mois de l'année. Il y a aussi une Compagnie de Cuiraſſiers à cheval de soixante Maitres, dont les Officiers, & les Cavaliers ont la moitié plus d'appointemens que les deux Compagnies de Chevaux Legers.

Pour l'Infanterie. Il y a une Compagnie de Suiſſes forte de trois cens hommes, qui sont tous logés avec leurs familles au Palais Apoſtolique, la moitié au Vatican, & l'autre partie à Monte Cavallo. Le Capitaine & le Lieutenant sont créés par Bref du Pape, & ont le premier deux mille quatre cens écus par année, & le second douze cens. Il y a douze Anſpeſſades, qui sont autant de Capitaines Reformés, qui ont cent quatre vingts écus chacun, & les Soldats 35 Jules par mois, qui font près de cinquante écus par année, & outre cela on leur donne trois petits pains chaque jour, & un habit bariolé tous les ans, mais ils paient de leur ſolde, la Meche, & la Poudre dont ils ſe ſervent, qui leur coûte fort peu, par ce qu'ils n'en conſument pas une grande quantité.

Il y a continuellement cinquante Soldats Suiſſes, diviſés en deux corps, pour faire la Garde au Palais Apoſtolique à la premiere, & à la ſeconde porte, y compris les ſentinelles poſtées en differens endroits, mais dans l'Antichambre du Pape il y a douze Gardes des Chevaux Legers, & quatre Anſpeſſades.

Il y a outre cela ſix Compagnies de Soldats Italiens, & Ultramontains, fortes de plus de cent hommes chacune qui sont entretenus en

diffe-

lifferens quartiers de la Ville pour monter a Garde tour à tour dans la Place du Palais Apoſtolique. Les Capitaines ont ſept cens, & vingt écus de proviſion, les Lieutenans quatre cens quatre vingts, & les Soldats cinquante écus par année, & trois petits pains par jour. Ils ſont très bien paiés, & la montre eſt groſſe pour le pais où tout eſt à bon marché; ce qui fait qu'il y a preſſe d'entrer au ſervice du Pape, & d'autant plus que ces Soldats ne voient preſque jamais la guerre, ſi ce n'eſt qùand on leur fait tour à tour, monter les Galeres que le Pape envoie tous les ans au Levant, joindre l'Armée Navale des Venitiens, quand ils ont la guerre contre les Turcs.

CHAPITRE XI.

Du Châtelain, & autres Officiers du Château de Saint Ange.

LE Château de Saint Ange, eſt comme la Citadelle de Rome, c'eſt un Tour ronde de 200 pas de Diamétre, & d'autant d'élevation, qui étoit autrefois le Tombeau de l'Empereur Adrian. C'eſt le plus ſolide édifice qui ſoit dans Rome, car il eſt tout de pierres de taille d'une groſſeur prodigieuſe. Les Papes l'ont fait revêtir de quatre Baſtions munis de gros Canon, & ces quatre Baſtions portent le Nom des quatres Evangeliſtes, gravés chacun ſur la face d'un Baſtion. Le

Pape declare le Chatelain par son Bref, & lui assigne six mille écus de Pension. Le Trésorier General fait à present la fonction de Chatelain, & élit un Sous-Chatelain, qui reside actuellement au Château, & a douze cens écus de provision par année. Il y a aussi un Provediteur, ou Commissaire des vivres élû par le Chatelain, & il a quatre cens écus par an, un autre Commissaire qui a soin du Magazin des Armes, & qui reçoit deux cens quarante écus de paye, & a sous soi plusieurs Aides paiés par la Chambre.

La Garde du Château est de deux cens Soldats, dont le Capitaine, l'Enseigne, le Sergent, & le Chef des Bombardiers sont élûs par le Chatelain; & l'Aumonier, les Caporaux, les Soldats & Bombardiers par le Vice-Chatelain, qui a le soin d'enrôler les Aides du Château, dont le nombre excede celui de cinq cens, qui sont la plus-part Artisans de Rome n'aiant aucune paie, mais seulement la faculté de porter les Armes, & la jouïssance de quelques autres privileges. Ils servent tour à tour, à remuer l'Artillerie du Château, & à l'avancer sur les Bateries, toutes les fois qu'on tire les canons pour des rejoüissances, ou autres sujets, ce qui arrive fort souvent.

CHA-

CHAPITRE XII.

Du Gouverneur de Rome, & de ſes Lieutenans.

LE Gouverneur de Rome eſt un Prélat deputé par le Pape, qui n'eſt que deux ans en charge, à moins qu'il ne ſoit continué, comme cela arrive ſouvent. Il a le pas ſur tous les autres Prélats, & même ſur les Patriarches, parce qu'il va immédiatement après les Cardinaux, & il diſpute la preſéance avec les Ambaſſadeurs des têtes Couronnées.

Il eſt Juge Souverain des cauſes criminelles de Rome, & il a Prevention ſur tous les autres Tribunaux, c'eſt-à-dire le droit de Juger toutes les affaires dont il eſt plûtôt informé que les autres. Il connoît, pour le civil, des ſalaires des Valets, des Ouvriers, des Pauvres, & de toutes les cauſes qui demandent une prompte expedition. Il a deux Lieutenans civils, & un criminel, avec un Aſſeſſeur, & pluſieurs autres Juges, un grand nombre de Notaires, ou Greffiers, car ces deux charges ſe confondent en Italie. Il a un *Barigello*, c'eſt-à-dire, Capitaine d'Archers, & trois cens *Sbirri*, qui ſont des Archers ou Sergens, deſquels il eſt eſcorté, & outre cela une Compagnie de Hallebardiers, qui ont leur Capitaine, quand il marche par la ville.

Il va à l'Audience du Pape deux fois la

semaine, le Mercredi, & le Samedi, pour l'informer de tout ce qui se passe dans la ville, & pour lui faire signer les sentences de mort, sans quoi on n'execute personne à Rome. Les executions n'y sont pas frequentes, par ce qu'on en use avec une grande circonspection, mais on est trop facile à mettre les gens en prison, & dans des cachots qu'ils nomment *Secrette*, sur le moindre soupçon, jusques là même que quand il arrive un Assassinat en quelque part, on met en prison tous ceux du voisinage, & ceux qui en ont été témoins, c'est pourquoi quand on voit quelqu'un en debat, ou couché sur le quarreau, tout le monde s'enfuit au lieu de le secourir, & même un Chirurgien ne peut mettre le premier appareil à un blessé avant que d'en avoir obtenu la permission, quand il le verroit expirer, ou perdre tout son sang.

CHAPITRE XIII.

Du Senateur de Rome, & de ses Juges qui ont leurs Tribunaux au Capitole.

DE tous les Peres conscripts qui composoient le Senat si celebre de l'ancienne Rome, & qui excedoient quelquefois le nombre de trois cens, il n'en reste plus qu'un seul, qui porte le nom des Magistrats de cette vénérable assemblée, quoi qu'il ne soit pas élû comme ceux là, par le peuple, mais par un

un Bref du Pape. Il est à vie, mais ce qui devroit beaucoup humilier les Romains de ce temps s'ils y faisoient reflexion, c'est que contre la coutume de toutes les Villes du monde, qui n'élisent pour Magistrats que de leurs propres Citoyens, celui-cy doit être étranger & né hors de la Ville de Rome, & reçû Docteur en droit civil & Canonique dans quelque Université fondée, ou authorisée par le Pape. Sa dignité lui rend environ deux mille écus par an.

Ce Senateur a sous lui deux Juges, ou Lieutenans civils qu'on nomme Collateraux, dont le premier juge par Appel des Sentences du second, avec un troisiéme qui est le Juge des Appellations, devant lequel se pourvoient ceux qui ont été lezés par les deux autres. Il a un quatriéme Juge, qui est Lieutenant criminel, & qui condamne à mort, en premiere instance, mais on en peut appeller aux trois autres, parce qu'ils connoissent tous ensemble des causes civiles, & criminelles des citoyens & habitans de Rome.

Le Senateur paroit en public dans les grandes fonctions en habit *Senatorial*, qui est un grand Manteau de Brocard d'or, trainant jusqu'à terre, avec de grandes manches doublées de Tafetas cramoisi, & un grand Colet, ou Chappe taillée en forme de Vase d'or à l'antique. Il a place à la Chapelle Papale, mais il ne s'y trouve jamais quand il y a des Ambassadeurs des Couronnes, parce qu'il leur dispute le pas qu'ils ne lui veulent pas ceder. Il va tous les Samedis à l'Audience du Pape, & du Cardinal Neveu, pour rendre compte

des affaires de son Tribunal, étant alors vetu d'une grande Robe noire de Docteur, qui est faite de Velours à longs poils en hyver, & de Satin en Eté.

Quand le Pape a nommé le nouveau Senateur, & qu'il lui a donné le Bâton de sa Charge, & reçû le serment de fidelité, il en va prendre possession au Capitole, avec une nombreuse Cavalcade des Gentilshommes Romains, de ceux des Cardinaux, & de tous les Officiers de la Cour du Capitole, précédé par la Milice de la Ville, aiant leurs Capitaines, ou *Caporioni* en tête. La façade du Palais du Senateur au Capitole, est alors ornée de diverses peintures & emblemes, avec ses armes, des festons & des inscriptions. Après qu'il a pris possession on fait une salve de Mousqueterie, & de boëtes, & le soir il y a des illuminations par toute la Ville. C'est ainsi que le peuple Romain se réjouit de voir le Fantôme de sa liberté & les ombres chimeriques des Magistrats, qu'il avoit autrefois le droit d'élire, & qui sont maintenant établis sans l'aveu d'aucun citoien de Rome, par la seule autorité du Pape, étant même étranger.

CHAPITRE XIV.

Du Grand Maréchal de Rome, & de sa Jurisdiction.

AVant que de parler des Magistrats Collateraux du Senateur, & des autres Juges qui

qui ont leurs Tribunaux au Capitole, je dirai un mot du Grand Maréchal de Rome. Sa charge est héréditaire à la famille des *Savelli*, c'est pourquoi celui qui la possede a le titre de Maréchal perpetuel de l'Eglise. Il ne fait jamais une plus belle figure que pendant la Vacance du Siége, parce qu'alors il est aussi Maréchal du Conclave, & il fait lever un bon nombre de Soldats, qu'il commande indépendamment du Gouverneur de la Ville, & qu'il fait poster dans les lieux qu'il Juge les plus necessaires pour la seureté de l'Election. Mais comme le Gouverneur de Rome a aussi le droit de mettre quatre Compagnies de Garde, aux avenuës du Vatican, ces Officiers ont quelquefois des differends pour la fonction de leurs charges, comme il arriva au Conclave de *Clement* IX. en l'année 1667. entre le Prince *Savelli*, Maréchal perpetuel, & le Duc *Casanate*, qui étoit alors Gouverneur de l'Eglise. Il fut décidé par tous les Cardinaux qui étoient au Conclave dabord que l'élection fut faite, & que l'on tint une espece de Consistoire, que le Prince *Savelli* auroit à l'avenir la garde de la principale Porte du Vatican, où sont les Tours du Conclave, & qu'il tiendroit le reste de ses troupes au devant du Château Saint Ange, & que le Gouverneur de la Ville auroit soin de tous les autres postes.

Le Grand Maréchal avoit autresfois une Jurisdiction dans Rome, & plusieurs causes étoient commises à son Tribunal, qu'on appelloit *Corte Savella*. Il jugeoit principalement des querelles, & bateries où il n'y avoit point eu de sang répandu. Il avoit ses Greffiers,

ſes Archers avec un Capitaine, & ſes priſons particulieres, mais il s'y commetoit tant d'abus qu'on à été contraint de caſſer cette Juriſdiction, comme celle du Préfet de la Ville, dont la charge s'étoit conſervée depuis le temps des Empereurs, & elles ont été jointes à celle du Gouverneur de Rome.

CHAPITRE XV.

Des Conſervateurs Romains, & des Capitaines des Quartiers.

LEs Magiſtrats qui répreſentent éminemment les citoiens de Rome, & qui ont ſoin de conſerver leurs franchiſes, immunités, exemptions, & privileges ſont trois Collateraux du Senateur. Leur Office répond à celui des Echevins de Paris, ou des autres Villes les plus conſidérables de l'Europe, où il y a des Parlemens, & autres Juriſdictions qui dependent immédiatement d'un Monarque ou Souverain, & qui ne laiſſent aux Echevins que la connoiſſance de la Police, & des moindres affaires de Juſtice. On change ces Conſervateurs du peuple Romain tous les trois mois, & on les élit par billets, de même que les Capitaines des quatorze Quartiers de Rome, qu'on appelle les *Caporioni*, c'eſt-à-dire, Chefs des Quartiers.

On propoſe pour Conſervateurs les plus anciens Gentilshommes Romains, & pour Capitaines des Quartiers, les plus jeunes, dont

on

on tire les noms devant le Pape & son Neveu, & le Cardinal Camerlingue. Ils viennent le jour suivant prêter le ferment de fidelité devant le Pape, ensuite de quoi le Senateur leur fait prendre possession au Capitole.

Leur Jurisdiction consiste à conserver les anciennes coutûmes de Rome, & à faire observer ses Statuts. Ils punissent tous les Vendeurs de Munitions de bouche que le commun peuple appelle Victuailles, lors qu'ils fraudent au poids & mesure ou vendent plus haut que le prix taxé. Ce sont les *Caporioni* qui fournissent & reglent tous les poids & mesures, avec une certaine marque qu'on ne peut contrefaire, à peine de faux, & ils conservent au Capitole les originaux, & modeles de tous les poids & mesures, tant anciennes que nouvelles.

Ils sont aussi Juges ordinaires de tous les Appels interjetés des Consulats des Arts, & de l'Agriculture, ils accordent le droit de Bourgeoisie, & ont la Procure Générale de la Chambre du Peuple Romain, avec l'authorité d'élire les Officiers qu'ils envoient dans les terres que le peuple Romain possede en propre. Ils ont soin de la réparation des murs de la Ville, & de ses Aqueducs. Ils ont leurs prisons au Capitole, un Notaire, un Fiscal, un *Barigello*, & des *Sbirri*, c'est-à-dire leurs Archers avec un Capitaine. Quand ces *Caporioni*, où Chefs des Quartiers sortent de charge, ils nomment chacun six personnes pour leur succeder, on met les quatre vingt & quatre billets qu'ils font dans une Urne, & les quatorze premiers qui sortent sont élûs

par ce moien, à la place des anciens. Après leur prise de possession que leur donne le Senateur, ils s'assemblent dans la Sacristie d'*Aracali*, qui est auprès du Capitole, où ils élisent un d'entr'eux pour Prieur. Celui-ci assiste avec les trois Conservateurs à l'administration de la Justice, & à toutes les autres fonctions. Ils sont tous quatre vetus également d'une longue Robe Senatoriale, antique, & à la Romaine, de velours noir, avec un grand Bonnet de drap, comme celui des Présidens au Mortier. Ils ont tous quatre leur place à la Chapelle du Pape, au dessus des Cameriers secrets qui sont au bas de son Thrône. Ils ont aussi tous quatre l'habit Senatorial de Brocard d'or pour les fonctions de parade, & tiennent chacun quatre Serviteurs qui ne paroissent jamais en public qu'avec la Livrée de velours rouge, garnie de Galon d'or, parce qu'ils sont vetus de la sorte aux dépens du peuple Romain; & de toute la Bourgeoisie.

Les Conservateurs, & le Prieur des Capitaines des Quartiers, vont fort souvent présenter un Calice d'argent, & quatre Flambleaux de cire blanche, aux titulaires de plusieurs Eglises de Rome, en vertu de certaines fondations, que les Ecclesiastiques, [au profit de qui elles sont faites] ont grand soin d'exiger. Ces Magistrats se traitent magnifiquement avec leurs amis, & quelques étrangers de consideration au Capitole, dans leurs Palais, où ils ne demeurent jamais la nuit. Ils font ces superbes festins dans le temps de leurs fonctions publiques, & les jours d'Audience.

dience qu'ils donnent deux fois la semaine, & la depense qu'ils font se paie du revenu de quatre gros bourgs qu'ils ont autour de Rome, dont ils sont Seigneurs, & qui leur rendent environ vingt mille écus par an. Ces Bourgs sont *Vitorebiano* près de Viterbe, *Magliana* & *Sabina* dans la Sabine, & *Cori* dans la campagne de Rome. Toutes les testes de poisson qui surpassent la grosseur de celles des petits Lezards de terre, leur apartiennent, ils ont des gens qui les sçavent mettre à profit, & sur tout celles de Carpe, dont leurs Cuisiniers tirent les Langues pour remplir des patés.

Ces Conservateurs ont soin pendant que le Siége Papal est vacant, de garder chacun son jour les tours, par où l'on passe les vivres des Cardinaux dans le Conclave, & les *Caporioni* ou Capitaines des Quartiers, arment la Bourgeoisie pour la defense de la Ville, & font la ronde toutes les nuits, & la patrouille chacun dans son Détroit.

Sous le Palais des Conservateurs chaque sorte de Metier a son Consulat, où ceux qui sont en charge jugent des differends qui naissent à raison desdits mêtiers, soit pour la bonté des ouvrages ou pour l'estime de ce qu'ils valent, taxant d'Office les comptes, & les parties des ouvriers, comme par exemple, si un Orfevre est en dispute sur la façon de quelques ouvrages qu'on lui a commandés, les Consuls de tous ceux qui travaillent en Argenterie grosse ou petite, reglent le compte dont il s'agit, & jugent en dernier ressort de tout ce qui fait la matiere du different. Ces

Consulats sont fort sagement établis pour le bien de la Societé civile, puis que personne ne sçauroit mieux connoître la perfection ou le defaut d'un Ouvrage, que les Jurés, & les Maîtres qui sont experts dans la profession qui en depend, comme lors qu'un Droguiste, juge du compte d'un Apoticaire, & un Peintre de la beauté & de la valeur d'un Tableau, car autrement c'est établir des aveugles pour juger des couleurs.

Le Capitole a un autre Magistrat nommé *il Patiere*, ou *Taglionatore*, c'est lui qui impose des peines selon la Loi du Talion. Il juge des satisfactions qu'on doit faire à ceux qui ont été offensés de paroles, ou de fait. Cette charge étoit chés les anciens celle que possedoit le *Magister Equitum*, le Maître des Chevaliers. Ce seroit une belle charge si le Gouverneur de Rome, & les Capitaines des Archers, ne lui usurpoient pas toute son authorité comme ils font.

Il y a encore au Capitole un autre Magistrat qui a sous lui quatre Maréchaux, qui du temps que le Senat, & le peuple Romain avoient encore un peu d'authorité, conduisoient les Troupes en Campagne, comme font aujourd'hui les Maréchaux de France, mais ces charges ne se donnent maintenant qu'à des petits enfans, neveux ou parens de quelque Baron, ou Prince Romain, qui aiant le moien de les bien élever, se contente que le Pape leur donne quelque titre honoraire. Voila l'état & la qualité des Magistrats qui sont aujourd'hui dans ce Senat, autrefois si illustre, & dans ce Capitole si fameux, qui n'a pas moins

moins donné d'admiration, que caûsé de terreur, à tous les Monarques & peuples de la terre ; & qui n'eſt maintenant occupé que par des ſujets qui dependent entierement du Pape.

CHAPITRE XVI.

Du Préfet des Priſons de Rome, & de ſon authorité.

LE Préfet des Priſons de Rome eſt un Clerc de la Chambre Apoſtolique, dont la charge ne dure qu'une année. Il eſt choiſi d'entre ceux du College des Nations, où il y a des Allemans, des François, & des Eſpagnols, qui tirent leurs noms au ſort, toutes les fois qu'il s'agit de faire ce choix. Le pouvoir de celui qui exerce cette charge de Préfet, s'étend ſur tout ce qui concerne la détention des priſonniers, à ſçavoir le lieu où ils doivent être mis, & la maniere dont on les y doit traiter, c'eſt pour quoi il fait la viſite des Priſons toutes les ſemaines une fois, le Jeudy au matin, avec le Gouverneur de la Ville, & ſon Fiſcal, avec l'Auditeur de la Chambre, & toutes les autres perſonnes qui ont quelque Juriſdiction concernant les criminels, & les Debiteurs. Toutes ces perſonnes examinent avec le Préfet, ſi on ne traite point les priſonniers avec trop de rigueur, & font en ſorte qu'on les ſoulage autant que l'humanité, & la Juſtice le requierent.

rent. Ils prennent auſſi des meſures pour faire juger leur cauſe, & pour les mettre en liberté ſans delai, s'il eſt poſſible; car le Gouvernement de Rome eſt preſque toûjours de la même nature en ce point, d'agir de telle maniere envers les ſujets du Pape que les Nations étrangeres aient lieu de croire que ce Pontife eſt un Pere debonnaire, qui panche beaucoup plus du côté de la Clemence, que de celui d'une trop grande ſeverité.

C'eſt dans cette même vûe que le Préfet des Priſons, & les autres perſonnes dont nous avons parlé, s'en vont deux fois l'année mettre en liberté tous ceux qui ne ſont detenus que pour quelque legere faute, ou autre ſujet de peu de conſequence. Ils paient les debtes des pauvres priſonniers, & font grace aux moins coupables, parce qu'ils ont aſſés expié leurs fautes par les miſeres qu'on ſouffre en Priſon. Ils choiſiſſent ordinairement pour faire cette viſite de Grace, quelque jour de la ſemaine qu'ils appellent ſainte, à ſçavoir celle qui précede immédiatement la fête de Paques, & pour la deuxiéme fois celle qui précede la Nativité de J. Chriſt, qu'on celebre le 25 Decembre. Auſſi-tôt que le Pape eſt mort, le Préfet donne auſſi ordre qu'on ouvre toutes les Priſons de Rome, mais le Gouverneur de la Ville fait ordinairement traduire dans les cachots du Château S. Ange les criminels d'Etat, & ceux qui ſont empriſonnés pour quelque ſujet de grande importance, avant que la nouvelle de la mort du Pape ſoit rendue publique, & que les Priſons ſoient ouvertes, ce qui ne ſe fait jamais, qu'après que les Magiſtrats du

Capi-

Capitole s'étant assemblés, font sonner une cloche, qui ne sonne jamais que dans cette occasion. Pour ce qui est de la visite des Prisons, qui se fait comme nous avons dit une fois chaque semaine, pendant l'année, cela se doit entendre de toutes les Prisons consecutivement, c'est-à-dire, qu'après avoir employé un Jeudy à visiter celles d'un Quartier de la Ville, le Jeudy suivant est employé à la visite de celles d'un autre Quartier, & ainsi de suite, jusques à ce que l'on ait fait tout le tour de la Ville, aprés quoi l'on recommence par le même Quartier.

CHAPITRE XVII.

Du Préfet des Ruës de Rome, & de ses Voiers.

IL y a un Magistrat dans Rome qui a son Tribunal au Capitole, au dessous de tous ceux dont nous avons parlé. Sa charge lui est conferée par le Pape. Il y a quelque fois deux Gentilshommes Romains de la premiere Noblesse, qui sont pourvûs de cet office. On les appelle *Maestri di Strada*, autrefois des *Ædiles*. On comprendra facilement quel est leur emploi, si je dis qu'on les nomme en François, les Voiers, ou Maîtres des Ruës. Ils ont le soin de la reparation des ruës & des pavés, des chemins & des ponts, tant de la Ville que de la Campagne; des murailles & des bâtiments publics, des confins des héritages, & de terminer en premiere instance les

les differens qui naissent sur ce sujet. Ils ont aussi le soin des Fontaines, Aqueducs, & Canaux qui sont en grand nombre. Cette charge leur rend douze cens écus par an, & ils ne l'exercent qu'autant de temps qu'il plait au Pape, mais il ne la leur ôte jamais sans sujet. Ils ont un Assesseur qui est Docteur en droit, & un Notaire, avec trois Ministres Justiciers, qui s'emploient à terminer les differens des hayes, & fosses, des vignes, & servitudes des héritages. Ces Magistrats ou Voiers, ont si peu de soin des grands chemins, de l'Etat Ecclesiastique, qu'il n'y a aucun païs en Europe, où ils soient si raboteux, & si mal entretenus que dans les belles plaines qui sont aux environs de Rome.

CHAPITRE XVIII.

Du Préfet de tous les Grains, & Denrées de Rome.

LE Préfet qu'on appelle à Rome de l'*Annone*, est le Préfet de tous les Grains. C'est un Prélat choisi entre les Clercs de la Chambre Apostolique, par la nomination & commission du Pape. Sa Jurisdiction s'étend par tout le Patrimoine de Saint Pierre, la Sabine, & la Campagne de Rome, jusques aux confins de Naples, de Toscane, de Venise, & de Sienne. Il a dix personnes en titre d'Office sous sa direction, & qui lui aident dans les fonctions de sa charge, à sçavoir, un Commissaire Général, un Substitut

de

de Commissaire, un Calculateur, un Gardien des Grains, un Gardien des clefs des Greniers mis de la part du Trésorier Général, & un autre mis de la sienne, deux Surveillans pour faire mesurer les Grains, un Exacteur, un Secretaire, & un Escrivain qu'il envoie aux portes de Rome, prendre la note de tous les Grains qui entrent dans la Ville.

Ce Préfet a un Tribunal avec un Greffier, des Archers avec leur Capitaine, & plusieurs Officiers dans tous les lieux de la dépendance de sa charge, en vertu de laquelle il a droit de Juger definitivement de tout ce qui concerne les Grains de quelque espece qu'ils soient, & cela préferablement à tous autres Juges. Il tient en divers lieux des Commissaires pour achéter tous les Grains qu'ils trouvent, au prix de la taxe qu'il en a faite, & comme il ne les estime jamais que la moitié de ce qu'ils valent, il en remplit ses Magazins à bon marché, & quand il ne s'en trouve plus d'exposés en vente publique, & que les Greniers des particuliers sont vuidés, il en réhausse tellement le prix, que ceux qui ont besoin d'en achéter, se trouvent obligés de debourcer pour le peu qui leur manque, tout ce qu'ils ont reçû de la grande quantité qu'ils ont été contraints de vendre, parce qu'il est defendu à toutes sortes de personnes, de conserver aucun autre grain que celui que le Préfet de *l'Annone* laisse dans chaque famille, par une taxe qu'il fait toûjours au dessous de ce qu'elle en a de besoin pour une année. C'est la veritable cause qui oblige les payſans de laisser en friche les plus belles campagnes des environs

virons de Rome, & de quelques autres Provinces de l'Etat Eccleſiaſtique, parce que ceux qui ſe donnent la peine de cultiver un grand terroir, n'en ont pas, au bout de l'année, un plus grand profit que ceux qui ne labourent qu'un petit champ pour avoir le neceſſaire ſans aucuns reſtes. On voit par là qu'il n'y eût jamais de Monopoſe ſi préjudiciable dans le monde, que l'eſt celui-ci dans tous les Etats du Pape, où quelques uns de ſes favoiris s'enrichiſſent au préjudice de tous ſes autres ſujets.

Le prix de toutes les denrées, des fruits, des huiles, du laitage, du gibier, & de toutes les viandes fraiches, & ſalées, eſt arrêté une fois tous les ans, dans le Chambre Apoſtolique; mais on élit en même temps par le ſort, un Clerc, qui pendant tout le cours de l'année exerce la charge de Préfet de tous les vivres, & a l'autorité de diminuer, & de rehauſſer le prix de toutes les denrées qui ſe vendent aux marchés publics de la Ville, mais parce qu'il eſt obligé de faire ſon reglement ſelon la diſette, ou l'abondance des differentes ſaiſons de l'année, ſon tarif eſt ordinairement aſſés conforme à la bonne Police, qui ſe doit obſerver dans une Ville, & comme toutes ſortes le denrées viennent à Rome en très grande abondance, on y vit toûjours à fort bon marché, & le Préfet des vivres ne laiſſe pas de faire bien ſes affaires, ſans donner ſujet de plainte à perſonne. On doit auſſi remarquer que toute la Cour, & les gens de qualité qui ſont en grand nombre dans Rome, & qui ſont ſouvent des feſtins très magnifiques,

ne

ne souffrent point qu'il se commette d'abus en ce qui pourroit empêcher la bonne chere, ou causer une trop grande dépence. Nous n'avons plus qu'un mot à dire sur les Doüanes & Gabelles, aprés quoi nous donnerons trois ou quatre listes, de toutes les personnes Nobles, des Princes, grands Seigneurs, & gens de Cour qui font une belle figure à Rome.

CHAPITRE XIX.

Des Doüanes & Gabelles de la Ville de Rome.

TOutes les Doüanes de la Ville de Rome, se reduisent à ces trois qui sont, *la Doüane de Terre* près de Saint Eustache; la *Doüane de l'Eau* qu'on appelle de *Ripe*; & la *Doüane de Vin*, qu'on nomme de l'*Etude*, pour les raisons que nous dirons maintenant. Les deux premieres Doüanes sont pour toutes les Marchandises qu'on apporte à Rome par terre, ou par eau. Elles paient dix pour cent d'entrée quand elles arrivent par terre, & douze pour cent, quand elles viennent par eau, selon l'estime qui en est faite par des Experts, deputés par le Maître de la Doüane, & comme ils sont Juges & Parties, ils ne manquent pas de les estimer plus qu'elles ne valent, mais on peut les obliger à se paier de la Doüane, en prenant des Marchandises au prix qu'ils les ont taxées, jusqu'à la concurrence de la Gabelle, & ils ne peuvent obliger personne

à

à les paier comptant, ce qui fait que la plus part des Negocians ne paient la Douane qu'à meſure qu'ils vendent leurs Marchandiſes, ou qu'ils les tirent des Magazins de la Douane, où ils les peuvent laiſſer tant qu'il leur plait, en paiant le Magazinage.

La Douane du Vin, s'appelle la Doüane *de l'Etude*, parce que le revenu qu'on en tire ſert pour paier les appointemens des Lecteurs, & autre Officiers de la ſapience, & le ſur plus eſt emploié aux reparations dn bel Edifice de ce College de la ſapience, où il y a une grande Bibliotheque fort riche & bien aſſortie, qui eſt publique, c'eſt-à-dire ouverte à tous ceux qui veulent y étudier, depuis le matin juſques à midi, tous les jours de l'année, à la reſerve des dimanches, & fêtes de précepte. Il eſt defendu ſous peine d'excommunication, à tous ceux qui en ont le ſoin, de prendre aucune choſe pour les Livres qu'ils donnent à tous ceux qui les leur demandent, étant obligés de les chercher incontinent, & de les aporter ſur la Table de celui qui s'en veut ſervir, ne leur étant pas même permis de recevoir ce qui leur eſt volontairement offert, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Il y a ſur la porte du College cette Inſcription, *Omnibus Gentibus Apertum*. Il eſt ouvert à toutes ſortes Nations; & ſur celle de la Bibliotheque, celle-ci, *Patet Omnibus*, elle eſt ouverta à toutes ſortes de perſonnes. On y trouve les Livres defendus par le Concile de Trente, & tous ceux qui ont été mis au jour du depuis, ſur quelque matiere importante de Controverſe & de Theologie, & ſur celles

des

des Sciences, & des Arts, & chacun les y peut lire indifferemment, sans en demander aucune permission, ce qui fait qu'il y a toûjours dans cette Bibliotheque, un grande foule de sçavans & de curieux, qui peuvent converser ensemble en parlant tout bas, mais il ne leur est pas permis de disputer, y aiant des Huissiers qui font faire silence, & qui empêchent qu'on n'interrompe ceux qui étudient, ou qui écrivent. Ce n'est pas ici le lieu d'en dire davantage, retournons à la Doüane de l'Etude qui se prend sur le vin.

Il n'y a que le vin étranger, voituré par eau, qui paie l'entrée à Rome. Le vin *Romanesque*, c'est-à-dire, celui des Vignes du territoire de Rome ne paie rien, quand les bourgeois l'achétent pour leur usage, mais les Marchands qui le revendent en gros, ou en détail paient les droits de Ripe.

Le Vin des Châteaux d'alentour de Rome, ne paioit rien non plus, avant le different arrivé entre le Duc de Crequi, Ambassadeur de France, & la Milice de Corse, en 1663. mais ensuite de cet accident, comme on s'attendoit à une rupture avec la France, on se disposa à la Guerre, & pour faire des levées extraordinaires on inventa diverses Gabelles qui subsistent jusqu'à present, quoi que la Guerre soit encore à venir. On mit pour lors un gros sur l'entrée de chaque Baril de Vin des Bourgs & Châteaux des environs de Rome, un autre gros où demi Jule sur chaque charge de foin, trois Bajoques & demi sur chaque charge de paille, deux Bajoques sur chaque livre de cire, une Bajoque sur celle

du

du Savon, & d'autres Gabelles sur le Tabac, & sur le Papier qui se paient toutes aujourd'hui, à la reserve de celle du savon qu'*Innocent* XI. ôta peu de temps avant que de mourir en se lavant les mains, en public, & declarant qu'il étoit Innocent de ce que l'Ambassadeur de France l'avoit accusé de s'être ligué secrétement avec les Protestans pour faire la Guerre à sa Majesté très Chrétienne qui l'avoit chagriné.

Les Bœufs, les Vaches, & les Veaux paient chacun quarante trois Jules, les Moutons un écu, les Agneaux trois Jules, & ceux qui sont nourris du foin benit du Verger de Sainte *Agnes*, dont la laine sert à faire les Manteaux des Archevêques, & qu'ils portent dans le tombeau, paient un écu par mois, à compter depuis le jour de leur naissance, jusques à ce qu'ils soient en état d'être tondus pour la premiere fois. Ces Gabelles sont paiées par les acheteurs, & les vendeurs paient outre cela de gros impôts qui montent à neuf pour cent de ce qu'ils retirent des bestiaux qu'ils vendent.

Le Poisson de Mer, & de Riviere est apporté par les Pécheurs dans des Nacelles, à la Place de Saint Ange de la Poissonnerie Apostolique, & ils sont obligés de le donner à quatre ou cinq Bajoques la Livre, tant gros que menu, à celui qui en a la Gabelle, ne leur étant pas permis de le livrer à quelque autre que ce soit. Ce Partisan qui a son privilege signé du Pape & seélé de l'Anneau du Pécheur, le revend aux Marchands, deux Jules, ou vingt cinq Bajoques la Livre, c'est

à

à sçavoir quatre ou cinq fois plus cher qu'il ne l'a acheté, & ces derniers le revendent pour le même prix, ainsi ils ne gagnent que sur le mauvais poids qu'ils font aux particuliers, en leur vendant les plus gros Poissons aprés qu'ils les ont farcis de Gravier.

Le Fromage paie six Jules & demi par chaque Millier de Livres pesant, pour cet effet les gardes des portes de Rome écrivent le nombre des formes de Fromage qu'ils portent aux Marchands, & à la fin de l'année ils arrêtent leurs comptes, en estimant les formes sept livres l'une portant l'autre. Le nombre de sept est en grande estime dans la Ville de Rome.

Les Fruits & les Legumes paient une Bajoque par charge à la porte de la Ville, & un autre dans la place Navone, pour la faire nettoier aprés qu'on y en a fait la vente. On ouvre pour cela des Ecluses qui fourniſſent de l'eau pour inonder toute cette place, où il y a sur une belle fontaine un Emblême du Deluge universel.

L'Huile paie quelques droits d'entrée, mais elle ne paie point de mesurage, par ce que la plus grande partie se consume dans les Lampes qu'on tient allumées jour & nuit dans les Eglises, & qu'une autre partie sert à faire cette Liqueur à la quelle le Pape donne le Nom de Saint Crême, qui est la matiere de trois des Sacremens de l'Eglise Romaine. Car on s'en sert avec l'eau dont on Baptise, on l'applique pour confirmer en la foi, & pour effacer les pechés des Agonizans, par l'extreme Onction.

Quant au Sel, il se vend neuf quatrins la Livre de douze onces en détail, & quelque chose de moins quand on le prend en quantité, mais tout celui qu'on tire de l'Etat Ecclesiastique n'a pas beaucoup de Saveur, & on n'a rien trouvé jusques à present qui ait pû le rendre bon.

Le Bled qui entre dans Rome paie d'abord pour le mesurage deux Jules par *Rubbio*, qui est comme le Muid de Rome, & qui vaut près de trois Septiers de France. On paie ensuite pour le faire moudre sept Jules de Gabelle, & on donne quatre Jules au Meunier, outre la farine qu'il derobe. Mais les Boulangers sont obligés de prendre le Bled de la Chambre Apostolique, dont le Préfet de l'*Annone*, ou Clerc de l'abondance a la direction, comme nous l'avons dit au Chapitre 18.

Les Commissaires de la Chambre achétent le Bled trois écus, & demi ou quatre tout au plus, & les Boulangers sont obligés de le prendre à huit où neuf écus, & de paier le mesurage, la Gabelle, & la mouture : il est vrai que quand ils ont pris le nombre de muids de Bled qui est marqué dans leur taxe, ils peuvent en acheter tant qu'ils veulent sur le Marché, aux prix des bourgeois, mais il ne leur arrive presque jamais de pouvoir debiter plus de pain, que celui qu'ils font avec la farine qui provient de leur taxe, & s'ils ont ce bonheur, une fois, le Commissaire les surcharge si fort en suite qu'ils ne sçauroient vendre en toute l'année, ce qu'il les oblige de prendre dans ses greniers & de lui paier. C'est

ainsi

ainsi que les Fermiers de Rome font valloir les Maltôtes pour s'enrichir.

CHAPITRE XX.

Liste de tous les Habitans de Rome, & des autres sujets du Pape.

POur bien connoître la puissance d'un Prince, il ne faut pas seulement considerer l'étenduë des Provinces qui lui sont tributaires, mais aussi le nombre & la qualité des peuples qui les habitent, puis qu'un vaste Roiaume de peuple ne rend pas si puissant celui qui en est le Souverain, que feroit un autre de moindre étenduë, qui seroit rempli d'un plus grand nombre de sujets, propres à y faire fleurir le commerce, les Sciences, & les Arts. Il est donc nécessaire pour avoir une juste idée de la puissance du Pape de voir le nombre, & ensuite la qualité des sujets qui sont soûmis à son Empire, je commence par ceux de la Ville de Rome, qui en est la Capitale.

Tous les ans vers la semaine qui précéde immediatement la fête de Pâques, les curés vont de maison en maison, chacun dans l'étenduë de sa Paroisse, écrire les noms & surnoms de tous ceux qui y demeurent, pour connoître aprés Pâques ceux qui ont manqué de prendre la Communion Paschale. Ils portent ensuite leurs Listes au Cardinal Vicaire, qui de toutes ensemble en fait dresser une générale; Voici celle de l'année 1702.

Eglises Paroissiales de Rome.	82
Familles.	26834
Evêques.	41
Prêtres.	241
Moines & Religieux.	3320
Religieuses.	2084
Pinzoche, c'est-à-dire femmes devotes qui portent l'habit de diverses Religion.	61
Ecoliers demeurans dans les Colleges.	1262
Courtisans des Cardinaux.	2052
Pauvres des Hôpitaux.	1831
Prisonniers.	290
Courtisanes publiques, ou Femmes de mauvaise vie.	632
Mores.	26
Hommes, Femmes, & Enfans de tous ages & conditions.	111291
Parmi ces personnes il s'est trouvé des Mâles de tout âge.	71661
Femelles de tout âge.	51470
Gens capables de communier.	94515
Enfans & autres incapables de communier.	28616
Nombre de ceux qui ont communié.	49092
Nombre de ceux qui n'ont pas communié.	423
On voit par cette Liste qu'il y a dans Rome cent vingt trois mille, cent trente un habitans.	123131
Avec le reste des sujets du Pape que nous avons dit au Chapitre premier être au nombre de dixhuit cent mille, monte	1676869

L'Italie a sans les sujets du Pape au moins neuf millions d'habitans.	9000000
L'Espagne & le Portugal.	6000000
La France.	25000000
Les Catholiques d'Allemagne, de Pologne, de Boheme, de Hongrie, de Provinces des Païs-Bas sont au nombre d'environ	29000000
Les Catholiques qui sont dans la Turquie en Europe, en Angleterre, dans l'Asie, & dans l'Amerique.	10000000

Selon cette Liste le Pape a près de deux millions de sujets, & outre cela il y a pour le moins quatre vingts millions de Chrétiens, qui relevent de sa Jurisdiction spirituelle, entre lesquels ont compte trois cens mille Ecclesiastiques, qui ont plus de trente quatre mille Evêchés, Abayes, Monasteres, & Paroisses, dont nous avons donné la Liste au Chapître deuxiéme de la seconde partie de cet ouvrage.

Si cela n'est pas suffisant pour faire connoître la grandeur de l'Empire Papal, on peut encore considerer le grand nombre de Princes, & autres personnes de qualité qui composent la Cour de Rome, voions premierement ceux qui sont Neveux des Papes.

CHAPITRE XXI.

Liste des Princes Romains Neveux des Papes.

Dom Livio Odescalchi Milanois, est Neveu du feu Pape *Innocent* XI. Duc de *Ceri*, & Prince du Thrône Papal.

Dom Gaspard Altieri, Mari de la Niéce de *Clement* X. est Prince de *Loriolo*.

Dom Jaques Rospigliosi, Neveu de *Clement* IX. est Duc de *Zagarolo*, & Prince du Thrône.

Dom Augustin Chigi, Neveu d'*Alexandre* VII. est Prince de l'*Aricca*.

Dom Pamphile, Neveu d'*Innocent* X. est Prince de *Valmontone*.

Dom Justiniani, petit Neveu du même Pape, du côté de sa Mere est Duc d'*Onano*, & Prince du Saint Empire, cette famille prétend tirer son origine de l'Empereur *Justinien*.

Dom Barberini, petit Neveu d'*Urbin* VIII. est Prince de *Palestrine*.

Dom Jean Baptiste Borghese, petit Neveu de *Paul* V. est Prince de *Sulmone*.

Dom Ludovisio, descendu de la famille de *Gregoire* XV. est Prince de *Piombino*.

Dom Boncompagno, Prince de *Sora*, vient de la famille de *Gregoire* XIII.

Outre ces dix Princes qui ont plus d'un million de revenu, & qui disputent le pas à tous les Princes de l'Europe, qui ne sont pas Souverains & entiérement independans des têtes

têtes Couronnées, il y a encore dans Rome plusieurs familles, qui ont de très grandes prérogatives, dont nous allons parler.

CHAPITRE XXII.

Des Familles qui ont des prérogatives speciales dans Rome.

IL y a quatre principales familles dans Rome qui se distinguent en plusieurs choses de toutes les autres, à sçavoir celle des *Ursins*, dont le Chef est premier Baron Romain, & Prince du Thrône. Celle des *Colomnes*, dont le Chef est grand Connêtable héréditaire du Roiaume de Naples, premier Baron Romain, Prince du Thrône, & Chevalier de la Toison d'or. Celle des *Conti*, dont le Chef est Duc de *Poli*, & Préfet de la Chapelle du Pape. Celle des *Savelli*, dont le Chef est Prince d'*Albano*, Marêchal du peuple Romain, Gardien héréditaire du Conclave, & Chevalier de la Toison d'or.

Le Pape *Sixte* V. jugea que celle des *Ursins* & des *Colomnes* devoient avoir le pas, & la préséance sur les autres, & comme premiers Princes Romains, il leur donna place proche de son Thrône aux Chapelles & aux fonctions publiques, après les Ambassadeurs des têtes Couronnées, & pour ôter tout differend de préference, il ordonna qu'ils auroient la préséance selon leur âge, mais ils n'ont pas voulu acquiescer à cette sentence, de sorte que

quand l'Ainé des *Urſins* ſe trouve plus vieux que l'Ainé des *Colonnes*, le premier ſe trouve ſeul au Thrône du Pape, l'autre ne lui voulant pas ceder, & ainſi quand *Colonne* a un fils plus vieux, *Urſin* ne s'y trouve pas juſques à ce que l'Ainé de *Colonne* ſoit mort & cela pour la même raiſon.

Les *Conti*, *Savelli*, & quelques autres ont proteſté contre ce Decret du Pape *Sixte* V. comme injurieux à l'antiquité de leur Nobleſſe, qui ne le céde en rien aux premiers, mais ils n'ont rien pû obtenir pour cela.

La famille des *Urſins* a cette prérogative à Rome d'être nommée la premiere dans les ſtatuts de la Ville, & les Rois de Naples ont fait ſouvent alliance avec elle.

La Maiſon *Colonna* eſt ſans contredit une des plus anciennes, & des plus illuſtres d'Italie. *Jean Colonna* qui fut fait Cardinal par *Honorius* III. l'an 1216. a beaucoup contribué à élever cette Maiſon. Elle reçût un nouveau luſtre 200. ans aprés par l'exaltation d'*Othon Colonna*, qui fût élû Pape au Concile de Conſtance l'an 1417. Sous le nom de *Martin* V. par où finit le grand Schiſme qui avoit duré 40 ans. *Marc Antoine Colonna* commandoit les Troupes du Pape à la Bataille de Lepante, & fût reçû en triomphe à ſon retour à Rome. On lui érigea une ſtatuë qui ſe voit encore aujourd'hui au Capitole, dans le Palais des Conſervateurs du peuple Romain. On y voit autour de l'écu de ſes Armes, des Canons des Drapeaux, & des Eſclaves liez. *Dom Laurens Colonna* avoit été Vice-Roi d'Arragon, & enſuite de Naples.

Il

Il y a une autre branche de la Maison *Colomna*, qui est celle des Princes de *Carbognano*, descendus de ce fameux *Sciarra Colomna*, qui fit tant parler de lui quand *Philippe le Bel* Roi de France l'eût delivré de l'esclavage, où il étoit malheureusement tombé, en fuiant la persecution du Pape *Boniface* VIII. qu'il alla surprendre à *Anagnie* d'où il le conduisit à Palestrine dans une tour, où il mourut de desespoir au bout de 40. jours, le 11. Octobre 1303.

La Maison de *Conti* est, à ce qu'on dit, la plus ancienne famille de Rome, elle étoit aussi autrefois la plus puissante, car *Platine* raporte que les *Conti Tusculani* (c'est ainsi qu'on les appelloit) faisoient souvent créer les Papes à leur devotion. A présent elle est reduite à un état mediocre ne possedant plus que les terres de Poli, & de Guadagnoli qui ne sont pas d'un grand revenu.

La Maison de *Savelli* est plus ancienne dans Rome que celle des *Ursins*. Sa charge de Marêchal héréditaire de l'Eglise, lui donne un grand relief pendant la vacance du Siége Apostolique, parce qu'il a pour lors le Commandement des Gardes du Conclave, comme nous l'avons dit ailleurs; d'autre part cette Maison est fort ancienne, & fort illustre, puis qu'elle tire son origine d'un Roi d'Albe, appellé *Aventin*, Prince de la famille *Savelle*, qui assista le Roi *Latinus* contre *Enée*. Les Papes *Honorius* III. & IV. étoient de cette maison, comme aussi *Marcel* I. & *Liberius* dont l'Histoire est assés connuë par le grand bruit qu'il a fait du temps des Ariens.

Il y a quatre autres familles dans Rome qui prétendent aller du pair avec les précedentes.

La premiere est celle des *Gaetani*, qui tire son origine de *Boniface* VIII. L'ainé est Duc de *Sermonete*, & de Saint *Marc*, Prince de *Caserte*, Seigneur de la *Citerne*, & autres lieux.

La seconde est celle des *Ceſi*, ancienne de plus de 500. ans à Rome, l'ainé est Duc d'*Agnasparta*.

La troisiéme est celle des *Cesarini*, connuë autrefois sous le nom de *Montanara*, Noble de plus de 600. ans. Elle possede le Duché de *Civita Nova*, la Seigneurie de Gensano de Lavinia, & quelques autres, avec la Charge de Porte-Enseigne de l'Eglise.

La quatriéme est la Maison des *Sforza*, descenduë du fameux *Attendolo Sforsa*, qui de simple paisan devint Général des Armées de la Reine de Naples *Jeanne* II. & des Ducs de Milan. Il y a eu six Ducs de la Maison de *Sforza* qui ont maintenu leurs prétentions, & la possession qu'ils avoient du Duché de Milan contre les Rois de France *Louïs* XII. & *François* I. jusques à ce que *François Sforza* n'aiant point d'enfans institua l'Empereur *Charles* V. son héritier au Duché de Milan.

Il y a encore plusieurs autres familles très Nobles à Rome, qui jouissent du titre de Ducs, comme.

Le Duc *Altems* dont l'origine vient d'Allemagne.

La Maison des *Frangipani*, très ancienne, qui possede le Marquisat de Nemi, sur le Lac du même nom.

Les

Les *Mattei*, sont aussi fort anciens. *Honorius* II. étoit de leur famille, il y en a deux branches, celle du Duc de *Grovio*, & celle du Duc de *Paganica*.

La Maison des *Caffarelli* est de la plus ancienne Noblesse de Rome, elle possede un Duché dans le Roiaume de Naples, outre les grands biens quelle a à Rome, & dans la Campagne.

Les *Lanti*, possedent la Terre de *Bonmarzo* en titre de Duché, proche Viterbe en Toscane, & les Principautés de Belmont, Rocca, Sinibaldi, Bagnaia, & quelques autres biens.

Les *Muti* ont fait leur fortune avec les *Aldobrandini*, étant d'ailleurs anciens Gentilshommes, ils possedent le Duché de *Regnano*.

Les *Strozzi*, sont Florentins, il y a eu un Marêchal de France de ce nom. Ils ont le Duché de *Bagnoli* au Roiaume de Naples, & les Seigneuries de Balconvisie, Piagonia, Stibia en Toscane, & le Marquisat de Forano en Sabine.

Les *Salviati* sont aussi d'une ancienne Noblesse Florentine, l'aîné qui est Duc, demeure ordinairement à Rome.

Il y a plusieurs autres familles de Noblesse qui font assés bonne figure à la Cour de Rome, mais pour éviter la prolixité dans cet Ouvrage, nous ne ferons que les indiquer par leurs Noms dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE XXIII.

Contenant une Liſte de toutes les Familles Nobles qui ſont dans Rome ſous trois differentes Claſſes.

Premiere Claſſe de ceux qui ont plus de 400. ans de Nobleſſe.

Albertoni.
Aſtalli.
Alberi.
Arubali.
Aſti.
Boccabella.
Boccapadula.
Boccomazza.
Brunchi.
Beniraboni.
Carducci.
Capizucchi.
Coleri.
Creſcentii.
Cavalieri.
Capo di Ferro.
Capranica.
Caſali.
Coſciari.
Cerrei.
Caffarelli.
Capogalli.
Cecchini.
Caſtellani.
Fabbi.
Foſchi.
Gabrieli.
Gottofredi, dont on dit que la Maiſon d'Autriche eſt deſcenduë.
Jacovelli.
Inconorati.
Maſſimi.
Maidalchini.
Mancini.
Magiſtri.
Porcari, qui prétendent être deſcendus de *Caton.*
Pozzi.
Palombari.
Savochio.
Serluppi.
Santa Croce.
Scapacci.
Theodoli.
Thedelini.
Valle.
Velli.
Vallati.
Vannucci.

Seconde

Seconde Classe des Familles qui ont plus de 300. ans de Noblesse.

Accoramboni.
Armentieri.
Baffali.
Bonaventuri.
Coccini.
Cinquini.
Cupis.
Euangelisti.
Favini.
Gironi.
Leoni.
Maffei.
Melchiori.
Ariccia.
Baffalini.
Baglioni.
Beci.
Contreri.
Finolardi.
Mijocroni.
Mignanelli.
Mutini.
Margeoti.
Marcani.
Nivia.
Specchi.
Stati.
Theophini.
Victori.
Verospi.
Pichi.
Saldoni.
Sarei.
Vipereschi.
Vitelleschi.

Troisiéme Classe des Familles Nobles depuis 200. ans.

Aquilani.
Bani.
Lancelotti.
Petrani.
Ruggieri.
Stellazaffiri.
Torres.
Celsi.
Catali.
Guarnelli.
Grifoni.
Porta.
Roberti.
Nari.
Bongiovanni.

Familles Nobles Florentines, établies à Rome.

Acciajoli.
Amadori.
Altoniti.
Americi.
Antinori.
Corsini.
Falconieri.
Fellicaja.
Federici.
Machiavelli.
Meraldi.
Masigni.
Marcelli.
Ruspoli.
Siri.
Vaini.
Soderini.
Patrizii.

Familles Nobles de divers Païs, établies à Rome.

Bologneti, de Bologne.
Carpegna, d'Urbin.
Carobbi, de Ferrare.
Rasponi, de Ravenne.
Nobili, de Bologne.
Palavicini, de Parme.
Sabbatini, de Bologne.
Cardelli, de Ferrare.
Capponi, de Bologne.
Manfroni, de Naples.
Nobili, de Sienne.
Sanuesii, de Genes.

Familles enrichies depuis 70. ans.

Bonaimi.
Costaguti.
Costa.
Pagliano.
Scagli.
Vivaldi.

Maisons agrandies par la Banque.

Bartoletti.
Debzro.
Joppa.
Rocci.
Rotelli.
Bostigni.
Rappacioli.
Spada.
Varresè.
Nerli.
Baldinotti.

Je n'ai point suivi d'autre ordre en faisant ces Listes, que celui qui est dans les Regîstres du Capitole, où les noms des familles Nobles sont mis en suivant les Lettres de l'Alphabet; si ce n'est en quelques endroits où il y avoit de l'espace pour les mettre, sans garder toûjours l'ordre qu'on suit dans les Tables Alphabetiques. Il peut y avoir maintenant d'autres familles Nobles établies à Rome depuis que j'en suis sorti, mais je n'en ai aucune connoissance, & je n'ai rien dit de quelques familles de Gennes, & de Naples, dont les Cadets possedent des Prélatures à la Cour de Rome, parce que les ainés n'y resident pas.

On voit bien parce que je viens de dire sur les prérogatives de tant de familles qui se disputent la préséance, que jamais aucun Pape ne pourra la regler, ni mettre toute cette Noblesse d'accord sur les differens qui naissent de la diverse qualité & condition de tant d'illustres familles. On pourroit dire la même chose d'un grand nombre d'Ecclesiastiques dont la Cour de Rome est remplie, si leur préséance n'étoit reglée suivant la dignité des charges qu'ils possedent, ou selon l'ancienneté des Eglises, dont ils sont titulaires. Nous expliquerons toutes ces principales charges de Ministres Ecclesiastiques de la Cour Papale dans la troisiéme partie de cet ouvrage, aprés que nous aurons fini celle-ci par le Chapître suivant où nous faisons le dénombrement des Eglises, dont les titulaires resident dans la Ville de Rome.

CHAPITRE XXIV.

Concernant toutes les Egliſes & Monaſteres de la Ville de Rome.

POur donner une juſte idée du grand nombre d'Eccleſiaſtiques qu'il y a dans la Ville de Rome, outre les autres Courtiſans du Pape, nous avons crû qu'il étoit néceſſaire de faire ici une Liſte des Egliſes qu'ils occupent, & de marquer les differens titres qu'elles portent, ſans nous arrêter aux noms des ſaints veritables, ou prétendus à qui elles ſont dédiées. On en compte quatre cens ſoixante dix principales, dans l'enceinte deſquelles il y a plus de mille Chapelles.

Les plus renommées de toutes ces Egliſes ſont les quatre qu'on appelle *Baſiliques*. Ce mot vient du Grec & ſignifie Maiſon Roiale. C'étoient autrefois des Sales à deux rangs de Colomnes, qui faiſoient une grande Nef au milieu, avec deux ailes à côté, & des galeries où les Souverains & les Magiſtrats rendoient la Juſtice. On en voioit dans toutes les places publiques. Elles étoient réputées ſaintes, parce qu'on en jettoit les fondemens avec quelque ſorte d'inauguration, & elles portoient le nom des Empereurs qui les faiſoient conſtruire. Celles qui ſont aujourd'hui dans Rome ſont conſacrées à des ſaints, pour y faire le ſervice public de la Religion Romaine, d'autant que c'eſt dans ces Baſiliques que le Pape tient ordinairement Chapelle, & qu'il officie Pontificalement.

La

La premiere est celle de *Saint Jean de Latran*, où les nouveaux Papes reçoivent les Clefs, que le Chapître de cette Eglise leur donne pour les mettre en possession du Souverain Pontificat. Il y a cette inscription sur la porte de cette Basilique. *Sacro Sancta Lateranensis Ecclesia, omnium Urbis, & Orbis, Ecclesiarum Mater, & Caput.* C'est-à-dire : *La très Sainte Eglise de Latran, Mere, Capitale de toutes les Eglises de la Ville & du Monde.* La deuxiéme est celle de *Saint Pierre* au Vatican, dont le Dome est un des plus élevez & des plus superbes de toute la Chrêtienté. La troisiéme est celle de *Saint Paul hors des murs.* La quatriéme celle de *Sainte Marie Majeur.* Toutes ces Eglises sont celles qu'on nomme Patriarchales.

Les Eglises qu'on appelle Collegiales sont au nombre de 21. Ce sont celles où il y a des Chanoines, qui ont pour Chef un Abé, ou un Prieur. Nous ne les nommerons pas pour éviter la prolixité.

Les Eglises Paroissiales, c'est-à-dire celles qui sont gouvernées par des Curés sont au nombre de 88.

Les Eglises où il y a des Monasteres d'hommes sont au nombre de 71.

Les Eglises où il y a des Monasteres de femmes sont au nombre de 28.

Les Eglises qui sont affectées aux Hôpitaux, & aux Maisons destinées pour la retraite des Invalides, des Orfelins, des Enfans exposés, des pauvres inconnus, des filles qui sont en danger de perdre leur honneur, de celles qui ont mené mauvaise vie, des pauvres étrangers,

Pele-

Pelerins, & autres Mandians, sont au nombre de 44.

Les Eglises que les Prélats établis pour la propagation de la Foy ont destinées à l'usage des maisons, où ils entretiennent les Catecumenes, les Néophites ou Proselytes, qui n'ont point d'emploi sont au nombre 2.

Nous ferons une reflexion la dessus dans le Chapitre 3. de la seconde Partie de cét Ouvrage, où il est parlé de la Congregation de la Propagation de la Foy.

Les Eglises destinées pour toutes les Confrairies des gens qui exercent diverses Professions, ou Metiers, sont au nombre de 85.

Les Eglises des Confrairies qui délivrent des Prisonniers sont au nombre de 65.

Les Eglises des Confraires qui dotent des filles, pour les faire marier sont au nombre de 16.

Les Eglises des Confrairies qui font diverses charités sont au nombre de 22.

Les Eglises des Confrairies qui ont soin des pauvres honteux sont au nombre de 14.

Les Eglises des Beneficiers à simple Tonsure sont au nombre de 9.

Les Eglises qui sont Annexées ou unies à d'autres sont au nombre de 14.

Les Eglises destinées pour les assemblées de diverses Nations sont au nombre de 29. dont il y en a 1. pour les Grecs, 1. pour les Indiens, 1. pour les Armeniens, 1. pour les Espagnols, 1. pour les François, 1. pour les Anglois, 1. pour les Portugais, 4. pour les Allemans, 1. pour les Suisses, 1. pour les Maronites, 1. pour les Flamans, 1. pour les Polonois, 1. pour

1. pour les Esclavons, 1. pour les Lombards, 1. pour les Siennois, 1. pour les Florentins, 1. pour les Genois, 1. pour les Napolitains, 1. pour les Piémontois, 1. pour les Lorrains, 1. pour les Arragonois, 1. pour ceux de Sicile, 1. pour ceux de Bologne, 1. pour ceux du Bergamasc, & 1. pour ceux de la Bretagne.

Comme nous n'avons pas nommé les Saints dont ces Eglises portent le nom, il est nécessaire que nous avertissions ici les Chrêtiens qui ne connoissent pas bien la Religion Romaine, qu'il y a soixante & trois de ces Eglises Consacrées à la *Vierge Marie*, & qu'il n'y en a qu'une qui porte le nom de *Jesus*, laquelle est chès les Jesuites, dans le Quartier de *Pigna*, & une autre qui porte celui du *Crucifix*, chès les Prêtres de l'Oratoire dans le Quartier de *Trevi*. Il est vrai qu'il y en a quelques unes qu'on nomme les Eglises de *Saint Sauveur*, mais outre qu'elles ne sont pas dediées à J. Christ seul, c'est que ce ne sont pas non plus les bourgeois de Rome qui les frequentent, mais quelques étrangers, comme entre autres celle du Quartier de *Pigna*, qui est à ceux de la Nation Polonoise, & qui est appellée l'Eglise de *Saint Stanislaus*, & du *Sauveur* dans les Boutiques Obscures, parce qu'elle est dans un endroit presque desert, à cause qu'il est sujet aux inondations du Tibre.

Il n'en est pas de même des Eglises dediées à la Sainte Vierge, car elles sont la plûpart dans des lieux éminens, & où il y a un grand abord de monde. La structure en est superbe & magnifique; comme par exemple celle de

Sainte

Sainte Marie Majeure, au lieu que celles qui portent le nom du *Sauveur*, ne sont que de petites Chapelles mal construites, & encore plus mal ornées, jusques la même qu'on ne daigne plus de les appeller les Eglises du *Sauveur*, en voici un exemple remarquable. C'est un fait constant & averé de tous ceux qui ont écrit des Antiquités & des Eglises de Rome Moderne, que la cinquiéme Eglise du Quartier de *Ripe*, portoit autrefois le nom du *Sauveur*, mais qu'aujourd'hui on la nomme *L'a Chiesa di S. Homobuono*, l'Eglise du *Saint bon Homme*, que les Tailleurs d'Habits invoquent comme leur Patron, disant que ce saint a été un petit mercier de bonne conscience, qui a toute sa vie fait bonne mesure à ceux de leur profession. Si cela est on ne sçauroit comprendre pour quoi ceux qui l'invoquent font la plûpart métier de voler. Il n'est pas moins étonnant de voir le peu de rapport, qu'il y a entre les autres Artisans de differentes professions, & les saints qu'ils ont choisis pour Patrons; en voici une vingtaine dont on porte les Etendars & Baniere à la teste des Compagnies des Artisans & autres gens de Mêtier qui les invoquent. Les Bouchers ont Saint *Barthelemi*, qu'on dit avoir été écorché tout vif. Les Bouviers Saint *Apollinaire*, parce qu'*Apollon* a été le Bouvier d'*Admète* selon la fable. Les Cabaretiers Saint *Silvestre*, c'est pourquoi ils mettent au bas de leur enseigne quelque rameau, ou bouchon de lierre tout verd. Les Cochers Saint *Vincent* & Saint *Anastase*, je n'ose dire la raison pourquoi on attele ces deux Saints aux Carrosses, & je laisse aussi

faire

faire à qui voudra l'application des rapports, de ceux qui suivent. Les Cordonniers ont Saint *Crepin*. Les Droguistes Saint *Laurens*. Les Ecrivains Saint *Thomas*. Les Marêchaux Saint *George*. Les Mattelassiers Saint *Blaize*. Les Massons Saint *Gregoire*. Les Menuisiers Saint *Joseph*. Les Merciers Saint *Valentin*. Les Orfevres Saint *Eloy*. Les Palfreniers Saint *Panuphre*. Les Peintres Saint *Luc*. Les Sculpteurs Saint *Leonard*. Les Tisserans Sainte *Parnue*. Les Tonneliers Sainte *Marie de Cana*. Tous les Officiers de la Maison du Pape ont en général Sainte *Marthe*, mais chacun a son Patron ou sa Patrone en particulier. Nous allons faire voir maintenant quelles sont les charges de tous les Ministres & Domestiques du Pape dans la troisiéme Partie qui suit.

TROI-

TROISIEME PARTIE.

Concernant les Miniſtres d'Etat Eccleſiaſtiques, & les Domeſtiques du Pape.

CHAPITRE I.

Du Vicaire Général du Pape.

APrès avoir démontré par quelles voies les Papes ſont parvenus à ce haut faite de puiſſance, où ils ſe maintiennent depuis ſi long temps, aux dépens de l'authorité des Rois, & des Empereurs, qui les y ont élevés, & du ſalut d'une grande partie de l'Europe, nous avons fait voir combien grande eſt l'étenduë de l'Empire Papal, en quoi conſiſtent ſes forces temporelles, & ſa Juriſdiction Spirituelle, dans toute la Chrêtienté, & cela nous a conduit à examiner la nature du Gouvernement de la Ville de Rome en particulier, & à donner une idée de toutes les charges de ſes Magiſtrats, & de ceux qui repréſentent éminemment les Citoiens de la Capitale de cet Empire, & qui ont ſoin de conſerver le peu qui leur reſte de franchiſes & de privileges, au milieu d'une foule innombrable d'Eccleſiaſtiques, qui s'approprient tout ce qu'il y a de meilleur dans les Etats du Pape, & ſur tout dans cette Ville qui eſt devenuë la mere

des

les superstitions, & des abus depuis que n'étant plus animés que par l'ambition, & par l'avarice les Papes ont abandonné les fonctions de l'Episcopat, & n'ont plus travaillé qu'à s'affermir dans la possession d'une Monarchie temporelle. C'est ce qu'on reconnoîtra facilement en examinant en détail comme nous allons faire ; la nature de toutes les charges, & de tous les emplois des Ministres d'Ecclesiastiques du Pape, tant pour ce qui concerne les Etats de l'Eglise que le Vatican, & les Domestiques de ce Pontife Souverain, dont la Grandeur surpasse celle des plus illustres Monarques du Monde.

Il faut donc remarquer en premier lieu que le Pape comme Evêque de Rome, aiant un Dioceſe à gouverner, & ne voulant point se charger de la conduite des Eglises qui en dependent, ni s'appliquer aux fonctions du Ministere Evangelique comme faisoient les Apôtres, & les premiers Evêques de Rome, sous prétexte qu'il a de grandes affaires d'Etat, avec les Puissances de l'Europe, qui l'occupent extraordinairement, & sans relache, il commet pour Vicaire Général, un Prélat Evêque, qui depuis *Pie* IV. a toûjours été Cardinal. Ce Vicaire Général est à vie, & Juge naturel de tous les Ecclesiastiques, Seculiers & Reguliers, de l'un & de l'autre Sexe, comme aussi des Juifs & des Courtisanes qui sont à Rome, & dans tout son détroit. Il administre la confirmation & confere tous les ordres sacrés. Il a le droit d'inspection & de visite sur toutes les Eglises, Monasteres, Hôpitaux, & autres lieux de pieté, à la reserve

de

de ceux des Nations étrangeres qui en sont exempts. Il a un *Vice-gerent* qui est toûjours Evêque, pour l'aider dans les fonctions Episcopales. Il a encore un Lieutenant qui est Prélat, non Evêque, Referendaire de l'une & de l'autre signature, qui connoît des causes civiles dévolues à son Tribunal, & un Juge criminel Laïque pour juger des crimes des Clercs & des Reguliers, mais ce qui rend la charge du Grand Vicaire, bien considerable & lucrative est le pouvoir qu'il a de décider les differens touchant les mariages.

La Chambre Apostolique lui paie de *provision*, outre ce qu'il retire de ses Tribunaux, douze cens écus d'or tous les ans. Il a quatre Notaires, ou Greffiers, un Prévôt, & une bande d'Archers & de Sergents.

Les Evêques de Rome étoient poursuivis autres fois & empriſonnés par ces sortes de gens, mais aujourd'hui ils font coleter, à leur tour, ceux qui ne leur obeïssent pas en tout, & emploient des *Sbirri* comme on les nomme en Italie, qui s'en vont par grosses bandes, cherchant ceux qui ne se soumettent pas aveuglement à la direction du Vicaire du Pape, qui fait lier pieds & mains à tous ceux qui contreviennent à ses Ordonnances, & jetter dans des cachots ténébreux plusieurs Chrêtiens, qu'on y traite comme criminels de Leze Majesté divine parce qu'ils contreviennent, aux statuts du Pape, ou aux Decrets de son Vicaire. Et comme ce Tribunal est trop severe & trop rigoureux, voici un autre Juge, dont nous allons parler, qui est si indulgent qu'il absout les plus grands Pêcheurs, & fait grace à tout le monde.

CHA-

CHAPITRE II.

Du Grand Pénitencier, & des Pénitenciers Mineurs.

LA charge des Grands Pénitenciers est très ancienne; on lit dans l'Histoire Ecclesiastique, depuis l'année deux cens de l'Ere Chrêtienne, que Saint *Cyprien* étant Evêque de Carthage, *Novatien* Prêtre de Rome fit le premier schisme de l'Eglise, parce qu'il ne vouloit pas qu'on reçût à penitence ceux qui après leur Baptême avoient sacrifié aux Idoles, durant la persécution. Un Concile fût assemblé par le Pape *Corneille* qui décida que l'on ne devoit point refuser la penitence à ceux qui y avoient recours, & pour cet effet, le même Pape députa un Prêtre dans chaque Eglise, auquel il donna la faculté d'ouir les Confessions, & d'absoudre les Pêcheurs, en leur imposant une penitence proportionnée à leurs fautes, selon les Canons penitenciaux, qui furent dressés, & auxquels plusieurs autres Conciles travaillerent depuis. Mais la sévérité de cette Discipline qui privoit de la communion, quelquefois jusques à l'article de la mort, ceux qui étoient tombés dans l'Idolatrie, ou dans quelque autre pêché, dont la peine étoit marquée dans ces Canons, se relacha peu à peu dans les siécles suivans & à mesure que le nombre des Chrêtiens augmenta, l'on augmenta aussi le nombre des penitenciers, tellement que du temps d'*Anasta-*

se, il y en avoit deux dans chaque Eglise Patriarchale de Rome, comme ce Pape le dit lui même. Mais le nombre de ces Penitenciers est encore plus grand présentement, car dans chaque Basilique de Rome il y en a sept, qui sont établis pour les diverses Nations, dont ils entendent chacun une langue differente; Ceux de Saint Pierre sont *Jesuites*; ceux de Saint Jean de Latran *Franciscains*, & ceux de Saint Marie Majeure *Dominicains*. Ils n'ont plus aucun égard aux anciens Canons Penitenciaux. Ils n'imposent que des peines fort legeres, comme seroit par exemple à ceux qui s'adonnent à la Crapule, de jeuner, aux avares de faire l'aumone, aux indévots de réciter à certaines heures du jour plusieurs formulaires de prieres, & ainsi des autres cas. Ces Penitenciers sont appellés *Mineurs* parce qu'ils n'ont point le pouvoir d'absoudre des cas reservés au Pape, mais seulement de quelques autres, dont il est defendu aux Confesseurs ordinaires de donner l'absolution.

C'est le Grand Penitencier qui a seul le pouvoir d'absoudre de tous les cas que le Pape se reserve, & pour cet effet celui qui a la Patente de Grand Penitencier, que le Pape ne donne jamais qu'à un Cardinal, vient aux Basiliques, tour à tour, huit jours avant Pâques, entendre les Confessions, seant sur une chaire élevée de trois Degrés en forme de Tribunal, qui est à côté du Maître Autel de ces mêmes Eglises, & pour lors il tient une baguete à la main, en forme de sceptre, qui a trois piéces de rapport. La premiere partie qu'il met dans la main est d'yvoire, la seconde

conde de Bresil, & la troisiéme d'Ebene, tout cela n'est pas sans mistere, comme on en peut juger, sans que nous en donnions l'explication.

Son pouvoir s'étend, outre l'absolution des cas reservés, à donner des dispenses, pour les degrés defendus par les loix humaines, [le Pape se reservant toûjours ce qui regarde les commandemens de la loi divine.] Il admet aussi la legitimation des enfans, il dispense des defauts qui empêchent de recevoir les ordres, & de plusieurs articles des regles Monachales, comme aussi des vœux, & de la Simonie. Il permet de tenir plusieurs Benefices. Il absout de meurtres *in foro conscientiæ*, c'est-à-dire, dans le Tribunal de la conscience, & pour le regard des Clercs, son absolution a lieu non seulement pour la conscience, mais aussi devant le Tribunal de la justice civile.

Il a le pouvoir de députer sur les lieux des Confesseurs ordinaires, pour absoudre en sa place, ceux qui ont des cas reservés au Pape, & qui ne peuvent venir à Rome, pour des empêchemens legitimes, leur addressant sa commission *gratis ubique* gratuitement partout, écrite sur du parchemin, & seellée du seau de la Penitencerie. Il tient quelquefois Congregation, pour des doutes de conscience, avec le Regent, ou garde du seau, qui est Prélat, avec deux ou trois Théologiens, qui sont pour l'ordinaire Jesuites, & avec autant de Canonistes. Il dispose & a la Collation de quelques charges qui sont vénales dont les plus considérables sont celles de 24. Pro-

cureurs de la Penitencerie, qui defendent les supplians qui demandent quelque expedition par devant les juges établis par le Grand Penitencier, qui examinent l'affaire dont il s'agit, quand le cas est litigieux, & pour lors il met sur les commissions qu'il rescript, un de ces trois decrets, *fiat in forma*, *fiat de speciali*, *fiat de expresso*, qu'*il soit fait en forme*, ou *specialement*, ou *expressement*, & par ces diverses façons de parler il fait connoître à ceux qui taxent les cas, l'importance du fait contenu dans la Requête. Cet Office du Grand Penitencier rendoit il y a quelques années six mille écus de revenu par an, mais depuis qu'on l'a reformé au profit de la Chambre Apostolique, le Pape n'assigne plus aujourd'hui que douze cens écus d'or chaque année au Cardinal qui exerce cette charge. Nous ne parlerons pas des abus qui s'y commettent, ni des profits casuels du tour du bâton, ou de la baguette du Grand Penitencier, car tout cela est suffisamment connû, par la Taxe si scandaleuse de la Chancellerie, qui a été imprimée en diverses langues, & envoyée par toute la Chrêtienté, dans laquelle on voit que l'absolution des plus grands crimes contre la Loy de Dieu, ne coute pas grand chose, mais que la moindre contrevention contre les statuts des Papes, & les dispences de quelque reglement de la discipline Ecclesiastique, ne sont accordées qu'à ceux qui ont le moien de paier de grosses sommes, tellement que pour de l'argent on obtient devant ce Tribunal la permission de faire tout ce qu'on veut, le mal par ce moien est changé en bien

& le bien en mal. Ces étranges metamorphoses valent autant à la Chancellerie dont nous allons parler que feroit la Transmutation Metallique, de la meilleure Pierre Philosophale qu'on puisse avoir dans le monde, puis qu'un petit sceau de Plomb rend plusieurs millions d'or.

CHAPITRE III.

Du Chancelier & du Vice-Chancelier du Pape.

LE Chancelier écrivoit autrefois au nom du Pape tous les Rescripts, & doutes de foi, qui lui étoient proposés par les Evêques, & autres personnes : desorte qu'il faisoit l'office de Secretaire d'Etat, & des Brefs, & celui de Chancelier. La plus ancienne, mention qui en soit faite est dans l'Epître de Saint Jerôme à *Gerontius*, & l'on tient que lui même exerça cette charge sous le Pape *Damase*.

Jusques au Pontificat de *Gregoire* VIII. qui Siégeoit en 1187. Cet office avoit toûjours été conferé à un Evêque, ou à un Cardinal ; mais ce Pape qui en avoit fait la fonction avant que d'être élevé au Pontificat, pendant qu'il n'étoit encore que Cardinal du titre de *Sainte Rufine*, le fit exercer après son exaltation par un Chanoine de Saint Jean de Latran, qui prit le titre de *Vice-Chancelier du Pape*, comme firent aussi cinq ou six autres Chanoines de la

même Eglise qui l'exercerent après lui; Mais *Boniface* VIII. l'aiant restitué au College des Cardinaux, ceux d'entre eux qui l'ont exercé depuis ce temps-là, se sont contentés du titre de *Vice-Chanceliers* quoiqu'ils soient véritablement Chanceliers, & qu'ils fassent à peu près tout ce que font les Chanceliers de France, & des autres Puissances de l'Europe.

Cette charge est vénale & coûte cent mille écus, elle en rend environ dix mille par an à celui qui en est pourvû, & elle ne vaque jamais que par la mort du Chancelier, c'est-à-dire, qu'elle est à vie. La Jurisdiction du Cardinal Vice-Chancelier s'étend sur l'expedition des Lettres Apostoliques & sur les Bulles, comme aussi sur toutes les suppliques qui sont signées du Pape, excepté celles qui s'expedient par *Bref*, sous l'anneau du Pêcheur. Tous les Officiers de la Chancelerie, dont nous parlerons ci après, s'assemblent trois fois chaque semaine au Palais du Vice-Chancelier, à sçavoir, tous les mardis, les jeudis, & les samedis.

On trouve dans les Bulles expédiées par les Chanceliers, & Vice-Chanceliers du Pape, tous les titres que l'orgueil & l'ambition ont pû suggerer aux Souverains Pontifes, depuis qu'ils ont voulu s'élever au dessus de toutes les Puissances du monde, & s'égaler à Dieu. On voit par exemple dans un Rescript du *Pape Nicolas* III. cité en la 96. distinction du droit Canon; *qu'il est évident que le Pontife Romain ne peut être jugé de personne parce qu'il est DIEU*, & dans une Bulle du Pape *Gregoire* IX. inséré

rée dans les Decretales au titre de la *Primauté*, on y lit ces paroles : *Dieu a fait deux grands luminaires pour le Firmament de l'Eglise universelle, c'est-à-dire il a institué deux Dignités qui sont l'authorité Pontificale, & la Puissance Roiale, mais celle qui préside sur les jours, c'est-à-dire sur les choses spirituelles est plus grande, & celle qui préside sur les choses materieles est moindre, c'est pourquoi on doit reconnoître qu'il y a autant de difference entre les Pontifes, & les Rois, qu'il y en a entre le Soleil & la Lune. . . . Nous disons que toute humaine créature est soûmise au Pontife Romain, & qu'il peut* [selon la Decretale d'*Innocent* III. au titre 8. des Prébendes] *en vertu de son plein pouvoir, & Souveraine authorité, dispenser du droit naturel, & du droit divin*, comme dit la Gloſe qui est au même lieu. Voila le fondement sur lequel le Chancelier du Pape fait entrer dans les Bulles qu'il expédie toutes les plus belles Epitetes qu'il peut imaginer pour faire entendre que l'authorité du Pontife Romain, surpasse celle de toutes les Puissances du Ciel, & de la Terre.

CHAPITRE IV.

Du Régent, des Prélats, & des Abbreviateurs de la Chancelerie du Pape.

LE Régent de la Chancelerie Apostolique est établi par une Patente du Vice-Chancelier,

celier, qui lui donne le pouvoir de commettre toutes les causes des Appellations aux Référendaires, & Auditeurs de Rote; ce qu'il fait en les leur distribuant par ordre, afin que chacun ait de l'occupation, & du profit à son tour. Il y a douze Prélats Référendaires, qu'on appelle les Abbréviateurs du grand Parquet, qui portent un habit long de couleur violette, ces charges sont vénales & le Vice-Chancelier a la nomination de six, les autres sont à la disposition du Pape. L'Office du Régent coute trente mille écus & en produit toutes les années trois mille de rente. Ceux des Prélats Référendaires de l'une & de l'autre signature, qui sont Abbréviateurs du Grand Parquet, valent treize mille écus, & rendent annuellement douze cens écus chacun. Ces treize Prélats ont place aux Chapelles Papales, mais le Régent ne s'y trouve jamais en cette qualité, à cause des disputes de preséance.

Les Abbréviateurs du Grand Parquet dressent la minute des Bulles, sur les Requêtes signées du Pape, & les collationnent aprés qu'elles sont écrites sur le Parchemin, ils les envoient ensuite aux Abbréviateurs du petit Parquet, qui les taxent, avec les Greffiers, ou Ecrivains Apostoliques, dont nous parlerons au Chapître II. Toutes ces charges ne seroient pas d'un si grand prix, ni d'un revenu de dix pour cent de profit, si les Bulles qui contiennent la Collation des grands Benefices, s'expédioient *gratis*; mais on peut dire avec verité, qu'on n'obtient jamais rien à la Chancelerie Apostolique, sans financer des sommes

sommes proportionnées à la valeur des Benefices, ou des autres graces qu'on demande. On y fait trafic de tout ce qu'il y a de plus sacré dans la Religion, & on n'y delivre les choses saintes qu'au plus offrant & dernier encherisseur sans aucune crainte d'encourir la peine des Simoniaques.

CHAPITRE V.

Du Secretaire, & des Sous-Secretaires d'Etat du Pape.

LE Cardinal Neveu, [si le Pape en a quelqu'un] ou un autre à son defaut, est toûjours le premier Secretaire d'Etat du Pape, car cette charge n'est jamais donnée qu'à quelque Cardinal, & quoi qu'il y ait dix autres Secretaires d'Etat entre lesquels sont reparties les Provinces de l'Etat Ecclesiastique, ils dépendent tellement de lui qu'ils ne font rien sans sa participation, c'est pourquoi ils ne sont à proprement parler que Sous-Secretaires d'Etat.

Le Cardinal Secretaire signe par ordre du Pape toutes les Lettres addressées aux Princes, Nonces, Vice-Legats, Gouverneurs, Préfets, & les Patentes de tous ceux qui sont établis pour le Gouvernement & l'administration de la Justice dans tout l'Etat Ecclesiastique; mais les Provisions des Gouverneurs des Villes, & gros bourgs fermés, celles des Legats, Vice-Legats, & Présidens sont expédiées par

Brefs, sous l'Anneau du Pêcheur, & tous ceux qui sont pourvûs de ces charges, excepté les Cardinaux, prêtent le serment entre les mains du Cardinal Camerlingue, en présence d'un Notaire de la Chambre, & jurent sur leur propre Bref, & les absens le font par Procureur.

Tous les Ambassadeurs des Princes après avoir eu Audience du Pape, viennent visiter le Cardinal Secretaire avant que d'aller chès aucun des Magistrats de Rome, à cause qu'il a pour annexe de sa charge, celle de Sur-Intendant de l'Etat Ecclesiastique. Ces deux charges sont à vie, & le Pape les donne ordinairement *gratis*, & quelquefois dans les pressans besoins de ses Etats il en tire de l'argent, elles vallent quinze mille écus de rente par an.

Les Sous-Secretaires d'Etat sont obligés par leur office de faire toutes les minutes dont le Cardinal Secretaire a besoin, & de mettre au net toutes les Lettres & Patentes qu'il doit signer. On donne souvent ces charges à ceux qui sont Secretaires de la Consulte, ou de la Congregation du bon Gouvernement, comme aussi le Maître de Chambre, & l'Auditeur du Pape, qui reçoivent des Memoires & Placets par lesquels on demande au Pontife des graces, ou Justice quand les Magistrats établis pour cela ne sont pas équitables. Toutes ces charges sont données par le Pape, qui en prive ceux qui les ont quand il lui plait, elles vallent quinze cens écus de rente annuelle sans compter le tour du bâton, qui en vaut quelquefois, quatre ou cinq cens. Il n'y a

point

point de Courtisan qui réüssisse mieux à la Cour de Rome que ceux qui sçavent faire quelque tour de passe passe, c'est pourquoi le Secretaire & les Sous-Secretaires d'Etat, qui ont l'oreille du Pape, ne manquent point d'avoir autour d'eux une infinité de gens de toute qualité & condition qui font mille tours de soupleſſe, pour gagner leurs bonnes graces, dont ils ne favorisent que ceux qui leur donnent le plus.

CHAPITRE VI.

Du Secretaire, & des Sous-Secretaires particuliers du Pape.

LE Secretaire qu'on peut appeller le Confident particulier du Pape, est presque toûjours un Cardinal, mais il y a quelquefois des Pontifes qui choisissent un autre Prélat, qui a sous lui plus ou moins de Sous-Secretaires, selon que le Pape regnant veut faire de la dépence, & rendre sa Cour splendide. Ils portent l'habit violet, & assistent à la Chapelle du Pape avec le Camail & le Rochet; leur demeure est au Vatican, où ils ont chacun leur appartement, de même qu'à Monte-Cavallo, quand le Pape y va faire quelque séjour, à quoi il ne manque presque jamais l'Eté, pour éviter les grandes chaleurs & le mauvais air de la basse Ville. Toutes ces charges que le Pape ne donne qu'à des Prélats, qu'il juge capables de garder le Secret de tou-

tes les affaires qu'il leur confie, ne sont point vénales ni à vie, & cependant ceux qui en sont pourvûs gratuitement, ne se trouvent jamais contraints de les quitter, si ce n'est pour en occuper de plus considérables, parce que si le Pape les en privoit de mauvaise grace, sous quelque prétexte que ce fût, ils prendroient de là occasion de réveler bien des choses qui nuiroient au Pontife regnant, dont ils sçavent les plus secretes intrigues, & les plus importants desseins, qu'ils pourroient renverser, en les découvrant à ses ennemis; c'est pourquoi quand le Pape s'apperçoit que quelcun de ses Secretaires ne lui est pas fidele; il se contente de ne lui donner plus aucun memoire de conséquence, & dissimule tout ce qu'il sçait, en lui confiant en apparence tout ce qu'il est bien aise qu'on divulgue, & que la bonne politique ne permet pas qu'on dise sans quelque espece de Mystere. C'est ainsi que les Papes ont l'addresse de se servir de toutes sortes de personnes, & d'emploier utilement ceux qui pourroient leur nuire.

Il n'y a aucun de ces Secretaires qui n'ait au moins douze cens écus de rente annuelle, sans être obligé de servir que par semestre, encore n'ont ils pas durant ce temps la beaucoup de peine, car toute leur occupation ne consiste qu'à faire quelques petites notes dans le Cabinet du Pape, à mettre au net quelques Lettres ou Billets, dont il leur donne les minutes, & à tenir quelques Regîtres ou Tabletes, qui contiennent une espece de Journal de tout ce que le Pape fait & dit en présence de quelqu'un, & ce qu'il médite & résout

en

en son particulier dont il veut que la memoire soit conservée. C'est de ces Journaux que Platine a compilé son Histoire de la vie des Papes, & que l'on tire celle de tous les Conclaves dont on publie les intrigues. Il n'y a rien de plus curieux que les Anecdotes de ces Secretaires du Cabinet du Pape, & l'on peut dire que leurs regîstres, sont les Arbres Généalogiques de la science du bien & du mal, que la Papauté a produit dans le Paradis Terrestre du Vatican.

CHAPITRE VII.

Du Secretaire des Brefs Taxés.

TOus les Papes n'entretiennent pas un pareil nombre de Secretaires, pour composer les Brefs taxés, qui sont des Lettres aux quelles on donne ce nom, quand elles sont expediées sous l'Anneau du Pêcheur, qui est un des trois cachets du Pape, dont nous avons parlé, dans la premiere partie de ce livre. Il y a quelquefois jusques à vingt quatre Secretaires qui travaillent à faire ces Brefs, entre lesquels le Pape en choisit un pour son Prélat domestique, & référendaire, lui donnant l'habitation au Palais, & la Table comme à ses Secretaires particuliers.

Ces vingt quatre Charges sont vénales, & coutent chacune neuf mille écus. Il n'y a point de Secretaire qui n'en tire au moins huit cens écus par an, mais comme elles vaquent

à la mort du Pape, & que ceux qui en étoient pourvûs ne peuvent plus les exercer, ni recevoir aucune chose de la somme qu'ils ont financée, il ne se trouve pas toûjours des personnes qui veuillent debourcer huit mille écus, pour ne recevoir les émolumens de leur charge que durant le reste de la vie d'un Pape, que la vieillesse ou la caducité menace tous les jours de la mort; c'est pourquoi on donne à tous ceux qui offrent de l'argent pour ces charges, la permission de taxer les Brefs qu'ils expédient de telle sorte, qu'ils puissent bientôt avoir non seulement leur capital, mais aussi un bon profit.

Il n'y a point de Brefs pour lesquels on fasse paier de si grosses sommes, que pour ceux où le Pape accorde des Indulgences Plenieres, & des Autels privilegiés à perpetuité, ce qu'il n'octroie jamais que pour les Chapelles où l'on célébre tous les jours sept Messes. Cela fait que la plûpart des Eglises où il n'y à pas assés de Prêtres entretenus pour dire tant de Messes, n'ont que des privileges pour un certain jour de chaque semaine, pendant quelques années, au bout desquelles il faut que les titulaires ou Patrons des Chapelles dont les Indulgences sont finies, recourent de nouveau au Pape, qui n'en tire point de son Tréſor, qu'on n'y mette à la place, quelque somme d'or, ou d'argent, proportionnée au nombre des péchés, qu'il pardonne, & des ames qu'il délivre du purgatoire, s'il en faut croire les Secretaires des Brefs Taxés, qui font enteriner au Pape la Grace de tous les Criminels de Leze Majesté Divine & signer le Passeport de tous

ceux

ceux qu'on veut retirer des Faux-bourgs de l'Enfer, quand on leur paie tant pour cent, selon leur taxe, qui ne se fait jamais sur le parchemin des Brefs, car il y a dans le milieu du titre, *gratis pro Deo.* Cette supercherie se fait pour éviter le scandale que leur taxe causeroit dans le monde, si elle y paroissoit.

CHAPITRE VIII.

Du Secretaire des Brefs secrets.

LE Secretaire des Brefs secrets fait ceux qui lui sont ordonnés par le Cardinal Neveu, & à son défaut par le Cardinal Patron, qui est premier Ministre, ou bien par les Secretaires d'Etat. Ces Brefs sont appellés *secrets* parce que les Minutes, qu'on en fait ne sont veües de personne, ni signées par le Cardinal Préfet des Brefs, mais les extraits qu'on en donne aux personnes qui y sont interessées, par les faveurs qu'on leur accorde, sont signés & seellés par le Cardinal Patron, qui en conserve les minutes, jusques à la mort du Pape, & d'abord que le Siége Pontifical est vacant, il les envoie aux Archives du Château Saint Ange, avec tous les Regîstres, & Memoires des affaires qui ont passé par ses mains, durant son Ministere. Les autres Secretaires & Ministres du Pape défunt, sont aussi obligés de porter en même temps dans ces Archives tous les écrits, & papiers, qui concernent

cernent les affaires d'Etat, dont ils ont eu connoissance.

La charge du Secretaire des Brefs secrets, est à la Collation du Pape, & celui qui en est pourvû ne dépend que de lui, & ne communique ses minutes qu'à ceux à qui le Pape lui ordonne de les faire voir. Il a onze mille écus de Pension annuelle. Ces Brefs secrets contiennent ordinairement des dispences, ou des Privileges que le Pape accorde aux Puissances, & autres personnes de distinction qu'il veut favoriser; comme seroit par exemple, de faire quelque mariage de conscience, ou clandestin; de faire mourir par le fer ou par le poison quelque Prince excommunié, & d'envahir ses Etats; de faire la Guerre, pour détroner quelqu'un, & mettre sa Couronne sur la tête d'un autre; d'emploier les biens Ecclesiastiques & les choses sacreés pour quelque interêt de Politique; de choisir certain nombre de Moines, & les faire déguiser & même prendre le Turban, s'il est nécessaire, pour les emploier à quelque entrepriſe, qui ne sçauroit réussir sans de pareils émissaires, à qui on donne secretement la liberté de faire tout ce qui pourroit être contraire aux loix Divines, ou humaines, & aux mouvemens de la conscience. Il ne faudroit que publier deux, ou trois de ces Brefs secrets, pour faire connoître à tout le monde que les Papes ne cherchent que leurs interêts temporels, & qu'ils mettent tout en usage pour conserver leur Empire, & le rendre tous les jours plus grand, & plus redoutable sur la terre, sans se mettre en peine du Regne de Jesus Christ, non plus

que

que du salut des Chrêtiens aux dépens desquels ils entretiennent leur faste.

CHAPITRE IX.

Du Préfet des Brefs Taxés.

LE Préfet des Brefs est toûjours un Cardinal dont la charge est vénale, & à vie. Elle coûte vingt mille écus, & rend tous les ans deux mille cinq cens écus, sans compter les gratifications extraordinaires qu'il reçoit de tous ceux dont il expédie les Brefs. Son office l'oblige à revoir toutes les minutes, & à signer toutes les Copies des Brefs taxés, dont nous avons parlé au Chapitre VII. de cette Partie ; mais il n'a point le droit, ni la commission de voir les Brefs Secrets. Il est ordinairement deputé du Pape, avec les autres Prélats dont nous parlerons dans le Chapître suivant, pour assister à la signature de Grace, qui se fait dans le Palais Pontifical. Sa charge est très honorable & fort lucrative, car il a place dans la Chapelle du Pape, auprès du Dataire, & par la revision qu'il fait des Brefs, il peut ajouter ou retrancher des clauses, qui donnent lieu aux Secretaires qui taxent chacun à leur tour ces Brefs, de les mettre à un prix plus ou moins favorable à celui qui en demande l'expedition ; c'est pourquoi ceux qui postulent quelque Grace, ne manquent point de faire leur Cour à ce Préfet, & de se le rendre favorable par quelque

que préſent, dont la valeur ſoit proportionnée aux avantages qui ſont accordés par les Brefs dont il s'agit.

Nous avons fait voir au Chapitre VII. de quelle maniere on taxe par ces Brefs les Autels où l'on dit que les Meſſes ont plus de vertu & d'efficace pour les vivans & pour les morts, à proportion que le Privilege d'un plus grand nombre d'Indulgences a ſon fonds compoſé d'un plus riche Tréſor. Il ne ſera pas hors d'œuvre de faire maintenant remarquer ici, qu'il y a pluſieurs de ces Brefs taxés, qui contiennent des diſpenſes de mariage pour tous les degrés de parenté, depuis le premier juſques au quatriéme incluſivement, où l'on comprend une certaine afinité ſpirituelle entre les Parrains & les Marraines, le mariage entre ceux qui ſont parens au premier & ſecond degré eſt défendu par la loi divine; cependant on en diſpenſe pour de l'argent. Il y a des autres Brefs taxés pour la légitimation des enfans naturels; par ceux qui veulent recevoir les ordres ſacrés avant l'âge requis par le droit Canon, ou qui ont quelque membre mutilé ou quelque difformité comme ſeroit d'être Borgne, ou Manchot, Boiteux ou Boſſu. On taxe auſſi par des Brefs les Eccleſiaſtiques Bigames, les Moines Batards, ceux qui diſent la Meſſe ſans être Prêtres, & ceux qui battent les Clercs. Il y a d'autres taxes pour les homicides Volontaires & Caſuels, pour les Enchanteurs & Sorciers; pour les Hérétiques, & les Apoſtats; pour les Sacrileges, & les Parjures; pour les Simoniaques, & les excommuniés; pour les Adulteres

es & les Paillards ; pour les Voleurs & les Brigands. Toutes ces Taxes varient selon la difference des cas & des personnes, qui augmente ou diminuë le prix des Brefs.

S'il est étonnant de voir tous les Crimes les plus atroces permis, ou du moins tolérés pour de l'argent, on ne doit pas être moins surpris de ce qu'il y a aussi des Brefs taxés pour des bonnes œuvres, & des exercices de pieté, qu'il n'est pas permis de faire sans dispence, comme par exemple de dire la Messe sur des Autels portatifs, de reciter les prieres qui sont à la fin d'un Office les premieres, & celles qui sont au commencement les dernieres ; comme qui diroit les Pseaumes de Vêpres avant ceux de Matines. Il faut aussi paier la confirmation des statuts d'une Eglise Cathedrale ; la permission de construire une Chapelle ; d'y faire le service divin, administrer les Sacremens, enterrer les morts, & y apporter les Reliques de quelque Saint. On ne peut aussi porter en Procession le Sacrement de l'Autel qu'on appelle le Corps de Jesus Christ, plus d'une fois l'année, sans une permission speciale, qui coute chaque jour davantage, à proportion que la Pompe sacrée devient plus magnifique. C'est aussi par des Brefs taxés que le Pape donne la permission aux Juifs d'ériger des Synagogues publiques, & aux plus riches d'en avoir dans leurs maisons particulieres moiennant quelque bon tribut. Sans cela aucun d'eux ne peut aussi exercer la Medecine, ni trafiquer. On peut dire enfin, qu'il n'y a chose au monde qu'on n'accorde pour de l'argent. On fait retrancher les Mes-

ses.

ſes quand le revenu eſt trop petit, on fait dreſſer des boutiques dans les Allées des Egliſes pour les loüer. On fait tranſporter & vendre des Marchandiſes de Contrebande par tout contre les deffenſes des Seigneurs temporels, en fruſtrant les Rois & les Empereurs de leurs Droits autant qu'on le peut; & tout cela ſe fait en vertu des Brefs que le Pape accorde pour s'enrichir au préjudice de toutes les Puiſſances de la terre.

CHAPITRE X.

Du Préfet de la Signature de Grace.

L'Office du Préfet de la Signature de Grace ne ſe donne jamais qu'à un Cardinal, qui reçoit de la Chambre Apoſtolique douze cens écus de Penſion annuelle, pendant que le Pape lui fait exercer cette Charge, dont il pourvoit un autre Cardinal, quand il lui plait. La principale fonction du Cardinal Préfet conſiſte en ce qu'il eſt à la tête de tous les Prélats qui aſſiſtent à la Signature de Grace, qui ſe fait devant le Pape, tous les mardis, ou quand il eſt fête les ſamedis, hors le temps des Vacances. Il doit auſſi ſigner toutes les ſuppliques, ou Requêtes qui ſont préſentées à cette Aſſemblée, ou le Pape fait toûjours intervenir pour le moins douze Cardinaux, entre leſquels ſont ordinairement avec le Pape, & le Préfet de la Signature de Grace, le Cardinal Préfet de la Signature de Juſtice, dont

nt nous parlerons dans le Chapitre suivant; e Cardinal Préfet des Brefs, & le Cardinal icaire, dont les Charges ont été expliquées dessus; le Cardinal Dataire, & quelques itres.

Il se trouve encore dans cette Assemblée, ouze Prélats Référendaires, qui ont voix à Signature de Justice; l'Auditeur des causes la Chambre Apostolique y vient aussi, avec de ses Lieutenans, & un autre Lieutenant vil du Cardinal Vicaire; & après ceux là, Trésorier Général, un Auditeur de Rote, Protonotaire Apostolique participant, un lerc de Chambre, un Abbréviateur du Grand arquet, & le Regent de la Chancelerie. ous ceux qui sont nommés dans ce dernier rticle n'ont point de voix déliberative pour s affaires qui concernent la Signature de Gra- e, mais ce sont des Deputés de plusieurs Ju- icatures, ou Chambres de Jurisdiction, qui iennent dans celle-cy, pour y conserver, & efendre, chacun les droits de son Tribunal.

Le Gouvernement civil du Pape n'étant oint trop severe, mais au contraire fort doux & indulgent, tous les Prélats qui composent 'assemblée Papale, où l'on examine les sup- liques de ceux qui demandent quelque Gra- e, ou faveur au souverain Pontife, don- ient ordinairement leurs suffrages à ceux qui n'en sont pas tout à fait indignes, quand il s'a- it d'affaires criminelles, comme de changer a peine des forçats de Galere en quelque autre plus douce, ou bien de les délivrer de la haine plûtôt que leur sentence ne porte, si ce sont de bons Vieillards, ou des personnes

atta-

attaquées de quelque grande infirmité, ou qui aient des parens qui rendent de grands services à l'Etat Ecclesiastique. En d'autres cas on se contente de bannir ceux qui méritent la mort, & un banniſſement perpetuel eſt ſouvent changé en un Exil de quelques années, & cet Exil en quelque Amende pecuniaire, & ainſi de toutes les autres peines. Mais lors qu'il s'agit d'accorder ſeulement quelque faveur, que les ſupplians ne meritent point, & qu'ils demandent comme ne l'attendant que de la généreuſe liberalité, ou de la Bénéficence extraordinaire, de l'Illuſtre Aſſemblée, de ces Eminens Prélats. Ils enterinent preſque toûjours les Requêtes qui leur ſont préſentées avec un peu d'Encens, par des perſonnes qui portent en leur main droite le Caractere, ou la marque de ceux qui peuvent acheter & à qui on peut vendre; car ſans cela on n'obtient rien à la Cour de Rome, & avec cette marque on peut avoir tout ce qu'on deſire. Voila ce que c'eſt que la Signature de Grace, diſons maintenant quelque choſe de celle de Juſtice.

CHAPITRE XI.

Du Préfet de la Signature de Juſtice.

LA Juriſdiction du Préfet de la Signature de Juſtice, s'étend à donner des juges aux parties qui prétendent avoir été lezées par les juges ordinaires. Tous les jeudis il s'aſſemble

emble douze Prélats chès lui, qui sont les lus anciens Référendaires de la Signature, & qui ont voix déliberative. Tous les autres Référendaires s'y peuvent aussi trouver, & y proposer à chaque séance deux causes litigieuses, mais ils n'ont point de voix pour la déliberation. Les autres qui l'ont avec le Cardinal Préfet, n'y viennent point qu'ils ne soient auparavant bien informés de tous les Griefs des parties. Il y en a quatre qui doivent avoir examiné lés Actes, & autres écritures qui sont produites dans les Procés, quatre autres sçavent les faits dont il s'agit, & les autres quatre restans des douzes, sont instruits du Droit sur lequel on doit décider les differents.

Il entre aussi dans cette Assemblée un Auditeur de Rote, & le Lieutenant civil du Cardinal Vicaire, pour maintenir les Droits de leurs Tribunaux; mais ils n'ont point de voix déliberative. Je dois ajoûter à ce que j'ai dit du Préfet de la Signature de Justice, que le Pape ne donne jamais cette charge qu'à un Cardinal, auquel la Chambre Apostolique donne quinze cens écus d'appointement tous les ans.

Comme ses Decrets s'expédient, les uns par des Lettres signées de sa main, & les autres par Bref, il a pour cela deux Officiers, l'un appellé le *Préfet des Minutes*, qui après les avoir faites & signées, les remet à l'autre nommé le *Maître des Brefs*, parce qu'il dresse les Brefs sur les Minutes qu'il a reçûës, & puis envoie signer au Secretaire des Brefs ceux qui sont taxés. Le premier de ces Offices

vaut

vaut douze mille écus, & en rend environ douze cens par année. Le second coute trente mille écus & en produit annuellement au moins trois mille, & quelquefois davantage. Les Papes ont encore ajoûté à ces Offices depuis une vingtaine d'années, trois Charges de Reviseurs des Commissions de la Signature de Justice, qu'on vend à des Prélats, chacune six mille écus, & ils en retirent cinq cens écus par tête de revenu tous les ans.

Ce Tribunal rend assés bonne Justice, mais les Procès y pendent fort long temps au croc, en attendant que les Référendaires aient le loisir de faire leur rapport, à l'Assemblée de la Signature de Justice; mais comme ces Prélats ne peuvent pas s'occuper à examiner des factums, pendant qu'ils chantent des Messes en Musique, & que les Comedies & les Operas les occupent une autre partie du temps, il ne leur en reste que fort peu pour feuilleter le Droit civil & Canonique, sur les matieres de leur Commission. Voions encore les autres emplois qu'ils ont dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE XII.

Des Prélats Référendaires de l'une & de l'autre Signature.

LE College des Prélats Référendaires n'est pas limité quant au nombre de ceux qui le composent, & ce ne sont point des Charges qui s'achetent, mais c'est un titre d'honneur

neur que le Pape donne aux personnes de naissance & de sçavoir, pour les mettre en état d'entrer ensuite dans les Charges les plus considerables de la Cour Romaine. Pour y être admis il faut premierement, avoir la nomination du Cardinal Patron, & l'agrément du Pape. Le Cardinal Préfet de la Signature de Justice commet ensuite un de ses Officiers pour faire le Procés Verbal, & les enquêtes nécessaires selon la constitution de *Sixte* V. par laquelle il faut prouver qu'on est Docteur en l'un, & l'autre Droit; qu'on est habitant à Rome depuis deux ans; qu'on a atteint l'age de vingt cinq ans; & qu'on est assés accommodé des biens de la fortune pour pouvoir soutenir avec honneur la dignité de Prélat.

Après ces formalités le Cardinal Préfet donne à celui qui est trouvé tel que nous venons de dire, la commission de rapporter deux Procés en Signature, & s'il s'en aquite bien, on approuve sa nomination, & on le reçoit en cette maniere: Le Cardinal Préfet lui aiant fait prêter le serment d'administrer la Justice en Conscience, lui met l'habit de Prélat, sçavoir la soutane trainante jusqu'à terre, & un petit manteau qui va un peu plus bas que la Ceinture, & qui est fendu, pour laisser passer les bras. Cet habit est de couleur noire, parce que selon la Concession de *Paul* V. il n'y doit avoir que les douze plus anciens Référendaires qui le portent de couleur violette, comme tous les autres Prélats.

Les douze plus anciens Référendaires sont appellées *Votanti di Signatura*, parce qu'ils ont voix déliberative dans les Assemblées où ils se

trouvent, & les autres sont appellées *Proponenti*, c'est-à-dire, Rapporteurs, & ceux cy n'ont point de voix déliberative; ce qui s'observe dans les autres Tribunaux de Rome, où les Rapporteurs exposent simplement le bon droit de chaque partie, sans dire leur sentiment, ni opiner là dessus.

La Jurisdiction des Référendaires est de proposer les Commissions & les Requêtes litigieuses, ou gratieuses à la signature de Justice, & à celle de Grace, & de connoître les causes qui leur sont journellement addressées, qui n'excedent pas la valeur de cinq cens écus d'or, parce qu'étant d'une plus grosse somme elles vont à la Rote.

Nous ne ferons pas ici d'autres remarques touchant la Charge des Référendaires que celles que nous avons faites dans le Chapître précedent, nous y ajoûterons seulement que plusieurs Prélats qui ont eû cet emploi sont parvenus au Cardinalat, & ensuite à la Papauté, comme on le peut voir dans la vie des Papes écrite par *Platine*. C'est là l'occupation des Ecclesiastiques, & des Prélats, que de passer toute leur jeunesse, à feuilleter des Procés, & à se remplir la tête de mille Chicanneries; c'est l'Etude préparatoire, & le chemin ordinaire pour arriver aux plus Eminentes Dignités que de se jetter dans le grand monde, & vivre une quarantaine d'années parmi les embarras de la Cour, & le tumulte du Bareau, pour se rendre digne du souverain Pontificat.

CHA-

CHAPITRE XIII.

Du Dataire du Pape.

LA Daterie & la Chancelerie du Pape n'étoient anciennement qu'une même chose, mais la quantité d'affaires a obligé d'en faire deux Tribunaux, qui ont tant de Relation l'un avec l'autre, que la Chancelerie ne fait qu'expedier ce qui a passé par la Daterie.

Le Dataire est un Prélat, & quelquefois un Cardinal que le Pape députe pour recevoir toutes les Requêtes qui lui sont presentées, touchant les provisions des Bénéfices. Par cette Charge le Dataire a l'autorité d'accorder sans participation du Pape les Bénéfices qui ne vallent pas plus de 24 Ducats de rente annuelle; mais pour les autres qui vallent davantage, il faut qu'il en fasse signer les provisions au Pape, qui lui donne audience tous les jours. Il peut entre plusieurs prétendans gratifier celui qu'il lui plait, pourvû qu'il ait les qualités requises, & dont nous parlerons dans le Chapitre de la Congrégation pour l'examen des Evêques. Le Dataire a deux mille écus d'appointement, sans compter les gratifications qu'il reçoit de ceux qui lui font la Cour pour obtenir quelque Bénéfice, comme c'est l'ordinaire, & que cela se pratique par tout. Pour avoir une parfaite connoissance de cette Charge dont nous parlons il faut encore voir ce que nous en allons dire dans les Chapitres suivans, jusques au dix huitiéme, où nous ferons quelques réflexions sur cette matiere.

CHAPITRE XIV.

Du Sous-Dataire du Pape.

LE Sous-Dataire du Pape est un Prélat qui est pourvû de sa Charge comme le Dataire, & qui a presqu'autant de credit que lui auprès du souverain Pontife, qui lui donne mille écus d'appointement, mais il n'a pas l'autorité de conferer aucun Bénéfice sans sa participation ou celle du Cardinal Dataire. Pour faire mieux entendre ce que c'est que ces deux emplois, nous allons dire par ordre les formalités qu'on observe pour l'expedition d'une Bulle, ou d'une dispence.

Quand le Bénéfice vaque par mort, il faut s'addresser au *per obitum*, qui est comme un substitut du Dataire par commission, dont la Charge vaut aussi mille écus par an. En tous les autres cas & pour toutes les autres graces, comme resignations, permutations, impetrations de Bénéfices & semblables, il faut s'addresser au Dataire même, & au Sous-Dataire; mais pour quelque affaire que ce soit, le meilleur moien de la faire réussir est de présenter la supplique, ou Requête au Pape même, par le moien de quelque Cardinal, ou Ambassadeur parent ou ami du Pontife regnant, qui la remet ensuite au Dataire, & lui ordonne de favoriser le suppliant.

Après que l'on est assûré du consentement du Pape, & que le Dataire souscrit la supplique en ces termes, *annuit Sanctissimus*, *le très Saint Pere y consent*, on doit dresser une seconde

conde Requête en forme, avec les clauſes & reſtrictions que l'on deſire être inſerées & miſes au long dans la Bulle, & quand le tout eſt fait ſelon le ſtile, on la porte au Sous-Dataire qui écrit au bas en peu de mots le ſommaire de ce qui y eſt contenu, & la donne au Dataire, l'inſtruiſant de nouveau de toute l'affaire.

Après cela le Dataire porte la ſupplique au Pape, qui la ſigne, en accordant la grace par ces paroles, *fiat ut petitur*, *ſoit fait ſelon la requiſition*; puis le même Dataire ou ſon ſubſtitut conſigne la même ſupplique au Préfet des compoſitions dont l'Office fait la matiere du Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XV.

Du Préfet des Compoſitions, ou Accords qui ſe font à la Daterie.

LE Préfet des Compoſitions eſt établi pour taxer les ſuppliques, qui doivent paier ſelon la qualité de la matiere & l'importance des cas, dont nous avons parlé dans le Chapitre IX. en expliquant la nature des Brefs taxés, qui ont donné lieu à ce livre ſcandaleux qui marque le prix de tous les crimes, & de tous les graces taxées à la Chancelerie Romaine. Pour ne rien omettre ſur cette matiere, nous dirons ici qu'on ne peut retirer aucune ſupplique des mains du Préfet des Compoſitions, qu'on n'ait paié la ſomme dont on

est convenu, ou s'il n'y a point eu d'accord fait avant que le Pape, & le Dataire aient signé la Requête présentée, il faut absolument paier sur le pied de la taxe de la Chancelerie, & outre cela, le Pape met sur tous les Bénéfices d'Italie une Pension, *ad vitam pour la vie*, en faveur de qui bon lui semble; & sur ceux d'Espagne une pour six ans; mais sur ceux de France, d'Allemagne, & de Flandre il n'en peut pas mettre.

Pour éviter donc une trop grosse taxe & la levée d'une Pension qui pourroit amaigrir extraordinairement le Bénéfice qu'on demande, on fait un Accord secret avec le Préfet des Compositions, ce qui est sans doute une simonie dans toutes les formes. Quand on a paié la somme dont est convenu, ou la taxe qui a été faite sur la supplique, au bas de laquelle doit être mise la Quitance du Préfet des Compositions, on la donne à un Officier qu'on appelle des petites dates, qui a le soin de sçavoir le jour qu'elle a été signée, & de le marquer au bas. Il faut encore paier à celui-cy tant pour cent selon la valeur du Bénéfice. Que n'a-t-on pas inventé pour avoir de l'argent puis que l'on fait paier non seulement pour une signature, mais qu'il faut encore financer pour sçavoir le jour qu'elle a été faite? Celui qui souscrit de sa main, ne mettant point de date, afin qu'un autre ait lieu de gagner aussi quelque chose en s'en allant informer de celui qui l'a omise afin de donner de la pratique aux Officiers des petites dates. Cette Requête signée & datée comme nous venons de le dire, passe ensuite par les mains

des

des Réviseurs, & autres personnes dont nous allons faire un Chapitre particulier.

CHAPITRE XVI.

Des Réviseurs, Régistrateurs, & Abréviateurs de la Daterie.

Il y a quatre Réviseurs à la Daterie, nommés par le Pape, qui sont changés quand il lui plait, parce qu'ils n'exercent leurs Charges que par commission. Le premier de ces Réviseurs efface & corrige ce qu'il juge à propos dans les Requêtes que le Maître des petites dates lui remet. Du premier Réviseur elles vont au second qui change, ou corrige & ôte quelquefois ce que le premier a mis, s'il est hors des régles.

Le troisiéme Réviseur a soin de faire signer toutes les suppliques pour les dispenses des degrés de consanguinité & d'afinité, & de corriger les dispenses matrimoniales. Le quatriéme revoit toutes les Requêtes dans lesquelles on demande des Monitoires, & des excommunications pour faire reveler quelque chose.

Ces suppliques aiant été corrigées & revûës on les porte aux Régistrateurs qui les étendent sur un Régistre & les Consignent ensuite au Maître du Régistre, qui les Collationne mot à mot, & puis met son nom au dos de chacune dans le milieu d'une grande R. qui signifie Regisiré.

Il y a vingt Régistrateurs qui achetent leurs Charges chacun quatre mille écus, & elles leur rendent environ trois mille cinq cens écus par an, sans le casuel.

Après cela, je veux dire, après que les Requêtes sont enregistrées elles retournent de nouveau au Dataire, qui y met la date avec ces mots. *Datum Romæ apud* S. &c. *donné à Rome dans le Palais Pontifical*, &c. exprimant celui du Vatican, ou de Monte Cavallo, selon le lieu où se trouve le Pape, avec la date de l'année & du jour qui est marqué sur chaque supplique, & de là est venu le nom de *Daterie*.

Ces suppliques sont ensuite remises entre les mains d'un Officier qu'on appelle de *Missis*, c'est-à-dire des *Dépêches*, qui les porte à la Chancelerie, sans qu'elles puissent retomber si non par grace, entre les mains de l'expeditionnaire.

On ne sera peut être pas faché de voir tous les tours qu'elles font en Chancelerie, où elles passent par les mains d'une infinité d'Officiers, dont nous allons parler, en faisant remarquer auparavant à ceux qui n'ont pas la connoissance de ce qui se passe à la Daterie, que les graces qui sont accordées par Bref, s'obtiennent plus promptement, & sans tant de façon que les Bulles, comme on en peut juger par ce qui suit.

CHA-

CHAPITRE XVII.

Des cent Ecrivains Apoſtoliques de la Daterie.

TOutes les expéditions de la Daterie ſe remettent entre les mains du Régent de la Chancelerie, qui a l'autorité de diſtribuer les ſuppliques à un des Prélats nommés Abbréviateurs du grand Parquet, pour faire la minute des Bulles, & qui permet de les corriger lors qu'il s'y trouve quelque erreur, & d'en addreſſer l'execution où bon lui ſemble.

Ce Prélat dreſſe, ou fait dreſſer par ſon ſubſtitut la minute de la Bulle, laquelle on remet à un des cent Ecrivains Apoſtoliques, qui la couche toute au long de ſa main propre ſur le parchemin, & tous les Ecrivains enſemble taxent ce qui doit être paié à leur corps, à raiſon de ce que vaut le Bénéfice, ou qu'importe la matiere, & leur taxe ſert de regle aux autres ſuivans, puis la Bulle eſt portée à d'autres Officiers qui n'ont autre Juriſdiction, & ne font autre uſage de cette Bulle que de ſe la remettre les uns aux autres pour en tirer de l'argent. Le nombre de ces Exacteurs eſt ſi grand qu'il faudroit un volume entier pour mettre en détail tout ce qui les concerne, & ce qu'ils font : c'eſt pourquoi nous nous contenterons pour éviter cette prolixité de donner ici une Liſte de ces divers Offices qui ſe vendent par centaines, comme ceux des Ecrivains dont nous venons de parler

qui donnent chacun mille écus de leur Charge, & en retirent environ une centaine tous les ans, sans le casuel qui leur vaut presqu'autant.

CHAPITRE XVIII.

Contenant une Liste de plus de mille Officiers de la Daterie.

IL faut que les Bulles qui sortent de la Daterie passent par les mains de plus de mille personnes, qui se tiennent dans quinze differens Bureaux, où il leur faut porter de l'argent à proportion de ce qu'on en a donné aux cent Ecrivains Apostoliques. Ces Bureaux sont établis sous les noms de

Cent Cubiculaires Apostoliques, dont chaque Office vaut 1700 écus, & rend tous les ans à chaque Cubiculaire 170 écus.

Cent Ecuyers Apostoliques, dont chaque Office vaut 1300 écus, & rend tous les ans 130 écus.

Cent Chevaliers de Saint Pierre, dont chaque Office vaut 1500 écus, & rend tous les ans 150 écus.

Cent Chevaliers de Saint Paul, dont chaque Office vaut 1600 écus, & rend tous les ans 160 écus.

Cent Chevaliers du Lys, dont chaque Office vaut 1500 écus, & rend tous les ans 150 écus.

Cent Chevaliers Lauretans, dont chaque Office

Office vaut 1400 écus, & rend tous les ans 140 écus.

Cent Janissaires dont chaque Office vaut 1700 écus, & rend tous les ans 170 écus.

Cent Ecrivains des Brefs, dont chaque Office vaut 1200 écus, & rend tous les ans 120 écus.

Quatre vingts Abbréviateurs du Grand Parquet dont chaque Office vaut 2000 écus, & rend tous les ans 200 écus.

Quatre vingts Régistrateurs des Bulles dont chaque Office vaut 3400 écus, & rend 340 écus à douze d'entr'eux qui n'ont point d'autre salaire, mais les douze plus anciens ont presque la moitié davantage d'appointement. Ceux-cy enregistrant les Bulles après qu'elles ont passé par tous les Bureaux dont nous venons de parler.

Il y a après cela six Maîtres des Régistres qui collationnent ces Bulles dont chaque Office vaut 6000 écus, & rend tous les ans 600 écus.

Ces six Maîtres dépendent d'un Archiviste qui garde les Régistres de toutes les Bulles. Sa Charge vaut 2000 écus, & rend tous les ans 300 écus.

Enfin il y a un sommiste & receveur qui fait expedier des extraits des Bulles, auxquelles il attache le sceau de plomb en faisant paier bien cher toutes les Copies qu'il en fait. Sa Charge coute 3000 écus, & rend toutes les années 600 écus sans le casuel qui vaut deux fois davantage.

Il n'y a pas un de ces Offices dont le tour du bâton ne vaille plus que les appointemens

dont nous avons parlé, qui sont sur le pié de dix pour cent, de ce qu'ils financent pour obtenir ces Charges. On peut juger par là combien chaque Bulle coûte avant qu'elle ait passé par tant de mains, & quelles grandes sommes on porte à ces Bureaux de la Daterie, sur tout lors qu'on y expédie les provisions de plusieurs Evêchés, & autres riches Bénéfices, qu'on ne donne jamais qu'à ceux qui ont le moien de paier toutes les taxes dont nous avons parlé.

Il n'est pas besoin d'en dire davantage pour faire voir par quels moiens les Papes amassent de grands Trésors, & font porter à Rome une grande partie des richesses de l'Europe, dont ils se servent pour agrandir leur Empire, & maintenir le faste de leur Cour, qui ne céde en rien à celle des plus puissans Monarques du monde, comme on le connoitra encore mieux, parce que nous dirons dans la suite.

CHAPITRE XIX.

Du Maître du Palais du Pape, & autres principaux Officiers de sa Maison.

AVant que de parler du nombre prodigieux des Domestiques du Pape, qui servent sa personne dans le particulier, nous emploierons trois, ou quatre Chapitres à faire voir quelles sont les principales Charges de ceux qui le servent comme Prince, & Chef de l'Eglise,

l'Eglise, entre lesquelles celle du Maître du Palais Apostolique, tient le premier rang.

Un Religieux de l'Ordre des Dominicains, qu'on appelle communement les freres Prêcheurs est toûjours revêtu de cette Charge, depuis que leur instituteur Canonisé sous le nom de Saint *Dominique* y fut établi par *Honorius* III. en 1216. Il est comme le Curé de la famille Papale, étant obligé de l'instruire dans les choses de la Foy, les principaux jours de fête, & pendant le Caréme & l'Avent. Il prêche tous les mois une fois dans la Chapelle commune du Palais, ou depute, un de ses Compagnons pour cet Office. Il se place dans la Chapelle Papale après le Doyen, ou plus ancien Auditeur de Rote. Ses appointemens ne sont pas fixés en argent parce qu'il n'en doit point avoir en propre, selon les statuts de son Ordre, mais il a bouche en Cour avec ses Compagnons & Serviteurs, & un Carrosse entretenu.

Il est le juge ordinaire des Imprimeurs, des Graveurs, & des Libraires qui ne peuvent mettre au jour ni debiter aucun ouvrage sans sa permission. Tous les Livres qui entrent dans Rome sont visités par lui, ou par ses Compagnons, qui confisquent tous ceux qu'ils trouvent être défendus par l'Indice du Concile de Trente; mais on trouve assés facilement le moien d'en faire entrer à leur insçeu, ou bien de leur boucher les yeux par quelque présent, car il y en a fort peu qui ne soient ébloüis à la Cour de Rome par l'éclat de l'or & de l'argent.

Les autres principaux Officiers qui se tien-

nent dans le Palais Pontifical, autour du Pape sont, le Major-dome, ou Grand-Maître de la Maison, qui chès les Princes porte le nom de Maître d'Hôtel. Celui du Pape a la Sur-Intendance sur tous les Domestiques du Palais Apostolique, mais comme le Pape se distingue en toutes choses des autres Souverains, il ne veut point que celui qui fait chès lui la fonction de Maître d'Hôtel en porte le nom, cependant outre le Major-dôme, ou Grand-Maître dont nous parlons, il se sert du Maître d'Hôtel de l'Hôpital des Orfelins *Lettrés* pour faire ses provisions, & l'Hôpital jouït de la retribution qui lui est duë.

Il y a toûjours deux Gentilshommes auprès du Pape qui ont le titre de Maîtres de Chambre. Le grand Echanson qu'on appelle *Coppiere* parce qu'il présente le Verre au Pape, sur une Soûcoupe, qu'il tient devant lui en mettant les deux génoux à terre pendant qu'il boit. Celui qui a soin de faire porter les plats sur la table du Pape se nomme en Italien, *Scalco*. C'est chès les Princes le Maître d'Hôtel qui prend ce soin. L'Ecuyer tranchant qui coupe les viandes devant le souverain Pontife, & le premier Fourrier qui assigne le Logement à la famille Papale, & tous les autres dont nous venons de parler, sont des Prélats habillés de violet qui ont chacun deux substituts, pour faire leurs fonctions quand ils sont absens.

Il y a aussi plusieurs Cameriers secrets, qui sont Prélats, & dont l'habit est une longue Soutane violette, avec des manches pendantes jusqu'à terre, sans manteau, du nombre desquels on en declare huit participans, qui

partagent entr'eux tous les presens qu'on leur fait, & il en choisit un de ceux là pour être son Tréforier secret, qui a soin de distribuer les aumônes secretes du Pape, & de fournir ce qu'il dépence pour ses menus plaisirs, qui montent le double des aumônes, & quelquefois davantage.

Un autre de ces Cameriers secrets est établi Maître de la Garde robe. Celui-cy n'a pas la direction des meubles, des habits, & du linge du Pape, comme l'ont ceux des Princes, mais il a sous sa Clef toute l'Argenterie grosse & petite, toute la vaisselle, & les ouvrages d'or, tous les joyaux & les Reliquaires, comme aussi les *Agnus Dei*, qu'il distribue tous les jours aux Pelerins & Etrangers, à une certaine heure. Le Medecin ordinaire du Pape est aussi fait Camerier secret, mais non pas les deux autres qu'il entretient pour le service de sa famille.

La pension fixe de chaque Camerier secret est de mille écus par an, & ceux qui sont participans ont pour le moins le double, à cause des presens qui leur sont faits à la création, & à la mort de chaque Cardinal, & de quelques revenus de la Chancelerie, dont nous parlerons au Chapître de la Promotion des Cardinaux, mais le Camerier qui distribue les *Agnus Dei* reçoit plus que tous les autres, sur tout lors qu'il arrive quelque chose d'extraordinaire, qui attire les Etrangers à Rome, comme les années de Jubilé, ou quelque Ambassade, quelque Canonisation de saint, quelque bruit de miracle, & autres choses semblables, car pour lors il reçoit de ces

ces images de Cire benite plusieurs milliers d'écus, comme on en jugera plus facilement sur ce que nous dirons de la Bénédiction de ces *Agnus Dei*, dans la derniere partie de cet ouvrage.

Les Chapelains secrets du Pape ont les mêmes appointemens que les Cameriers. Ce sont eux qui lui aident à dire l'Office du Bréviaire, & qui le servent à la Messe, quand il la dit en particulier. Un d'entr'eux porte la Croix devant le Pape quand il sort, & s'il marche à pied un autre lui porte la queue.

Quand le Pape assiste aux Chapelles & Processions, ce sont ses Chapelains qui portent les Mitres, & les Tiares enrichies de joyaux & de pierreries, dont ils font une grande parade, ne les tenant élevées des deux mains que pour les faire voir par tout où le Pape se promene. Il y a encore les Chapelains des Gardes, & des Palefreniers qui disent la Messe tous les matins dans les Corps de Garde, & auprès des Remises. On les appelle les Chapelains du commun, ils n'ont que cinquante écus de gage par année, mais il se font outre cela, paier toutes leurs Messes, au plus haut prix, qu'ils en peuvent trouver.

Les Aides & Valets de Chambre du Pape ont cinq cens écus de Provision par an, & plusieurs autres profits très considérables, outre que comme ils ont un plus libre accès auprès du Pape que tous ses autres Domestiques, les bons Bénéfices ne leur manquent pas.

Il y a deplus les Cameriers d'honneur, qui sont Prélats de la premiere qualité, parmi lesquels le Pape en choisit ordinairement un

Fran-

François, un Allemand, & un Espagnol. Les Cameriers de la Boussole, qui sont comme les Huissiers, parce qu'ils font la garde à la porte de la Chambre du Pape. Les Cameriers hors des murs, ainsi nommés parce qu'ils suivent le Pape hors du Vatican, & l'accompagnent aux Cavalcades publiques, avec les Cameriers Ecuyers, en habit de drap rouge, couvert d'une grande Chappe de même couleur, fourré d'Hermine. Ils font chacun à leur tour la garde au Palais Apostolique, & ont tous leur Office distinct, mais les Cameriers d'honneur ne font aucune garde, & ne comparoissent dans l'Antichambre du Pape que quand il leur plait, & c'est eux ordinairement que le Pape choisit pour aller porter la Calotte rouge aux nouveaux Cardinaux, qui ne sont pas à Rome, dans le temps de leur Promotion, & en ces occasions ils ont un présent considérable, comme nous le dirons ailleurs en parlant de la nomination des Cardinaux absens de la Cour.

Le Pape tient aussi dans le Vatican, & à Monte Cavallo un autre Maître d'Hôtel ou *Scalco*, & un autre Ecuyer tranchant, differens de ceux dont nous avons parlé, qui ont le soin de faire aprêter les repas qu'il donne aux Cardinaux en certaines occasions extraordinaires, & quelques jours de fête solemnelle, comme aussi un autre *Scalco*, & un Ecuyer tranchant pour les Ambassadeurs, & autres personnes de marque des pais étrangers que le Pape traite splendidement, & enfin un quatriéme *Scalco* qui a soin de faire aprêter le diner de treize pauvres Pelerins, & de leur

servir le premier plat, en les régalant tous les jours magnifiquement, à l'imitation de *Clement* VIII. qui rétablit cette coûtume venuë de *Gregoire le Grand*, & qui du depuis a été suivie de tous les Papes. Ces Officiers sont habillés de violet.

Le Pape choisit un Gentilhomme Romain, pour être son Maître d'Ecurie, parce qu'il ne veut point qu'il soit dit qu'il tient un grand Ecuyer comme les autres Princes; c'est pourquoi il fait porter à celui-cy le nom de *Cavalarizzo*. Ce qui marque qu'il a la direction de tous les Chevaux de l'Ecurie du Pape, entre lesquels il y en a ordinairement plus de deux cens de main, sans compter ceux d'une cinquantaine de Carrosses qu'il entretient pour ceux de sa famille, ou pour faire parade dans le temps qu'il lui vient des Ambassadeurs, ou qu'il se fait des Carrousels. Il est aussi Maître des Ecuries où sont les Mules destinées pour les Litieres, & les autres bêtes de voiture. Il a sous soi tous les Cochers, Palefreniers, Valets d'Ecurie, & plusieurs autres personnes qui ont de très bons appointemens, & il dispose tellement de leurs Charges, qu'il peut les en priver quand il veut, pour les donner à qui bon lui semble.

Les Fourriers, dont nous avons parlé, qui assignent le logement à tous ceux de la famille du Pape, ont des Sous-Fourriers avec leurs Aides, qui ont en garde les Tapisseries, Paremens, & autres Meubles du Palais Pontifical. Ils ont aussi le soin de parer les Chambres quand il y a Consistoire, Signature de Grace, ou Congrégation.

Il

Il y a des Valets de pied qu'on nomme Palefreniers, qui font la garde dans les sales du Pape, & qui sont en très grand nombre, parce que le Pape donne cet emploi à tous ceux qui étoient ses Palefreniers quand il n'étoit que Cardinal, & de plus il y fait aussi entrer tous les Doyens des Palefreniers qui sont au service des Cardinaux, & des Ambassadeurs prélens à Rome dans le temps de sa création. Il sont habillés de satin rouge à fleurs, & quand ils sortent ils ont un manteau de drap bleu, & portent l'épée avec la poignée d'argent doré.

Le Pape a douze Officiers qui portent des Verges rouges, & douze autres qui portent des Masses d'argent, & marchent devant lui en habit de Ceremonie, toutes les fois qu'il paroît en public, avec la Mitre & la Chappe. Quand le Consistoire se tient, ils gardent la porte, accompagnent le Pape quand il y entre, & quand il en sort. Ces vingt quatre Charges sont venales & coûtent chacune six cens écus, & en rendent environ cinquante par année. Nous n'avons pas marqué le prix ni les appointemens de tous les autres Offices dont nous avons parlé dans ce Chapître, parce que cela auroit interrompu le fil de ce que nous avions à dire, & nous auroit obligé de passer les bornes que nous nous sommes préscriptes. C'est pourquoi nous renvoions le Lecteur à la fin de cette partie, où il trouvera ces prix marqués dans une table Alphabetique de ces Offices, & d'environ deux cens autres dont les Domestiques du Pape sont pourvûs, ce qui fait voir qu'il y a plus de

faste

faste & d'orgueil à la Cour de Rome, & dans la famille même du Pape que dans celle des Rois, & des Princes les plus magnifiques. Nous allons continuer de le démontrer sur d'autres articles.

CHAPITRE XX.

Du Préfet de la Sacristie du Pape.

LE Sacristain du Pape, qui prend le titre de Préfet est toûjours un Religieux de l'Ordre des Hermites prétendus de Saint Augustin. Il est fait Evêque *in partibus Infidelium*, comme on le nomme en Italie, c'est-à-dire, qu'on lui donne par honneur quelcun de ces Evêchés de l'ancien Christianisme dans l'Asie, qui sont aujourd'hui occupés par les infideles. Ce Préfet a le soin de garder tous les Ornemens, Vases d'or & d'argent, Croix, Calices, Encensoirs, Reliquaires, & autres choses très précieuses de la Sacristie du Pape.

C'est lui qui prépare l'Hostie, & qui fait l'essai du pain, & du vin, quand le Pape celebre la Messe Pontificalement, ou en particulier; car on ne se fie pas tellement à la Transsubstantiation, qu'on ne craigne qu'il s'y rencontre autre chose que le corps de Jesus Christ. Quand le Pape tient Chapelle son Sacristain se range entre les Evêques assistans, au dessus du Doyen, ou plus ancien Auditeur de Rote, & prend soin d'ôter, & de mettre

la

a Mitre au Pape toutes les fois qu'il eſt néceſſaire, ſelon les Rubriques du Pontifical.

Il diſtribue les Reliques, & ſigne les memoriaux des Indulgences que les Pelerins demandent pour eux, & pour leurs parens. Sur quoi l y a deux choſes à remarquer; l'une qu'on n'accorde des Indulgences qu'aux Pelerins qui ont actuellement en voiage, & qui comparoiſſent en propre perſonne devant le Sacriſtain du Pape, & cela ſe fait pour attirer de l'argent à Rome, par le moien des perſonnes qui ſe trouvent obligées de venir elles mêmes viſiter certaines Egliſes, ou certains lieux qu'ils appellent ſaints, pour obtenir ces Indulgences, au defaut de quoi, on ne les leur accorde point.

La ſeconde choſe qu'on obſerve pour les Indulgences que les perſonnes qui ſont à Rome demandent pour leurs parens, eſt de ne les leur accorder que pour l'article de la mort, c'eſt-à-dire, que le Pape accorde par des Brefs addreſſés à des particuliers dont le nom eſt en blanc, de pouvoir choiſir à l'article de la mort tel Confeſſeur qu'il leur plait, pour ſe faire abſoudre de tous leurs pêchés en général, & en particulier de tous les cas reſervés, de quelque nature qu'ils ſoient, avec plein pouvoir à ce Confeſſeur de remettre à la perſonne qui eſt munie de ce Bref, toute la peine que Dieu lui pourroit infliger pour ſes pêchés, ſoit en cette vie, ou après ſa mort, ſoit dans l'Enfer, ou dans le Purgatoire.

Il y a d'autres Brefs qui portent que celui qui tiendra dans ſes mains à l'agonie de la mort cette Patente ſignée du Pape, & qui

n'aura

n'aura pas le temps, ou l'occasion de se pouvoir confesser, s'il prononce trois fois le nom de JESUS & de MARIE, tous ses pêchés lui seront remis avec la peine qui leur est duë, tellement qu'il ira dabord après sa mort, & sans aucun détour en Paradis. Voila des Passeports bien extraordinaires, & dont il n'y a point de bon Catholique qui ne soit bien aise d'être muni, pour s'en prévaloir en cas de besoin; mais voici deux clauses particulieres qu'on y met, pour en faire débiter un plus grand nombre au Préfet de la Sacristie dont nous parlerons; le Pape declare par ces Brefs en termes exprès que celui qui a obtenu ce Privilege le peut garder pour son besoin, ou bien le donner à qui bon lui semble, mais que si quelqu'autre le touche, qu'on le lui mette entre les mains, ou qu'on lui donne, il ne peut plus servir qu'à cette personne, & s'il passe entre les mains d'une troisiéme il ne vaut plus rien pour qui que ce soit. La seconde clause porte, que celui qui s'en est une fois servi dans quelque maladie, ou autre danger de mort, en s'étant fait absoudre en vertu de ce Bref, ou bien en prononçant le nom de *Jesus* & de *Marie*, dans l'intention de s'appliquer cette Indulgence pleniere du souverain Pontife, ne peut plus s'en servir une autrefois quand il sera agonizant, s'il vient a échapper de cette maladie où il l'a emploié. N'est ce pas là une admirable invention pour faire venir de l'argent dans la Sacristie du Pape, où son Préfet tire plus de quelques lambeaux de parchemin grifonnés, que ne feroit un celebre Marchand Peletier, d'un grand Magazin de fourrures bien

ien assorti. Ce Négoce réussit si bien que le lus pauvre Hermite du Cloître des Augustins 'a pas plûtôt obtenu la direction de la Sa- ristie du Pape, qu'il fait rouler Carrosse, & ntretient plusieurs Serviteurs, & Valets à Livrée, faisant outre cette grande dépence, le grosses épargnes. Nous aurons occasion de parler ailleurs des Reliques qu'il distribue, qui sont un autre fonds inépuisable, duquel ne Congrégation de Cardinaux dispose, comne on le verra dans la cinquiéme partie de cet Ouvrage.

CHAPITRE XXI.

Du Bibliothécaire du Pape.

AUtrefois le Chancelier avoit la direction de la Bibliothéque du Pape, mais depuis quelques siécles c'est une Charge séparée, qui rend douze cens écus d'or par an à celui qui en est pourvû. Le Pape ne la donne jamais qu'à un Cardinal qui prend le tire de Bibliothécaire du Vatican. Il a sous lui deux Gardes, dont le premier est ordinairement Prélat Domestique du Pape, & a six cens écus de rente, avec sa provision de pain & de vin pour toute l'année. Le second Garde a quatre cens écus, & une pareille provision que le premier.

On peut dire avec verité que ces trois Charges sont toûjours remplies par des sujets d'une profonde érudition, & qui entre plusieurs

langues

langues qu'ils sçavent, possedent sur tout fort bien les Orientales, sans quoi ils n'obtiendroient jamais les emplois de Bibliothecaire, ni de Garde, parce qu'ils ne pourroient pas donner des éclaircissemens aux sçavans qui vont examiner cette Bibliotheque, ni faire aucun usage des Livres qu'elle contient, d'autant que la plûpart sont écrits en quelques-unes de ces langues, qui ne sont plus communes en Europe.

Richard Simon, Prêtre de l'Oratoire a fait voir par sa Critique de l'Ancien, & du Nouveau Testament, qu'il y a des Catholiques qui sçavent fort bien les langues Orientales *Holstenius* & *Allatius* qui étoient Gardes de cette Bibliotheque, ne cédoient en rien aux plus habiles, & sçavans de leur siécle. Les Cardinaux *Chigi* & *Lauria* qui étoient Bibliothecaires ont acquis beaucoup de réputation dans la Republique des Lettres.

Au reste pour dédommager mes Lecteurs de cette petite digression, qui n'est pas tout à fait hors d'œuvre, j'ajoûterai à ce que j'ai dit du Bibliothecaire du Pape, & de son sçavoir, qu'il a le soin d'une belle Imprimerie, où l'on ne met rien sous la presse sans sa permission, & qu'elle est assortie de toutes sortes de Caracteres, pour imprimer en toutes les langues, dont les sçavans ont connoissance, & que la Bibliotheque dont il a la direction est une des plus belles qui soient aujourd'hui en Europe. On y compte vingt huit mille Volumes *in folio*, ou *in quarto*, sans parler des *in octavo*, & des autres plus petits, dont le nombre est trois fois plus grand. De ces vingt huit

huit mille Volumes in *folio* & in *quarto*, il y en a douze mille imprimés, & seize mille manuscripts, qui sont d'un prix inéstimable, les uns à cause de leur antiquité, & les autres à cause de leur rareté, & parce qu'ils n'ont jamais été mis au jour.

Cette Bibliotheque est dans une galerie du Vatican, qui a deux cens soixante dix pas de longueur, & trente de largueur. Elle est partagée en dix Chambres qui ont chacune vingt Armoires qui en occupent tout le tour, & dans lesquelles tous les Livres de cette Bibliothéque sont enfermés à la Clef.

Il y a au milieu de ces Chambres une grande sale, qui est embellie de toutes parts, d'une peinture très delicate, qui represente d'un côté, tous les Conciles œcumeniques, & de l'autre, tous les Rois, Princes, & Universités qui ont eu des Bibliothéques renommées. Les autres deux côtés sont remplis des Portraits de tous ceux qui ont inventé ou perfectionné quelque chose des Sciences, des belles Lettres, & des Arts. Le Lambris est enrichi de belle dorûre, qui est ornée de la representation de plusieurs celebres personnages que les Papes ont Canonisés.

Je ne mettrai pas ici les remarques que j'ai faites sur les Manuscripts, & les principaux Livres de cette Bibliothéque, parce qu'elles empliroient un gros Volume, que je n'ai pas dessein de faire, c'est pourquoi je finis ce Chapitre en avertissant les curieux & les sçavans, qu'il n'y a point de Bibliothéque au monde, où ils puissent rencontrer tant de choses pour se satisfaire, & que les Theologiens y peuvent

aussi trouver tout ce qui a été écrit de plus considérable depuis plusieurs siécles, sur toutes les Religions du monde, & même ce qui est le plus contraire à la Papauté, & plus propre à detruire la Religion Romaine de ce temps, parce que tous les Papes ont pris un soin particulier de ramasser toutes ces sortes d'ouvrages, & de les enfermer dans le Vatican, sous la Clef de leur Bibliothecaire qui en a un très grand soin.

CHAPITRE XXII.

Des Maîtres des Cérémonies du Pape.

LE Pape a six Maîtres des Cérémonies, deux desquels sont dits Participans, & les autres quatre Surnumeraires. Les deux Participans reçoivent de chaque nouveau Cardinal deux cens, vingt quatre écus d'or, qu'ils se partagent également, & des héritiers de ceux qui meurent cent écus, dont chacun a aussi la moitié. Leur Office leur vaut, outre cela, sept cens écus par tête, tous les ans. Les autres quatre Surnumeraires ont quarante huit écus d'or à partager entr'eux, de chaque nouveau Cardinal, & quatre cent écus du College Apostolique, où ils sont emploiés certains jours de l'année. Le plus ancien de ces quatre derniers, & les deux Participans, ont encore, outre ce que nous avons dit, leur Table au Vatican, dont ils sont reputés Domestiques; mais cela n'empêche pas que tous

six

ſix ne ſoient reconnûs pour Maîtres des Cérémonies du Pape. Ils ont une égale autorité d'ordonner les fonctions Pontificales, avertiſſant Meſſieurs les Cardinaux de ce qu'ils ont à faire, & commandant à toutes les autres perſonnes de la Cour.

Ils entrent tous au Conclave, & pareillement à la Congrégation des Rits, mais il n'en va qu'un à la Congrégation Cérémoniale. Quand le Pape envoie quelque Cardinal *a Latere* hors de Rome, il lui donne un de ces Maîtres Surnumeraires des Cérémonies. Leur habit ordinaire eſt une Soûtane violette, garnie de boutons & de paremens noirs, avec des manches trainantes juſques à terre, & dans la Chapelle Papale ils portent la Soûtane rouge comme les Cardinaux, & le Rochet comme les Prélats. Quand ils ont cet habit de Cérémonie ils ne cedent le pas à aucun des Officiers, ou Domeſtiques du Pape, ſi ce n'eſt au Majordôme, au Maître de Chambre, ou premier Gentilhomme, & au grand Echançon. Nous ne ferons ici aucunes remarques ſur les fonctions de ces ſix Charges, parce que nous aurons lieu d'en parler en détail dans la derniere partie de ce Livre, où nous mettrons tout ce qui concerne les Cérémonies Religieuſes & civiles de la Cour Papale.

CHAPITRE XXIII.

Liste de cent quatre vingts divers Officiers, Domestiques du Pape.

COmme nous avons parlé dans les Chapîtres précédens des principaux Officiers du Pape, il est nécessaire pour donner une juste idée, & une parfaite connoissance de tout ce qu'on voit dans le Palais Apostolique, de marquer aussi quels sont les petits Offices de la famille du Pape, & pour ne nous y arrêter pas trop long temps, nous n'en ferons qu'une Liste, & nous contenterons d'indiquer ce que chacun de ces differens Domestiques du Pape reçoit de salaire & de gratification; mais avant que d'entrer dans ce détail, on doit sçavoir que le Pape donne généralement à tous ses Domestiques certaines Denrées, outre leurs gages, que nous exprimerons par le mot de *Provisions* qui consistent en trois petits pains blancs qu'on leur aporte tous les matins du four du Pape, & en deux ou trois Bariques de Vin par mois, avec de la Chandelle, de l'Huile, du Bois, des Balets, du Sel, des Epiceries, & autres choses nécessaires au ménage. Nous ne suivrons point d'autre ordre dans le dénombrement que nous allons faire de ces Domestiques du Pape, que celui d'une Table Alphabetique.

Aides, ou Valets de Chambre ont chacun 15 écus par mois.

Aides

Aides de chaque Officier, chacun 15 jules par mois.

Altariſtes de St. Pierre 20 jules par mois, & leurs proviſions.

Apoticaire du Palais 4 ecus & demi par mois.

Balaieurs ſecrets ou de Cabinet 3 écus par mois.

Balaieurs publics du Vatican, chacun 15 jules par mois.

Balaieurs de la Bibliotheque, chacun 4 écus & demi par mois.

Barbier du Pape 6 écus par mois, & ſes Proviſions.

Bazzolanti ou Huiſſiers, chacun 4 écus & demi par mois.

Boulanger du Pape, 4 écus par mois, avec la liberté de cuire tout le pain qu'il peut vendre, dont il a un grand debit, à cauſe que l'eau du Puits dont il ſe ſert, qui eſt derriere l'Egliſe de Saint Pierre, eſt excellente. On eſtime le pain *Papalin* à Rome, comme le pain de Goneſſe à Paris. Les peuples ignorans & ſuperſtitieux croient que la bonté de cette eau vient de certaine Bénédiction qu'ils s'imaginent que Saint Pierre lui à donnée, & comme cette opinion attire pluſieurs Chalands au Vatican, on ſe garde bien de les deſabuſer.

Cameriers, hors des murs, ont chacun 4 écus & demi par mois.

Chapelain des Palefreniers, 4 écus & demi par mois.

Chapelain, dit des Indiens, 15 jules par mois.

Chapelain des Suisses, 4 écus par mois, & ses provisions.

Clerc, qui sert le Chapelain des Palefreniers, 15 jules par mois.

Clerc des Indiens, 15 jules par mois.

Chirurgien du Palais, 4 écus par mois, & ses provisions.

Confesseur du Pape, 15 écus par mois.

Confesseur de la famille Papale, 4 écus & demi par mois.

Controlleur, ou *Computiste* du Palais, 12 écus par mois.

Controlleur *Sous-Computiste*, 3 écus & demi par mois.

Cuisinier secret, 8 écus par mois, & ses provisions.

Cuisinier commun, 10 écus par mois, & ses provisions.

Cuisinier de la famille, 4 écus & demi par mois, & ses provisions.

Couvreur, 4 écus & demi par mois.

Credencier, & Gardien de la Vaisselle d'argent, 4 écus & demi par mois.

Curseurs ou Huissiers, chacun 5 écus par mois.

Controlleur du Bois, 3 écus par mois.

Controlleur du Foin, 3 écus par mois.

Controlleur de l'Avoine, 3 écus par mois.

Dépensier secret, 7 écus par mois.

Dépensier de la Famille, 6 écus par mois, & ses provisions.

Distributeur du Pain & du Vin aux pauvres familles, 15 jules par mois.

Ecrivains de la Bibliothéque Vaticane, chacun 10 écus par mois.

Ecuyers du Pape, chacun 4 écus & demi par mois.

Faquins

Faquins & Portefaix, chacun 15 jules par mois.

Fleuriſtes, chacun 3 écus par mois.

Fourier, *Majeur*, 10 écus par mois.

Fouriers *Mineurs*, ou Tapiſſiers, chacun 3 écus par mois.

Fontenier du Palais, 6 écus par mois.

Garderobe du Palais, 25 écus par mois.

Garderobe du Dortoir, 18 écus par mois.

Garderobe Général de la Bibliotheque, 50 écus par mois.

Garderobe particulier de la Bibliotheque, 14 écus par mois.

Gardien des Bulles, 11 écus par mois.

Gardien des Horloges, 7 écus & demi par mois.

Gardien, ou Concierge du Palais, 4 écus par mois.

Gardien du Conſiſtoire, 3 écus par mois.

Gardien des Archives du Château S. Ange, 15 écus par mois.

Jardinier du Vatican, 4 écus & demi par mois.

Jardinier du Jardin dit des Indiens, 15 jules par mois.

Jardinier de Monte Cavallo, 4 écus & demi par mois.

Imprimeur de la Bibliotheque, 15 écus par mois.

Inſpecteur de Belvedere, 2 écus par mois.

Interprêtes des langues étrangeres, chacun 4 écus par mois.

Maître d'Hôtel du commun, 3 écus par mois.

Maître d'Etable, 6 écus par mois.

Maſſiers du Palais, chacun 34 jules par mois.

Medecins de la famille Papale, chacun 4 écus & demi par mois.

Medecin des dependances du Vatican, 10 écus par mois.

Mesureurs des Edifices du Palais, 3 écus par mois, & leurs provisions.

Muletiers, chacun 33 jules par mois.

Pannetiers, chacun 24 jules par mois.

Peseur du Pain, 6 écus & demi par mois.

Porteurs de Bois, chacun 15 jules par mois.

Porteurs de Charbon, chacun 15 jules par mois.

Prieur de l'Infirmerie, 5 écus par mois, & ses provisions.

Simpliciste du Palais, 3 écus par mois.

Sommelier a ses provisions, & peut vendre du Vin Franc d'entrée.

Predicateur du Pape, 15 écus par mois, & ses Provisions.

Poulalier de Belvedere, 2 écus par mois, & ses provisions.

Relieurs de Livres pour la Bibliotheque, chacun 15 jules par mois.

Valets de pied, chacun 3 écus par mois.

Pour finir ce Chapître & achever la troisiéme partie de ce Livre, nous ferons en passant une petite remarque, qui est néanmoins assés essentielle; c'est que le Pape qui est le Vicaire de Jesus Christ, & son Lieutenant en terre, comme l'on sçait, & par consequent le Symbole de la simplicité, & de la modestie, a un plus grand nombre de Valets, & de Domestiques, que plusieurs grands Empereurs du Monde.

QUA-

QUATRIEME PARTIE.

Dans laquelle on verra ce qui appartient aux quatre Tribunaux, ou principales Assemblées de la Cour de Rome.

CHAPITRE I.

Du College des Cardinaux, qui est le Senat de l'Eglise; des titres & prérogatives des Cardinaux Evêques, Prêtres, & Diacres, & de leur Doyen.

LE College des Cardinaux est le Senat de l'Eglise de Rome, qui a maintenant le droit d'élire le Pape, & de le prendre dans le corps de cette Assemblée, ce qui fait que la Dignité des Cardinaux est aujourd'hui plus estimée que toutes les autres Charges Ecclesiastiques, mais ce qui la rend encore fort considérable, c'est que tous les Cardinaux sont les Conseillers ordinaires du Pape qu'ils décident des plus importantes affaires de la Chrêtienté, & qu'ils gouvernent l'Eglise.

Leur Hierarchie Ecclesiastique est divisée en trois ordres que l'on croit être d'institution divine; sçavoir d'Evêques, de Prêtres,

& de Diacres, & selon cette opinion ils tiennent qu'à parler proprement il n'y a qu'un Episcopat, & que chaque Evêque en possede une partie solidairement avec ses Confreres qui sont les Chefs, les Surveillans, & principaux Pasteurs des Troupeaux & Assemblées particulieres des fideles dans les principales Villes de la Chrêtienté, sans que la multitude de ces Evêques rompe l'unité de l'Eglise, puis qu'ils sont tous soûmis & subordonnés au Pape qu'ils reconnoissent pour le premier Pasteur, & le Chef de l'Eglise universelle, le Lieutenant & Vicaire de Jesus Christ sur la terre.

Comme les Evêques ou premiers Pasteurs des grandes Villes ne pouvoient pas suffire pour la Prédication de la parole de Dieu, & l'administration des Sacremens, ils prirent autrefois des Coadjuteurs, qui étoient choisis entre les plus pieux, les plus zelés, & les plus éclairés des fideles; on les appelloit *Prêtres*, c'est-à dire *Anciens*, auxquels on donna des *Diacres*, c'est-à-dire des *Ministres*, pour les aider à pourvoir aux nécessités des Orphelins, des pauvres veuves & des infirmes, & aussi pour enseigner les premiers rudimens de la Doctrine Chrêtienne aux Catechumenes, c'est-à-dire à ceux qui desiroient de se faire Chrêtiens.

Si chaque Eglise a eu besoin de tant de Ministres à plus forte raison l'Eglise Romaine qui a été d'une grande étenduë, & qui a eu beaucoup d'ennemis à combattre a-t-elle été obligée d'en créer un plus grand nombre : mais dans la suite ces charges étant encore venuës à-

se-

se multiplier, & les aumones & les Charitez à enrichir ceux qui les possedoient, il en est sorti tout ce faste, & les abus qu'on y remarque aujourd'hui. Je ne parlerai point ici des ordres Inferieurs, soit parce qu'ils ne sont pas de mon sujet, ou parce qu'on ne les regarde parmi le Clergé Romain, que comme servans de préparation à la Prêtrise, & à l'Episcopat.

On lit dans le Pontifical Romain attribué au Pape *Damase*, que du temps de *Clet* III. il y avoit à Rome 25. Prêtres. *Evariste* cinquiéme Pape fixa le nombre des Diacres de Rome à celui de *sept*, à l'imitation des sept Diacres de l'Eglise de Jerusalem, & il distribua les Prêtres, & les Diacres dans les differens quartier de la Ville pour subvenir aux besoins du peuple, assignant aux premiers un Titre, ou une Parroisse, c'est-à-dire un quartier à gouverner, avec tant de fruits que l'an 138. *Hygin* dixiéme Pape fut obligé d'agreger d'autres Prêtres à chaque Titre; un seul n'y pouvant pas suffire : mais il ordonna à ces nouveaux Prêtres de reconnoître les anciens comme leurs Cardinaux, c'est-à-dire comme leurs Doyens, ou Archiprêtres, auxquels ils étoient soûmis.

L'an 260. *Denis* Pape ordonna que les Prêtres Cardinaux outre leurs Paroisses prendroient soin des Cimetieres où repoſoient les corps des Martirs, & les grandes Persecutions sous *Diocletien*, *Maximien*, & *Maxence*, obligerent le Pape *Marcel* l'an 305. de reduire les Titres au nombre de 15. Mais la Persécution aiant cessé par la victoire de *Constan-*

tin, les même Titres augmenterent si vîte, qu'au temps de *Sylvestre* il y en avoit jusqu'à 28. un Concile Romain celebré sous *Symmachus* fait mention de tous ces Titres dont nous donnerons un Catalogue à la fin de ce Chapître.

Quant aux Cardinaux Diacres, ils n'avoient pas d'abord d'Eglise, mais l'an 240. le Pape *Fabien* les distribua par les quartiers de la Ville, & comme il y en avoit 14., & que les Diacres n'étoient que sept, il leur assigna le soin de deux quartiers à chacun, avec une Eglise pour leur résidence, qui servoit comme d'Aide à chaque Paroisse, & cela dura jusqu'à *Gregoire le Grand* qui créa 70. Diacres Cardinaux afin que leur nombre fut égal à celui des quartiers, où le nombre des Chrêtiens étoit de beaucoup accrû. Il y eût depuis plusieurs autres Diacres : mais il n'y eût que les 14. premiers qui furent reconnûs pour Cardinaux jusqu'au temps de *Gregoire* III. qui créa encore quatre autres Cardinaux Diacres afin qu'ils fussent toûjours auprès du Pape, & qu'ils eussent le soin de son Patrimoine.

On voit parce que nous venons de dire que quoi que les Cardinaux Evêques précédent les autres par leur Dignité, ils leur cédent néanmoins en antiquité. Il n'en est fait mention dans la vie des Papes que vers le temps d'*Etienne* IV. l'an 708. Ils furent d'abord sept choisis des Villes plus voisines de Rome, mais deux de ces Titres aiant été réünis peu de temps après, il resta six Evêques, 28. Prêtres, & 18. Diacres, ce qui fait en tout 52. Cardinaux, ce nombre à subsisté plusieurs siécles, & jusqu'au temps du grand Schisme,

qui

qui suivit le transport du siége Papal à *Avignon*, car l'Eglise aiant vû dans ce temps déplorable deux ou trois Papes vivans en même temps, & chacun se disant être le véritable Successeur de Saint Pierre, chacun avec un College de Cardinaux complet, on fut obligé pour le bien de la paix, après le Concile de Constance, de réünir ces differens Colleges en un, & de laisser les Cardinaux des differentes obédiences en possession de leur Dignité, & pour cet effet, on créa de nouveaux Titres: Car sous *Leon* X. il se trouvoit 65. Cardinaux, sous *Paul* III. 68., sous *Pie* IV. 76. Mais enfin *Sixte* V. reduisit le College à 70. Cardinaux, pour l'égaler au nombre des Vieillards qui faisoient le Conseil de *Moyse*, & le grand Sanhedrin des Juifs, comme aussi pour avoir autant de Cardinaux que Jesus Christ avoit de Disciples, & il les distribua en trois Ordres, qui sont encore aujourd'hui sur le même pié, & en même nombre, sçavoir 6. Evêques, 50. Prêtres, 14. Diacres, dont les Titres sont mis dans le Catalogue suivant.

CATALOGUE

Des Titres des 70. Cardinaux de l'Eglise Romaine divisés en trois Ordres.

Premier Ordre.

Les Evêques au nombre de six, selon qu'ils se trouvent depuis l'an 768.

1 Le premier est l'Evêque d'Ostie.
2 Le 2. de Porto & de Sainte Rufine unis.

3 Le 3. de la Sabine.
4 Le 4. de Paleſtine.
5 Le 5. de Freſcati.
6 Le 6. d'Albano.

Second Ordre.

Les Prêtres au nombre de 50. ont 22. anciens Titres établis ſous le Pape *Symmaque* en 499.

7 Le premier de Saint Calixte.
8 Le 2. de S. Pierre aux Liens.
9 Le 3. des SS. Apôtres.
10 Le 4. de S. Mathieu.
11 Le 5. de S. Sixte.
12 Le 6. de S. Marc.
13 Le 7. de S. Martin.
14 Le 8. de S. Marcel.
15 Le 9. de S. Clement.
16 Le 10. de S. Laurens.
17 Le 11. de S. Laurens *in Lucina.*
18 Le 12. des SS. Jean & Paul.
19 Le 13. des SS. Nerée, & Atillée.
20 Le 14. de S. Chryſogone.
21 Le 15. de S. Euſebe.
22 Le 16. de Sainte Suſanne.
23 Le 17. de Sainte Pudentiane.
24 Le 18. de Sainte Praxede.
25 Le 19. de Sainte Priſque.
26 Le 20. de Sainte Cecile.
27 Le 21. de Sainte Sabine.
28 Le 22. de Sainte Anaſtaſie.

Les

Les suivans ont été ajoûtés depuis l'an 606.

29 Le premier de Sainte Croix.
30 Le 2. de S. Etienne.
31 Le 3. des quatre Couronnés.
32 Le 4. des SS. Pierre & Marcellin.
33 Le 5. de Sainte Balbine.
34 Le 6. de S. Guirico.

Depuis l'an 1475.

35 Le premier de Sainte Marie d'*Ara cæli*.
36 Le 2. de S. Jean Porte Latine.
37 Le 3. de S. Barthelemi.
38 Le 4. de S. Thomas.
39 Le 5. de S. Sylvestre.
40 Le 6. de S. Laurens *in pontisperna*.
41 Le 7. de S. Cesaire.
42 Le 8. de la Trinité du Mont.

Depuis l'an 1553.

43 Le premier de Sainte Agnes.
44 Le 2. de Sainte Marie *in via*.
45 Le 3. de la Minerve.

Depuis l'an 1566.

46 De Sainte Marie des Anges.

Depuis l'an 1582.

47 De S. Jerôme des Esclavons.
48 De la Sainte Trinité.
49 De S. Salvatore.
50 De Sainte Marie *del Popolo*.

51 De Sainte Marie de la Paix.
52 De Sainte Marie *Transpontine.*
53 De Saint Pierre *Montorio.*
54 De Saint Auguſtin.
55 De Saint Blaiſe.
56 De Saint Alexis.
57 De Saint Onuphre.

Pluſieurs de ces Titres ont été ajoûtés par *Leon* X.

Troiſiéme Ordre.

Les Diacres au nombre de 14. ſelon les 14. anciennes Diaconies, telles qu'elles étoient ſous *Gregoire* I. vers l'an 600.

58 1. Sainte Marie *in Dominica.*
59 2. Sainte Marie *Nouvelle.*
60 3. Sainte Marie *in Coſmedin.*
61 4. Sainte Marie *in Porticu.*
62 5. Sainte Marie *in Equirio.*
63 6. Sainte Marie *in via lata.*
64 7. Saint Ange.
65 8. SS. Coſme & Damien.
66 9. SS. Vit & Modeſte.
67 10. Saint Euſtache.
68 11. Saint George.
69 12. Saint Adrien.
70 13. Saint Nicolas *in carcere.*
71 14. Sainte Agathe *in ſuburra.*

Quoi qu'il n'y ait que 70. Cardinaux il y a néanmoins 71. Titres, & même 72. ſelon l'inſtitution de *Leon* X. qui a deſuni celui de Sain-

Sainte Marie *in transtevere* de celui de Saint Calixte, afin qu'il y eût quelques Titres surabondans pour donner dans les cas extraordinaires aux Cardinaux que le Pape trouveroit bon de créer pour le bien de la Chrêtienté, ou pour gratifier quelque sujet d'un grand Prince nouvellement converti à la Foi comme pourroit être le Grand Turc.

CHAPITRE II.

Des Titres & prérogatives des Cardinaux, Evêques, Prêtres, & Diacres, & de leur Doyen.

QUand le Pape fait la Promotion de quelques Cardinaux, il leur donne un Titre de Prêtre, ou de Diacre, comme il le juge à propos, & ensuite ils parviennent à l'Episcopat par droit d'ancienneté en optant le Titre de ceux qui viennent à mourir. Et parce que les Cardinaux sont tous égaux par leur dignité, ils prennent leur rang selon leur promotion, & l'ordre du Titre qu'ils ont; les Prêtres ayant le Pas sur les Diacres quoi que d'ailleurs ceux ci soient Evêques, parce qu'ils n'en ont pas le Titre dans le College sans l'avoir opté. Sur quoi il est à remarquer qu'il y a des Titres pour les Diacres, & les Prêtres qui sont plus lucratifs, que ceux des Evêques, bien qu'il y en ait quelques-uns de ces premiers qui sont onereux, & qu'il n'y a que

que les Cardinaux qui sont actuellement à Rome, quand il vaque un Titre qui puissent l'opter. Toutes ces circonstances font qu'il y a un bouleversement extraordinaire de tous les ordres sacrés parmi les Cardinaux, puis que de simples Clercs ont quelquefois des Titres de Prêtres, & que des Prêtres n'ont que ceux de Diacres pendant que des Evêques n'ont que des Titres qui les obligent de céder le pas aux Prêtres, & aux Diacres qui ont opté des Titres d'Evêques en résidant à Rome, ou en se prévalant du temps de leur Promotion si elle a été faite avant celle des Evêques qui en ce cas se trouvent comme dégradés.

Le premier Cardinal Evêque, le premier Cardinal Prêtre, & le premier Cardinal Diacre sont appellés les Chefs d'Ordres, & en cette qualité ils ont la prérogative au Conclave de recevoir les visites des Ambassadeurs, & de donner audience aux Magistrats.

Celui d'entre les Cardinaux dont la Promotion est la plus ancienne, ou qui s'est trouvé dans le cas de pouvoir opter le premier Titre des Cardinaux Evêques qui est celui d'Ostie, parvient en même temps à être le Doyen du College, & a le droit de sacrer le Pape quand il est pris entre les Cardinaux qui ne sont pas Evêques. C'est pour quoi il a le *Pallium* comme les Archevêques par concession du Pape *Marc*, successeur immédiat de *Sylvestre*, & comme il représente tout le College en sa personne, il précede les Rois, & autres Souverains, & reçoit les visites avant tous les Potentats qui reconnoissent le Pape.

Les nouveaux Cardinaux perdent au temps de

e leur Promotion tous les Bénéfices, Pen-
ons, & Charges qu'ils avoient auparavant,
x comme elles sont censées vacantes, ce n'est
ussi que par grace que le Pape les réhabilite
lans leurs Bénéfices, & même leur en donne
l'autres pour les faire subsister avec plus de
plendeur, selon leur nouvelle dignité : mais
quant à leurs Offices, particulierement ceux
qu'ils ont à Rome, comme d'Auditeurs ou
Clercs ou Tréforiers de la Chambre Apostolique, & autres de cette nature, ils sont
perdus pour eux, la Chambre s'en empare,
& les revend à d'autres au profit du Pape;
mais les Cardinaux étrangers nommés par les
êtes Couronnées ne reçoivent point le cha-
peau qu'ils n'aient en même temps un Indult
de non vacando, en vertu duquel leurs Char-
ges leur sont conservées parce que le Pape
déroge au droit qu'il a de les confisquer.

Les Cardinaux prétendent que leur dignité
es égale aux Rois, qui les appellent leurs Cou-
ins avec lesquels ils veulent aller de pair. Ils
isputent même le pas à leurs enfans, freres,
oncles, & autres parens, comme aussi à tous
es Princes qui ne portent pas une Couronne
Royale.

Les Cardinaux Evêques d'autres Diocéses
que des six Suffragans de Rome ne sont point
exempts de la résidence excepté par une dis-
pence particuliere du Pape, ou qu'ils ne soient
obligés de venir à Rome pour un Conclave,
ou autre affaire importante. Mais les six E-
vêchés Suffragans de Rome n'obligent pas à
résidence, parce que la plûpart sont deserts,
comme Ostie, & Porto, & à cause qu'ils sont

si

si proches de Rome que l'absence de leur Evêque ne leur aporte point de dommage, outre qu'ils tiennent sur les lieux un Vicaire Evêque, *in partibus infidelium*, des pais infideles, pour faire les fonctions Episcopales.

Comme les Cardinaux doivent gouverner pour le spirituel l'Eglise Romaine qui s'étend par toute la Chrêtienté, plusieurs sujets de toutes les Nations ont droit d'aspirer à cet honneur selon le Concile de Trente, c'est pourquoi les Papes dans les Promotions des Cardinaux en font souvent à la nomination des Couronnes, qui sont censées devoir proposer les plus éminens de leurs sujets. Le Pape les déclare au Consistoire avec les Cérémonies dont nous parlerons dans la derniere partie de ce Livre. Autrefois il deliberoit avec les anciens Cardinaux de l'élection des nouveaux, mais à présent il s'est mis sur le pié d'en faire la Promotion sans en communiquer rien à personne. Et on remarque qu'il choisit pour remplir cette suprême dignité, les plus Illustres sujets qui se rencontrent dans toutes sortes d'Etats, & qu'il a principalement des égards pour ceux qui sont de sang Royal, ou recommandés par les Rois de France, d'Espagne, & de Pologne. Le Pape ne fait pas difficulté d'admettre au Cardinalat ses propres parens, disant qu'il le fait à l'imitation de Jesus Christ qui agrégea dans le College Apostolique quelques-uns de ceux qui lui étoient proches selon la chair. Il recompense aussi de la pourpre ceux qui ont rendu des services importans au siége Papal, comme les Nonces, les Auditeurs de Rote, les Clercs de Cham-

Chambre, & autres principaux Officiers de sa Cour, & quelquefois aussi ceux qui ont la reputation d'exceller en Doctrine, en Politique ou maniere de vivre.

Tous les Cardinaux ont droit par leur Charge d'assister aux Consistoires, Chapelles, Processions, Cavalcades, & autres fonctions Papales & Cardinales, & ceux qui font leur résidence ordinaire à Rome sont deputés pour assister à divers Conseils, & Congrégations dont il sera parlé dans la cinquiéme partie de cet ouvrage.

Les Cardinaux jouissent de tous les droits Episcopaux dans leurs Eglises, ou Titres, & dans tout ce qui en dépend, excepté qu'ils ne sont point obligés à la résidence, & pour ce qui est de la Jurisdiction ils l'ont en concurrence avec le Cardinal Vicaire Général, & il n'y a que la Prévention qui régle tous leurs droits. Mais quand ces Titres sont possedés par des Réguliers ou Moines, ils n'ont rien à voir sur le Gouvernement Régulier de leur Maison, excepté pour la cure des ames, & l'administration des Sacremens. Si le Titre est une Eglise Collegiale, ils président au Chapitre, & ont la collation de plusieurs Canonicats, Prébendes, & autres Bénéfices. Ils assistent en Rochet aux Offices qui se font les principales Fêtes dans leurs Eglises, où ils beniissent solemnellement le Peuple, & se tiennent assis sous le Dais dans un Fauteuil élevé comme un petit Thrône.

Les Cardinaux qui sont les mieux accrédités auprès du Pape regnant tiennent sous leur protection certains Roiaumes, Etats, Républiques,

bliques, & Ordres Réligieux. Ils ont le privilége de conférer les quatre Ordres qu'on appelle Mineurs, à sçavoir de *Portier*, de *Lecteur*, d'*Exorciste*, & d'*Acolyte* à leurs Domestiques, & aux sujets de leurs Titres. Ils sont exempts de la dépouille des Clercs, dévolue à la Chambre Apostolique dans toute l'Italie, & peuvent tester des biens Ecclesiastiques comme des patrimoniaux. Ils ont des autres Priviléges très-considérables, qui sont de pouvoir résigner leurs Pensions par des Indults particuliers des Papes; de n'être point sujets à l'examen des Evêques, quand ils sont pourvûs d'Evêchés; d'être crûs en Justice sur leur simple parole sans être obligés de faire aucun serment, & leur témoignage vaut celui de deux témoins. Ils sont estimés citoyens des Villes où les Papes résident & ne paient aucunes Gabelles. Ils accordent des Indulgences pour cent jours, à qui bon leur semble, & ne reconnoissent pour superieur, & pour juge que le Pape seul, particulierement en matiere criminelle, car pour le civil leurs causes sont commises devant l'Auditeur de la Chambre Apostolique. Ils ont diverses autres prérogatives comme de porter des habits de Pourpre, un Manteau Roial de six aunes de queuë, un Chapeau rouge, une Mitre Episcopale, quoi qu'ils ne soient que Prêtres, ou Diacres, ou simples Clercs, & tout cela pour les raisons que nous dirons en expliquant en détail les Cérémonies de la Cour de Rome dans la derniere partie de ce Livre; Pour finir ce Chapître ensuivant le plan que nous avons promis de suivre nous ne ferons plus qu'une réflexion sur cette matiere. Il

Il n'y a pas un Cardinal qui ne dût avoir toutes les qualités requises à un Pape, pour bien gouverner l'Eglise, parce que chacun le peut devenir, & qu'ils ont tous voix active & passive au Conclave, quoi que par Politique & par Jalousie des Nations on tâche toûjours de faire un Pape Italien, & qui ne soit obligé à aucun Prince, ni sujet d'aucune Couronne, afin qu'étant neutre il n'incline pas plus d'un côté que de l'autre, aiant éprouvé qu'il est d'une pernicieuse conséquence d'élire des personnes interessées, ou qui ne soient pas du College Apostolique, comme il arriva dans la création de *Clement* V. & d'*Urbain* VI. Le premier aiant transferé le Siége Papal à Avignon, où il demeura 70. ans au grand regret & préjudice des citoiens de Rome, & des peuples d'Italie, & le second aiant causé le grand Schisme qui fut si pernicieux à l'Eglise Romaine, & à la Papauté. Cependant ce n'est qu'aux dépens de l'authorité des Empereurs, des Rois, & du droit des peuples de la Chrêtienté que les Cardinaux élevent au souverain Pontificat quelqu'un de leur College, & qu'ils prétendent en vertu de leur Election, qu'il ait le droit & l'authorité de préside sur toutes les Eglises particulieres, sans que les Evêques, les Ecclesiastiques, ni les peuples qui professent la Religion Chrêtienne, puissent refuser d'être soûmis à sa Jurisdiction, & de lui obeïr aveuglement en observant toutes les Loix qu'il lui plaît de faire.

Le Peuple & le Clergé de Rome élisoient autrefois leurs Evêques comme faisoient aussi les Chrêtiens de Jerusalem ceux de leur Eglise, de

de même que ceux d'Antioche, & des autres Villes moins considérables, qui n'étoient point soûmis à la Jurisdiction ni de l'Evêque de Rome, ni de celui d'Antioche. Il n'y a que des ignorans qui puissent révoquer cela en doute. Voila comme le Pere *Maimbourg* s'en explique dans son Histoire du Grand Schisme d'Occident.

„ Le Peuple & le Clergé conjointement, „ & quelquefois le Clergé seul du consente- „ ment du peuple faisoient librement l'élec- „ tion du Pape à la pluralité des voix durant „ les cinq premiers siécles du Christianisme, „ jusques à ce qu'après la mort du Pape *Sim-* „ *plicius*, *Odoacer* Roi des Erules & d'Italie „ fit une Loi, par laquelle, sous prétexte de „ vouloir remedier aux troubles, & aux des- „ ordres qui arrivoient quelquefois dans l'é- „ lection des Papes, il défendit d'en élire „ aucun à l'avenir, sans avoir sçû auparavant „ la volonté du Prince, touchant le sujet „ qu'on devoit élever au Pontificat. Cette „ Loi si contraire à la liberté des élections, fut „ abolie environ vingt ans après, au qua- „ triéme Concile de Rome, sous le Pape „ *Symmachus*, du consentement du Roi *Théo-* „ *doric*, qui regnoit alors avec beaucoup de „ sagesse, & d'équité. Mais ce Prince *Arien* „ devenu feroce & cruel sur la fin de ses jours, „ aiant fait mourir de misere en prison le „ Pape S. *Jean*, usurpa tiranniquement le „ droit de créer lui-même le Pape, en nom- „ mant au Pontificat *Felix* IV. Les Rois „ Goths qui lui succéderent suivirent son „ exemple, à la reserve néanmoins qu'ils se

„ con-

„ contenterent enfin de confirmer celui que
„ le Clergé avoit élû, mais qui ne pouvoit
„ prendre poſſeſſion du Pontificat, que le
„ Prince ne l'eût agréé. *Juſtinien* qui ruina
„ l'Empire des Goths en Italie, & après lui
„ les autres Empereurs, retinrent ce droit
„ uſurpé, en réduiſant même l'Egliſe à une
„ ſi honteuſe ſervitude, qu'ils contraignoient
„ l'élû de leur paier une certaine ſomme d'ar-
„ gent, pour obtenir la confirmation qu'il
„ étoit obligé de demander, avant qu'il lui
„ fût permis d'exercer aucune fonction de Pa-
„ pe. *Conſtantin Pogonat* délivra l'Egliſe de
„ cette infame ſervitude, en aboliſſant cette
„ indigne exaction; mais cependant les Em-
„ pereurs retinrent toujours quelque autori-
„ té dans l'élection des Papes qu'on ne con-
„ ſacroit pas ſans le conſentement, & l'ap-
„ probation de l'Empereur. Ce furent les
„ François, à qui l'Egliſe Romaine doit
„ toute ſa grandeur temporelle, qui la re-
„ mirent auſſi en pleine liberté, lors que les
„ Empereurs *Louïs* le Debonnaire, *Lothaire* I.
„ & *Louïs* XI. declarerent par leurs conſti-
„ tutions Imperiales qu'ils vouloient que l'é-
„ lection des Papes ſe fit deſormais librement
„ & Canoniquement, ſelon les anciennes
„ coûtumes. Mais durant les horribles deſ-
„ ordres du dixiéme ſiécle, & dans le déplo-
„ rable état où le Siége Apoſtolique fut re-
„ duit en ce temps de ſon extrême deſolation,
„ par la tirannie des Marquis d'Etrurie, &
„ des Comtes de Tuſculum; Ces Tirans &
„ les grands de Rome opprimerent de nou-
„ veau la liberté de l'Egliſe en créant, &

„ en dépoſant les Papes comme il leur plaiſoit, & ſelon qu'ils les trouvoient plus où moins propres pour ſervir à leurs paſſions. *Othon le Grand*, & après lui les deux autres *Othons*, ſon fils & ſon petit fils, après avoir detruit la tirannie de ceux qui traitoient ſi indignement l'Egliſe, la retinrent encore dans une eſpece d'eſclavage, en ſoûmettant à leur autorité l'élection des Papes qui dépendoit d'eux. L'Empereur S. *Henri* Duc de Baviere & ſon ſucceſſeur la remit dans une entiere liberté, en laiſſant cette élection au Clergé & au Peuple Romain, à l'exemple des Empereurs François, deſquels il confirma ſolemnellement la Donation, quand il fut prendre la Couronne Imperiale à Rome. Mais *Henri* III. ſon fils, *Henri* IV. ſon petit fils du conſentement des Romains, & de *Nicolas* II. au Concile de Sutri ſe remirent en poſſeſſion du pouvoir de choiſir eux mêmes, ou de faire élire celui qu'ils vouloient qui fût Pape. Ce qui, par l'abus qu'ils en firent, cauſa d'horribles troubles dans l'Egliſe, & fit naître le Schiſme, & enſuite la Guerre entre les Papes & les Empereurs, au ſujet des Inveſtitures. Enfin l'Egliſe aiant encore été troublée durant preſque tout un ſiécle par les Antipapes, que les Empereurs Schiſmatiques d'une part, & de l'autre les factieux d'entre le Peuple & le Clergé de Rome oppoſoient ſouvent aux Pontifes legitimement élûs, la paix & la liberté des élections fût rétablie ſous *Innocent* II. Car après que le fameux Schiſme de *Pierre de Leon*, dit

„ *Ana-*

„ *Anaclet*, & de *Victor* IV. eût été entiére-
„ ment éteint, par les soins principalement
„ de Saint *Bernard*, tous les Cardinaux réünis
„ sous l'obeïssance d'*Innocent*, & fortifiés des
„ principaux membres du Clergé de Rome,
„ que ce Pape par une grande addresse, mit
„ avec eux dans le College Apostolique, ac-
„ quirent tant d'authorité, qu'après sa mort
„ ils firent seuls l'élection du Pape *Celestin* II.
„ Et depuis ce temps là ils se sont toûjours
„ maintenus dans la possession de ce beau
„ droit, le Senat, le Peuple, & le Clergé
„ aïant enfin cessé d'y prétendre aucune
„ part.

Je n'entre point dans l'examen des faits que le Pere *Maimbourg* suppose dans toute cette Histoire. Je veux qu'elle ne contienne rien qui ne soit vrai, incontestable, & dans la derniere exactitude. Et quoiqu'on puisse en tirer de très facheuses consequences pour l'honneur du saint Siége, je m'abstiendrai d'y faire aucunes réfléxions, me contentant de dire que tous ces Bouleversemens survenus dans la Hierarchie de l'Eglise Romaine, ne peuvent avoir eu d'autre cause que le faste & l'ambition des Papes & des Cardinaux, dont la Puissance Temporelle donnoit de l'ombrage, & de la Jalousie aux Princes. En effet si l'on fait tant soit peu d'attention sur le gouvernement Ecclesiastique de Rome, on verra qu'il ne se peut rien ajoûter aux excès où ces Prélats ont porté leur orgueil, & leur violence: mais sur tout depuis *Gregoire* septiéme. Il n'est pas possible de voir par quels moiens, & par qu'elles intrigues les Courtisans du Pape

parviennent au Souverain Pontificat, sans en être scandalisé; car pour dire la chose comme elle est & sans déguisement, on ne remarque dans leur conduite aucun caractere de l'Esprit du Christianisme; Tout y est mondain, tout y paroît profane & impie; ce ne sont que Cabales, Intrigues, Déguisemens, Soupleſſes, Egards, Surprises, Embûches, & Factions, tantôt en faveur des Princes, & des Etats; tantôt à leur préjudice, mais toûjours à l'avantage de la Papauté; ce sont là les exercices perpetuels des Eminentissimes Cardinaux, & des Dépositaires de la Religion.

CHAPITRE III.

Du Camerlingue, ou Tréſorier du College des Cardinaux. Du Secretaire & Clerc National, & du Computiſte dudit College.

LEs Cardinaux éliſent tous les ans un d'entr'eux réſidant à Rome pour être Camerlingue, ou Tréſorier de leur corps, qui est different du Camerlingue du Pape, celui-ci étant à vie, & celui des Cardinaux n'étant que pour une année, au bout de laquelle un autre lui ſuccede pour autant de temps, & l'élection s'en fait par ordre d'ancienneté & n'a lieu que pour ceux qui demeurent actuellement à la Cour du Pape. Celui qui est pourvû de cette Charge de Camerlingue a droit de rece-

recevoir tous les revenus qui appartiennent au College des Cardinaux en commun, & de les distribuer à la fin de chaque année par égales portions aux Cardinaux qui sont pour lors à Rome, ceux qui sont absens n'y aiant plus aucune part six mois après qu'ils se sont retirés de la Cour.

Il y a un Computiste qui tient aussi un compte exact, & un Contre-rôle de tout ce que le Camerlingue reçoit pour les Cardinaux, & principalement des Annates, des Evêchés, & autres Bénéfices qui font la plus grande partie des revenus du College, & si ce Computiste reçoit quelque chose en l'absence du Camerlingue, comme il a droit de le faire, il lui en rend compte quand il sort de sa Charge dont il ne jouït aussi qu'une année comme le Trésorier.

Les Cardinaux ont un Secretaire perpetuel, qui est toûjours Italien, & un Sous-Secretaire annuel qu'ils appellent *Clerc National*, parce qu'il est alternativement *François*, *Allemand*, & *Espagnols*. Sa Charge l'oblige de suppléer au défaut du Secretaire, & de se tenir dans le Consistoire, & dans les Congrégations des Cardinaux en habit rouge, comme celui du Secretaire dont nous parlerons tout-à-l'heure. Ce Clerc National reçoit de chaque Cardinal nouvellement créé cinquante écus d'or, & les héritiers de ceux qui meurent lui en doivent encore autant.

Le Secretaire du College des Cardinaux est obligé par son Office d'entrer dans le Conclave quand le siége est vacant, & d'écrire les Lettres qui sont expediées au nom dudit Col-

lege, & signées des trois Cardinaux, Chefs d'Ordre qui lui donnent chacun un Cachet dont il les forme. Il assiste aussi aux Congrégations générales des Cardinaux, & à celles qui se font chès les trois plus anciens de chaque Ordre, je veux dire des Evêques, des Prêtres, & des Diacres, où il met par écrit toutes les résolutions, & tous les Decrets de leurs Eminences, comme aussi toutes les propositions & déliberations qui se font dans les Consistoires secrets & publics dont le Cardinal Camerlingue lui fournit les minutes, parce qu'il est obligé de sortir du Consistoire à l'*extra omnes*, c'est-à-dire quand on ordonne à tous ceux qui ne sont pas Cardinaux d'en sortir. Quand il entre dans le Consistoire il est revêtu d'un habit rouge trainant jusqu'à terre, qui est d'une étoffe de l'aine plus ou moins legere, selon la saison. Nous n'entrerons pas ici dans un plus grand détail sur cette matiere. Ce que nous avons expliqué dans les deux Chapîtres précédens, & les réfléxions que nous y avons ajoûtées, sont plus que suffisantes pour donner une juste idée du College des Cardinaux selon nôtre projet, ceux qui en voudront sçavoir davantage peuvent voir, tout ce qui concerne ces Eminens Prélats dans un Traité du Cardinal *de Luca* composé en Italien, où les sçavans, & les curieux auront le plaisir de voir ce sujet traité à fonds.

CHA-

CHAPITRE IV.

Du Tribunal de la Rote de Rome, & de tous ses Magistrats, qui composent une espece de Parlement Papal.

UN des plus Augustes Tribunaux de Rome est celui de la *Rote*, parce que c'est comme le Parlement du Pape. Il est composé de douze Prélats parmi lesquels un doit être *Allemand*, un *François*, & deux *Espagnols*. Les Souverains de ces trois differens Etats nomment chacun celui qui porte le nom de sa Couronne. Les huit autres sont Italiens, dont trois doivent être Romains, un Bolonois, un Ferrarois, un Milanois, un Venitien, & un Toscan. Chaque Auditeur a quatre Notaires ou Greffiers, & le plus ancien Auditeur fait la fonction de Président.

Ils s'assemblent au Palais Apostolique tous les lundis, & les vendredis, excepté le temps des Vacances, mais quand le Pape réside au Palais du Quirinal leurs Assemblées se tiennent à la Chancelerie.

Ils connoissent par appellation de tous les Procès de l'Etat Ecclesiastique, comme aussi les matieres Bénéficiales & Patrimoniales de tout le monde Catholique Romain, qui n'a point d'indult pour les agiter devant ses propres juges.

Pour gagner sa cause à ce Tribunal il faut

avoir trois sentences conformes, une prononcée par les quatre premiers juges, une autre par les quatre seconds, & une autre par les quatre derniers. De plus ce Tribunal ne juge pas un Procès tout d'un coup, mais ces Prélats donnent autant de sentences, appellées *Décisions*, qu'il y a de points contestés dans un Procès. Et quand ces sentences sont renduës on peut encore faire revoir sa cause par le Pape même à la Signature de Grace dont nous avons parlé, ce qui est comme une espece de Requête civile. L'Office de ces Auditeurs ne rend que mille écus par an à chacun, & ils ne reçoivent point d'épices, mais en recompense de leurs peines ils sont ordinairement faits Cardinaux.

Ce Tribunal prend ses vacances la premiere semaine de Juillet, & quand ils sont assemblés pour la derniere Rote, le Pape les traite magnifiquement à diner, au Palais Apostolique, & leur fait donner à chacun cent écus d'or, & au Doyen deux cens. Les vacances durent jusqu'au premier d'Octobre que la Rote s'ouvre avec beaucoup de magnificence, parce que les deux derniers Auditeurs de ce Tribunal vont par la Ville montés Pontificalement sur des Mules, & suivis d'une Cavalcade fort nombreuse : tous les Cardinaux, les Ambassadeurs, & les Princes leur envoiant chacun deux Gentilshommes montés sur les plus beaux Chevaux de leur Ecurie, pour leur faire honneur, auxquels se joignent aussi à Cheval tous les Avocats, Notaires, Greffiers, Procureurs, & autres gens de pratique.

Les autres Auditeurs se trouvent au Palais Apostol-

Apostolique, où ils vont dans leurs Carrosses en particulier, & quand ils sont tous assemblés, le dernier Auditeur fait un beau discours en Latin, qui a du rapport aux Harangues qu'on fait dans les principales Villes de France, à l'ouverture de chaque Parlement quand les vacances sont finies.

Le nom de *Rote* vient du Latin *Rota*, qui signifie *Roue*; & ce Tribunal est ainsi appellé à cause qu'il a été établi par les Papes au lieu de celui que les anciens Romains avoient dans une place publique sur une Terrasse toute ronde, entourée d'une Balustrade soutenuë par deux grands Cercles de Metal, qui formoient une Galerie dans laquelle les Orateurs faisoient des Harangues, & les Magistrats publioient des Loix, & au tour de laquelle les Peuples venoient se rendre pour les écouter, c'est ainsi que le Colisée & les Basiliques étoient construites, & le Temple de tous les Dieux qu'on appellé aujourd'hui la *Rotonde*.

Les Auditeurs de Rote ont chacun le droit de donner le Bonnet de Docteur, en l'un & en l'autre Droit, à ceux qu'ils en jugent capables. Ils n'abusent guere de ce privilége, mais ils abusent d'autant plus de l'exercice de leur Charge, en ce qu'ils ne décident jamais entiérement tous les differens d'aucun Procès, & qu'à proportion qu'ils sont contraints de prononcer sur quelque cas particulier, ils y forment des incidens sur mille circonstances, desquelles ils font renaitre de nouvelles chicanes, qui sont plus difficiles à surmonter, que cette Hydre à sept têtes, que le vaillant Hercule eût tant de peine de faire mourir.

CHAPITRE V.

Du Juge des Confidences de la Rote de Rome.

LA Charge du Juge des Confidences eſt vénale, & coûte quatre mille écus, qui produiſent ſept à huit pour cent de rente annuelle. Celui qui eſt pourvû de cet Office à droit de connoître, ſi dans les réſignations & permutations des Bénéfices il y a quelque Confidence, c'eſt-à-dire quelque Pacte, ou Traité, ou Convention ſecrete de Simonie, & il condamne ou abſout les Bénéficiers ſelon les divers cas qui ſe préſentent. Quelquefois il ratifie les permutations & bien ſouvent il déclare les réſignations nulles ; mais quand il trouve que les parties ont fait des accords Simoniaques, il confiſque leurs Bénéfices s'il en a des preuves certaines & Juridiques ; & s'il n'y a pas de preuves ſuffiſantes ſelon le Droit, comme lors qu'il ne ſe trouve qu'un ſeul témoignage, il condamne celui qui eſt accuſé de la ſorte à des Amandes pecuniaires, qui ſont levées ſur les revenus du Bénéfice dont il s'agit.

Ce Juge des Confidences porte l'habit violet de Prélat, avec le Rochet, & il a place dans la Chapelle Papale ſous les Protonotaires participans. Cette Charge eſt une des plus lucratives de la Cour de Rome, parce que celui qui en eſt pourvû trouve le moien de s'enrichir aux dépens de tous les Eccleſiaſtiques ;

ques ; soit en faisant résigner de riches Bénéfices à ceux qui s'obligent secretement à lui paier quelque bonne somme, ou à lui donner quelque Pension, soit en empêchant sous de vains prétextes les permutations que voudroient faire ceux dont il n'attend aucune gratification, car sans cela il est bien difficile de pouvoir obtenir de ce Juge un Decret favorable, mais si on est liberal, il a de beaux moiens pour favoriser ceux qui composent avec lui, & on est assûré de recevoir toûjours, pour le moins, trois fois davantage qu'on ne debource, c'est pour quoi bien des gens qui ne font pas conscience d'acheter des Bénéfices, les vont mettre secretement à l'Enchere devant ce Tribunal des Confidences, qu'on devroit appeller le Bureau des Simonies.

CHAPITRE VI.

De l'Auditeur des Contredits de la Rote de Rome.

L'Office de l'Auditeur des Contredits est d'ancienne érection. Il se vend quatre mille écus, bien qu'il ne soit pas de raport, mais il a en échange des priviléges & des exemptions fort considérables, & qui lui donnent le moien de parvenir aux plus éminentes Dignités, car il peut tenir plusieurs Bénéfices & les permuter, ou en faire des résignations à qui bon lui semble, & en opter des autres à la place de ceux qu'il donne, sans que le

Juge des Confidences puisse lui intenter aucun Procès, ni recevoir contre lui des accusations ni des témoignages qui pourroient le convaincre de Simonie. Cet Office lui donne un rang honorable parmi les Prélats, dans la Chapelle Papale, & aux Cavalcades.

Toutes les fonctions de cet Auditeur se rapportent à deux sortes de Bulles, où il y a cette clause *Vocatis*, & cette autre, *si in evidentem*, c'est-à-dire, qui ne se mêle que d'examiner les Factums des Bénéficiers qui sont *ajournés* pour comparoître devant le Juge des Confidences, & les répliques ou contestations de ceux qui se portent *ouvertement* parties les uns contre les autres. Mais si quelqu'un intente quelque procès à un Bénéficier par des accusations qu'il va faire secretement devant le Juge des Confidences, il dépend uniquement de ce Magistrat de faire assigner par devant son Tribunal la personne accusée, & de l'examiner sur les Articles de la plainte, & en ce cas l'Auditeur des Contredits ne peut prendre aucune connoissance des Procedures qui se font jusques à ce que le Défendeur ait obligé le Démandeur à produire ses raisons en forme Juridique, & alors il dresse une espece de raport sur toutes les piéces, & actes du Procès qui vont ensuite entre les mains du Correcteur dont nous allons parler dans le Chapitre suivant.

CHA-

CHAPITRE VII.

Du Correcteur des Contredits de la Rote de Rome.

LE Correcteur des Contredits achete sa charge douze mille écus, & elle lui vaut à raison de dix pour cent, & quelquefois davantage, ce qui lui fait une rente annuelle de douze cens écus, pour le moins.

Il reçoit les mêmes honneurs que l'Auditeur dont il est le substitut, & se place en habit violet entre les Prélats dans toutes les fonctions publiques. Sa fonction est de corriger les Bulles qui ont passé par les mains de l'Auditeur, & de faire un exacte Revision de toutes les Procédures & Factums des parties qui sont en different, comme aussi de prendre garde si tous les Actes, & autres piéces qui doivent faire Foi en Justice, sont authentiques, & s'il n'y a point de satisfaction, ou quelque chose dans la matiere, ou dans la forme qui puisse les rendre suspectes. Il fait un Procès verbal, bien circonstancié sur tous ces Articles, & le joint aux autres piéces qui doivent servir au Jugement definitif du fait principal, mais il arrive la plûpart du temps que ce dernier écrit du Correcteur des Contredits, donne lieu à plusieurs nouvelles contestations que le Démandeur ni le Défendeur n'auroient jamais sçû prévoir, sans les remarques de ce Procès verbal, qui sont comme autant de semences de Chicane qui produisent une in-

finité d'autres Procès, dont les parties, qui veulent pousser toutes choses à bout, ne voient jamais la fin. Et comme il arrive très souvent que l'un ou l'autre des Plaideurs, étant ruïné, se desisteroit de ses prétentions, & que celui qui a encore du bien ne feroit plus rien gagner aux gens de pratique. Le Tribunal des Confidences paie un Avocat, & un Procureur qui sont obligés de travailler *gratis*, pour les pauvres, comme nous le dirons ci après.

CHAPITRE VIII.

De l'Avocat, & du Procureur des pauvres de la Rote de Rome.

LE Tribunal de la Rote donne quatre cens écus à un Avocat, & deux cens cinquante à un Procureur, qui moiennant cela, sont obligés d'écrire, de plaider, de Conseiller, & de faire tout ce qui est nécessaire pour soûtenir en Justice le droit des pauvres, & de ceux qui ne l'étant pas, ont néanmoins besoin de faire des procedures, qui les ruïneroient, s'ils étoient contraints de paier les écrits des Avocats, & les sollicitations des Procureurs, sur le pié de la taxe ordinaire du Bareau. Ceux qui veulent être servis *gratis* par les gens de pratique, comme paiés au Tribunal de la Rote pour le service des pauvres, doivent s'addresser à la Congrégation du bon Gouvernement, dont nous parlerons dans la cinquiéme partie.

partie de ce Livre, & si les Prélats de cette assemblée reconnoissent que l'un ou l'autre de ceux qui sont en different, n'a pas le moien de soûtenir son bon droit en Justice, ils en font une déclaration par écrit, au bas de laquelle ils ordonnent à l'Avocat, & au Procureur destinés pour les pauvres, de faire gratuitement tout ce qui est nécessaire pour obtenir le Jugement definitif, de la cause que poursuit, ou défend, celui qui est muni de leur certificat & ordonnance, qu'ils font en vertu du pouvoir que le Pape leur a donné de travailler à la décharge, & au soulagement de ses sujets quand ils sont opprimés.

Cet Avocat & ce Procureur sont aussi deputés pour écrire *gratis*, pour défendre, & poursuivre le droit de tous les pauvres devant tous les autres Tribunaux de Rome, mais ceux qui sont contraints de les mettre en pratique, & qui n'ont pas le moien de leur faire au moins quelque petite gratification, sont servis avec bien de la lenteur, & ne voient presque jamais la fin de leurs Procès, car ces deputés aiant beaucoup d'affaires qui les occupent continuellement, ne manquent pas de beaux prétextes, & souvent même de bonnes raisons, pour ne pas satisfaire à l'attente de tous les pauvres Plaideurs qui les sollicitent sans relache. Le plus grand abus qui s'est glissé dans cet établissement charitable, est que des gens miserables, & d'ailleurs enclins à la Chicane, sont bien souvent munis de quelques actions, par des personnes mal intentionnées, qui les poussent à intenter des Procès contre ceux qu'ils veulent ruiner par de-

de grands fraix, sans qu'il en coûte grand chose à celui qui les fait poursuivre par une personne interposée, qui se prévaut du service que l'Avocat, & le Procureur dont nous venons de parler, sont obligés de rendre gratuitement aux pauvres. Nous finissons cette matiere de la Rote, pour en expliquer une autre bien differente, c'est celle de la Chambre Apostolique dont nous ferons six Chapitres.

CHAPITRE IX.

De la Chambre Apostolique qui est le Conseil des Finances du Pape. De ses Officiers en général, & de ses Clercs en particulier.

LEs premiers Fondateurs de la Monarchie Papale se sont appliqués à se distinguer en tout des autres Princes seculiers, tant pour la conduite du Gouvernement, que pour les noms même qu'ils ont imposés aux Dignités, & aux Charges de leur Etat; afin de s'attirer de la vénération; c'est dans cette veuë qu'ils ont appellé le Conseil de leurs Finances. *La Chambre Apostolique.*

Ce Conseil a la direction de tous les Domaines du Pape, dont les Finances consistent en ce qu'on nomme les revenus de la Chambre Apostolique. Elle est composée du Cardinal Camerlingue, qui en est Chef comme nous l'avons

vons dit en parlant de sa Charge, & aussi du Gouverneur de Rome qui en est Vice-Camerlingue, d'un Trésorier Général, d'un Auditeur, d'un Président, d'un Avocat Général, d'un Procureur Fiscal, d'un Commissaire, & de douze Cleres de Chambre, quatre desquels sont, l'un Préfet de l'abondance des Grains, un autre Préfet de toutes sortes de Denrées, le troisiéme Préfet des Prisons, & le quatriéme Préfet des Ruës. Les autres huit sont deputés pour connoître diverses causes chacun dans une Chambre, & Conseil particulier.

Autrefois le Pape deputoit six Clercs de sa Maison pour gouverner ses Finances, d'où vient que ceux qui en ont soin à présent gardent le même nom. *Sixte* V. les érigea en charges vénales, & augmenta leur nombre jusqu'à douze. Ils s'assemblent tous les lundis & vendredis chès le Pape. Leur juridiction s'étend sur tout ce qui concerne le Domaine temporel du Pape, comme sont les Baux des Fermiers, les comptes des Trésoriers, les Fiefs Ecclesiastiques, les Dépouilles des Bénéficiers, les Fabriques de la Monnoie, les Gabeles, les Peages, & généralement toutes les autres Impositions des Provinces de l'Etat Ecclesiastique.

Chaque Clerc de la Chambre connoît en premiere instance des causes qui lui sont commises de la Chambre par appellation. Il n'y a point de Charge de Clerc de Chambre, qui ne coûte quatre vingts mille écus, & qui ne profite huit à dix pour cent, & par consequent sept ou huit mille écus par année.

La Chambre Apostolique prend ses vacances

ces en même temps que la Rote, c'eſt à ſçavoir depuis le commencement de Juillet juſqu'au premier d'Octobre. Le dernier vendredi du Mois de Juin, qui eſt le jour de la derniere aſſemblée des Magiſtrats de cette Chambre; ils ſont magnifiquement traités à diner, par le Pape. Le Cardinal Camerlingue les traite auſſi le premier jour d'Août. Ils s'aſſemblent au Palais Apoſtolique la veille de la Fête de Saint Pierre, pour recevoir les Tributs des Feudataires de l'Egliſe, & ils appliquent au profit de la Chambre les Redevances qui ſe paient en argent; mais celle qu'on apporte en Argenterie de quelque travail, & ouvrage qu'elle ſoit appartient au Tréſorier Général, & les Clercs des Chambres partagent entr'eux celles qui ſe paient en cire. On met ce jour là plus de vingt millions dans le Tréſor du Pape, ſans compter les riches préſens que reçoivent tous les Magiſtrats & Officiers de la Chambre dont les Charges ſont la matiere des Chapitres ſuivans. Ce que nous venons de rapporter en celui-ci fait déja voir qu'il n'y a point de Roi, ni de Prince en Europe dont les Miniſtres des Finances, ſoient plus riches que ceux du Pape. Quelle difference entre Jeſus Chriſt, & ſon Vicaire? entre les Diſciples du premier, & les petits Clercs à livrée du ſecond? Jeſus Chriſt, & Saint Pierre, & les autres Apôtres n'avoient pas de quoi paier les droits d'un Peage, ils ont eu beſoin d'un miracle pour trouver une ſeule piéce d'argent, mais le Pape a de grands Tréſors tous remplis de millions d'or, & chacun de ſes Miniſtres Financiers a plus de richeſſes

cheſſes que n'en ont aujourd hui les Princes de l'Empire Romain. Quel prodige plus grand & qu'elle Métamorphoſe plus ſurprenante pouvoit il arriver dans l'Egliſe Chrêtienne, que de voir un pauvre Evêque s'élever à un tel point de Grandeur, de Puiſſance, & de Faſte, que celui où eſt maintenant parvenu le Pontife de Rome avec ſes Prélats ?

CHAPITRE X.

Du Tréſorier Général de la Chambre Apoſtolique.

L'Archidiacre, ou le Chef des Diacres étoit autrefois celui qui avoit le ſoin du revenu des Etats de l'Egliſe, & cela dura juſqu'à l'année 1100. que les Papes furent obligés de leur ôter cette commiſſion à cauſe qu'elle les rendoit trop puiſſans, & formidables aux Papes mêmes. Un Cardinal leur fût ſubſtitué qu'on appella *Camerlingue*, auquel on donna des Coadjuteurs qui furent nommés *Clercs de Chambre*, & pour quelque differend ſurvenu on y joignit un Tréſorier, un Auditeur, & un Préſident.

Le Tréſorier Général connoît des cauſes pour les dépouilles des Prêtres, & des revenus mal perçûs, comme auſſi des Trafics illicites. Il a la direction particuliere des exactions des rentes & revenus de la Chambre. Il revoit les comptes des Miniſtres & Officiers. Il préſide à tous les Monts, tant de la Chambre,

bre, que des Seigneurs particuliers, aiant seul le pouvoir d'en faire les extractions, quand les debiteurs veulent paier leurs dêtes, ou une partie, en rembourſant les Montiſtes ou Rentiers. Enfin il intervient & aſſiſte dans toutes les affaires, ou il s'agit des interêts de la Chambre Apoſtolique.

La Charge du Tréſorier vaut ſoixante dix mille écus, qui rendent toutes les années depuis dix juſqu'à douze mille écus, dont le Pape gratifie tel Prélat que bon lui ſemble. Celui qui poſſede cet Office n'en retire pas ordinairement grand choſe au delà de ce que nous venons de dire, parce qu'il y a pluſieurs autres Officiers dont nous allons parler, qui ont connoiſſance de tout ce que le Tréſorier reçoit, & auxquels il eſt obligé de rendre compte.

CHAPITRE XI.

De l'Auditeur de la Chambre Apoſtolique.

LA juriſdiction de l'Auditeur de la Chambre Apoſtolique eſt très grande, car il eſt juge ordinaire en premiere inſtance de la Cour Romaine, à ſçavoir de tous les Courtiſans ſujets du Pape & Etrangers comme ſont les Cardinaux, les Patriarches, les Evêques, les Princes, les Ambaſſadeurs, les Barons, & autres perſonnes de qualité. Il eſt auſſi juge de tous les Marchands, & de toutes les cauſes de

e l'Etat Eccleſiaſtique dont on interjetteap-
el par devant lui. Il a droit privativement
tous autres, de faire exécuter ceux qui ſont
edevables à la Chambre Apoſtolique en ver-
u de quelque obligation. Il a le même pou-
oir conjointement avec les Officiers de la
Chambre ſur tout ce qui concerne les Lettres
Apoſtoliques, les actes paſſés en forme au-
hentique, & les ſimples promeſſes de main
rivée.

L'Auditeur a auſſi une grande autorité, &
e droit de Prévention pour toutes les cauſes
riminelles, & tient un Prevôt avec pluſieurs
Archers. Il a ſous lui deux Lieutenans civils,
ui ſont toûjours Prélats, & un Lieutenant
riminel avec deux Juges, ou Aſſeſſeurs. Il
ionne de l'emploi à dix Secretaires, ou Gref-
iers, dont chaque Office vaut depuis quinze
uſqu'à vingt mille écus. Ils travaillent ſe-
arément, & dans des Bureaux particuliers
iant pour le moins chacun une vingtaine de
eunes Ecrivains, qui ſont preſque tous No-
aires.

La Charge de l'Auditeur de la Chambre ſe
aie quatre vingt mille écus, & rend tous les
ans treize mille écus de rente fixe, & trois
ou quatre mille de Caſuel. Quand le Pape
liſpoſe de cet Office & des autres dont nous
avons parlé, il ne manque jamais de trouver
des Prélats qui lui paient comptant toutes ces
grandes ſommes, d'où il eſt aiſé d'inferer
qu'il ne manque jamais d'argent quand il veut
créer de nouvelles Charges pour les vendre.

CHA-

CHAPITRE XII.

Du Préſident de la Chambre Apoſtolique.

L'Office du Préſident de la Chambre Apoſtolique eſt ce qu'on appelle dans la plûpart des Etats de l'Europe, le Maître Général des Comptes. Celui-ci ne prend pas ce nom parce qu'il veut être diſtingué, au moins en cela, comme tous les autres Miniſtres du Pape d'avec les Magiſtrats des Princes ſeculiers pour les raiſons que nous avons deduites au Chapître neuviéme en parlant des Officiers de cette Chambre en général.

Le Préſident dont il s'agit revoit tous les comptes qui concernent les Finances du Pape, & il a l'autorité de les arrêter. Sa Charge coûte trente mille écus, & en rend toutes les années deux mille cinq cens. Elle n'eſt jamais venduë qu'à un Prélat qui porte l'habit violet, & qui tient un rang très-honorable dans la Chapelle Papale, & aux fonctions publiques où il précéde le Commiſſaire dont nous allons parler.

CHAPITRE XIII.

Du Commiſſaire de la Chambre Apoſtolique.

CEux qui ſçavent en quoi conſiſte la Charge des Procureurs Généraux dans les Parle-

Parlemens peuvent se faire une juste idée de l'Office du Commissaire de la Chambre Apostolique, parce que ces deux emplois sont à peu près les mêmes en ce que le Commissaire dont nous parlons donne ses conclusions sur tout ce qui concerne la Chambre Apostolique, & en défend les interêts du Pape par devant tous les Tribunaux de l'Etat Ecclesiastique quand il s'agit des matieres civiles des Finances, & outre cela il assiste avec le Trésorier Général à la Revision de tous les Comptes, dont il est comme le Controlleur, quoiqu'il y ait pour ce même sujet un Computiste, mais l'un & l'autre ne sont que simples deputés du Pape, & n'achetent point leurs Charges. Celle du Computiste rend environ mille écus par année, & celle du Commissaire douze cens sans y comprendre ce qu'il retire pour vérifier les comptes des Gabelles, & Impôts, ceux des Gréniers de l'*Annone* ou abondance, & pour tenir un Registre de tout ce qui entre & sort des Chambres où l'on fait battre des monnoies au coin du Pape. Ces trois derniers emplois rendent au Commissaire de la Chambre Apostolique, pour le moins autant que les autres Contrerolles qu'il tient; desorte que ses apppointemens valent pour l'ordinaire deux mille quatre cens écus tous les ans, sans y comprendre le Casuel qui est un des plus considerables qui soit dans les Charges des Finances puisque ce Commissaire peut favoriser en diverses manieres tous ceux qui ont des comptes à rendre, & des sommes à paier à la Chambre Apostolique, nonobstant toutes les précautions que peuvent prendre

dre les autres Ministres dont nous avons parlé, & ceux dont il nous reste encore quelque chose à dire dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE XIV.

De l'Avocat, & du Procureur Fiscal de la Chambre Apostolique.

L'Avocat & le Procureur Fiscal defendent l'un par le droit, & l'autre par le fait, les interêts de la Chambre Apostolique, sur toutes sortes de matieres, & par devant tous les Tribunaux, en quoi ils sont aidés par le Commissaire, le Trésorier, & le Computiste dont nous avons parlé.

Les Charges de l'Avocat & du Procureur Fiscal sont vénales. Le Pape les a taxées à quinze mille écus chacune, & elles rendent du moins huit pour cent toutes les années. Outre cette somme fixe, il n'y a point de Charge dans la Chambre, ni dans la Chancelerie Apostolique, dont le Casuel soit plus considérable que de celles-cy, parce que les principaux differens qui surviennent au sujet des Fiefs, concernent l'Empereur d'Allemagne, & les Princes d'Italie, sur le Domaine desquels le Pape travaille continuellement à faire valoir diverses prétentions, & à étendre les limites de son Patrimoine; c'est pourquoi l'Avocat, & le Procureur Fiscal, qui entendent fort bien le droit, & qui sçavent mettre en pratique toutes les inventions de

de la Chicane, pour nuire à ceux dont ils n'espérent rien, & pour favoriser ceux qui leur font des liberalités, ne manquent point de s'enrichir, par les gros présens qu'ils reçoivent de tous les grands Seigneurs, & des puissances Souveraines qui ont des démêlés avec la Chambre Apostolique pour des matieres feudales, & pour toutes les causes qui y ont du rapport; car pour ce qui est des affaires d'Etat, ils ne s'en mêlent point, non plus que de celles qui concernent le Gouvernement Politique de l'Empire Papal, c'est le College Apostolique, & l'assemblée Consistoriale, dont nous allons parler, qui délibere & décide, en présence du Pape, de tout ce qui concerne la Monarchie de l'Eglise Romaine, comme on le verra dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE XV.

Du Consistoire des Cardinaux, qui est le Conseil d'Etat du Pape.

LE Pape voulant se distinguer autant qu'il peut des autres Princes seculiers, donne le nom de *Consistoire* aux Assemblées que les Puissances Souveraines appellent *Conseil d'Etat.* Il y a trois sortes de Consistoires, ou de Conseils d'Etat de Rome, composés de tous les Cardinaux qui sont à la Cour Papale, à sçavoir le Consistoire *secret*, le Consistoire *demi secret*, & le Consistoire *public*. C'est dans le

premier que le Pape délibere avec les Cardinaux seuls, & en secret des affaires les plus importantes, après avoir donné Audience à chacun de ces Eminens Prélats en particulier. On propose dans ce Consistoire secret les Evêchés, on y préconise les Evêques, on y accorde le *Pallium* aux Archevêques; on y ferme & ouvre la bouche aux nouveaux Cardinaux, & on y resout généralement tout ce qui a été agité dans les Congrégations Consistoriales, soit pour le bien spirituel de l'Eglise en général, ou pour le temporel des Etats du Pape en son particulier, & ce Consistoire secret se tient ordinairement tous les lundis, de quinze jours en quinze jours une fois.

Le Consistoire *demi secret* se tient aussi quelque jour de lundi, mais plus rarement que le Consistoire secret, parce qu'on n'y met ordinairement en deliberation que les affaires qui concernent l'Etat Ecclesiastique, par rapport aux differens que le Pape a quelquefois avec les puissances Souveraines, & les autres personnes qui font agir des Ministres d'Etat, pour demander, ou pour refuser quelque chose de consequence, que le Pontife regnant ne veut point accorder, ou qu'il exige de ceux qui prétendent le contraire, & en ces cas il n'y a que les personnes interessées dans les affaires dont il s'agit, ou qui sont autorisées pour défendre, ou poursuivre ces sortes de causes qui soient admises à parler dans le Consistoire, & à déduire leurs raisons devant les Cardinaux assemblés par ordre du Pape qui préside à toutes les deliberations de cette nature, & parce qu'elles sont communiquées à des personnes

ſonnes qui ne ſont point membres du College Apoſtolique, on n'eſtime que *demi ſecret* ſe Conſiſtoire, où les Miniſtres étrangers prennent connoiſſance des affaires qui s'y paſſent.

On met auſſi en déliberation dans le Conſiſtoire *demi ſecret*, tout ce qui concerne la Canoniſation des Saints. Les Protonotaires Apoſtoliques y entrent pour ſtipuler les actes néceſſaires pour cet effet, comme ſont les Procès verbaux qui contiennent un abregé de toutes les informations de vie, & les témoignages rendus en faveur de ceux qu'on juge devoir être Canoniſés; & ces procedures ne ſe font qu'à la ſollicitation, & aux dépens de quelques Rois, ou Princes Souverains, qui ont le moien, & la bonne volonté de faire pluſieurs groſſes dépenſes pour ce ſujet.

Il y a une troiſiéme ſorte de Conſiſtoire qui eſt *public*, parce que le Pape y reçoit publiquement, en préſence du College Apoſtolique, les Ambaſſadeurs des Couronnes, & des Etats Souverains, qui viennent lui rendre l'*obedience ſolemnelle*, (comme on parle à Rome) c'eſt-à-dire qui viennent lui baiſer les pieds en lui préſentant avec un profond reſpect, & une entiere ſoûmiſſion leurs Lettres de créance. Tous les Miniſtres étrangers des puiſſances Souveraines qui viennent pour avoir une Audience du Pape dans le Conſiſtoire public, marchent à la tête d'une pompeuſe Cavalcade, quand ils abordent le Vatican pour la premiere fois étant nouvellement entrés dans Rome. Nous expliquerons dans la derniere partie de cet ouvrage. L'ordre & la pompe de ces Cavalcades, mais avant que de finir

ce Chapître il nous faut encore expliquer deux ou trois choſes qui ſont eſſentielles à tous les Conſiſtoires dont nous venons de parler.

Quand le Pape intime le Conſiſtoire toutes les autres Congrégations [dont on trouvera l'explication dans la cinquiéme partie de ce Livre] ceſſent, & on n'en peut tenir aucune ce matin là, parce que tous les Cardinaux qui compoſent ces differentes aſſemblées ſont indiſpenſablement obligés de ſe trouver au Conſiſtoire, ſi leur ſanté le permet.

Ce ſont les *Curſeurs* du Pape qui aiant reçû ſes ordres le jour précédent, vont avertir les Cardinaux qu'il y aura le lendemain Conſiſtoire, Chapelle, Proceſſion, Cavalcade, ou autre fonction où le College Apoſtolique ſe doit trouver. Ils portent alors une grande Robe violette, & tiennent des Maſſes d'argent. Ils parlent en Latin & à genoux en ces termes : *Eminentiſſime Domine craſtina die horâ quindecimâ, erit Conſiſtorium ſecretum, in Palatio Apoſtolico :* c'eſt-à-dire, *Très Eminent Seigneur, il y aura demain à quinze heures, un Conſiſtoire ſecret, dans le Palais Apoſtolique.* Quinze heures d'Italie ſont dans le temps des Equinoxes neuf heures du matin ; au ſolſtice d'Hyver cinq heures du matin, & au ſolſtice d'Eté une heure après midi.

Le Cardinal chez qui les Curſeurs Apoſtoliques s'en vont, eſt obligé de leur donner Audience ſur le champ en quel état qu'il ſoit, ſans les faire attendre, parce qu'ils viennent de la part du Pape : Il eſt debout & couvert quand ils ſont à genoux, & après qu'ils ont achevé leur commiſſion il les ſalue en ôtant ſon bonnet.

Dans

Dans tous les Consistoires *publics*, *demi publics*, & *secrets*, les Cardinaux portent une Chappe violette, qui est comme un grand Manteau, ouvert par devant, avec une Soûtane au dessous, qui est de soie, ou de laine, rouge, ou violette, selon la diversité des temps, & des fonctions dont nous parlerons dans la derniere partie de cet ouvrage. Quand le Pape est entré dans l'Antichambre de la Salle, où se doit tenir le Consistoire, il donne Audience à tous les Cardinaux en particulier, qu'il reçoit selon leur rang qui se regle par le temps de leur promotion au Cardinalat, ce qui fait qu'on voit de vénérables vieillards qui cédent le pas à de jeunes gens, qui ont été revêtus de la pourpre quelques années plûtôt que ces anciens Prélats.

Pendant que chaque Cardinal confére en particulier avec le Pape, il demeure debout & la tête découverte, sans tenir aucune chose aux mains, non pas même des gans. Ceux qui arrivent dans le temps qu'on est déja entré au Consistoire, font une profonde reverence au Pape, & après avoir salué de part & d'autre les Cardinaux, avec une inclination de tête, ils se vont mettre à leur place sur des fauteuils garnis de velours cramoisi, & assortis de Carreaux rouges, ou violets, conformement aux habits qu'ils portent.

Quand l'heure de fermer le Consistoire est venuë, le dernier Cardinal Diacre sonne une petite cloche, pour avertir ceux qui doivent sortir de l'assemblée Consistoriale, & d'abord qu'ils entendent l'*extra omnes*, c'est ainsi qu'on appelle le signal de la dite cloche; il ne reste

que les Cardinaux avec le Pape dans la Chambre du Consistoire, & la porte étant fermée il n'est plus permis à qui que ce soit d'y entrer, ni d'en sortir, jusques à ce que la conférence soit finie, & que le Pape se retirant, tous les Cardinaux aient pris congé de lui : ce qu'ils font ordinairement en l'accompagnant jusques à la porte de son Antichambre, où aiant fait une profonde inclination chacun s'en retourne chès soi.

CHAPITRE XVI.

Des Avocats Consistoriaux.

IL n'y a jamais plus de douze Avocats Consistoriaux à Rome, leurs Offices sont à la nomination du Pape, qui donne, ou vend ces Charges comme bon lui semble. Ce sont ces Avocats qui font les discours & les Harangues dans les Consistoires publics, secrets, & demi publics. La Chambre Apostolique leur paie douze ducats pour chaque discours. Ils demandent le *Pallium* au Consistoire secret pour les nouveaux Archevêques, en faisant une espece de Plaidoyers pour chacun desquels ils ont dix ducats, qu'ils reçoivent de de ceux qui obtiennent le Manteau Archiepiscopal.

Ils ont la faculté de créer des Docteurs de l'un & de l'autre Droit étans assemblés en leur College de la sapience. Leur habit est une Robe longue de laine noire, avec la Queuë de couleur violette, les montres & doublures de

e soye rouge, & un Capuchon, abatu entre es deux épaules qui est de même couleur, & ourré d'Hermines. Mais leur habit ordinaire est une Soûtane arrondie de serge noire, & n Manteau de même étoffe, traînant à terre, avec des fentes pour passer les bras.

Un d'entr'eux est Recteur du College de la Sapience, il a le soin de retirer les rentes qui y sont affectées, & de faire paier les pensions des Lecteurs publics dont les chaires se donnent par une Congrégation de Cardinaux que le Pape depute pour cet effet.

Les sept plus anciens Avocats Consistoriaux ont sept cens écus chacun de revenu annuel de leur charge, & les cinq derniers n'en ont que trois cens, mais les gratifications que les nouveaux Docteurs qu'ils agrégent leur font rendent leur Charge aussi lucrative que celle des premiers Avocats du College de la Sapience.

CHAPITRE XVII.

Des Protonotaires Apostoliques assistans au Consistoire du Pape, & qui portent le nom de Participans.

LE College des Protonotaires Apostoliques est fixé au nombre de douze. Leur Charge vaut sept mille écus d'or, & leur rend environ dix pour cent sans le casuel qui est quelquefois très-considérable, de sorte qu'ils ont pour le moins douze cens écus de rente

annuelle. Ils prétendent avoir succedé aux Notaires, qui furent établis par le Pape *Clement* I., & ensuite par le Pape *Fabien* qui les chargea d'écrire les actes des Martirs.

Ils sont Prélats, & bien souvent Référendaires des Signatures de Grace, & de Justice dont nous avons parlé. Ils sont habillés de violet, avec le Camail, le Rochet, la Manche des Docteurs aux Droits. Ils ont place à la Chapelle Papale aux Cavalcades, & autres fonctions publiques immédiatement au devant de tous les Abbés, & des Ecclesiastiques seculiers & reguliers qui ne sont pas Evêques. Ces Protonotaires sont qualifiés du nom de Participans, afin de les distinguer des Protonotaires Apostoliques *ad honores*, qui sont crées par la faveur des Cardinaux Legats, & qui ne peuvent faire les fonctions des Participans, ni porter l'habit violet, & le Camail que dans les lieux, ou ils font leur residence ordinaire, & dans les Provinces Ecclesiastiques, où ils sont specialement deputés pour quelque fonction extraordinaire dont le Pape veut avoir un acte authentique dans ses Archives.

Tous les Protonotaires Apostoliques tant Participans qu'*ad honores* ont le Droit de recevoir les Testamens des Cardinaux, de faire toutes les informations & Procedures nécessaires pour la Canonisation des Saints, & les actes qui sont de grande importance pour la Papauté, & l'Etat Ecclesiastique, & pour cela ils entrent dans les Consistoires publics & demi publics. Ils accompagnent le Pape quand il va faire quelque fonction extraordinaire

naire hors de Rome, comme lors que *Clement* VIII. alla dans la Ville de Ferrare donner la Bénédiction Nuptiale à *Philippe* III., Roi d'Espagne, & à l'Archiducheſſe *Marguerite* d'Autriche, & où ce Pape ordonna que Monſieur *Barberino* Florentin, Protonotaire Apoſtolique, fit le contract de ce Mariage Roial, en ſuite dequoi ce Protonotaire fut fait Cardinal, & quelques années après élû Pape, & Couronné ſur le Thrône Pontifical avec un applaudiſſement univerſel de toute la Hierarchie Romaine. Voila quelles ſont les Charges des Prélats, & des Miniſtres d'Etat qui compoſent les quatre premiers Tribunaux de la Cour de Rome. Nous allons maintenant parler des Congrégations des Cardinaux qui doivent faire le ſujet de la cinquiéme partie de cet Ouvrage.

CINQUIEME PARTIE.

Où il est parlé de toutes les Congrégations des Cardinaux, & des Assemblées qu'ils font à Rome dans les Palais destinées à cela par leurs Chefs.

CHAPITRE I.

De la Congrégation du Pape.

CE qu'on appelle à Rome des Congrégations, sont des Assemblées où se trouvent plusieurs Cardinaux & Ministres d'Etat du Pape, qui les fait quelquefois convoquer extraordinairement, mais pour l'ordinaire elles se font à de certains jours, ou temps préfix, chés les Cardinaux qui en sont les Chefs.

C'est une maxime inviolable à la Cour de Rome de n'y faire aucune Assemblée des Ministres d'Etat Ecclesiastiques, ou de quelque autre caractere, lors que le Pape tient Consistoire, & quand il y en a quelqu'une d'intimée le même jour que les Cardinaux sont avertis de se trouver au Palais Pontifical, on la remet à quelque heure de l'après midi du même jour, parce que le Consistoire ne se tient jamais que le matin sur les neuf heures comme nous l'avons dit en son lieu.

Il

Il y a plusieurs Cardinaux qui sont obligés de se trouver dans ces Congrégations dont nous allons parler, y en aiant quelques-unes où il s'en Assemble jusques à vingt quatre. Chaque Congrégation a son Chef ou Président, & son Secretaire particulier, qui couche dans un Registre toutes les deliberations, & écrit des Lettres pour envoier par tout où il est nécessaire, conformement aux Decrets de la Congrégation qu'il sert. Les actes qu'on expédie & les Lettres qu'on écrit au nom de quelque Congrégation ne sont jamais signées que par le Cardinal qui en est le Chef ou qui y préside, & le Secretaire n'y appose que le seau, ou le cachet de celui qui a souscript.

Pour venir maintenant à ce qui concerne la Congrégation Consistoriale en particulier, & en donner une juste idée, on remarquera d'abord que le Pape *Sixte* V. est celui qui l'a premierement instituée, pour y préparer les plus difficiles matieres bénéficiales qui doivent ensuite être mises en deliberation dans le Consistoire en la présence du Pape, & c'est pour cela qu'on lui donne le nom de *Congrégation Consistoriale.*

Le Cardinal Doyen est le Chef de cette Congrégation quand il fait sa demeure à Rome, & lors qu'il en est absent le Pape choisit celui qu'il veut du College Apostolique, pour présider à cette Assemblée, *pro tempore*, c'est-à-dire pour un certain temps determiné, après l'expiration duquel il en choisit un autre, où il confirme de nouveau celui-là.

Cette Congrégation est composée de plusieurs autres Cardinaux, & de quelques Prélats

lats & Théologiens choisis par le Pape, dont le nombre n'est point fixé, non plus que le jour & le lieu où ils doivent s'assembler, quoi que le plus souvent elle se tienne quelques jours avant le Consistoire, chès le Doyen, ou quelqu'autre des plus anciens Cardinaux de cette Congrégation.

Les matieres qu'on y traite ordinairement sont les nouvelles érections des Archevêchés, & des Eglises Cathedrales; les réünions, les suppressions, & les résignations des Evêchés; les Coadjutories, les alienations des biens Ecclesiastiques; & enfin les taxes & les annates de tous les Bénéfices qui sont à la collation du Pape. Les autres matieres qui concernent la Religion, ou les affaires d'Etat Ecclesiastique sont examinées dans les autres Congrégations dont nous allons parler dans la suite.

CHAPITRE II.

De la Congrégation nommée du Saint Office, ou de l'Inquisition.

LA Congrégation qui porte le nom du *Saint Office*, fut instituée par le Pape *Paul* III. à la persuasion du Cardinal *Caraffa*, qui étant parvenu au Souverain Pontificat sous le nom de *Paul* IV. en augmenta les Privileges, auxquels *Sixte* V. joignit encore des statuts, qui rendirent ce Tribunal si puissant & si rédoutable que les Italiens disoient alors ouvertement à Rome. *Il Sommo Pontifice Sixto; non la pardonna-*

donnareb' à Christo : c'est-à-dire, *Le Souverain Pontife surnommé Sixte ; puniroit Christ s'il n'étoit pas bon Papiste.*

Cette Congrégation est pour l'ordinaire composée de douze Cardinaux, & quelquefois de beaucoup davantage, & avec cela d'un bon nombre de Prélats, & de plusieurs Théologiens de divers Ordres Seculiers & Reguliers, qu'on appelle *Consulteurs* & *Qualificateurs* du Saint Office, parmi lesquels il y en a toûjours un qui est Cordelier de la grande manche, & trois qui sont Jacobins comme on les nomme communement, à sçavoir, le Maître du sacré Palais, le Commissaire du Saint Office, & le Général de l'Ordre desdits Jacobins fondé sous le nom de Saint *Dominique*. Il y a aussi un Fiscal du Saint Office, & avec lui un Assesseur, qui est comme le Rapporteur des causes, & qui est ordinairement Prélat domestique, ou Camerier d'honneur du Pape.

Cette Congrégation connoît des hérésies, & des nouvelles opinions contraires à la croiance de l'Eglise Romaine, comme aussi de l'Apostasie, de la Magie, des sortileges & autres malefices, de l'abus des Sacremens, & de la condamnation des Livres pernicieux. On tient assemblée pour cela tous les mercredis à la Minerve chés le Général des Jacobins, & tous les jeudis devant le Pape qui en est le Chef. C'est toûjours le plus ancien Cardinal du Saint Office qui en est le Secretaire, & qui en tient le sçeau.

Il n'y a que les Cardinaux qui aient voix deliberative, dans cette Congrégation, & quand

ils opinent à la Minerve, & chès le Pape ils font retirer tous ceux qui ne sont pas de leur College, ou chargés de quelque affaire pour entendre leur avis. Il est nécessaire de remarquer ici que les juges de ce Tribunal ne sont pas si redoutables, que se le figurent ceux qui ne les connoissent que sur les rapports d'autrui, & qu'ils ne sont point si rigoureux ni si severes à Rome, qu'en Espagne, en Portugal, & dans les autres Païs d'Inquisition.

Le Palais du Saint Office sert d'habitation à l'Assesseur, au Commissaire, au Notaire, & aux autres Officiers de la même Congrégation. Il sert aussi de Prison à ceux qui sont accusés ou soupçonnés des crimes dont ce Tribunal connoît jusqu'à la décision du procés, & alors s'ils sont declarés innocens, on les met en liberté, & s'ils sont jugés coupables, on les livre au bras seculier; mais cela n'arrive gueres s'ils ne sont obstinés ou rélaps, car la plûpart en sont quites pour une Prison perpetuelle, comme on la remarqué sur la fin du siécle dernier à l'occasion du jugement rendu contre le fameux *Michel Molinos*, qui a tant fait de bruit dans le monde par son hérésie du *Quiétisme*, qui n'a point attiré d'autre peine à son Auteur que la privation du commerce civil avec ses disciples. Il y a une autre maxime suivie par les juges de ce Tribunal, c'est qu'ils absolvent ceux qui viennent eux-mêmes s'accuser de tout ce qui pourroit les rendre criminels, & on les en tient quittes pour une legere penitence, sans les priver en aucune maniere de leur liberté, au contraire personne ne les peut inquieter pour ce sujet, mais quand on se

laisse

laisse accuser & mettre en prison on est traité à la rigueur.

Tous les Officiers & Commensaux du Saint Office dont le nombre est fort grand, ne reconnoissent pour juge naturel, civil, & criminel, que leur Assesseur en premiere instance, & par appel les Cardinaux qui sont pourvûs de l'Office de Judicature dans l'Inquisition.

On doit enfin remarquer après tout ce que nous venons de dire de ce Tribunal, qu'il y a une autre Congrégation qui se tient au Palais du Saint Office tous les lundis pour préparer les matieres sur lesquelles les Cardinaux doivent rendre un jugement definitif dans leur Assemblée de l'Inquisition, c'est pourquoi il n'y a aucun de ces Éminens Prélats qui assiste dans cette Congrégation préparatoire, elle n'est composée que des Théologiens & des Consulteurs, ou Qualificateurs de divers ordres, dont nous avons suffisamment parlé.

CHAPITRE III.

De la Congrégation pour l'accroissement de la Religion Romaine, ou propagation de la Foi.

LE College de la propagation de la Foi aiant été fondé sous *Grégoire* XV. Ce Pape institua une Congrégation pour en avoir soin. Elle est composée de dixhuit Cardinaux, d'un Secretaire d'Etat du Pape, d'un Pro-

tonotaire Apostolique, d'un Référendaire, de l'Assesseur, & du Secretaire du Saint Office.

Tous ces Prélats & Officiers s'assemblent le premier lundi de chaque Mois devant le Pape, & plusieurs autres fois chaque semaine quand les affaires le demandent au College de la propagation de la Foi, pour examiner tout ce qui peut être avantageux à la Religion Romaine, pour chercher des moiens propres à y attirer tous ceux qui sont dans une autre communion, ou parti, & pour deliberer sur tous les expédiens qu'on peut trouver, ou qui sont proposés par les Missionaires, & les autres personnes qui travaillent sous la direction, & aux dépens de ce College dans toutes les parties du Monde, où il envoie des Commissaires quand il est nécessaire pour terminer les controverses, appaiser les differends, & regler les limites quand il se présente quelque occasion favorable d'y pouvoir établir la Religion du Pape.

Cette Congrégation a fait construire un Palais d'une beauté, & d'une grandeur extraordinaire, dans un des plus agréables quartiers de la Ville de Rome, qui est une place au pied du Mont de la Trinité. On fait loger dans quelqu'un des appartemens de ce superbe & vaste Edifice tous ceux qui viennent des Païs Etrangers pour embrasser la Religion Romaine, & en faire profession publique dans cette capitale. On y fournit *gratis* non seulement tout ce qui est nécessaire pour la nouriture & l'entretien des Néophites & Prosélytes, de quelque Païs & condition qu'ils soient,

oient, mais on les y fait d'abord instruire & élever à ce qu'ils sont jugés capables de pouvoir un jour réüssir. Les Evêques, les Prélats, les Curés, les Vicaires, & autres personnes du Clergé qui se trouvent obligés ou contraints d'abandonner les lieux de leur établissement, ou de leur residence pour quelque cause que ce soit, lors que cela n'arrive point par leur faute, sont aussi reçûs, logés, & entretenus charitablement selon leur qualité & condition dans ce College, jusques à ce qu'ils soient rétablis dans les Charges qu'ils ont abandonnées, ou pourvûs de quelque nouveau Bénéfice, & emploi selon leur mérite.

Il y a une Imprimerie dans le Palais de la propagation, où la presse roule continuellement aux dépens des Prélats qui composent le College dont il s'agit & qui mettent au jour par ce moien tous les Livres dont ils ont besoin, & ceux qu'ils envoient en divers Païs imprimés en toutes sortes de Langues.

On ne craint rien tant à la Cour de Rome, que de voir établir quelque Congrégation sur le modelle de celle-cy parmi les Protestans, & les Reformés; car il n'y a point de doute que ce ne fût là un moien très propre & honnête pour attirer quantité de personnes dans leur communion, & il n'y a rien au contraire qui rebute davantage ceux qui la voudroient embrasser que le mépris qu'on y a pour eux, & le peu de soin qu'on y prend des Proselytes, & des Néophites. Les Mahometans ne se sont multipliés depuis quelques siécles dans toutes les parties du Monde, que parce qu'ils

ont

ont joint à leurs armes victorieuses, les moiens legitimes dont le College de la propagation de Rome se sert, avec un très-heureux succés, pendant que les Reformés, & les Protestans negligent de profiter du bon exemple de leurs adversaires.

CHAPITRE IV.

De la Congrégation pour interpréter le Concile de Trente.

APrès la Clôture du Concile de *Trente*, *Pie* IV. députa quelques Cardinaux qui y avoient assisté, & qui en devoient connoître l'esprit, pour terminer les doutes qui pourroient naître touchant l'exécution du même Concile, ordonnant au sur-plus qu'il seroit observé à la Lettre & defendant toutes les Gloses qu'en pourroit faire sur les Dogmes qu'on y avoit établis, il se reservoit à lui même toutes les interprétations qu'il seroit besoin d'en donner.

Sixte V. fixa cette Congrégation, & lui donna l'autorité d'interpréter les points de Discipline, mais non pas ceux de la Foi sans son aveu, c'est pourquoi Monsieur l'Evêque de Meaux les aiant voulu expliquer dans son Traité de l'exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique, dans le temps de la revocation du fameux Edit de Nantes, en demanda la permission au Pape *Innocent* XI., qui en consequence de cela ne fit pas difficulté d'approu-

ver

ver ensuite authentiquement cet Ouvrage contre l'attente de plusieurs Ministres Reformés, qui dans les refutations qu'ils en firent insinuoient que cette exposition de Monsieur de Meaux, étoit contraire aux sentimens du Pape, & de l'Eglise Romaine, parce qu'ils ne sçavoient pas que cet Evêque se fût précautionné, comme il fit secretement, pour avoir lieu de confondre ceux qu'il prévoioit bien qui ne manqueroient pas d'alleguer qu'une pareille exposition de la Doctrine du Concile de Trente, n'auroit point l'approbation du Pontife Romain; mais on a vû par cet exemple que le Pape ne prétend pas d'être le seul interprête des matieres de la Foi, mais seulement de les faire examiner par les deputés de la Congrégation dont il s'agit afin d'en sçavoir leur avis, pour y donner son approbation quand il en est requis.

Cette Congrégation se tient une fois la semaine, le jeudi, ou le samedi chès le plus ancien des Cardinaux, dont elle est composée, quoi qu'il n'en soit pas le Chef ou le Préfet, car cette Charge se donne par le Pape à celui d'entr'eux qu'il veut favoriser d'une bonne pension, sans déroger à l'honneur qu'il veut qu'on rende toûjours au plus ancien Cardinal de cette Assemblée, en la faisant tenir chès lui.

Toutes les expéditions de cette Congrégation se font *gratis*, & sont signées par le Chef qui y fait aussi apposer le sçeau dont il est le garde, & cette Charge avec celle de Préfet lui vaut douze cens écus d'or par année, qui lui sont paiés des deniers de la Chambre Apostolique.

lique. Les autres Cardinaux n'ont aucun appointement fixe pour assister à cette Congrégation, mais il y a de l'honneur pour eux d'être choisis pour expliquer les plus importantes matieres de la Religion, & d'avoir la liberté de faire des Glosses qui sont interdites à tous les autres Ecclesiastiques de l'Eglise Romaine, s'ils n'en ont pas une permission speciale du Pape, qui ne l'accorde, qu'aux plus célébres Docteurs en Droits, & Professeurs en Théologie dont la belle Litterature est accompagnée de la connoissance, des maximes politiques, de l'Esprit, & des caracteres de la Cour de Rome.

CHAPITRE V.

*De la Congrégation des Livres défendus par le Concile de Trente, qu'on appelle à Rome la Congrégation de l'*Index.

LEs Peres du Concile de Trente considérant le grand nombre de Livres pernicieux qui avoient été mis au jour depuis l'invention de l'Imprimerie, & ceux qu'ils trouvoient contraires à leur Religion, tant dans les premiers siécles du Christianisme, & les suivans, que depuis la Reformation : députerent quelques Cardinaux, quelques autres Prélats & Théologiens pour examiner ceux d'entre ces Livres qui devroient être corrigés, ceux

ceux dont la Lecture ne devroit point être permise indifferemment à tous ceux de leur communion, & ceux qui devroient être brûlés, & entierement supprimés.

Ces Deputés en firent des listes distribuées en plusieurs Classes, & le Concile ordonna ensuite de corriger par une seconde Edition tout ce qui fut marqué par ces Examinateurs dans les Livres de la Classe, où ils distribuerent les Ouvrages auxquels on avoit fait des changemens. Il est à remarquer sur cela qu'on ne fit pour lors que marquer sur les tables des Livres, les endroits qui indiquoient dans les corps de ces mêmes Ecrits quelque chose de contraire aux dogmes, & aux cultes de l'Eglise Romaine de ce temps, & on marqua tout cela par un *Deleatur*, ou soit effacé.

Il y eût quantité de Livres mis dans la Classe de ceux qu'on résolut de supprimer entierement, on en trouve néanmoins encore aujourd'hui plusieurs de ceux là qui subsistent en leur entier, comme aussi quelques exemplaires, qui n'ont point été rétouchés selon la resolution de ce Concile, parce qu'il n'a pas été possible aux deputés de cette Congrégation de l'*Index*, de les avoir tous ni de persuader, ou contraindre ceux dont les Bibliothéques s'en trouvent assorties d'y faire les mêmes additions, ni les mêmes retranchemens, c'est pourquoi il y a plusieurs Editions des mêmes Auteurs qui sont fort differentes.

Les Livres dont la Lecture fut deffenduë par ce Concile se trouverent en aussi grand nombre que ceux de toutes les autres Classes, & ces Peres firent un Decret par lequel ils

ana-

anathématiſerent tous ceux qui les liroient, ou retiendroient ſans leur permiſſion expreſſe, qui ſe donne maintenant par écrit, à tous ceux que la Congrégation dont il s'agit juge à propos de l'accorder, avec des reſerves, ou ſans aucune limitation de temps ni de lieux, en quoi il y a cette difference entre la permiſſion que donne auſſi le Maître du ſacré Palais de lire ces Livres défendus, que celui-cy ne l'accorde qu'à ceux qui demeurent actuellement à Rome, & ne la peut accorder à qui que ce ſoit autre, mais les Deputés de la Congrégation de l'*Index*, ont le pouvoir de la donner à tous ceux de la Religion Romaine en quelque part du monde qu'ils ſoient.

Le Pape *Pie* V. confirma l'établiſſement de cette Congrégation, & la chargea d'examiner les Livres ſuſpects qui ont été compoſés depuis la tenuë du Concile de Trente, & ceux qu'on mettra au jour à l'avenir, en quoi le pouvoir de cette Congrégation ſurpaſſe celui de l'Inquiſition, qui n'a que le droit de condamner les Livres qui ſont contre la Foi, mais non pas ceux qui concernent les mœurs, ou la diſcipline Eccleſiaſtique, & la Societé civile comme font les Deputés de l'*Index*.

Cette Congrégation eſt compoſée de pluſieurs Cardinaux, & d'un Secretaire de l'Ordre de Saint Dominique. Il y entre auſſi pluſieurs Théologiens, avec le titre de Conſulteurs, à chacun deſquels on donne des Livres à examiner pour en faire leur rapport à la Congrégation, dans laquelle ils n'ont point de voix deliberative. Elle ſe tient quelque-

fois

fois devant le Pape, & d'autrefois chès le plus ancien Cardinal, mais elle s'assemble rarement, lors qu'elle n'a pas d'affaires importantes, comme étoit il y a quelques années, celle du fameux Livre de l'amour divin pur & desintereſſé, que Monſieur l'Archevêque de *Cambrai* mit au jour, & qui donna beaucoup d'occupation non seulement à ces Deputés de l'*Index*, mais auſſi à toute la Cour de Rome, & à celle de France qui en demandoit la condamnation que le Pape lui refuſa pendant quelque temps.

CHAPITRE VI.

De la Congrégation pour les immunités Eccleſiaſtiques, & celles des Chevaliers de Malthe.

LE Pape *Urbain* VIII. établit cette Congrégation pour éviter les difficultés & chicanes qui ſurvenoient dans le jugement des Procés intentés contre les Eccleſiaſtiques pour diverſes matieres civiles, ou crimineles ; dont la connoiſſance & la déciſion pouvoit appartenir aux juges ſeculiers de même qu'aux Eccleſiaſtiques, & par conſequent faire naître entre eux des differens, qui avoient bien ſouvent des ſuites très fâcheuſes.

Cette Congrégation eſt compoſée de pluſieurs Cardinaux nommés par le Pape, dont le nombre n'eſt pas reglé. Il y entre auſſi un Auditeur de Rote, un Clerc de Chambre, & pluſieurs

plusieurs Prélats Référendaires, l'un desquels est le Secretaire de cette Assemblée.

Elle connoît des immunités & des exemptions Ecclesiastiques, des transgressions qui s'en font au préjudice du Clergé, & des Chevaliers de Malthe, soit par les Magistrats seculiers, ou par les Evêques mêmes, ce qui est une sorte d'appel comme d'abus. Elle se tient chès le plus ancien Cardinal tous les mardis. Celui qui en est Préfet & Garde des sçeaux, reçoit deux mille écus de la Chambre Apostolique toutes les années pour son plat.

Avant que le Pape *Urbain* VIII. fit cet établissement la connoissance des immunités Ecclesiastiques appartenoit à la Congrégation des Reguliers, qui fait la matiere du Chapître suivant.

CHAPITRE VII.

De la Congrégation des Evêques, & des Réguliers.

LE Pape *Sixte* V. réünit au commencement de son Pontificat deux Congrégations sous le nom de celle-cy. Elle est composée d'un certain nombre de Cardinaux à la volonté du Pape, & d'un Prélat qui en est Secretaire, & qui donne de l'emploi à six Ecrivains.

Cette Congrégation à l'autorité de régler tous les differends qui naissent entre les Evêques, & leurs Diocésains, & les Disputes qui sur-

surviennent entre les Réguliers de tous les Ordres Monastiques. Les Cardinaux de cette Assemblée sont aussi obligés de donner leur Conseil de vive voix, ou par écrit, quand il est nécessaire, à tous les Evêques, Abbés, Prélats, & Superieurs des Eglises, ou Monasteres qui recourent à eux, & de les prévenir, en cas de besoin, par de bons avis, qui les empêchent de faire aucune fausse démarche dans l'exercice de leurs Charges, & les fonctions de leur Ministere.

Les Ecrivains & le Secretaire de cette Congrégation sont entretenus aux dépens de la Chambre Apostolique, parce que toutes les expéditions qu'ils font se donnent *gratis* à tous les Ecclesiastiques dont nous venons de parler, & les Cardinaux qui les dictent en pleine Assemblée, tous les vendredis chés le Cardinal qui en est le Chef, n'en retirent aucun émolument.

CHAPITRE VIII.

De la Congrégation pour l'examen des Evêques.

Gregoire XIV. s'étant trouvé au Concile de Trente, où des Théologiens firent voir combien il étoit important de donner aux Eglises des Pasteurs capables de les bien gouverner, il ne fut pas si tôt parvenu au Souverain Pontificat qu'il établit cette Congrégation, pour examiner les Ecclesiastiques destinés à l'Episcopat.

Elle est composée de huit Cardinaux, de six Prélats, de dix Théologiens de divers Ordres seculiers & reguliers, entre lesquels il y doit avoir quelques Docteurs en droit Canonique. Tous ces Examinateurs sont choisis par le Pape, qui les fait assembler dans son Palais, les mardis, ou vendredis quand il y a quelque sujet à examiner.

Tous les Evêques d'Italie sont obligés de subir cet examen avant que d'être sacrés, & pour cet effet ils se présentent à genoux devant le Pape, qui est assis sur un fauteuil, & se tiennent sur un Carreau à ses pieds, pendant que les Examinateurs étans debout au tour, les interrogent sur toutes les questions de Théologie, & de Droit Canon qu'il leur plaît, auxquelles ces nouveaux élûs à l'Episcopat doivent répondre cathégoriquement.

Après que l'examen est fini, ceux qui sont jugés capables viennent par ordre du Pape, donner leur nom au Secretaire de la Congrégation qui les enregistre, & leur donne ensuite un Extrait de la deliberation des Examinateurs, afin qu'ils puissent s'en prévaloir quand ils sont appellés à un autre Evêché, ou revêtus du *Pallium* des Archevêques, & des Patriarches; car il suffit d'avoir été examiné une fois par cette Congrégation, pour passer non seulement d'un Evêché à un autre, mais encore à toutes les autres plus grandes dignités Ecclesiastiques sans être obligé de subir aucun autre examen.

Ceux qui sont élevés au Cardinalat avant que d'être Evêques, sont dispensés de cet examen quand on les sacre pour entrer en possession

sion de quelque Evêché, Archevêché, ou Patriarchat, & même quand ils parviennent à la Papauté. Tous les Neveux des Cardinaux en sont aussi exempts, ce qui est une faveur très speciale, & digne de remarque.

CHAPITRE IX.

De la Congrégation pour les Mœurs des Evêques.

COmme la Doctrine seule ne suffit pas, pour rendre les Ecclesiastiques dignes de l'Episcopat sans les bonnes Mœurs, le Pape *Innocent* XI. voiant que la chair & le sang, la faveur & l'interêt avoient trop de part en l'Election des Evêques, institua cette Congrégation des bonnes Mœurs, pour empêcher qu'aucun Ecclesiastique, dont elle trouveroit que la vie n'auroit pas toûjours été bien reglée, ne fût installé dans aucune Charge de Prélature, ni élevé à l'Episcopat.

Cette Congrégation est composée de trois Cardinaux, de deux Evêques, de quatre Prélats, & d'un Secretaire qui est Auditeur du Pape. Elle se tient chès un de ces trois Cardinaux alternativement, & quelquefois au Palais Apostolique, mais en quelque endroit où se fasse l'Assemblée de ces Deputés, on y examine à la rigueur les Attestations de Vie, & de Mœurs des Evêques proposés, & on n'y décide rien jusques à ce que l'on ait reconnû d'une maniere claire & évidente, si leur con-

duite a toûjours été irreprochable ; au défaut dequoi ils ne ſont point admis à l'Epiſcopat. Il y en a néanmoins pluſieurs qui ne laiſſent pas d'y parvenir quoi qu'ils aient vêcu d'une maniere aſſés déreglée, parce qu'ils trouvent le moien d'éviter l'examen de cette Congrégation devant laquelle on n'oblige de comparoître que ceux contre la Promotion deſquels il ſe trouve des perſonnes integres, & deſintereſſées qui font des plaintes, ou des oppoſitions par écrit, en conſequence de trois Annonces ou Bans, qu'on fait publier dans les lieux, ou les Eccleſiaſtiques nommés à l'Epiſcopat ont fait leur derniere reſidence pendant quelques années, afin que les perſonnes qui peuvent y avoir obſervé leur conduite en faſſent une declaration ſincere & l'envoient aux Deputés de cette Congrégation, ſur le modelle de laquelle tous les Evêques font examiner les Clercs, qui aſpirent aux Ordres du Diaconat, & de la Prêtriſe, comme auſſi les Miſſionaires.

CHAPITRE X.

De la Congrégation pour la Réſidence des Evêques.

LE Cardinal Vicaire, Général du Pape, eſt ordinairement Préfet de cette Congrégation qui oblige, ou diſpenſe ſelon qu'il eſt expédient & néceſſaire, tous les Evêques d'Italie, & les Abbés de réſider dans leurs Egliſes.

Il

Il y a trois Cardinaux, & trois Prélats avec un Secretaire dans cette Congrégation. Elle se tient chès le Préfet, mais n'aiant pas beaucoup d'occupation, les Deputés ne s'y assemblent que rarement, & à la requisition des Evêques & des Abbés qui souhaittent de s'absenter de leurs Eglises pour des raisons, ou affaires qu'ils exposent dans leurs suppliques; Cette Congrégation y répond en accordant leur demande à ceux qu'elle juge avoir besoin de s'absenter pour un temps qu'elle determine, & après l'expiration duquel elle accorde un délai quand il est nécessaire, mais si elle refuse à quelqu'un la permission de s'absenter il ne peut le faire sans être privé de tous ses Bénéfices, pour autant de temps qu'il à été absent, & quand il y a des Evêques, ou Abbés qui réfusent de se rendre dans leurs Diocéses, & Chapitres aussi tôt que cette Congrégation le leur ordonne, elle peut les interdire & suspendre de toutes leurs fonctions, jusques à ce qu'ils soient rétablis par le Pape, ou par son Vicaire Général, qui n'accordent jamais rien sur cette matiere sans l'aveu des Deputés de cette Congrégation.

CHAPITRE XI.

De la Congrégation pour les Monasteres à supprimer.

PArmi le grand nombre de riches Monasteres qui sont en Italie, s'il arrive par quel-

que disgrace que le temporel de quelques-uns soit perdu, ou tellement diminué, qu'il n'y reste pas dequoi faire subsister au moins six Religieux, ils doivent être supprimés, ou unis à ceux qui ont assés de bien pour entretenir un plus grand nombre de confreres que ceux de leur communauté.

Le Pape *Innocent* X. voiant que ces pauvres Monasteres étoient chaque jour plus onereux au public, fût le premier qui résolut d'établir cette Congrégation, aux Deputés de laquelle il donna Charge de s'informer de l'Etat de ces Monasteres, & de décider du sort de ceux qui devoient être supprimés. Il sembloit qu'après la fin de cette recherche, cette Congrégation dût être abolie, mais comme il est toûjours resté du depuis quelque difficulté touchant cette matiere, les Successeurs d'*Innocent* X. l'ont conservée jusqu'à présent.

Elle est composée de huit Cardinaux, & des Religieux de tous les Ordres que les Généraux de qui dependent les Monasteres dont il s'agit, députent, pour avoir soin de leurs interêts. Cette Assemblée régle les prétentions des Fondateurs, & des Bienfaiteurs, & celles de leurs Héritiers qui redemandent les biens qui avoient été donnés à ces Maisons ou Eglises Monastiques, attendu que la cause pour laquelle ces dons avoient été faits ne subsiste plus. Mais cette Congrégation ne fait pas toûjours restituer ces biens aux Successeurs des Légataires, car elle trouve souvent qu'ils n'ont pas raison, qu'il n'y a pas lieu de faire ces demandes sur tout lorsque ces Monasteres peuvent un jour être rétablis, & cependant

pendant elle ordonne que les restes des biens temporels de ces Maisons abandonnées ou detruites soient emploiés aux besoins les plus importans de l'Eglise Romaine, comme entre autres pour Aider les Armées Chrêtiennes qui combattent contre les infideles.

Cette même Congrégation examine aussi les Requêtes des communautés, & des Villes dont les peuples souhaitent de pouvoir rétablir ou fonder de nouveau quelque Monastere, pour les raisons qu'ils déduisent, & sur lesquelles on juge dans cette Assemblée de tout ce qui doit être accordé aux supplians, en faisant des Ordonnances conformes aux conclusions qui y sont prises à la pluralité des voix, & on en fait expédier *gratis* des actes signés par le Préfet, & séelés par le Secretaire, qui les délivre à tous ceux qui en ont besoin.

CHAPITRE XII.

De la Congrégation de la Visite Apostolique.

LE Pape sans déroger à la Dignité d'Evêque universel, dont il se qualifie possede d'une façon particuliere l'Archevêché de la Ville de Rome, & en cette qualité il est obligé de faire la Visite Pastorale des six Evêchés, qui sont suffragans de cette Capitale de son Patrimonie. Mais sous prétexte qu'il est occupé sans relâche à plusieurs affaires d'Etat, très

très importantes à toute la Chrêtienté, il a établi cette Congrégation de la Visite Apostolique, laquelle nomme des Commissaires pour aller faire la Visite des Eglises, & des Monasteres de l'un & de l'autre Sexe, tant dans la Ville qu'à la Campagne, & ces Visiteurs à leur rétour font un rapport couché par écrit à la Congrégation, du bon Etat, ou des desordres qu'ils y ont trouvés, afin qu'elle y remédie.

Cette Congrégation est composée des mêmes Cardinaux & Prélats, que celle des Monasteres à supprimer, dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent, & outre ceux là, il entre de plus en celle-cy le Vicaire Général du Pape, & le Cardinal Vice-régent, sans le consentement desquels les Deputés de la Congrégation pour les Monasteres des Réguliers n'envoient jamais aucun Commissaire pour faire la Visite Apostolique des Eglises qui sont dans le ressort de l'Archevêché Patriarchal de Rome.

CHAPITRE XIII.

De la Congrégation des Reliques.

LA Congrégation des Reliques est composée de six Cardinaux & de quatre Prélats, entre lesquels sont, le Cardinal Vicaire, & le Préfet de la Sacristie du Pape. Ces Deputés ont tous ensemble l'inspection des Reliques des anciens Martyrs, qu'on trouve souvent

rent dans les Catacombes, & les autres lieux soûterrains de Rome.

Quand tous ces Cardinaux & Prélats sont ensemble dans leur Congrégation, ils examinent les Procés verbaux dressés par ceux d'entr'eux qui sont descendus sur les lieux, pour voir s'il y avoit des marques certaines qui fissent distinguer les Ossemens, les Chasses, ou les Tombeaux des Martyrs, d'avec ceux des Paiens, ou autres personnes qui ont été ensevelies, pêle-mêle, dans ces cavernes soûterraines.

Il y a trois choses qu'on prend ordinairement pour des marques certaines du Martyre qu'ont souffert ceux auprès de qui elles se trouvent dans leur sepulchre; à sçavoir des petites Ampoules de verre, dans lesquelles il y a quelque traces ou restes du sang, qu'y enfermoient ceux qui ensevelissoient le corps de ces Martyrs, ou bien quelque morceau des Instrumens qui avoient servi à leur supplice comme de quelque cimeterre, lance, épée, ou couteau, & enfin quelque inscription gravée sur des briques, cailloux, ou pierres de taille.

Lors qu'il y a quelqu'une de ces marques reconnuë pour antique & véritable, suivant toutes les circonstances marquées dans les Procés verbaux, faites sur les lieux par les Commissaires deputés pour cela, tous les Prélats de la Congrégation opinent là dessus, & lors qu'il n'y a point d'opposant qui ait des preuves contraires & suffisantes pour demontrer que ces marques sont fausses ou supposées, le Préfet de l'Assemblée déclare les Reliques

dont il s'agit véritablement dignes de l'honneur & vénération des fideles Chrêtiens ; il donne des noms selon, qu'il le juge convénable, aux Ossemens de ceux qu'on ne sçauroit reconnoître par aucune inscription, ou circonstance particuliere des plus anciens Martyrologes, ou l'on ne trouve que fort peu de Martyrs nommés, après le nom des plus celebres, ces paroles : *Le même jour furent Martyrisés & ensevelis avec ceux-cy plusieurs autres fideles, qui souffrirent la mort pour le même sujet.*

Après que la Congrégation a prononcé son jugement sur la validité de quelques Reliques, & quelle leur a donné des noms certains, vraisemblables, ou supposés à la volonté des devots qui souhaitent de les honorer sous le nom de quelque Saint qu'ils indiquent, comme font les Parains, & les Maraines en présentant des Enfans au Batême, après cela, dis-je, la Congrégation remet ces Reliques entre les mains du Vicaire, & du Sacristain du Pape, qui les distribuent à ceux qui les demandent, & leur donnent des Attestations, ou Lettres authentiques de la vérité de ces Reliques, en faisant signer une espece de reçû, & de remerciment au bas de leurs Regîstres, par ceux qu'ils favorisent *gratis*, ou à quelque prix que ce soit, de quelques parcelles de ce Tréſor inépuisable. Il est bon de voir ce que nous avons dit sur cette matiere au Chapître II. de la troisiéme Partie de cet écrit.

CHA-

CHAPITRE XIV.

De la Congrégation des Indulgences.

CEtte Congrégation dont le nombre des Cardinaux & Prélats n'eſt point fixé, doit ſe tenir chés le plus ancien de tous ceux que le Pape y députe, & que la Cour de Rome a jugé néceſſaire de faire aſſembler depuis la tenue du Concile de Trente, pour examiner ſi les cauſes & motifs de ceux qui demandent des Indulgences ſont juſtes, & legitimes.

Toutes les Requêtes des Supplians ne ſont enterinées dans cette Congrégation qu'au nom du Pape, qui fait voir par tous les formulaires dont ſe ſervent les Deputés de cette Aſſemblée, qu'il prétend être le ſeul Dépoſitaire, & le ſouverain Diſpenſateur de ces biens qu'il appelle les Tréſors ſpirituels de l'Egliſe. On peut voir à ce ſujet ce que nous avons dit au Chapître IX. des Brefs taxés, dans la troiſiéme Partie de ce Livre.

Le Greffier de cette Congrégation envoie les minutes & les concluſions des ſuppliques au Secretaire des Brefs qui les expédie *gratis* ſous l'Anneau du Pêcheur, excepté celles qu'on ſouhaite d'avoir à perpetuité, & qui s'expédient par Bulles dont les moindres coûtent une piſtole, & les autres davantage ſelon que les clauſes en ſont plus avantageuſes, ou qu'il y a plus de formalités à obſerver pour en faire les diverſes expéditions dont nous avons parlé au Chapître VII. & ſuivans de la troiſiéme

Partie de cet Ouvrage ou nous renvoions le Lecteur pour ne faire point ici de repetition.

CHAPITRE XV.

De la Congrégation des Rits, ou Cérémonies de l'Eglise.

LE Pape *Sixte* V. a fondé cette Congrégation pour régler les Cérémonies, & les Rits des nouveaux Offices des Saints, qu'on ajoûte au Calendrier Romain toutes les fois qu'il se fait quelque Canonisation, dont la connoissance lui appartient aussi, & par consequent l'examen de tous les Procés verbaux, & la vérification de toutes les informations, Enquêtes, Actes, & Procédures, qui concernent cette matiere.

Elle a l'autorité d'expliquer les Rubriques du Messel & du Breviaire, quand il y survient des difficultés, & lors qu'il y a des personnes qui demandent quelque éclaircissement là dessus. Son pouvoir va enfin jusques à terminer par un jugement sans appel, les differends touchant la préférence entre les Eglises.

Cette Congrégation est composée de huit Cardinaux, & d'un Secretaire qui est du College des Prélats Référendaires. Il y entre aussi deux Maitres des Cérémonies du Pape. Tous ces Deputés s'assemblent une fois le Mois chès le plus ancien Cardinal, qui en est le Préfet, & qui a la faculté de l'intimer plus souvent

souvent à proportion que son Bureau est chargé d'affaires.

Quand il s'agit de la Canonisation de quelque Saint, les trois plus anciens Auditeurs de Rote se trouvent dans cette Assemblée, comme Canonistes experts en telles matieres avec un Protonotaire Apostolique Participant, & le Promoteur de la Foi qui est ordinairement l'Avocat Fiscal de la Chambre Apostolique. Il y entre encore pour ce sujet plusieurs Consulteurs, qui sont Théologiens & Profés de differens Ordres, entre lesquels sont le Maître du sacré Palais, & le Préfet de la Sacristie du Pape.

Tous ces Assesseurs extraordinaires, joints aux Deputés ordinaires de cette Congrégation, examinent les preuves de la sainteté de ceux qu'on souhaite de faire béatifier, ou Canoniser; & si elles sont trouvées bonnes & suffisantes, le Pape rend ensuite un jugement en leur faveur, sur le vû des Actes & Procédures Juridiques de cette Congrégation, en ordonnant que leurs noms soient écrits dans le Catalogue des bienheureux, s'il n'y est pas encore, & s'ils ont déja été béatifiés par un jugement anterieur à celui-cy, l'Ordonnance du Pape se rend en forme d'Arrêt par lequel il est enjoint & commandé par l'autorité absoluë du souverain Pontife, que les noms de ces bienheureux soient mis dans les Diptiques des Saints, afin qu'ils soient invoqués par tous les Chrêtiens dans le service public de la Religion, & que le sacrifice de la Messe soit offert en leur honneur.

Le Pape ne prononce cet Arrêt qu'après

en avoir fait une déclaration préallable dans un Consistoire secret de l'avis de tous les Cardinaux, & de tous les Evêques, & Abbés qui se trouvent alors dans la Ville de Rome, & qui forment une espece de Concile tout different des Assemblées générales du Clergé Romain, auxquelles on donne pour l'ordinaire ce nom.

Les preuves que tous les opinans de cette Assemblée, ou Congrégation Consistoriale, tiennent pour valables & suffisantes, dans les Actes & Procédures des Canonisations sont, le Martyre, les miracles non contestés, les témoignages de la bonne vie, & les vertus héroiques de ceux qu'on souhaite de faire Canoniser.

On observe maintenant cette maxime, qui n'a été suivie dans cette Congrégation que depuis environ un siécle, de ne commencer point à faire le Procés de la Canonisation, qu'il n'y ait du moins cinquante ans passés, depuis la mort de celui qui doit être béatifié, c'est-à-dire selon le stile du Vatican declaré bienheureux, & on differe tout ce temps là de faire ces sortes de Procédures afin d'ôter les soupçons qu'on pourroit avoir, que les parens de celui qu'on desire de faire Canoniser ne rendissent quelque faux témoignage en sa faveur, soit par interêt, ou par amour propre, s'ils étoient encore vivans & sur les lieux ou se doivent faire les enquêtes, & les informations de vie, & de mœurs auxquelles on doit principalement avoir égard dans toutes les Procédures de la Canonisation. Nous parlerons des Cérémonies qu'on observe pour cela dans le sixiéme Chapitre de la derniere Partie de ce Livre.

CHA-

CHAPITRE LVX

De la Congrégation d'Etat Préliminaire, ou Préparatoire.

APrès avoir traité de toutes les Congrégations des Cardinaux, qui sont établies pour le Gouvernement spirituel de l'Eglise Romaine, nous devons parler de celles qui se tiennent pour le bien temporel des Etats du Pape, dont la plus importante est celle de la *Consulte* qui fera la matiere du Chapitre suivant, parce que celui-cy n'est destiné qu'à donner avis à ceux qui veulent avoir une entiere connoissance, de tout ce qui se fait à Rome pour le Gouvernement de la Monarchie Papale, qu'il y a une Congrégation d'Etat qu'on appelle *Préliminaire*, parce qu'on y propose un jour auparavant que la *Consulte* d'Etat se fasse toutes les matieres sur lesquelles on doit prendre le lendemain une resolution finale, s'il est possible; c'est pourquoi on prépare un jour auparavant, ou plûtôt, s'il est nécessaire, dans cette l'Assemblée Préliminaire tout ce qui doit être mis en déliberation dans celles de la consulte, & du bon gouvernement. Il suffira de remarquer ici qu'à proportion que les affaires d'Etat, qui concernent la Monarchie Papale sont plus ou moins importantes & difficiles à résoudre, le Pape convoque aussi plus au moins de Cardinaux, & de Ministres politiques dans cette Congrégation, où il n'y a ordinairement que

les

les confidens & favoris du Pontife regnant, qui la plûpart du temps sont en très petit nombre.

CHAPITRE XVII.

De la Congrégation d'Etat pour la consultation.

LE Pape *Sixte* V. a reglé cette Congrégation, qu'on nomme *la Consulte* de la maniere qu'elle est aujourd'hui, mais on peut dire qu'elle a été instituée par *Paul* IV. lors qu'après avoir chassé ses Neveux qu'on accusoit d'avoir malversé dans l'administration du temporel de l'Eglise, il en commit le soin à quatre Cardinaux, dont le nombre a toûjours été le même depuis ce temps-là.

Le premier Ministre du Pape regnant, ou quelqu'un de ses Neveux, s'il en a, est Préfet de cette Congrégation, en qualité de Sur-Intendant Général de l'Etat Ecclesiastique. Il y entre aussi quelques Prélats, dont l'un est Secretaire, qui touche deux mille écus d'appointement, les autres Cardinaux n'en reçoivent que mille chacun, & les Prélats y assistent *gratis*. Elle se tient au Palais Apostolique tous les mardis, & les vendredis, quoi qu'il soit fête, & quand il y a quelque déliberation de grande importance sur le tapis, le Pape y fait entrer, si bon lui semble, un plus grand nombre de Cardinaux qu'à l'ordinaire, dont la convocation se fait toûjours dans le même lieu, & les mêmes jours que nous venons de dire.

Cette

Cette Congrégation prend connoissance de tous les crimes qui se font dans les Etats du Pape, en Italie seulement, excepté dans la Ville de Rome & celles de Bénévent, de Fermo, & de Cenda. C'est pourquoi tous les Gouverneurs des Villes & Provinces de l'Etat Ecclesiastique, n'exécutent rien d'important sans en avoir donné avis à la Consulte, & reçû ses Ordres : car ils ne peuvent que condamner aux Galeres, & ceux qui y sont condamnés en peuvent appeller à la Consulte. Elle reçoit aussi les plaintes des Vasseaux opprimés par les Seigneurs titulaires des grands fiefs.

CHAPITRE XVIII.

De la Congrégation du bon Gouvernement.

JUsqu'à *Clement* VIII. la Consulte avoit le soin du bon Gouvernement de l'Etat Ecclesiastique, c'est-à-dire de pourvoir les Villes & les Provinces de bons Gouverneurs, & de rendre Justice aux Peuples des malversations de tous leurs Magistrats ; mais cela accabloit tellement cette Congrégation d'affaires, que ce Pape trouva bon d'établir celle cy.

Elle se tient tous les samedis chés le Cardinal Patron, qui en est le Chef. Il y entre quatre ou cinq Cardinaux, & cinq ou six Prélats, dont l'un y exerce la fonction de Secretaire ; On porte aussi devant cette Assemblée les affaires des Gabelles, & celles des effets des

des communautés, & des Villes, comme sont les comptes de ceux qui sont Chargés d'éxiger les taxes, les Collectes, & les autres contributions.

Chacun des Prélats qui sont Deputés à cette Assemblée, y fait la Lecture & l'exposition des affaires qui concernent les Provinces de son departement. Il y a une seconde Congrégation unie à celle-cy, qui prend connoissance des griefs de ceux qui demandent la diminution de Charges, ou Impôts qu'ils ne peuvent, ou ne doivent pas supporter. Elle est composée des mêmes Deputés que la précédente, & on la tient un samedi après celle du bon Gouvernement, en telle sorte qu'il y a dans quinze jours un samedi emploié alternativement pour chacune.

Les Cardinaux, & les Secretaires de ces deux Congrégations, ont les mêmes émolumens que ceux de la Consulte, avec le titre de Familiers & Commensaux du Pape. Ceux d'entre ces Deputés qui ne sont pas Cardinaux vont habillés de violet, & ont place tout auprès d'eux à la Chapelle du Pape, aux Cavalcades, aux Processions, & autres fonctions publiques de la Cour de Rome.

CHAPITRE XIX.

De la Congrégation de la Monnoie.

LA Congrégation de la Monnoie est composée de quatre Cardinaux, de trois Prélats,

ats, de deux Cameriers du Pape, & de quelques Orfevres. Mais ces derniers n'y opinent jamais, on les y appelle seulement pour les interroger sur tout ce qu'on a besoin de sçavoir d'eux, après quoi on les fait sortir de l'Assemblée dans laquelle les autres Deputés mettent leurs déliberations par écrit, & les font publier & afficher dans tous les lieux, où il est nécessaire, afin que les Intendans de la Monnoie, & tous les sujets du Pape se réglent là dessus.

Cette Congrégation ne prend pas seulement connoissance des diverses especes de Monnoie qui doivent être fabriquées, & marquées au coin du Pape regnant, desquelles nous avons donné une Liste au Chapître quatriéme, de la seconde Partie de cet Ouvrage : mais aussi de toutes les autres especes d'or, d'argent, de cuivre, & d'autres matieres de divers aloi, qui se fabriquent dans les Païs étrangers, auxquelles ces Deputés donnent un libre cours dans tout l'Etat Ecclesiastique sur le pied de ce que chaque espece peut valoir, afin d'attirer par ce moien à Rome les richesses de toutes les parties du monde.

Toutes les expéditions qui se font dans ce nombre prodigieux de Bureaux, dont nous avons parlé dans la troisiéme & quatriéme Partie de ce Livre, n'aboutissent qu'à faire venir l'or & l'argent des Païs étrangers dans les coffres de la Chambre Apostolique, d'où il ne retourne jamais hors des terres de l'Etat Ecclesiastique, parce que la Congrégation de la Monnoie ne permet à qui ce soit, ni sous quelque prétexte que ce puisse être de transporter

porter aucune espece d'or ou d'argent hors des frontieres du Patrimoine Papal, sous peine de confiscation & d'amande, si ce n'est les petites sommes dont les Voiageurs on besoin pour leur dépence journaliere sur leur route, étant obligés de prendre des Lettres de change, & de laisser leur or & leur argent, aux derniers confins de l'Etat Ecclesiastique, quand ils en ont pour une somme considérable ce qu'on reconnoît en les fouillant avec la derniere exactitude & rigueur.

CHAPITRE XX.

De la Congrégation pour la Fabrique des Eglises.

LE Pape *Clement* VIII. institua cette Congrégation afin qu'elle prît un soin particulier de la Fabrique de l'Eglise de S. Pierre jointe au Vatican, qui est devenuë par ce moien le plus vaste, le plus superbe, & le plus riche édifice qui soit dans la Chrêtienté. Et quoi que cette Congrégation n'ait pas mal pourvû à la construction des autres Eglises de la Ville de Rome qui sont en grand nombre & très belles, elle s'occupe encore aujourd'hui à reparer & embellir de plus en plus celle de Saint Pierre, ce qui fait que cette Assemblée ne porte maintenant que le nom de cette Eglise.

Il y a huit Cardinaux, & quatre Prélats Deputés pour regler ce qui concerne cette Fabri-

abrique. Ils ont pour adjoints l'Auditeur
le Tréforier de la Chambre Apoſtolique,
n Auditeur de Rote, un Econome, un Fiſcal,
n Secretaire, & quelques Procureurs. Tou-
s ces perſonnes s'aſſemblent deux fois le
ois, chès le plus ancien Cardinal de leur
ongrégation le lundi, ou le ſamedi qui ſe
ncontre le plus près du commencement, &
u milieu de chaque mois.

Ce Tribunal connoît par appellation des
fferens qui naiſſent au ſujet de la Fabrique
e Saint Pierre, ſoit entre les Marchands des
ateriaux & ouvriers, ou autres perſonnes,
omme auſſi des malverſations, concuſ-
ons, & vols qui ſe peuvent commettre par
eux qui en ont l'adminiſtration, aiant pour
et effet un juge en premiere inſtance. Mais
plus beau privilége de ces Deputés eſt de
ouvoir changer la volonté des Teſtateurs qui
ont quelques Legs pour emploier en œuvres
e pieté, & ceux qui ſont faits à des perſon-
es inconnuës, fugitives, bannies, ou dece-
ées, & généralement tous ceux qui impli-
uent contradiction, & qui ne peuvent être
xécutés ſelon la diſpoſition des Teſtateurs,
ar pour lors ces mêmes Deputés en font l'ap-
lication au profit de Saint Pierre, & ſi les
Héritiers, ou Legataires, trouvent le moien
e faire exécuter la volonté des Teſtateurs, ils
etiennent pour la même Fabrique les reve-
us qui ſont échûs depuis la mort du Teſta-
eur, juſqu'au jour du Decret qu'ils font dans
eur Congrégation.

Il y a pluſieurs perſonnes qui pour penitan-
e de leur péchés, ſont condamnées par leurs

Con-

Confesseurs à travailler à divers ouvrages fort pénibles, qui sont emploiés à la Fabrique dont il s'agit, comme entre autres à piler des Cailloux & des Drogues qui servent à faire du ciment, il y a même des grands Seigneurs, & des personnes de qualité qui travaillent à polir du marbre, tous les jours un certain nombre d'heures, & s'ils font bien tout ce qu'on leur à ordonné, ils reçoivent leur absolution au bout du terme qui leur est préscrit. Ces travaux sont une espece de châtiment, qui approche de celui des forçats de Galere, ou des prisonniers qui sont dans les Raspuis d'Hollande, pour autant de temps que leurs crimes le meritent, avec cette difference qu'on ne condamne aux Galeres, & aux Raspuis que ceux qui sont convaincus de quelque crime par des preuves Juridiques, & que ceux qui sont condamnés par les Ecclesiastiques, dont nous parlons ne sont jugés dignes des peines & travaux qu'on leur fait souffrir, que parce qu'ils ont fait une confession volontaire de quelques pêchés à leur Confesseur, dans le Tribunal de la Penitence pour en recevoir l'absolution sacramentale.

CHAPITRE XXI.

De la Congrégation des Eaux, Ponts, Aqueducs, & Chemins.

LE Cardinal Camerlingue est le Chef de cette Congrégation. Elle est composée de

de cinq autres Cardinaux, & de quatre Prélats, Docteurs en Droit Civil, qui s'assemblent chès le plus ancien de ces Cardinaux, toutes les fois qu'ils le trouvent nécessaire, n'y aiant aucun jour ni temps fixé pour cela, comme il y en a pour les autres Congrégations dont nous avons parlé.

On traite dans cette Assemblée de tout ce qui concerne les Fleuves, les Rivieres, leurs lits, & leurs cours dans les terres de l'Etat Ecclesiastique. On y regle par consequent tout ce qui doit être fait touchant la construction des Ponts, Aqueducs, des Fontaines, & des grands Chemins à la campagne, aussibien que des Ruës dans les Villes & Bourgades.

Il n'y a que deux choses considérables à remarquer sur tout cela. La premiere est que cette Congrégation n'a pas eu jusqu'à présent beaucoup de soin de faire réparer les grands Chemins, car il n'y a point de Pais en Europe où ils soient plus mal entretenus, que dans l'Etat Ecclesiastique, & sur tout dans les lieux où les Gouverneurs ne sont pas obligés de rendre compte de leur administration au Tribunal du bon Gouvernement, dont nous avons parlé au Chapitre XVIII. cy-dessus. La seconde chose qui merite quelque réfléxion, c'est qu'il y a de très beaux Aqueducs, & plusieurs Fontaines qui ont coûté des sommes immenses dans toutes les terres du Pape, & sur tout à Rome, où l'on à conduit par des Canaux de plomb, quantité de sources d'Eau vive, si abondantes, quelles font tourner des moulins, & se dispersent dans toutes les Places,

ces, les Carrefours, les Palais, & les Maisons considérables de cette grande & superbe Ville. Il y a quelques-unes de ces Fontaines dont l'Eau vient de certaines collines, qui sont distantes de vingt cinq ou trente milles de Rome, de sorte que les Canaux soûterrains, & les Aqueducs qu'il a fallu faire pour les conduire de si loin, & en si grande abondance, coûtent encore maintenant pour les entretenir aussi-bien qu'on fait, plus d'un million toutes les années, sans compter les reparations des Fontaines de la Ville, qu'on orne tous les jours de quelques Bassins de la plus belle façon, & des plus riches matieres, que les Carrieres de marbre, des pierres précieuses, & des metaux, peuvent fournir aux ouvriers les plus industrieux, qui font voir leur habileté dans ces magnifiques Ouvrages, exposés à la vûë du public, & qui sont des Chefs d'œuvre dignes d'admiration, non seulement pour les habitans de Rome, mais encore pour tous les étrangers & curieux qui se font un plaisir de Voiager dans ce Pais là. Ceux qui n'y ont jamais été ou qui n'ont pas eu occasion d'y voir la magnificence, dont je viens de parler feront bien aises qu'après avoir fini la matiere des Congrégations par ce Chapître, je leur fasse quelque relation fidele de la pompe des Cérémonies de la Cour de Rome dans la derniere Partie de ce Livre, par laquelle je dois finir le Tableau que j'en ai entrepris.

SIXIE-

SIXIEME PARTIE.

Où se trouve le Détail de plusieurs Cérémonies de la Cour du Pape, tant Religieuses, que Civiles.

IL n'y a rien de si Majestueux que de voir la Cour de Rome assemblée pour une fonction publique, c'est pourquoi je conseille à tous les étrangers qui vont à Rome d'y rester jusques à ce qu'ils aient occasion de voir au moins un Consistoire, une Chapelle Papale, une Procession générale, & une Cavalcade Pontificale : car ce n'est pas assés que d'avoir examiné en particulier toutes les Dignités, les Charges, & les Magistratures de cette grande Ville, si l'on ne considére tous ceux qui les possedent assemblés en un corps.

Quand on voit le Pape seant en son Thrône, accompagné des Cardinaux, entouré des Ambassadeurs des Potentats Catholiques, & des Princes du Thrône, & environné d'une infinité de Prélats, & d'autres personnes de marque; on peut dire qu'on a devant les yeux l'abbregé de ce qu'il y a de plus auguste au monde, puisqu'on peut compter autant de Rois en parade, qu'il y a de Cardinaux, d'autant qu'ils prétendent aller du pair avec les têtes Couronnées, & autant de Princes, qu'il y a de Prélats Evêques, qui portent effectivement le titre de Princes de l'Eglise. On conviendra facilement qu'il n'y a rien de plus magnifique dans le monde que la Cour

de Rome, si on se donne la peine de lire ce que nous allons expliquer des Cérémonies Religieuses & civiles, qu'on y observe & que nous espérons de reduire sous des idées assés particulieres pour en donner une parfaite connoissance dans 16. ou 17. Chapitres par lesquels nous finirons cet Ouvrage.

CHAPITRE I.

Du couronnement du Pape.

LE premier Couronnement du Pape, dont il soit fait mention dans l'Histoire, est celui de *Damase* second, en l'an 1048. *Urbain* V. François de Nation fut le premier qui se servit d'un bonnet à trois cornes, au rapport de Nicolas Allemand dans son Livre *de Lateranensibus parietinis*, pour montrer que le Pape à la puissance Pontificale, Imperiale, & Roiale. Les Papes ont quelque temps auparavant fait peindre Saint Pierre, avec trois clefs à la main, pour signifier la même chose, & dans les Archives du Vatican on voit l'image de Saint Pierre avec trois rangs de cheveux les uns sur les autres, quoi que ces portraits soient fort anciens on peut néanmoins dire avec toute assûrance, que jamais Saint Pierre, ni aucun des premiers Evêques de Rome, ne se sont servis de ces emblêmes, ni n'ont prétendu avoir cette triple puissance, dont les Papes ont pris une espece de possession depuis qu'on leur a laissé porter la triple Cou-

Couronne de la Tiare, qui leur eſt miſe ſur la tête le jour de leur ſacre, ou inſtallation au ſouverain Pontificat, qui ſe fait avec toute la pompe & l'appareil extraordinaire dont nous allons parler.

Quand le nouveau Pape eſt élû de la maniere que nous l'avons expliqué dans le deuxiéme Chapitre de la premiere Partie de ce Livre, s'il n'eſt que Diacre il ſe fait conferer l'Ordre de la Prêtriſe, & de l'Epiſcopat, dans la Chapelle, qu'on appelle de *Sixte*, par le Cardinal Doyen, qui eſt toûjours Evêque d'Oſtie, & auquel on eſt convenu, depuis long temps, qu'il appartiendroit de ſacrer l'Evêque de Rome.

Après que cela eſt fait, le jour que ſe doit faire la cérémonie du Couronnement étant aſſigné, le nouveau Pontife vient en ſon habit particulier dans la Chapelle de *Sixte*, qui ſert ce jour là de Chambre pour les Paremens. Il y eſt ſoûtenu des deux côtés par deux Prélats, qui ſont, ſon Maître de Chambre, & ſon Echanſon. Il eſt couvert d'une Chappe rouge avec le Capuchon de même, doublé de Taffetas auſſi de même couleur.

Les Cameriers ſecrets & d'honneur, & les Chapelains du Pape ſont vêtus de même, & ils ont devant eux les Cameriers *extra muros*, & les Ecuyers qui ont ſervi le Pape défunt, & auprès du nouveau Pontife il y a les Ambaſſadeurs, le Général de l'Egliſe, les Princes du Thrône, les Capitaines de la Garde des chevaux legers des Suiſſes, & des Anſpeſſades. Les Cardinaux s'y trouvent en même temps en Rochet, & revêtus de leurs Chappes rou-

ges ; les deux Cardinaux Diacres donnent au nouveau Pape ſes ornemens Pontificaux, & quand il en eſt revêtu, ils deſcendent à l'Egliſe de Saint Pierre, comme quand il y a Chapelle.

Le Pape étant deſcendu du Vatican trouve ſous le Portique de Saint Pierre, proche la Porte qu'on nomme *Sainte*, un Thrône où il s'aſſied ſous le Dais. Il y a autour de ce Thrône des bancs pour les Cardinaux qui ſont fermés par une Balluſtrade. Les Chanoines & les Bénéficiers de Saint Pierre, precedés du Cardinal qui en eſt Archiprêtre, viennent baiſer les pieds du ſouverain Pontife aſſis comme nous venons de le dire ; enſuite il eſt porté dans l'Egliſe par ſes Eſtaffiers qui entrent par la grande Porte du milieu de cette Egliſe, aux acclamations d'un nombre infini de peuple, ces porteurs le mettent ſur le Marchepié du grand Autel, où il fait ſa priere à genoux devant le Sacrement fermé dans un Ciboire du Tabernacle.

Le Pape n'a pas plûtôt fini ſa priere que les mêmes Eſtaffiers le portent au fond de l'Egliſe ſur ſon Thrône, qui eſt devant l'Autel de la chaire de Saint Pierre, où étant aſſis il voit de front le Maître Autel environné des Ambaſſadeurs, & des Princes du *Solio*, ou du Thrône, & des autres perſonnes de marque, qui ont leur place vis à vis de ſon Thrône. Les Cardinaux avec leurs Chappes rouges lui viennent baiſer la main, & les Evêques le génouïl droit ; enſuite il donne la Bénédiction au peuple.

Les Chanoines de Saint Pierre chantent après

après cela *Tierce* dans leur chœur, & pendant ce temps là on habille le Pape de tous les ornemens qu'il doit avoir pour dire la Messe, & dont il sera parlé dans le Chapitre suivant. Les Cardinaux & les Prélats Evêques prennent en même temps leurs Paremens blancs, & aiant leurs Mîtres sur la tête ils font la Procession au tour du chœur, & pendant qu'ils sont en chemin, le premier Maître des Cérémonies tient d'une main un Cierge allumé, & de l'autre un Bassin dans lequel il y a de beaux modelles de Palais, & de Châteaux faits avec des Etoupes, auxquels il met le feu par trois fois, disant à chaque fois qu'il les brûle, & que le second Maître des Cérémonies lui en présente de nouveaux, *Pater Sancte, sic transit gloria mundi!* O SAINT PERE, VOILA COMME LA GLOIRE DU MONDE PASSE!

Tous ceux qui assistent à cette Procession étant arrivés au bas du Maître Autel, sur lequel il y a sept gros Chandeliers de Vermeil doré, portans de grands Cierges allumés, le Pape fait une breve Oraison, sur un Prie-Dieu après quoi s'étant relevé, il commence l'*Introibo* de la Messe, aiant à sa Droite le Cardinal Doyen en Chappe, comme Evêque assistant, & à sa gauche le Cardinal Diacre de l'Evangile, & derriere lui deux Cardinaux Diacres assistans.

La Confession générale des pêchés étant finie, le Doyen de la Rote qui tient la Mitre du Pape, la donne aux deux Cardinaux Diacres assistans, qui la lui mettent sur la tête, & il va s'asseoir sur son Thrône, au devant

duquel les trois premiers Cardinaux Prêtres disent chacun une Oraison pour son sacre. Cela étant fait, le Pape descend de son Thrône, & après qu'on lui a ôté sa Mître, le premier Cardinal Diacre, aidé du second, lui met le *Pallium*, disant en Latin, *Accipe* Pallium, *Sanctam plenitudinem Pontificalis Officii, ad honorem omnipotentis Dei, & gloriosissimæ Virginis Mariæ ejus Matris, & beatorum Apostolorum Petri & Pauli, & Sanctæ Romanæ Ecclesiæ.* C'est-à-dire : *Reçois le* Pallium, *à sçavoir la plenitude de la Charge Pontificale, à l'honneur de Dieu tout puissant, & de la très glorieuse Vierge Marie sa Mere, & des bien-heureux Apôtres Pierre & Paul, & de la Sainte Eglise Romaine.*

Le Cardinal Diacre de l'Evangile met ensuite trois grosses Agrafes de Diamans, aux trois Croix du *Pallium*, avec lequel le Pape, sans Mitre, monte à l'Autel, & le baise avec le Livre des Evangiles, après quoi il fait les encensemens ordinaires, & quand il les a finis on lui met sa Mitre, & il est encensé trois fois par le Cardinal Diacre de l'Evangile. Ce Cardinal avant que de se retirer baise le Pape à la jouë gauche, & à l'estomac, les deux Cardinaux Diacres assistans font ensuite la même chose.

Après cela le Pape retourne sur son Thrône, où tous les Cardinaux, ajant quitté leurs Mitres, viennent l'adorer, en lui baisant les pieds, le génou & la jouë. Les Patriarches, les Archevêques, & les Evêques vont aussi, tête nuë, lui baiser le pied, & le génou ; mais les Abbés, & les Penitenciers

ciers de Saint Pierre, ne lui baisent que le pied.

Cela étant fait le Pape se releve, quitte sa Mitre, monte à l'Autel, dit l'Introite, le *Kirie eleison*, entonne le *Gloria in excelsis*, puis retourne à son Thrône, & la Musique de ce Cantique étant finie, il revient à l'Autel du côté de l'Epître, & y chante la *Collecte*, & puis s'en va derechef asseoir sur son Thrône.

Alors le premier Cardinal Diacre tenant la ferule en main, descend au milieu de la Confession de Saint Pierre, accompagné des Diacres Apostoliques, des Auditeurs de Rote, des Avocats Consistoriaux, & des autres Officiers qui marchent en deux rangs vêtus de longues Chappes. Quant ils sont tous arrivés dans cette Confession le Cardinal Diacre chante *exaudi Christe*: *exauce Christ*, & les autres ajoûtent: *Domino nostro N. à Deo decreto summo Pontifici & universali Papa vita*; c'est-à-dire: *Nôtre Seigneur* (un tel) *que Dieu a établi souverain Pontife, & Pape universel de la vie.* Le même Cardinal aiant repeté cela trois fois, dit, *Salvator mundi*; *Sauveur du monde*, & les autres ajoûtent encore tout de suite trois fois, *tu illum adjuva*, *aide lui*, *Sancta Maria*, *tu illum adjuva*; *Sainte Marie aide lui*, ce qui se dit deux fois. Ensuite on dit les Litanies des Saints, & après le nom de chacun on repete ces paroles, *aide lui*.

Après cela un Sous-Diacre Apostolique chante l'Epître en *Latin*, & un autre Sous-Diacre la chante en *Grec*. Les Musiciens qui sont au chœur chantent le Graduel, & ensuite un Cardinal Diacre chante l'Evangile en

Latin, & un autre le chante en Grec. Le reste de la Messe s'acheve avec les cérémonies particulieres dont nous donnerons une explication entiere dans le Chapitre de la Messe Papale, où l'on verra de quelle maniere le Pape communie, & ce qu'on lui donne pour le paiement, ou la Resolution de chaque Messe solennelle.

Après la Messe, le Pape se fait porter, sous le Dais, à la Loge de la Bénédiction, accompagné des Cardinaux & Prélats qui se tiennent debout, pendant que les deux premiers Cardinaux Diacres, en qualité d'Assistans, lui aident à monter sur le Thrône, que le sacré College prend soin de faire dresser le jour précédent au milieu de cette Loge. Quand le Pape est assis sur ce Thrône, les Musiciens chantent, *Corona aurea super caput ejus, &c. La Couronne d'or sur sa tête*, & ensuite les autres Versets & Répons, qui sont marqués dans le cérémonial Romain, à la fin desquels le Cardinal Doyen recite une Oraison pour le Couronnement. Dabord que cette priere est finie, le second Cardinal Diacre lui ôte la Mitre, & le premier Cardinal Diacre lui met la Tiare, qui est un Bonnet Conique, orné de trois Couronnes posées l'une sur l'autre, & enrichies d'une très-grande quantité de belles pierres précieuses. Le Cardinal qui lui met ce Bonnet, dit : *Accipe Tiaram, tribus Coronis ornatam, & scias te esse Patrem Principum, & Regum, Rectorem orbis; in terrâ Vicarium Salvatoris nostri Jesu Christi, cui est honor & gloria, in sæcula sæculorum, Amen;* c'est-à-dire : *Reçois la Tiare ornée de trois Couronnes, &*

& sçaches que tu es le Pere des Princes & des Rois, le Gouverneur du monde; le Vicaire de Jesus Christ sur la terre, auquel Christ soit honneur & gloire au siécle des siécles. Ainsi soit-il.

Le Pape benit ensuite le Peuple & deux Cardinaux publient une Indulgence pleniere aux assistans, le premier en *Latin*, & le second en *Italien*. Le Pape donne une seconde Bénédiction, & se retire à son appartement du Vatican, en passant par la Chapelle de *Sixte*, où les Cardinaux Diacres le dépouillent de ses ornemens Pontificaux, & le premier Cardinal Prêtre lui fait un compliment au nom du Sacré College, *ad multos annos*, lui souhaittant plusieurs années de Pontificat. Cependant l'Artillerie du Château Saint Ange, & toute la Cavallerie & l'Infanterie de la Ville étant sous les Armes dans la Place de Saint Pierre, font trois décharges ou salves générales. Le soir du même jour & toute la nuit du suivant il y a des feux de joye, & des Illuminations par toute la Ville aux Maisons de plaisance qui sont aux environs, jusques aux Palais de Tivoli & de Frescati, situés sur de belles collines à sept ou huit lieuës de Rome.

CHAPITRE II.

Des Habits ordinaires, & des Ornemens Pontificaux du Pape.

LE Pape étant en son particulier est habillé d'une Soûtane de soye blanche, & d'un

Rochet de fin lin à dentelles. Il a les épaules couvertes d'un petit Camail de velours rouge l'hiver ; & de satin incarnat l'Eté, avec le Bonnet de même, qui est fourré l'hiver. Ses Souliers sont de drap rouge, avec un Ourlet de broderie d'or, & une Croix aussi travaillée en broderie sur l'empeigne. Il porte toûjours l'Etôle au cou, & ne change jamais l'étoffe, la couleur, ni la façon de ses habits privés, si ce n'est pendant le Carême, l'Avent, & les jours de Jeûne qu'il prend la Soûtane de laine blanche, avec le Camail de drap rouge ; & depuis le samedi avant Pâques qui est le dernier jour de la semaine qu'on appelle *Sainte* jusques au samedi suivant, qui précéde le dimanche nommé *in Albis*, qu'il porte le Camail de damas blanc.

Pour ce qui est des habits Pontificaux du Pape, ils sont de deux sortes, à sçavoir ceux dont il se sert pour dire la Messe, & ceux dont il se pare dans les autres fonctions publiques. Quand il celebre la Messe il a par-dessus sa *Soûtane*, & son *Rochet*, un *Amict*, & une *Aube* de toile blanche, ceinte d'un Cordon de soye rouge ; une *Etole*, un *Manipule*, une *Dalmatique*, une *Chasuble*, sa *Mitre*, & ses *Gants*. Tous ces ornemens sont de quelque belle étoffe brochée d'or & d'argent, & enrichie de perles & de bijoux ; ces paremens sont d'une couleur differente, selon que la solemnité des Offices & des temps marqués dans le cérémonial le requiert, comme par exemple de couleur *rouge* pour la Pentecôte, & les Fêtes des Martyrs ; de couleur *blanche* pour la Fête de Pâque, & toutes les Fêtes des Vierges ; de cou-

couleur *violette* pour le Carême, l'Avent, & toutes les veilles qui sont prescriptes avec Jeûne & abstinence; de couleur *noire* pour le vendredi qu'on appelle saint, à cause de la memoire particuliere qu'on fait en ce jour de la Passion de *Jesus Christ*, & toutes les fois qu'on dit des Messes pour les morts.

Le Pape fait toutes les autres fonctions publiques avec la Chappe & la Mitre, ou la Tiare, excepté la nuit de Noël qu'il porte un Capuchon, & une Chappe de velours rouge, comme aussi la derniere semaine du Carême, pendant laquelle il ne se sert point de Mitre, & ne porte qu'un Manteau de drap rouge. Quand le Pape porte la Mitre ou la Tiare, [que nous avons dit ailleurs être un Bonnet de figure Conique, orné de trois riches Couronnes] il met dessous une Callote blanche au lieu du Bonnet rouge qu'il porte lors qu'il n'a que ses habits privés.

Nous remarquerons ici en passant que le Pape va à tous les Consistoires & Congrégations revêtu de son habit privé, si ce n'est au premier Consistoire qu'il tient après sa création, auquel il va en Chappe & en Mitre pour remercier le Sacré College de son élection. Sur quoi on doit encore observer que toutes les fois que le Pape porte la Mitre ou la Tiare, les Cardinaux marchent devant lui deux à deux, les Diacres les premiers, puis les Prêtres, & ensuite les Evêques : mais quand le Pape n'a pas la Mitre ou la Tiare, il marche au milieu des deux plus anciens Cardinaux, & les autres vont derriere deux à deux, à sçavoir les Evêques les premiers, les Prêtres ensuite,

& les Diacres les derniers, ce qui est un ordre de Préséance tout contraire à celui qu'on garde lors que le Pape a sa Tiare sur la tête. Il n'y a que lui seul qui la porte, aucun autre Patriarche n'a ce privilege.

CHAPITRE III.

De l'Adoration du Pape.

QUand on parle de l'Adoration du Pape, il faut entendre qu'il s'agit des Cérémonies qui s'observent par ceux qui lui baisent les pieds, car les trois génuflexions qu'on fait lors qu'on aborde sa personne, & quand on entre dans sa Chambre ne sont pas un hommage qui lui soit particulier, attendu qu'on rend ce même honneur à quelques Princes Chrêtiens qui ne le mettent point au rang d'une Adoration religieuse. Cela est si vrai, que les Reformés même tous éloignés qu'ils sont d'adorer les Créatures, ne regardent point comme une Idolatrie que les Rois d'Angleterre se fassent donner de l'eau par des Ministres qui fléchissent le génouil devant eux, toutes les fois qu'ils la leur présentent, quand ils se mettent à table, & lors qu'ils en sortent.

Pour ce qui est de la coûtume de baiser les pieds au Pape, il est constant par toutes les Histoires Ecclesiastiques, qu'elle est très ancienne. Il n'y a cependant aucun Auteur qui en ait marqué précisement l'Epoque & l'origine.

gine. *Mauclerus* dans son Livre de la Monarchie Ecclesiastique dit, que l'Empereur *Constantin* baisa les pieds au Pape *Sylvestre*, l'Empereur *Justin* I., à *Jean* I., & *Justinien* au Pape *Constantin*, en l'année 708. Selon *Anastase* le Bibliothécaire, *Luitprand*, Roi des Lombards les baisa à *Gregoire* II., & *Charlemagne* au Pape *Adrien*. Ce qu'il y a de certain sur cette matiere c'est que *Valentin* étant élû Pape en 827. les habitans de Rome allerent en foule pour lui baiser les pieds à Saint Jean de Latran, & dix sept années après *Siginolfe*, Prince de Benevent, fit la même chose à *Serge* II., à sçavoir en 844. L'Empereur *Sigismond* s'humilia aussi jusques à baiser les pieds à *Eugene* IV.; l'Empereur *Frederic Barberousse* les baisa à *Alexandre* III. *Etienne* Roi de Hongrie à *Benoit* VII. *Charles* VII. Roi de France à *Alexandre* VI., & l'Empereur *Charles* V. à *Clement* VII., & à *Paul* III. On void aujourd'hui dans un Tableau fort ancien de *Gregoire le Grand*, au Mont Aventin, dans l'Eglise de Saint Sabas, un portrait de ce Pape, je veux dire de *Paul* III., qui le représente chaussé d'une sorte de Mules de Chambre, sur lesquelles il y a une Croix comme celle que les Papes mettent à présent sur leurs souliers, & qu'ils font baiser.

Comme les Prélats de la Cour de Rome veulent que tout ce qu'il y a de plus extraordinaire dans l'Adoration du Pape soit fondé sur quelque exemple de l'Ancien, ou du Nouveau Testament, ils soûtiennent avec *Joseph Stevan* dans un traité qu'il a fait sur cette matiere, qu'il y a dans les Evangelistes de quoi

autoriſer la pratique de ceux qui baiſent les pieds au Pape, en le conſidérant comme Vicaire & Lieutenant de Jeſus Chriſt, puis que deux femmes qui ne reconnoiſſoient le Meſſie que comme un grand Prophete envoié pour faire connoître la volonté de Dieu aux hommes, ont fait à peu près la même choſe, l'une en baiſant les pieds à ce Prophete après les avoir arroſé de ſes l'armes, eſſuyé de ſes Cheveux, & couvert de parfums très précieux, & l'autre en touchant les franges qui étoient au bas de ſon vêtement, pour recevoir la guériſon d'une maladie incurable.

Les Courtiſans du Pape n'ont pas manqué d'ajoûter à cela tout ce que la Tradition des Anciens Peres de l'Egliſe leur a pû fournir pour autoriſer cette pratique, & ils ont ſur tout fait valoir autant qu'il leur à été poſſible, un endroit des Commentaires que *Cyrille Alexandrin* a fait ſur le Levitique, dans lequel il dit, que la conduite de ces deux femmes dont on vient de parler repréſente le devoir de ceux qui embraſſent la Religion Chrêtienne, & la pieté de ceux qui ont fait de plus grands progrés que tous les autres dans la connoiſſance du véritable Chriſtianiſme; mais ſi quelques Rois ou Empereurs ont été convaincus autrefois par de telles raiſons qu'ils devoient s'humilier juſques à baiſer les pieds à quelques Papes, il n'en eſt pas de même aujourd'hui, car il n'y a aucune tête couronnée qui le faſſe. On vit dans un ſiécle trop éclairé pour ſe ſoûmettre aveuglement à faire tout ce que les Papes ont autrefois exigé de tous les Princes, & Souverains de la Chrêtienté.

Les

Les Empereurs & les Rois qui s'en vont pour quelques affaires à Rome, sont aujourd'hui admis à l'Audience du Pape sans fléchir le genouil, ni lui baiser le pied, & les Cardinaux qui font leur résidence ordinaire à la Cour Papale, ne le lui baisent pas non plus; il n'y a que ceux qui ont été pour le moins six mois absens de Rome qui le lui baisent la premiere fois qu'il leur donne Audience, & quand ils prennent congé pour aller en Legation, ou dans quelque païs Etranger. Pendant qu'ils sont à l'Audience le Pape leur fait donner une chaise à dossier, sur laquelle étant assis devant lui, ils se couvrent de leur chapeau.

Les Ambassadeurs des têtes Couronnées & ceux de la Republique de Venise sont assis à l'Audience du Pape sur des escabeaux, où ils se tiennent découverts, avec leurs Secretaires d'Ambassade, qui restent debout. Mais quand ces Secretaires viennent seuls à l'Audience, le Pape les fait asseoir, après qu'ils lui ont baisé le pied, & ils sont introduits & reconduits par son Maître de Chambre. Les envoiés & Residens des mêmes Couronnes sont traités avec un pareil honneur, comme aussi les Residens & Ministres des Ducs de Savoie & de Toscane, & quelques autres.

Les Princesses & grandes Dames qui viennent à l'Audience du Pape, lui baisent aussi le pied, & elles s'asseient après cela, devant lui, sur des Quarreaux de drap rouge, qu'un Maître des Cérémonies leur fait donner, en un certain nombre proportionné à leur qualité, de telle sorte que celles de moindre condition en ont trois, & celles d'un rang ou merite

merite plus distingué, en ont depuis quatre jusques à sept, qui est le nombre destiné pour les Princesses souveraines, ou de sang Roial, car celles qui sont, ou qui ont été couronnées ne baisent point le pied au souverain Pontife, mais il les fait dabord asseoir sur des fauteuils, & après qu'il a donné audience à toutes ces Dames, il leur fait présenter une superbe Collation, dans une Chambre qui est richement parée, & destinée pour ces sortes de festins.

CHAPITRE IV.

De la prise de possession du Pape.

L'Eglise de Saint Jean de Latran dans la Ville de Rome, est la capitale de toutes celles qui relevent de la Jurisdiction du Pape dans la Chrêtienté, & elle porte ce titre dans une Inscription qui est sur la grande porte. *Sacro sancta Lateranensis Ecclesia omnium urbis, & orbis Ecclesiarum Mater & Caput.* C'est pourquoi les Papes s'y vont mettre en possession du souverain Pontificat, quelques jours après qu'ils ont été couronnés dans l'Eglise de Saint Pierre du Vatican, où toute la Cour s'assemble pour aller delà à Saint Jean de Latran, le jour qui est assigné pour y faire la cérémonie de cette possession. On y va en Cavalcade, d'une maniere la plus solemnelle, & la plus pompeuse qu'on puisse imaginer & voir dans cette Cour, elle défile en cet Ordre.

Douze Trompêtes & douze Chevaux legers com-

commencent la marche par six rangs de quatre Cavaliers chacun, qui sont suivis par les Porte-manteaux des Cardinaux, qui envoient chacun le sien bien monté portant des Valises d'Ecarlate bordées d'or. Les Massiers des mêmes Cardinaux viennent après aussi à cheval & tenant sur les épaules des Masses d'argent, aux armes de leurs Eminences.

Les Gentilshommes & Aumoniers des Cardinaux, des Ambassadeurs & des Princes, avec plusieurs Gentilshommes & Barons de Rome suivent immédiatement, montés à l'avantage & lestement vétus. Plusieurs Anspessades, avec des armes blanches devant & derriere caracolent hors des rangs, pour régler la marche.

On voit ensuite quatre Ecuyers du Pape, avec de grandes Chappes rouges, & puis son Tailleur, & deux Porte-manteaux vêtus de même, avec deux Valises de velours rouge brodées d'or. Les Valets d'Ecurie du Pape vêtus de Casaques de serge rouge, viennent après ménans par la main les Haquenées blanches, que les Ambassadeurs d'Espagne présentent tous les ans au Pape, pour le tribut du Roiaume de Naples, avec des housses d'étoffe de soye & des franges d'or, assorties de feuillages de lames d'argent batu en demi relief à la place des Dentelles, qu'on y met en d'autres occasions.

Il vient ensuite plusieurs Mules caparaçonnées & bardées de velours rouge avec des franges d'or, que plusieurs autres Domestiques du Pape ménent par la bride. Trois Litieres marchent après couvertes de velours rouge, & d'Ecar-

d'Ecarlate brodé d'or. Il y a deux Officiers à cheval qui marchent devant ces Litieres, & le Maître d'Etable du Pape à cheval, & ſes Eſtafiers à pied ſerrent cette file.

La Nobleſſe Romaine & les Titulaires marchent ſans ordre pour éviter les préſéances, montés ſur d'excellens Chevaux, dont le Crin eſt couvert d'un grand nombre de Rubans de diverſes couleurs, & toute cette Nobleſſe eſt accompagnée d'un grand nombre d'Eſtafiers à pied.

Après eux viennent cinq Maſſiers du Pape, avec de grandes Robbes de drap violet, où il y a du galon de velours noir. Ils portent des Maſſes d'argent, & des Coliers de mailles. Quatorze Tambours à pied les ſuivent, vêtus de ſatin rouge garni d'or, avec des plumets au chapeau, & ils portent chacun l'Enſeigne d'un des quatorze quartiers de Rome.

Ceux-ci ſont ſuivis d'un chœur de Trompettes du Pape, habillés de rouge, avec du galon d'or.

Il vient après cela les Cubiculaires Apoſtoliques & les Cameriers hors des murs, en habits rouges. Le Commiſſaire & le Fiſcal de la Chambre Apoſtolique en habit violet. Les Avocats Conſiſtoriaux en noir, les Chapelains du commun de la famille du Pape en rouge. Les Cameriers ſecrets & d'honneur, & les quatre Participans qui ſont les derniers de ce rang, habillés de violet, & portans les quatre Chapeaux de velours cramoiſi du Pape.

Après ceux-ci viennent ſur de beaux Chevaux quarante Officiers du peuple Romain, à ſçavoir les Juges, les Maîtres Juſticiers, Secretai-

cretaires, Notaires, Controlleurs, le Fiscal, &c. habillés de grandes Robbes Senatoriales de velours noir, & le Bonnet de même, avec les houſſes de leurs Chevaux auſſi de velours noir.

Les Abbréviateurs du grand Parquet, les Clercs de la Chambre, les Auditeurs de la Rote, & le Maître du ſacré Palais vont à la gauche du Doyen de la Rote, & ſont ſuivis des quatorze Marêchaux du peuple Romain, habillés de Veſtes de ſatin blanc, avec des juſt'aucorps de ſatin violet, & des Toques de velours noir.

Les quatorze Capitaines des Quartiers marchent après vêtus de grandes Robes de velours cramoiſi doublé de toile d'argent, avec les Chauſſes de ſatin blanc à galon d'or, & la Toque de velours noir, enrichie de pierreries.

Le Gouverneur de Rome, & les Conſervateurs Romains viennent après en laiſſant à la gauche du Gouverneur une place vuide pour le Senateur Romain, qui n'aſſiſte point à cette Cavalcade, pour ne pas céder la préſéance que le Gouverneur lui diſpute.

Les Princes du Trône Pontifical, les parens du Pape, & les Ambaſſadeurs des têtes Couronnées marchent avec toute leur ſuite ſuivant le rang convénable à leur caractere, & deux Maîtres des Cérémonies du Pape viennent enſuite devant le Sous-Diacre Apoſtolique, qui porte la Croix à triple croiſon retournée vers le Pape, le Sous-Diacre qui porte ainſi la croix eſt au milieu de deux Officiers, qui portent des baguetes rouges.

Le

Le Pape vient ensuite dans une Litiere entourée de cinquante jeunes Gentilshommes Romains vêtus de satin blanc, & les Estafiers & Curseurs du Pape marchent autour de cette Litiere, avec les Maîtres d'Estrades.

Le Capitaine de la Garde Suisse marche à la tête de deux files de Cavaliers bien armés qui escortent le Pape. La Litiere dans laquelle il se fait porter est de velours rouge brodé & frangé d'or, & il est revêtu d'une Soûtane de Tabis blanc, avec le Rochet, l'Etole, & la Mozzete de velours rouge l'hiver, ou de satin rouge si c'est l'Eté, avec la Callote de même sous le Chapeau rouge.

Le Maître de Chambre du Pape, son Echanson, son Secretaire, son Medecin se tiennent aussi tout auprès de sa Litiere, & audevant de la Garde Suisse.

Les Cardinaux viennent à cheval deux à deux, au milieu de quelques Hallebardiers immédiatement après la Garde du Pape, & après leurs Eminences suivent les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Protonotaires Apostoliques, les Auditeurs, & les Tréforiers de la Chambre Apostolique, les Prélats Référendaires de l'une & de l'autre Signature, & enfin après les Relais, & les Trompêtes du Pape la marche est fermée par deux Compagnies de Chevaux legers, précédées de leurs Officiers, vêtus lestement, & dont tous les Cavaliers portent un Just'aucorps d'Ecarlate, avec des manches pendantes fort étroites, de velours rouge, & jaune; qui fait une belle parade quand ils marchent en portant la Lance en arrêt.

Le

Le chemin qu'on tient est le long du bourg de Saint Pierre, jusqu'au pont Saint Ange, de là in Banchi, à Parione, à Pasquin, à Saint André de la Valle, à Césarini, au Jesu, au Capitole, où le peuple Romain dresse un Arc de Triomphe au Pape, & le Senateur lui présente les Clefs in Campo, & tenant un Sceptre d'ivoire à la main, fait une Harangue que le nouveau Pontife écoute. La Cavalcade passe de là à Campo Vacino, où le Duc de Parme fait dresser un autre Arc devant son Palais, on passe ensuite au travers du Colisée, où les Juifs font aussi dresser un Arc de Triomphe, sous lequel ils présentent au nouveau Pape le Pentateuque de Moise en Hebreu, en lui disant *Très saint Pontife voici les Loix & les statuts que l'Eternel donna autrefois à Moisé, pour les faire observer à nos Peres, & à leur Posterité; c'est pourquoi nous les présentons à vôtre Béatitude, requerant très-humblement que pendant le cours de son Pontificat elles soient executées de point en point, afin que le tout Puissant beniſſe le Regne de vôtre Sainteté, & lui donne des jours de paix & de salut.* Le Pape répond aux Juifs en leur disant: *J'ai du respect & de l'estime pour la Loy de Moysé, parce qu'elle est venuë de Dieu, mais je n'approuve pas l'interprétation que vous lui donnés, en rejettant le Messie, dont je suis le Vicaire, c'est pourquoi l'Eternel vous a dispersés sur la Terre, mais quand le tout Puissant vous aura tous réünis dans le Christianisme, vous y aurés paix & salut.* A l'oüie de ces paroles les Juifs se retirent sans dire mot, & la Cavalcade sortant du Colisée s'en va par des ruës tapissées & remplies d'un grand nombre

bre de peuple, tout droit à Saint Jean de Latran.

Le Pape étant arrivé au principal Portique de cette Eglise sort de sa Litiere, & le Cardinal Archiprêtre de cette Basilique lui présente la Croix à baiser, puis il s'en va au Trône, qui lui est preparé sous le même Portique, où l'on le revêt de ses ornemens Pontificaux, & d'une Mitre très précieuse. Quand il est assis sur ce Trône, les Chanoines de Saint Jean lui viennent baiser les pieds, & le Cardinal Archiprêtre lui fait une Harangue au nom du Chapître, & lui présente les Clefs de l'Eglise, qui sont, l'une d'or, & l'autre d'argent, mises dans un Baffin de vermeil doré, rempli de fleurs.

Après que cette cérémonie est faite, les Cardinaux se revêtent de leurs Parémens sacrés, & le Pape s'achemine à la principale Porte de la Basilique, où le Cardinal Archiprêtre lui présente un Goupillon, avec lequel il prend de l'eau bénite, & en jette sur les Assistans, puis le même Cardinal encense trois fois le Pape, & quand cela est fait il entre dans sa chaise, & ses Estafiers le portent le long de la Nef, sous le Dais, soûtenu par les Chanoines de Saint Jean de Latran, jusqu'au Maître Autel, où il fait sa priere. On le porte ensuite dans le chœur sur un Thrône, où les Cardinaux lui viennent rendre l'obédience, après quoi les deux Cardinaux Diacres lui mettent & ôtent la Mitre, pendant qu'il donne la Bénédiction, selon que le cérémonial le prescript.

Quand cela est achevé dans le chœur, on

porte

porte le Pape au Palais de Saint Jean de Latran, où l'on chante plusieurs Antiennes, à la fin desquelles le Cardinal premier Prêtre dit quelques Oraisons, après qu'elles sont achevées on met la Tiare sur la tête du Pape, & on le porte dans une Loge, qui est au dessus du Porche de la Basilique de Saint Jean, d'où il benit le peuple par deux fois de la même maniere que nous avons dit qu'il le fait sur la Loge de Saint Pierre, le jour de son couronnement.

Tout cela étant fait, le Pape regale les Cardinaux, d'une Medaille d'or chacun, & le Tréforier Général jette au peuple une grande quantité de Monnoie d'argent battuë exprès aux armes du Pape, & cependant on entend crier de toutes parts vive sa sainteté *un tel Pape.* Il paroît en même temps un nombre prodigieux de Carrosses qui viennent de tous les Quartiers de la Ville, par le moien desquels chacun s'en retourne commodement chès soi, car il y a des Ambassadeurs, des Princes Romains, & des Cardinaux qui en ont jusques à vingt cinq ou trente d'une même Livrée, & plusieurs Caleches, où ils offrent des places à leurs Amis, aux Bourgeois de Rome, & aux Etrangers qui se trouvent à Saint Jean de Latran, pour voir cette parade.

CHA-

CHAPITRE V.

De la Chapelle & Messe Papale.

IL y a ordinairement quarante Chapelles Papales chaque année pour les Messes, dont le Pape a coûtume d'en celebrer trois. Il y en a trente qui sont chantées par les Cardinaux, & sept par les Archevêques, & Evêques assistans. C'est le dimanche de Pâques, celui de la Pentecôte, & le jour de Noël que le Pape dit la Messe quand il ne se trouve point incommodé, les autres trente sept Messes de sa Chapelle sont celebrées en sa présence les jours de Fête marqués dans le Pontifical dont il seroit inutile de faire ici un Catalogue d'autant, que nous avons des choses plus dignes de remarque à mettre dans ce Chapître.

Il y a cinq Matines qui se chantent à la Chapelle Papale, à sçavoir la vieille de Noël, les trois jours de la semaine sainte qu'on dit Ténébres, & le second jour de Novembre, qui est destiné pour l'Office de tous les Morts. Les Cardinaux chantent tour à tour les leçons de Matines la nuit de Noël, mais aux autres Matines elles sont chantées par les Musiciens.

Les veilles des Fêtes solemnelles le Pape, & les Cardinaux assistent aux premieres Vêpres en Chapelle, mais on ne chante jamais les secondes Vêpres devant le Pape. Il y en a dix qui sont marquées dans le Pontifical auxquelles il a coûtume d'assister.

Toutes ces Chapelles se tiennent ordinairement au Palais Apostolique, dans la Chapel-

le

le *Pauline*, quand le Pape est à Montecavallo, & dans la Chapelle de *Sixte*, quand il demeure au Vatican excepté le jour de Pâques, & la Fête de Saint Pierre qu'il va dans l'Eglise de ce Saint, & le jour de l'Assomption de la Vierge, qu'il se fait porter en Cavalcade à Sainte Marie Majeure, & en quelques autres occasions qu'il sort aussi du Vatican & de Montecavallo, pour visiter quelques Eglises, ou Basiliques de Rome.

Quand le Pape va tenir Chapelle, on le porte dans une chaise à bras jusqu'à la Chambre du Lit, où sont ses Parémens. Mais quand il est paré il entre dans une autre chaise portée sur les épaules par douze de ses Palefreniers, qui sont habillés d'une Robe rouge, longue jusqu'aux talons, & quand il descend à Saint Pierre, il y va sous le Dais porté par les Cavaliers de Saint Pierre, & alors il est précédé de deux autres Palefreniers revêtus du même habit, qui portent chacun un grand Evantail de plumes de Paön, au bout de deux bâtons qui sont attachés aux bras de la chaise de sorte que le Pape, étant assis dessus semble avoir deux Ailes attachées à ses Epaules, qu'on fait continuellement remuër par le moien des deux bâtons qui passent par dessous. Toute cette machine est couverte de Brocard relevé en broderie d'or.

Les dimanches de l'Avent, & du Carême le Pape vient à pied dans sa Chapelle, & il le fait en signe de Pénitence, mais le troisiéme dimanche de l'Avent, & le quatriéme du Carême il se fait porter d'autant que ce sont des jours destinés à une réjouissance privilegiée.

Quand le Pape va à pied de la Chapelle de *Sixte* à la *Pauline*, portant le Sacrement pour les quarante heures, le premier dimanche de l'Avent, & le jeudi absolu [qui est trois jours avant Pâques] pour le sepulchre, les deux plus anciens Cardinaux Diacres le soûtiennent par dessous les bras, & le plus digne d'entre les Ambassadeurs ou Princes, qui sont présens lui porte la Queuë de la Chappe, & de la Soûtane, & deux Protonotaires Apostoliques Participans lui soûtiennent les franges de sa Chappe par devant.

Lors que le Pape celebre lui même la Messe les Cardinaux se revêtent de Parémens de damas blanc, garnis de dentelles d'or, avec cette difference, que les Cardinaux Evêques portent la Chappe, les Cardinaux Prêtres la Chasuble, & les Cardinaux Diacres la Tunique, avec la Mitre de damas blanc, comme tous lès autres Cardinaux. Les Evêques ont aussi la Chappe, mais au lieu que celles des Cardinaux sont blanches, celles des Evêques sont de riches étoffes de soye de plusieurs couleurs en broderie d'or, mais leurs Mitres ne sont que de toile blanche, cousuë sur du carton. Les Pénitenciers de Saint Pierre viennent aussi dans la même Chapelle revêtus de Chasubles de diverses couleurs. Mais quand le Pape ne celebre pas la Messe lui même, les Cardinaux ne portent que le Rochet couvert de leurs Chappes, & les Prélats qui ont aussi droit de l'avoir ne le couvrent que d'un Mantelet, pendant que tous ceux qui n'ont pas droit de le porter restent dans leur habit violet. Il faut maintenant expliquer

pliquer l'Ordre de la Marche de ces Prélats.

Les premiers qui défilent de la Chambre des Parémens, pour aller à la Chapelle Papale sont, les Gentilshommes des Cardinaux, puis les Cameriers du Pape, & ses Chapelains, ensuite les Avocats Consistoriaux, & les Abbréviateurs du grand Parquet, qui sont suivis des Acolytes en surplis, après lesquels viennent les Auditeurs de Rote, avec le Maître du sacré Palais à la gauche du Doyen de la Rote, ceux-ci sont suivis des Sous-Diacres Apostoliques, & de sept Acolytes portans sept Chandeliers.

La Croix vient ensuite portée par un autre Sous-Diacre Apostolique, revêtu d'une Soûtane violette, d'un Rochet, & d'une Chappe de même couleur. Il tourne le Crucifix vers le Pape durant cette marche quoique cela soit contre l'usage ordinaire de la Cour de Rome. C'est le même Sous-Diacre qui doit chanter l'Epître ce jour là, son Office est venal, il coûte trois mille écus, & rend huit pour cent l'année.

Aux deux côtés de la Croix il y a deux sortes d'Huissiers, qui portent des Verges rouges, & sont couverts d'un grand Manteau violet trainant jusqu'à terre. Après eux marchent les Pénitenciers de Saint Pierre, les Evêques, les Archevêques, les Patriarches, le Gouverneur de Rome, les Cardinaux Diacres assistans aux côtés du Cardinal Diacre qui doit chanter l'Evangile. Après cela on voit paroître le Capitaine des Gardes Suisses, avec ses Anspessades, suivis de deux files de Gardes

Suisses, les uns portans des Hallebardes, & les autres armez de fer, tenans de grands espadons dégainés.

Au milieu des Gardes sont les Capitaines, & le Général des Chevaux legers, les Conservateurs Romains, les Princes du Thrône, les parens du Pape déclarés Princes, & les Ambassadeurs des Têtes couronnées. Le Pape vient ensuite porté comme il a été dit, & immédiatement après son Maître de Chambre, & son Echanson qui sont suivis des Protonotaires Apostoliques, des Clercs de Chambre, des Généraux d'Ordre, des Référendaires, & des autres personnes qui ont place aux Chapelles.

Mais quand le Pape va à la Chapelle sans Mitre, ce qu'il fait ordinairement à Matines, & la semaine qu'on appelle sainte, il marche immédiatement après la Croix au milieu des deux plus anciens Cardinaux, & les autres vont derriere lui deux à deux, ensuite le Gouverneur de Rome, les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, & les autres Prélats dans un ordre de Préséance, tout contraire à celui que nous avons marqué ci-devant, à sçavoir les plus qualifiés les premiers, au lieu que dans les plus grandes solemnités ils marchent les derniers, parce que c'est une coûtume qui s'est introduite depuis long temps parmi le Clergé de Rome, de céder les dernieres places, comme les plus honorables à ceux qui sont élevés aux plus éminentes dignités dans l'Etat Ecclesiastique.

Lors qu'on entre dans la Chapelle *Pauline*, on saluë le célébrant qui est paré pour dire la Messe,

Messe, & qui se tient debout du côté de l'Epître, aiant le Dos tourné vers l'Autel, après quoi chacun s'en allant à sa place y fait un peu d'Oraison à génoux, puis on se releve, & on se tient debout jusqu'à ce que le Pape vienne. La même chose s'observe quand on entre à Saint Pierre, où l'on saluë le Cardinal Archiprêtre, qui se tient à la tête du Chapître vers la porte du chœur.

Pour ce qui est de la Séance de la Cour de Rome, dans la Chapelle Papale, c'est quelque chose de beau à voir, & quoi qu'il soit difficile d'en faire une description exacte, je tâcherai néanmoins d'en donner la plus claire idée qu'il me sera possible.

Le Thrône du Pape est du côté de la chaire de Saint Pierre au Vatican, vis à vis le grand Autel, & tout l'espace qui se trouve entre deux est fermé de part, & d'autre de Cloisons de bois avec de grands bancs, ce qui lui donne une forme de chœur, comme sont ceux des Eglises Cathedrales de France.

Aux deux côtés du Pape sur le Thrône, sont les Ambassadeurs des Couronnes, les Princes, parens déclarés du Pape, & les Princes du Thrône; sur les degrés on voit les Evêques assistans, & au milieu d'eux le Maître du sacré Palais, avec les Auditeurs de Rote, & plus bas sur les mêmes degrés les Conservateurs Romains, & le Prieur des Capitaines des Quartiers.

Et comme le Thrône du Pape est une grande Estrade, qui occupe le tiers de l'espace qu'il y a jusqu'à l'Autel, on a élevé de part & d'autre de grands bancs, pour asseoir les Car-

dinaux : à la Droite du Pape sont les Cardinaux Evêques, avec les Cardinaux Prêtres, & à sa gauche les Cardinaux Diacres. Les Marchepieds de tous ces Cardinaux servent de siéges à leurs Caudataires, qui sont des Prêtres vêtus de Robes violettes, aiant sur la tête des Bonnets quarrés de couleur noire.

Sur le Marchepié de l'Estrade il y a les Référendaires de Signature, & les Abbréviateurs du grand Parquet.

L'espace qui est entre l'Estrade du Thrône & le Maître Autel a aussi deux bancs doubles de chaque côté. Le premier banc est occupé de part & d'autre par les Archevêques, & les Evêques, & par les Pénitenciers de Saint Pierre, qui sont les plus proches de l'Autel du côté gauche. Les Cameriers secrets du Pape, les Avocats Consistoriaux, & les Officiers de la Chapelle sont assis sur le Marchepié de ce banc.

Sur le second banc à main droite, sont le Gouverneur de Rome, l'Auditeur de la Chambre, le Tréforier Général, les Protonotaires Apostoliques, & les Clercs de Chambre. De l'autre côté du même banc il y a les Généraux des Ordres Religieux, les Abbés Généraux d'Ordres, les Ambassadeurs de Bologne & de Ferrare.

Le Diacre de l'Evangile est assis proche de l'Autel du côté de l'Epître, & les autres Ministres qui servent actuellement à l'Autel, sont assis sur les degrés du même Autel. Il y a un grand Buffet du côté de l'Epître, sur lequel on met tous les Vases qui servent à l'Autel, & tout proche est la porte gardée en dehors par

par les Suisses, commandés par leurs Capitaines, ou par les Anspessades, & en dedans sont les Ecuyers du Pape vêtus de Robes rouges, & le Duc de Poli qui comme Maître du sacre Hospice, a droit de ne laisser entrer que ceux qui ont place en Chapelle.

Tous les Prélats & les Ecclesiastiques qui sont en fonction, se tiennent assis & couverts, mais tous les Laiques sont debout & découverts.

Quand la Chapelle Papale se tient dans celle de *Sixte*, il y a quelque changement, parce que le lieu étant plus petit, il ne peut être disposé de la même maniere; c'est pourquoi le Thrône du Pape est proche l'Autel du côté de l'Evangile, & des deux côtés de la muraille il y a des bancs pour les Cardinaux. Du côté du Pape sont les Cardinaux Evêques & Prêtres, & de l'autre côté les Cardinaux Diacres; derriere ceux-ci il y a un banc pour le Gouverneur de Rome, pour l'Auditeur de la Chambre, pour le Trésorier Général, pour les Protonotaires, & les Clercs de Chambre. Il y a derriere ce banc une allée de communication, qui va de la porte secrete du Vatican à celle de la salle Roiale, & contre la muraille un autre banc pour les Généraux d'Ordres, & les Référendaires.

Lors que le Pape fait lui même l'Office de Celebrant, les Ambassadeurs & les Princes du Thrône sont à ses côtés; mais quand il ne celebre point les deux premiers Cardinaux Diacres, se tiennent les plus proches de lui à droite & à gauche, & les Ambassadeurs en sont plus éloignés. Pour ce qui est des autres Pré-

lats ils sont placés sur le Marchepié du Thrône du Pape, ou sur celui de l'Autel, selon leur rang & la porte est gardée comme nous l'avons dit en parlant de la Chapelle, qui se tient à Saint Pierre. Il nous faut maintenant expliquer ce qu'il y a de particulier à la Messe Papale, qui est celebrée dans ces Chapelles dont il s'agit.

Quand tout le monde est assemblé dans la Chapelle Papale, les Cardinaux vont l'un après l'autre rendre l'obédience au Pape, puis l'on commence la Messe solemnelle qui est differente des autres qui sont celebrées par les Cardinaux ou Prélats, en deux choses qu'on observe toûjours lors que le Pape Officie lui même. La premiere c'est qu'on chante deux Evangiles l'une en Latin, & l'autre en Grec; la seconde chose particuliere à la Messe Papale est la communion, qui se fait en cette maniere. Après que l'*Agnus Dei* est chanté, le Pape s'en va à son Thrône, le Cardinal Diacre de l'Evangile se tient du côté de l'Epitre les mains jointes en sorte qu'il puisse voir le Sacrement sur l'Autel, & le Pape marchant vers son Thrône. Quand il y est arrivé le Diacre va prendre l'Hostie consacrée sur la Patene, couverte d'un Voile, & se tournant vers le peuple il l'éleve par trois fois, à sçavoir au milieu de l'Autel, & aux deux coins, il la donne après cela au Sous-Diacre qui la porte au Pape, cependant le même Diacre prend le Calice où est le Vin consacré, & l'aiant aussi élevé trois fois comme l'Hostie, il le porte au Pape qui adore les deux especes, ou [selon le Decret du Concile de Trente] Jesus Christ

sous

sous les deux especes à mesure qu'on les lui aporte, ce qu'il fait par une profonde inclination de la moitié du corps, en se tenant pourtant debout, & quand le Diacre, & le Sous-Diacre sont tout-à-fait arrivés auprès de lui, ils se rangent l'un à sa droite, & l'autre à sa gauche. Le Pape prend la grande Hostie qui est sur la Patene, & communie, en se la mettant lui même dans la bouche, puis il donne deux petites Oublies, ou pains à chanter, au Diacre & au Sous-Diacre qui sont à génoux, & qui lui baisent la main avant qu'il les leur donne; cependant le Diacre tient toûjours le Calice jusques à ce que le Cardinal Evêque Assistant vient en Chappe devant le Thrône Pontifical, où le Sacristain du Pape lui présente un Chalumeau d'or, dont il plonge un bout dans le Calice que le Diacre tient, & le Pape dans ce moment porte sa main sur l'autre bout, & baissant un peu la tête pour y appliquer les levres, il succe une partie du Vin consacré, laissant le reste au Diacre qui rapporte le Calice à l'Autel, où étant arrivé il succe aussi avec le même Chalumeau une autre partie de ce qui est resté dans le Calice, & en laisse quelques goutes au Sous-Diacre qui les prend sans Chalumeau, & boit ensuite ce qu'on lui verse pour l'ablution du Calice, qu'il essuye avec un Purificatoire, cependant le Pape donne le baiser de paix au Diacre seulement, & la communion sous l'espece du pain aux autres Cardinaux, aux Ambassadeurs, Princes, & Prélats, & quelquefois à des particuliers qui souhaitent la recevoir de sa main, après quoi il retourne à l'Autel, & acheve la

Messe, en observant les cérémonies ordinaires qui sont marquées dans le Pontifical Romain.

Quand on est sur le point de sortir de la Chapelle, le Cardinal Archiprêtre de la Basilique, où la Messe a été celebrée présente au Pape une Bource de brocart blanc, dans laquelle il y a vingt cinq *Jules* de monnoie antique *pro bené cantata Missâ, pour avoir bien chanté la Messe.* Ce sont les propres termes dont on se sert en lui donnant cette Bourse, mais le Pape l'aiant reçûë l'offre d'abord aux Cardinaux Diacres, qui ont chanté les Evangiles de cette Messe, & ces Eminences en font un Régal à leurs Caudataires.

CHAPITRE VI.

Des Bénédictions Papales de l'Epée d'or, avec un Chapeau, de la Rose d'or, des Agnus Dei, & du lavement des pieds des Apôtres.

LE Pape benit le peuple folemnellement trois fois l'année, sçavoir, le jeudi de la semaine qu'on appelle Sainte, le dimanche de Pâques, & le jeudi de l'Ascension. Il est alors revêtu de sa Chappe, excepté le jour de Pâques qu'il a la Chasuble, avec laquelle il a dit la Messe. Pour le reste il observe les mêmes cérémonies dont nous avons parlé dans le Chapitre IV. ci-dessus, en rapportant de la maniere

niere qu'il benit le peuple lors qu'il va se mettre en possession de l'Eglise de Saint Jean de Latran. Mais voici d'autres Bénédictions dignes de remarque, & qui ne se font qu'une seule fois l'année pour une Epée & une Rose d'or, & de sept en sept années pour ce qu'on appelle à Rome des *Agnus Dei*, des *Agneaux de Dieu*. Nous allons faire un article particulier de chacune de ces Bénédictions Papales.

De la Bénédiction de l'Epée garnie d'or, & du Chapeau mis sur sa pointe.

Le Pape a coûtume tous les ans, avant que de commencer les Offices de la nuit de Noël, de benir une Epée garnie d'un pommeau d'or, avec son foureau & un Ceinturon enrichis de pierreries, comme aussi un Chapeau de soye violette, fourré d'Hermines, & entouré d'un cordon en forme de couronne chargée de bijoux. Ce Chapeau mis à la pointe de l'Epée bénite, est ordinairement envoié par le Pape à quelque Prince, ou grand Capitaine, qui doit combattre pour la foi contre les Hérétiques, & les Infideles.

Pie II. envoya une Epée & un Chapeau de cette sorte à *Louis* XI. Roi de France, avec quatre vers Latins, par lesquels il exhortoit ce Prince à aller emploier toutes ses forces contre les Turcs, & lui promettoit du secours pour detruire l'Empire de Mahomet, & vanger le sang des Chrêtiens, après quoi il assuroit ce Roi d'un heureux retour en France chargé de lauriers.

Le même Pape envoia une autre Epée enri-

chie de perles à *Philippes le Bon*, Duc de Bourgogne, & sur cela on lit dans le cérémonial Romain, que l'Epée signifie la puissance Souveraine, que Dieu a donnée aux Souverains Pontifes Romains, & à ceux qui combattent pour le bien legitime des peuples, & sur tout pour la défence de l'Eglise, & de la Religion.

Les Papes fondent cet usage sur ce qu'on trouve dans le second Livre des Machabées, au Chapître XV., où il est dit que *Judas Machabée* étant prêt à combattre *Nicanor*, Général de l'Armée d'*Antiochus*, Roi de Syrie, eût une Vision, en laquelle il lui sembloit voir le grand Prêtre *Onias*, quoi que mort, qui prioit Dieu pour le peuple Juif, & le Prophete *Jeremie* qui présentoit au même *Judas* une Epée dorée en lui disant ces paroles : *Reçois cette sainte Epée que Dieu te donne, & avec laquelle tu detruiras les adversaires de mon peuple Israël.*

Je passe sous silence diverses remarques que je pourrois faire ici, pour dire un mot des Roses d'or, & venir ensuite à quelque chose de plus digne de considération.

De la Bénédiction des Roses d'or.

Le quatriéme dimanche du Carême, & le troisiéme dimanche de l'Avent, le Pape benit une Rose d'or enrichie de pierreries, qu'il envoie à quelque Princesse ou grande Dame, & quelquefois à une Eglise, en signe de prosperité.

Innocent IV. en donna une à Saint *Juste* de Lion,

Lion, au Concile qu'il tint en cette Ville, & *Urbain* V. séant à Avignon en envoia une à l'Eglise de Saint Pierre de Rome, qui fut perdue au sac de cette Ville, l'an 1527.

Le Pere *Théophile Renaud* dans son Livre intitulé *Pontificalia*, traite amplement de l'Epée & de la Rose d'or, c'est pourquoi ceux qui en voudront sçavoir davantage, pourront y aller chercher un plus grand détail de ces sortes de Bénédictions que nous n'avons pas fait dessein de rapporter ici; mais nous avons resolu de mettre au jour dans ce Chapître, tout ce qui concerne les *Agnus Dei*, que les Papes ne beniſſent que la premiere année de leur Pontificat, & toutes les septiémes années de leur Regne, comme nous le dirons ci après, en faisant des remarques très nécessaires, pour bien entendre tout ce qui concerne cette matiere, dont tout le monde parle, d'une maniere très differente & ambiguë, faute de sçavoir l'estime que les Papes font de ces *Agnus Dei*, & les cérémonies qu'il pratiquent en les beniſſant, qui sont beaucoup plus solemnelles, sans contredit, que toutes celles qu'on voit ordinairement emploier dans les autres Bénédictions que le Pape fait lui même. On en jugera parce qui suit.

Des Agnus Dei & de leur Bénédiction.

Les Anciens Romains avoient coûtume aux Fêtes Saturnales, d'envoier à leurs Cliens des petits présens du Cire, selon le Decret de *Publicius* Tribun du peuple, & suivant ce qui avoit été établi par *Hercules*, qui enseigna auſſi

aux Italiens à sacrifier de petites figures de Cire, en la place des hommes, qu'ils immoloient cruellement à *Saturne*.

C'est ainsi qu'en ont parlé divers Auteurs, tant Anciens que Modernes, comme entre autres *Lactance* dans son premier Livre des Divins Offices, Chapitre XXI. *Ovide* sur la matiere des *Fastes*. *Liptias* dans son premier Livre des Saturnales, Chapitre XVI. *Macrobe* dans son premier Livre des Saturnales, Chapitre XVII. *Pierius* dans son quatriéme Livre des Hieroglyphiques. *Raderus* sur *Martial* au sujet de sa 38. Epigramme. Saint *Grégoire de Nazianze* dans sa 40. Homilie sur Saint *Jean Baptiste*. *Muret* dans les diverses Leçons. Et *le Cardinal Baronius* dans ses Notes du Martyrologe Romain, sur le 2. jour de Fevrier.

Ces figures de Cire se portoient attachées au cou, comme on le peut voir dans les mêmes Auteurs, particulierement celles de figure ronde, qu'on appelloit *Bullæ*, c'est-à-dire *Colliers*, lesquels étoient un Symbole de liberté, parce qu'il étoit défendu aux Esclaves d'en porter.

On attribuoit à ces figures beaucoup de vertus superstitieuses, qu'elles ne pouvoient produire naturellement, & c'étoit une espece de ces faux remedes à tous maux que les Latins nommoient *Amuleta*, & *Fascini*, *Cachets*, & *Charmes*; les Grecs *Philacteria*, *preservatifs*: les Arabes *Talismans*, *Gravures constellées*: & les Hebreux *Telaim Agneaux*, & *Teraphim* petites figures de relief, ou Marmousets dont il est parlé au XXXI. Chapitre de la Genese, verset 19. au 17. des Juges verset 5. & au XVIII.

Cha-

Chapître, verset 14.; & dans le Prophete *Osée* au Chapître III. verset 4., où il est dit que *les Enfans d'Israël demeureront sans Roi, sans Gouverneur, sans Sacrifice, sans* STATUE, *sans* EPHOD, *& sans* TERAPHIM.

La menace que Dieu fait aux Israëlites de les laisser sans *Teraphim* a donné lieu à plusieurs sçavans Interprêtes & Théologiens, d'enseigner que les *Teraphim* dont il est parlé en divers endroits de l'Ecriture étoient la même chose que l'*Urim* & le *Tummim*, que Dieu commanda à Moïse de mettre au *Pectoral de Jugement*, qui devoit être sur le cœur d'*Aâron*, le grand Prêtre, quand il alloit devant l'Arche du lieu très saint, pour consulter l'Eternel, comme il est rapporté dans le Livre de l'Exode, au Chapitre XXVIII. verset 30., au VIII. du Levitique, verset 8., au XXVII. des Nombres, verset 21., & au II. d'*Esdras*, verset 63. Cependant comme on ne lit en aucun endroit de l'Ecriture, que l'*Urim* & le *Tummim* aient été faits par les ouvriers qui ont travaillé au Tabernacle, aux Ornemens sacrés, & au Pectoral de Jugement du Souverain Pontife, mais seulement que Moïse les a mis dans le Pectoral d'Aâron, il semble qu'on peut inferer de là que c'étoit quelque chose, qui n'avoit point été faite par artifice humain, mais que Dieu l'avoit baillée à Moïse. Quoi qu'il en soit il est certain que les Souverains Sacrificateurs avoient quelques figures nommées *Teraphim*, dont ils se servoient dans leurs fonctions les plus solemnelles, tant pour le culte du vrai Dieu parmi les Israëlites, que pour le service des faux Dieux parmi les Infideles, ainsi

ainſi qu'on le peut voir dans les endroits de l'Ecriture Sainte que nous avons cités.

Les Souverains Pontifes de l'Egliſe Romaine moderne, je veux dire les Papes alleguent au ſujet de leurs *Agnus Dei*, que leurs Prédéceſſeurs voiant qu'il auroit été très difficile d'abolir les coûtumes invêterées que le Paganiſme avoit introduites parmi les peuples qui embraſſoient la Religion Chrêtienne, ils en ont voulu ſanctifier l'uſage à l'exemple de ce qui ſe pratiquoit dans l'Egliſe Judaique, où Moiſe inſpiré de Dieu avoit propoſé un culte raiſonnable aux Hebreux, dans les cérémonies qu'ils avoient appriſes des Egyptiens, & ainſi au lieu de l'*Eau luſtrale*, qui étoit en uſage pendant les ténébres du Paganiſme, ils ont inſtitué dans la Religion Chrêtienne l'*Eau benite*, & au lieu de ces petites figures des *Teraphim*, que portoient les Souverains Sacrificateurs, qui dans le Judaiſme étoient des Types de Jeſus Chriſt, les Papes ont trouvé bon que les Chrêtiens de leur communion portaſſent l'image de *Jeſus Chriſt* ſous la figure d'*un Agneau*, attendu que ſelon le langage que Saint *Jean Baptiſte*, tenoit aux Juifs, ce même Chriſt eſt l'*Agneau de Dieu*, qui ôte les pêchés du monde.

François Scortius dans ſon *Latium Chriſtianum* dit que les Pontifes de Rome après la deſtruction du Paganiſme beniſſoient des *Agnus Dei*, c'eſt-à-dire des petites boules de cire, ſur leſquelles étoit formé en relief l'image de l'Agneau de Dieu, qu'ils attachoient au cou des Cathecuménes le jour de leur Baptême, en ſigne de la liberté que Dieu leur avoit donnée par

par la remiſſion de leurs pêchés, & qu'ils diſtribuoient aux fideles le jour de Pâques en memoire de la victoire que Jeſus Chriſt à remportée ſur le pêché, la mort, & toutes les puiſſances de l'Enfer, par ſa reſurrection.

Cet Auteur prétend que l'uſage de ces *Agnus Dei*, fut introduit dans le Chriſtianiſme dès les premieres ſiécles de la converſion des Gentils, mais il ne cite point de plus ancien Auteur, qui en ait fait mention que Saint *Auguſtin* dans l'Epître 118., à *Januarius*, rapportée dans le Decret de *Gratien*, au Chapitre qui commence *illa autem Diſtinctione* XII. Il eſt vrai que ce Pere de l'Egliſe en parle comme d'une choſe pratiquée depuis long temps, mais qu'elle qu'en ſoit l'origine il eſt conſtant que depuis le quatriéme ſiécle, juſques à préſent ces figures de Cire, en forme d'Agneau ont été en uſage dans l'Egliſe Romaine, c'eſt à ſçavoir depuis treize cens ans. Car l'ordre Romain compilé par *Gelaſe* premier environ l'an 494., dit que le dimanche *in Albis* c'étoit la coûtume de diſtribuer au peuple des *Agnus Dei*, conſacrés par le Pape.

On trouve dans les Auteurs qui en ont parlé du depuis comme *Horoſcius*, *Fruſius*, & autres que l'an 798., *Leon* III. envoia un *Agnus Dei* enchaſſé dans de l'or, & enrichi de pierreries à l'Empereur *Charlemagne*. On trouve dans le Livre des offices dedié à l'Empereur *Louis le Debonnaire* après l'an 832., par *Amularius Fortunatus* Diſciple du ſçavant *Alcuin*, Fondateur de l'Univerſité de Paris, & dans un Manuſcript des cérémonies Romaines, de la Bibliothéque Barberine que *Martin Colonne* donna

donna trois *Agnus Dei* à chaque Cardinal, quoique du temps de *Jean* XXII., on ne leur en donnât que deux, à sçavoir l'an 1410.

Depuis ce temps là ils sont devenus encore beaucoup plus communs, car les Papes n'en donnent pas seulement aux Empereurs, aux Rois, aux Cardinaux, aux Ambassadeurs, aux Princes, & aux Prélats; mais ils en font aussi distribuer aux Ecclesiastiques de tous Ordres, & a des particuliers du commun peuple, quand ils vont à Rome par devotion ou autres affaires n'étant point la coûtume d'en envoier aux étrangers, qui ne sont pas d'un caractere distingué.

Ceux qui voudront sçavoir l'explication mystique de la Cire blanche, & des autres ingrédiens, avec lesquels ces *Agnus Dei* sont formés, comme nous le dirons tout-à-l'heure, peuvent lire *Onuphre Panvin*, *Théophile Renaud*, & *Suarez*, qui ont allegorisé la dessus, dans leurs traités de l'*Agnus Dei*, comme aussi le *Rational des Divins Offices* de *Guillaume Durand*, où les curieux trouveront de quoi se contenter.

Pour ce qui est des vertus que les Papes attribuent aux *Agnus Dei*, je dirai sans aucun renvoi, qu'elles sont renfermées dans ces vers Latins, qu'on lit dans le *cérémonial Romain* avoir été envoiés à l'Empereur des Grecs, par *Urbain* V. avec trois *Agnus Dei*.

Balzamum & Cera munda, cum Chrisma tin undâ
Conficient Agnum, quod manus do tibi magnum,
Fonte velat natum, per mystica sanctificatum.
Fulgura de sursum depellit, & omne malignum,
Peccatum frangit ut Christi sanguis, & angit;

Pra-

Prægnans servatur simul, & partu liberatur;
Dona parat dignis, virtutem destruit ignis.
Portatus mundè de fluctibus eripit undæ,
Parsque minor tantùm valet integra quantum.

Je laisse faire aux Lecteurs les réfléxions que ces vers méritent pour expliquer sans autre délai ce qu'on observe pour la façon, & la Bénédiction de ces *Agnus Dei*, & le temps qui est destiné pour cela.

Chaque Pape la premiere année de son Pontificat, & puis de sept ans, en sept ans, a coûtume la semaine dans l'Octave de Pâques de benir solemnellement les *Agnus Dei*, qui sont de petits pains de Cire blanche, ronds tant soit peu éliptiques, ou ovales, moulés en forme de Medailles, où il y a d'un côté la figure de Jesus Christ ressuscité, moulée sous celle d'un Agneau qui tient l'Etendart de la Croix, & de l'autre part il y a sur le revers quelque Saint en demi relief, qui est ordinairement ou le Patron particulier du Pape regnant, à sçavoir celui qui porte son nom de Baptême, où celui pour lequel il a le plus de devotion, & dont il croit l'intercession plus efficace auprès de Dieu.

Pour ce qui est de la Bénédiction des *Agnus Dei*, le langage ordinaire de la Cour de Rome est de dire qu'on les *baptise*, & non pas qu'on les benit, parce que cette cérémonie a été substituée par les Papes à la coûtume de baptiser le Cathecuménes selon *Onuphre*, & les autres Auteurs que nous avons cités au commencement de ce Chapître, dont la plûpart ont écrit

sur

ſur le rapport que ces deux cérémonies ont l'une avec l'autre.

Il eſt donc à propos de remarquer ici que dans le temps que ce prétendu Baptême ſe doit faire, le Prélat Sacriſtain du Pape a le ſoin de tenir les *Agnus Dei* prêts, & ce ſont ordinairement les Religieux *Feuïllans* des Monaſteres de Saint *Bernard*, & de Sainte *Pudentiane* qui les moulent. Leur matiere qui eſt la Cire dont nous avons parlé ſe prend des reſtes du Cierge Paſchal des années précédentes, mais comme il n'y en a pas une quantité ſuffiſante, on y mêle pour *cinq ou ſix mille écus* d'autre Cire blanche.

Le mardi de Pâques à l'iſſuë de la Meſſe Pontificale, le Pape revêtu de l'Amict, de l'Aube, d'une Etole de damas blanc; garnie de dentelle d'argent, & ajant ſur la tête une Mitre de toile d'argent enrichie de perles, benit premierement l'eau commune, préparée dans un grand baſſin d'argent, en recitant les Oraiſons qu'on emploie tous les dimanches pour la Bénédiction ordinaire de l'eau, & quand elles ſont finies il y en ajoûte une autre que les Prêtres, les Evêques, & les Cardinaux ne diſent jamais, après laquelle il prend une liqueur benite qu'on appelle *le Saint Crême*, qui eſt un melange d'huile d'Olive, & de ce Baume artificiel qui vient du Nord, à quoi il ajoûte du Baume naturel de Galaad en Judée, & dans le temps qu'il répend tout cela en forme de Croix ſur l'eau, qui eſt dans ce baſſin il recite trois Oraiſons marquées dans le cérémonial; puis il dit quantité d'autres prieres ſur les *Agnus Dei*, qu'on lui préſente dans

une

ne douzaine de grands bassins de vermeil doré.

Après cela on donne un Fauteuil au Pape, sur lequel étant assis, avec sa Mitre sur la tête, ses Cameriers lui présentent un certain nombre de ces *Agnus Dei*, qu'il plonge les uns après les autres, en divers paquets, dans le bassin de l'eau bénite. Les Cardinaux qui sont tout auprès revêtus d'Aubes de fin lin, retirent ces *Agnus Dei* de l'eau, & les essuyent avec une serviete, que chacun d'eux a au tour des reins, en forme de Tablier, & les donnent en même temps aux Prélats assistans, qui les portent sur de grandes Tables couvertes de Nappes très blanches, où l'on les laisse bien sécher.

Cela étant fait le Pape se leve de son Fauteuil, & dit encore d'autres Oraisons sur les *Agnus Dei*, puis on les remet dans les douze premiers bassins dont nous avons parlé, & ensuite chacun se rétire.

On continue la même fonction les jours suivans, pendant qu'il y a de ces *Agnus Dei* moulés & prêts à benir, ce qui dure jusques au vendredi que cette Bénédiction doit être achevée.

Le Pape fait cette fonction en présence des Ambassadeurs, & de leur suite. Il s'y trouve aussi quantité d'Etrangers, que la curiosité de voir cette cérémonie, & ce Baptême extraordinaire, attire pour lors à Rome; mais les Gardes du Pape ne laissent entrer dans la Chapelle où cela se fait, que des personnes distinguées, pour éviter les incommodités que la foule du peuple causeroit. Il y a des Tribunes

bunes, où l'on fait monter les Princes, les Dames, & les Demoiselles de leur suite qui desirent de voir toutes les cérémonies qu'on observe pendant les trois jours que le Pape, les Cardinaux, & les Prélats de la Cour Romaine sont occupés à cette Bénédiction.

Le samedi suivant il y a Chapelle Papale, & la Messe doit être chantée par un Cardinal Prêtre. Le Pape y assiste en son Thrône revêtu de ses Ornemens Pontificaux. Quand on a chanté l'*Agnus Dei* un Sous-Diacre Apostolique précédé du Porte-Croix, des Acolytes avec leurs Chandeliers, & du Turiféraire, s'en va prendre des mains du Sacristain du Pape un bassin d'argent plein de ces *Agnus Dei* nouvellement benis, & envelopés dans du Coton de la Chine qui est naturellement de diverses couleurs.

Quand ce Sous-Diacre est arrivé avec ceux qui l'accompagnent à la porte de la Chapelle Papale, il se met à génoux, & tenant son bassin où sont les *Agnus Dei* un peu élevé, il dit à haute voix, *Pater Sancte isti sunt Agni Novelli, qui annunciaverunt vobis Alleluja, modo venerunt ad fontes, repleti sunt claritate, Alleluja.* C'est-à-dire : *Voici les nouveaux Agneaux qui vous ont annoncé* l'Alleluja [ce terme Hebreu & Arabe, signifie louër Dieu] *ils sont venus tout-à-l'heure aux fontaines, ils sont remplis de lumiere & de beauté, loüés Dieu.* A louïe de cette nouvelle, qui semble être contre le bon sens & la raison, le chœur répond en Musique, *Deo gratias, Alleluja. Graces soient rendües à Dieu, que Dieu soit loüé.* Quand la Musique cesse le même Diacre se leve, & s'en va

au

u milieu de la Chapelle Papale, où se tenant ussi à génoux il dit une seconde fois les paroes Latines que nous venons de traduire; il les epete une troisiéme fois en se prosternant aux ieds du Pape, qui prend le bassin que ce Diare lui présente duquel il tire les *Agnus Dei* our les distribuer. Les Cardinaux viennent es premiers, tour à tour, chacun en son rang e prosterner à deux génoux devant le Pape, ui met de sa propre main les *Agnus Dei*, qu'il eut donner à ces Eminentissimes Courtisans ans leur Mitres qu'ils tiennent renversées. Les Prélats viennent ensuite les recevoir avec le este du Clergé, puis les Ambassadeurs, les Princes, les Seigneurs, & les autres personnes Laiques de marque qui présentent de belles Toilettes blanches au Pape, dans lesquelles il leur met les *Agnus Dei*.

La distribution étant faite, & la Messe achevée, chacun se retire, & un très grand nombre d'*Agnus Dei*, qui restent de cette prodigieuse quantité qui ont été benits, sont conservés par le Prélat Maitre de la Garderobe du Pape, dont nous avons expliqué la charge dans le Chapitre XIX., de la troisiéme Partie de ce Livre, en parlant du Maitre du Palais Apostolique, & des autres principaux Officiers du Vatican. Ce Prélat Maitre de la Garderobe qui a les *Agnus Dei* en sa possession les distribuë tous les jours, à une certaine heure, aux Pelerins & Etrangers qui lui en viennent demander.

Par une constitution faite l'an 1572. le Pape *Grégoire* XIII. a défendu à ceux qui n'ont pas reçû les ordres sacrés de toucher ces *Agnus Dei*,

Dei, si ce n'est en certains cas extraordinaires, & pour une plus grande précaution il a ordonné que les Laïques auroient soin de les tenir enchassés dans du Verre, ou du Cristal, ou bien dans du Talc ou autres matieres transparentes, & que ceux qui auroient le moien de les envelopper dans quelque riche étoffe ou broderie, feroient ajuster ces Ouvrages de telle sorte que les *Agnus Dei* y paruissent toûjours de quelque côté comme dans un Reliquaire. Il est aussi défendu par la même constitution de les peindre sous peine d'excommunication, d'autant que la couleur blanche de la Cire, avec laquelle ces figures en relief sont formées a été jugée par ce Pape la plus convenable de toutes celles qu'on sçauroit imaginer, & mettre en usage dans le monde pour représenter l'*Agneau de Dieu immaculé*. Ce sont les propres termes dont les Papes se sont servis depuis *Grégoire* XIII. jusqu'à présent dans tous les endroits, où ils parlent des effets miraculeux de ces images baptisées, auxquelles ils attribuent de plus grandes vertus que toutes celles que les Astronomes ont crû pouvoir se rencontrer dans la fabrique mysterieuse de leurs Talismans, quoi que ces Medailles bénites par les Papes ne soient en substance que des gâteaux de Cire que l'expérience fait voir être plus propres à se consumer dans le feu, & à le faire allumer, que non pas à l'éteindre & à détourner les carreaux enflammés de la foudre, ou à suspendre les pernicieux effets des autres élemens, & ceux de toute la nature pour conserver la vie aux hommes comme on le prétend.

Je

Je croi qu'il n'eſt pas néceſſaire que je m'étende davantage ſur les circonſtances de la Bénédiction de ces figures inanimées, non plus que ſur les uſages qu'on en fait, ou les abus qui en proviennent, il vaut mieux pour arriver à mon but que je paſſe de cette cérémonie qui n'eſt déja que trop longue à celle de la Canoniſation des Saints qui eſt un peu plus courte, mais qui ne laiſſe pas d'être fort pénible, & très ſcabreuſe comme on le verra dans le Chapitre ſuivant, après que nous aurons dit un mot du lavement des pieds des Apôtres.

CHAPITRE VII.

Du Lavement des pieds des Apôtres.

LE jeudi avant Pâques, lors que la Bénédiction Papale eſt donnée, les Cardinaux prennent la Chappe violette, & vont ſans ordre dans la ſalle Ducale du Vatican, où ils ſont ſuivis du Pape, auquel les Cardinaux Diacres aſſiſtans mettent une Etole violette, une Chappe rouge, & une Mitre ſimple.

Le Pape étant ainſi équipé & aſſis dans une chaiſe qui lui eſt preparée, met trois cuilleres pleines d'Aromates dans l'Encenſoir, bénit le Cardinal Diacre qui doit chanter l'Evangile : *Ante diem feſtum Paſchæ ; Avant le jour de la ſolemnité de la Pâque*, & le reſte qui eſt tiré du treiziéme Chapitre de l'Evangile ſelon St. Jean. Après que tout cela eſt chanté un Sous-Diacre Apoſtolique vient donner à baiſer le

Livre de l'Evangile au Pape, & le Cardinal Diacre lui préſente trois fois le parfum de ſon Encenſoir. Incontinent après un chœur de Muſiciens entonne le verſet 34. du même Chapître que nous venons de citer, où il y a *Mandatum novum do vobis, &c. Je vous donne un nouveau Précepte ou Commandement.*

Quand le Pape entend chanter ces paroles, il ôte ſa Chappe & aiant pris un Tablier, il lave les pieds à treize pauvres Prêtres étrangers, qui ſont aſſis ſur un banc élevé, & vêtus d'un habit de camelot blanc, avec une eſpece de Capuchon qui leur vient juſqu'à la moitié des bras. [On dit à la Cour du Pape que cela eſt un *habit à l'Apoſtolique.*] Ces Prêtres ont la jambe droite nuë, & bien ſavonnée avant que de la venir préſenter découverte, & c'eſt celle là que le Pape leur lave, après quoi il leur fait donner par ſon Tréſorier à chacun deux Medailles, l'une d'or & l'autre d'argent, qui péſent une once la piéce, & le *Majordôme* leur donne une ſerviette avec laquelle le Doyen des Cardinaux, ou un des plus anciens Evêques du College Apoſtolique leur eſſuye les pieds; enſuite le Pape retourne à ſa chaiſe, ôte ſon tabliér ſe lave les mains dans l'eau qui lui eſt verſée par le plus noble Laïque de la Compagnie, & ſe les eſſuie avec la ſerviette que lui préſente le premier Cardinal Evêque. Cela étant fait le Pape reprend ſa Chappe, & ſa Mitre, puis entonne l'*Oraiſon Dominicale* & dit pluſieurs autres prieres en Latin. Quand elles ſont finies il s'en va à la Chambre du Lit des parémens, ſur lequel aiant mis tous ſes habits Pontificaux, il ſe retire dans

dans son appartement, où les Cardinaux l'accompagnent.

Les douze Prêtres qui ont eu les pieds lavés, & auxquels on donne ce jour là le nom d'*Apôtres* sont une heure après conduits dans une belle Chambre du Vatican, où est une représentation de la Battaille de l'Empereur *Constantin*, qui est un des plus beaux Chefs d'œuvre de la Peinture qu'on puisse voir à Rome, on donne à ces treize Prêtres un dîner très magnifique dans cette salle. Le Pape s'y trouve lors qu'ils s'asseient à table, & leur présente à chacun le premier plat, & quelque temps après leur verse le premier verre de Vin, en leur parlant familierement, sur diverses matieres, à l'occasion desquelles il leur accorde plusieurs graces & privileges, ensuite dequoi il se retire.

Le Prédicateur ordinaire du Pape commence pour lors à faire un Sermon dans la même salle, pendant que ces treize Prêtres achevent de dîner, au lieu de la Lecture spirituelle qui se fait dans les Societés Ecclesiastiques durant le répas.

Ce Prédicateur est celui qui prêche ordinairement devant le Pape, & dans sa Chambre pendant le Carême, & l'Avent une fois la semaine, & pour lors le Pape se tient dans une Tribune, où il n'est vû de personne, & les Cardinaux sont assis au tour de sa Chambre en Cappe violette comme au Consistoire.

Quand le Pape ne se trouve pas en état de faire cette fonction du Lavement des pieds, c'est le Cardinal Doyen qui la fait en présence de tout le College Apostolique.

Dans le même temps que le Festin dont nous venons de parler se fait, on en prépare un autre plus magnifique & plus somptueux, pour tous les Cardinaux, au sortir duquel ils passent dans une belle salle, où ils se reposent, en écoûtant une charmante simphonie des plus agréables concerts, que les Musiciens du Pape sçavent faire pour les delasser, jusques à ce qu'ils aillent aux *Tenebres*, qui sont les matines du vendredi de la Passion qu'on chante dans la Chapelle de *Sixte*, où les Cardinaux disent eux-mêmes chacun une partie des lamentations du Prophete *Jeremie*, d'un ton Musical le plus lugubre de tous ceux qu'on a sçû inventer. Passons de cette cérémonie de deuïl à celle de la joye que toute la Cour de Rome fait paroître quand elle Canonise quelque Saint.

CHAPITRE VIII.

Des Cérémonies & formalités de la Cour de Rome pour la Canonisation des Saints.

AUtrefois on ne Canonisoit que les Martyrs, auxquels il sembloit qu'on pouvoit appliquer sans aucun doute, la promesse que Jesus Christ a faite, de donner la vie éternelle & la felicité du Paradis, à tous ceux qui auront répandu leur sang pour lui; mais dans la suite on mit au nombre des bienheureux plusieurs personnes qui avoient mené une vie exem-

exemplaire, irreprochable, & accompagnée d'actions vertueuses & Héroïques.

On avoit pour cela dans les Eglises Chrêtiennes des Tables que les Grecs, appellent *Diptiques*, qui étoient comme ce qu'on nomme en François des Regîstres ou Catalogues, dans lesquels on écrivoit sans beaucoup de façon les noms des personnes vivantes, qui se distinguoient par leur rang, par leur merite, & par leur vertu de même que ceux des personnes qui étoient mortes en Odeur de saînteté, comme il arrivoit à la plûpart des Confesseurs.

Le Clergé & le peuple sous l'authorité de l'Evêque, ou de celui qui présidoit dans l'Assemblée des fidelles, déclaroient Saints tous ceux qu'ils croioient bienheureux après leur mort, & toute l'Eglise ne faisoit point de difficulté d'adhérer à cette décision. Mais dans la suite on fit ces Canonisations sans aucun examen severe, & même si legerement, & avec tant d'indiscretion qu'il s'en ensuivit plusieurs abus, & tant de scandale que cela donna lieu aux Evêques de l'Eglise Latine de convenir qu'il n'y auroit que le Pontife de Rome, qui auroit l'authorité de Canoniser les Saints, après un diligent examen. Le Pape *Leon* III. fut le premier qui s'attribua ce droit en faisant publiquement la cérémonie de la Canonisation de Saint *Suvibert* au commencement du huitiéme siécle de l'Ere Chrêtienne, & tous ses successeurs ont du depuis eu ce privilege en vertu de leur installation au souverain Pontificat à l'exclusion de tous les Evêques, & de tout le Clergé de l'Eglise Latine &

Occidentale, qu'on appelle aujourd'hui l'Eglise Romaine.

Il se rencontre ordinairement de très grandes difficultés, quand il s'agit de faire les informations, & enquêtes en bonne & duë forme pour les Canonisations. Les fraix qu'il faut faire pour en venir à bout vont pour le moins à quelques millions de Livres, & souvent à plusieurs millions d'écus, ce qui fait qu'il n'y a maintenant que les Monarques ou les plus riches Princes de la Chrêtienté, qui puissent obtenir les Decrets de Canonisation, quand ils en veulent faire la dépence.

Quoi que les Juges & les Avocats de la Cour de Rome, ne reçoivent aucun paiement de tout ce qu'ils font en cette occasion, il faut néanmoins debourser ces grosses sommes dont je viens de parler, tant pour les principaux Ministres d'Etat qui doivent solliciter en diverses Cours, & auprès du Pape les Decrets nécessaires pour une Béatification préliminaire, c'est-à-dire pour faire déclarer au Pape, qu'il y a plusieurs choses qui font présumer que celui qu'on souhaite de faire Canoniser est bienheureux, quoi que cela ne soit pas encore tout-à-fait assûré; comme aussi pour les Protonotaires Apostoliques, & divers Prélats qui doivent aller ouïr sur les lieux un très grand nombre de témoins, & recueillir toutes les preuves qu'on peut avoir de la sainteté de vie, & des miracles de celui qu'on prétend être bienheureux.

C'est ordinairement par cette derniere voye, je veux dire par celle des miracles attestés par des personnes irreprochables, qu'on établit

les

les preuves de la Béatitude de celui à qui on les attribue, car pour ce qui est des bonnes mœurs, & de la sainteté de vie de ceux qui sont morts depuis long temps, comme seroit une centaine d'années, ou davantage il ne sçauroit y avoir de témoins Oculaires, ou Contemporains qui soient encore vivans sur la terre pour en rendre témoignage, & tout ce qui n'est fondé que sur l'opinion, & l'ouï dire de quelques uns ou sur le bruit commun, ne doit pas être reçû comme des preuves valables en jugement.

Mais les miracles sur lesquels on se fonde le plus, quand il s'agit de la Canonisation de quelque prétendu bienheureux, quand ils ne seroient point attestés à la legere, ni tramés par quelques personnes interessées, ou supposés de quelque maniere frauduleuse, ils peuvent être de la nature de ceux que faisoient les Magiciens de *Pharaön* en présence de *Moïse*, & de tout le peuple d'Israël, ou bien de cette espece de prodiges que les Saintes Ecritures attribuent à *Satan*, qui se transforme en Ange de lumiere pour seduire les hommes, & tenter les élûs même, de telle sorte, qu'il a le pouvoir de faire descendre le feu du Ciel en leur présence, selon le propre aveu & le témoignage de Jesus Christ.

Tout cela pourtant n'empêche pas que le Pape, ne reçoive les attestations des miracles, qui sont inserées dans les procedures faites pour la Béatification de quelque celebre personage, comme des preuves authentiques de son introduction dans la gloire du Ciel, & comme des marques infaillibles du pouvoir qu'il a auprès de Dieu.

Ceux qui sont deputés pour aller faire des enquêtes sur les lieux où ces miracles prétendus, ou vêritables ont été faits, viennent ensuite porter leurs informations en Cour de Rome, & remettre leurs procedures, & actes au Procureur qui doit y poursuivre la Canonisation. Ce Procureur les produit devant les Protonotaires Apostoliques, & autres Officiers de la Congrégation des *Rites*, deputés par le Pape pour l'instruction de ces Procés, comme nous l'avons dit en son lieu au Chapitre XV. de la cinquiéme partie de ce Livre.

Quand cette Congrégation à mis le Procés dont il s'agit en état d'être rapporté aux Juges, le Pape tient quatre Consistoires, les deux premiers secrets, le troisiéme public, & le quatriéme demi public. Dans le premier le Pape répond à la supplique ou Requête qui lui est présentée au nom de quelque Roi, Prince, Republique, Communauté de Ville, ou d'Ordre Religieux, & commet trois Auditeurs de Rote, pour revoir diligemment le Procés & lui en faire le rapport, & en même temps il commet de nouveau deux ou trois Cardinaux pour le revoir une seconde fois afin qu'il n'y ait rien à redire.

Au second Consistoire les Cardinaux assûrent d'avoir revû le Procés, & que les preuves de la saintetè de ce personnage sont incontestables.

Le troisiéme Consistoire qui est public se tient dans la salle Roiale. Les Cardinaux y rendent l'obédience au Pape dabord qu'ils y sont entrés, & quand chacun d'eux est assis à la place qu'il doit avoir selon son rang, un

Avo-

Avocat Consistorial fait le Panegyrique de la vie, & des miracles du prétendu saint qu'on doit Canoniser.

Le quatriéme Consistoire qui est demi public se tient dans la salle Ducale, où le Pape vient en Mitre simple, & les Cardinaux ne lui rendent point l'obédience, mais quand on a dit l'*extra omnes* tout le monde s'en va, à la reserve des Patriarches, des Archevêques, des Evêques, des Auditeurs de Rote, & des Protonotaires Apostoliques Participans, qui restent avec les Cardinaux. Le Pape demande l'avis par écrit d'un chacun en particulier, & si toutes les voix sont uniformes pour la Canonisation, le Pape en prononce le Decret, & intime le jour de la cérémonie.

Ce jour étant venu, l'Eglise de Saint Pierre est tapissée de grandes piéces de damas rouge, cramoisi, broché, & frangé d'or, aux armes du Pape, & du Roi, ou Prince qui a fait instance pour la Canonisation, & aux dépens de ceux qui en doivent supporter les frais.

Il y a aussi plus de mille flambeaux de Cire blanche, du poids de six Livres chacun, allumés le long de la grande corniche de St. Pierre, & sur chacune des fenêtres il y a un portrait de celui qu'on canonise, comme aussi en plusieurs endroits de la voute où son image est peinte sur une étoffe précieuse.

Tout le Clergé Seculier & Regulier commence la Procession par la place de St. Pierre, suivi de toute la Cour Romaine dans l'ordre accoutumé dont nous parlerons au XVI. & XVII. Chapitres cy après. Les Cardinaux

& les Evêques ont leurs Parémens blancs, & la Mitre en tête. Le Pape étant arrivé à son Thrône, les Cardinaux & Prélats lui viennent rendre l'obédience pendant qu'on chante tierce un Cardinal vient ensuite faire instance pour la Canonisation, & le Secretaire des Brefs du Pape lui répond. Le chœur chante d'abord après les Litanies des Saints à la fin desquelles le même Cardinal fait une seconde instance, & le Pape entonne le *Veni Créator*. Quand cette Hymne est achevée le même Cardinal fait la troisiéme instance, & le Pape fait le Decret de la Canonisation. On chante incontinent après le *Te Deum Laudamus*, auquel on ajoûte l'Oraison propre du saint qui vient d'être nommé dans le Decret du Pape, & toute l'Artillerie du Château de Saint Ange fait une décharge, & à ce bruit les Eglises de la Ville font retentir de toutes parts le carillon de leurs cloches.

Le Decret que le Pape fait pour la Canonisation est conçû en ces termes. *A l'honneur de Dieu Pere, Fils, & Saint Esprit, pour l'exaltation de la Foi Catholique, l'augmentation de la Religion, & la Consolation de N.* [on nomme ici celui ou ceux qui font la poursuite, & les fraix de la Canonisation,] *en vertu de l'autorité de nôtre Seigneur Jesus Christ, de celle de ses Apôtres Pierre & Paul, & de la nôtre, comme aussi en conséquence de l'avis du Conseil, & du consentement particulier de nos Freres, nous decretons & definissons qu'un tel N. est maintenant reçû dans la Hierusalem celeste, parmi les chœurs des bienheureux, & qu'il est fait participant de la vie éternelle, & qu'il doit être mis dans le Catalogue*

des

des Saints, & que nous y avons écrit, nous même, son Nom, en présence de nos Freres; c'est pourquoi nous déclarons & commandons qu'il soit religieusement honoré comme un véritable Saint, tant en public, qu'en particulier. Nous ordonnons aussi que sa Fête soit celebrée toutes les années un tel jour N., & qu'on lui rende tous les honneurs que l'on sçait devoir être rendus aux autres Saints dont les noms sont mis dans cette sorte de Catalogue, & de qui les fidelles peuvent implorer & attendre le suffrage. Ce Decret se prononce en Latin.

Après cela le Pape vient à l'Autel, où aiant dit l'*Introite*, & une partie du *Confitéor* dans laquelle il confesse ses pêchés à Dieu, à la Sainte Vierge, à Saint Michel l'Archange, à Saint Jean Baptiste, aux Saints Apôtres Pierre & Paul, il ajoûte immédiatement après le nom de Saint Paul, celui du Saint qu'il vient de canoniser, auquel il confesse aussi ses pêchés en général, & demande l'intercession auprès de Dieu pour en obtenir le pardon.

Tout l'Office de cette Messe du nouveau Saint est pris du commun des Martyrs, des Confesseurs, ou des Vierges, selon la Classe où il vient d'être mis, à la reserve de l'Oraison secrete de la *Collecte* qui est composée expressément pour demander son suffrage.

Le Pape celebre cette Messe solemnellement, & de la même maniere que celle de son Couronnement dont nous avons parlé aux Chapitres I. & V. ci-dessus. Il y a une cérémonie digne de remarque dans cette Messe qui ne se pratique point dans les autres Messes Papales, c'est que dans le temps de l'*Offertoire*

le Cardinal Doyen, ou un autre des plus anciens Cardinaux Evêques Assistans vient présenter au Pape séant en son Thrône, deux pains, un petit baril de vin, trois cierges, deux tourterelles, & quelques autres oiseaux, enfermés dans deux cages d'argent que le Pape ouvre pour tirer un de ces oiseaux auquel il donne la liberté de s'envoler pendant que les autres sont retenus prisonniers & captifs dans ces petits logemens grillés, de fil d'argent, qui servent en cette occasion d'emblême pour représenter les Limbes & le Purgatoire d'où le Pape veut faire entendre par cette cérémonie, qu'il delivre ceux qu'il lui plaît d'introduire dans le Ciel, avec les bienheureux, dont il fait la Canonisation qui finit par cette Bizzarrerie mysterieuse & badine.

On en verra une autre qui ne l'est pas moins dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE IX.

Du Jubilé universel de l'Année Sainte.

LE mot *Jubilé* est Hebreu. Il signifie *Remission*, *Repos*, & *Trompette*. Surquoi je dois faire remarquer à ceux qui ne sont pas versés dans la connoissance des Rites de l'Ancienne Loi, que chaque cinquantiéme année parmi les Juifs, étoit une année de *remission* générale, comme on le peut voir au V. Chapitre du Levitique, parce que les Israëlites étoient pour

pour lors afranchis de leurs dettes, les Maisons & terres engagées retournoient à leurs anciens Maîtres, & les Esclaves recouvroient leur liberté. C'étoit une année de *Repos* car il étoit défendu de labourer la terre pendant cette année là, & de faire d'autres œuvres serviles. Enfin cette année heureuse étoit annoncée par les Prêtres de l'Ancienne Loi au son des *Trompettes*, voila pourquoi le mot de *Jubilé* signifioit en Hebreu ces trois choses.

Comme tout ce qui se faisoit parmi les Juifs n'étoit, que la figure de ce qui devoit arriver aux Chrétiens, dans la Loi de Grace, selon que Saint Paul l'a declaré au Chapitre X. verset 11. de sa premiere Epitre aux Corinthiens, il est facile de s'imaginer que le Jubilé des Juifs étoit la figure de la remission des pêchés que Jesus Christ a meritée aux fidelles de la nouvelle Alliance par son sang, qui les a reconciliés à Dieu, & mis en état de r'entrer en possession des biens spirituels, dont ils se trouvoient privés par le pêché.

Mais les Papes qui se disent les Dispensateurs du Tresor spirituel de l'Eglise Chrêtienne, qu'ils font consister dans les merites surabondans de Jesus Christ, & de tous les Saints, dont ils font un melange tel qu'il leur plaît, sans aucune distinction, se sont avisés, depuis environ quatre cens ans, de faire certaines Bulles, par lesquelles ils font entendre qu'ils distribuent une partie de ces biens spirituels à ceux qu'ils veulent favoriser par des graces speciales en leur relachant quelques-unes des peines satisfactoires qui ont été reglées par les anciens Canons Pénitentiaux, & c'est ce qu'on

appelle dans l'Eglise Romaine *Indulgences Particulieres.* Mais lors que le Pape dispense généralement de toutes les peines que les Confesseurs pourroient imposer dans le Tribunal de la Pénitence à ceux qui viennent y confesser leurs pêchés on met la rélaxation de ces peines au rang des Indulgences plenieres quand elle n'est accordée qu'à une seule Nation, & si elle s'étend par toute la Chrêtienté on la publie en forme de Jubilé comme nous le dirons après avoir fait cette observation, que le Pape *Boniface* VIII. fut celui qui regla l'année du Jubilé universel à la centiéme année pour certaines raisons dont les Auteurs qui ont écrit sur cette matiere ne conviennent pas. Tout ce qu'il y a de certain là-dessus, c'est que ce premier Jubilé de l'Eglise de Rome fut celebré l'an 1300. de l'Ere Chrêtienne.

Clement VI. qui avoit son siége à Avignon, considérant que la vie de l'homme, ne peut s'étendre ordinairement jusques à la centiéme année, & qu'ainsi plusieurs mouroient sans avoir vû un Jubilé, le reduisit à cinquante ans, comme étoit celui des Juifs, desorte qu'il le celebra l'an 1350. par ses Legats les Cardinaux *Annibal Ceccano & Guy de Sainte Cecile*, qu'il envoia exprés à Rome, pour y ouvrir les Portes Saintes. C'est le nom qu'on donne aux plus grandes Portes des Basiliques dont le nom sera mis cy après.

Le Pape *Urbain* VI. en 1389. fit un Bref par lequel il reduisit l'année du Jubilé qu'on nomme l'année sainte, à 33. ans sous prétexte que Jesus Christ à vêcu autant d'années sur la terre, quoi qu'il y ait de bons Chronologistes qui

qui trouvent que sa vie à été de plus longue durée. Ce Bref donna lieu à *Boniface* IX. de celebrer le Jubilé l'an 1390. Et pour cette même raison *Martin* V. le celebra l'an 1423. Mais *Nicolas* V. abrégea ce terme de six années, & fit publier un Jubilé l'année 1450. ; *Paul* II. & *Sixte* IV. reduisirent enfin l'année sainte à 25. ans, & ce dernier Pape la celebré l'an 1475. Depuis ce tems-là on n'a plus avancé ni reculé ce terme, mais les Papes qui ont regné du depuis ont introduit la coûtume de faire publier un Jubilé universel l'année de leur élevation au Souverain Pontificat, & même en quelques autres occasions pour demander à Dieu les secours extraordinaires dont ils ont besoin dans leurs plus urgentes nécessités, avec cette reserve pourtant qu'on n'ouvre jamais les portes Saintes que pour le Jubilé de *cinq Lustres*, c'est à sçavoir pour celui qui doit être celebré au bout de vingt cinq ans.

Le Pape intime ce Jubilé universel par une Bulle qu'il fait publier le jour de l'Ascension de l'année précédente, quand il donne la Bénédiction solemnelle, dont nous avons parlé au Chapitre VI. ci-dessus. Un Sous-Diacre Apostolique commence à publier ce Jubilé devant toute la Cour Romaine, par la lecture de la Bulle du Pape qui est en Latin, & un autre Sous-Diacre Apostolique la lit à haute voix devant le peuple en Italien. Incontinent après les douze Trompettes ordinaires du Pape commencent des fanfares, & quelques momens après douze Veneurs sonnent de leurs cors d'argent, avec une spece de con-

cert

cert qui s'accorde avec les Trompettes, & en même temps le Château Saint Ange fait une décharge de toute son Artillerie.

Le quatriéme dimanche de l'Avent les Sous-Diacres Apostoliques publient une autrefois la Bulle du Jubilé, & les trois jours qui précédent immédiatement la fête de Noël, les cloches de la Ville de Rome annoncent par mille sons differens qui retentissent de toutes pars la solemnité de ce même Jubilé, [dont l'ouverture se doit faire le lendemain.]

Or comme ceux de la communion de Rome croient que l'Indulgence pleniere du Jubilé les fait passer de l'état du Péché, à celui de la Grace; les Papes se sont advisés de représenter cela par l'ouverture des Portes qu'ils appellent saintes, où ils font passer ceux qui vont faire les stations & prieres ordonnées dans les quatre Basiliques de Rome pour y gagner le Jubilé. C'est le langage qu'on tient en parlant de cette matiere.

Le Pape fait ordinairement cette Cérémonie d'ouvrir, & de fermer les portes Saintes la Veille de Noël, & quand il lui survient quelque maladie, ou d'autres empêchemens qui l'obligent de differer trop long temps cette cérémonie, il permet au Cardinal Doyen de la faire tout de même que les Souverains Pontifes l'ont ordonnée, & voici tout ce qui se pratique dans cette occasion.

Le vingt quatriéme jour du mois de Decembre de l'année sainte tout le Clergé Séculier & Régulier s'assemble au Palais Apostolique, & de là s'en va en Procession à Saint Pierre du Vatican, mais quand le Clergé est

arrivé

rrivé dans la grande place qui est au devant, trouve les Portes de cette Eglise fermées, & toutes les entrées du Portique occupées par es Gardes, qui empêchent la foule d'entrer.

Le Pape, les Cardinaux, & les Evêques iant de beaux Parémens de damas blanc, & a Mitre en tête, s'assemblent à la Chapelle e *Sixte*, où le Pape entonne le *Veni Créator*, énant un Cierge allumé en main, & tous les Cardinaux en aiant aussi de même sortent chaun en son rang, & vont sous le Portique des uisses, où le Pape nomme trois Legats à *La-ere* pour aller faire la même fonction aux rois autres Basiliques; sçavoir le Doyen du acré College à Saint Paul hors des murs, & our Saint Jean de Latran, & Sainte Marie lajeure les Cardinaux qui en sont Archiprêres, mais ils ne partent qu'après que la fonc-ion est achevée à Saint Pierre.

Le Pape étant arrivé sur son Thrône, qui st élevé au devant de la grande Porte, & au nilieu du Portique dont nous venons de par-er, s'y repose quelques momens assis, après quoi le premier Prince du Thrône lui présente n Marteau d'or, qu'il prend en la main droi-e, & s'étant relevé il descend vers la Porte ainte qui est murée, & frappe trois fois avec e Marteau le haut, le milieu & le bas de ette Porte, en disant: *Aperite mihi portas Justitiæ*, &c. *Ouvrés moi les portes de Justice, & quand je serai entré je donnerai gloire à Dieu*, n chœur de Musiciens ajoûte, *c'est ici la porte le l'Eternel, les justes y entreront. Je te celebre-ai, ô Dieu, de ce que tu m'as exaucé, & que u as été mon liberateur. La Pierre que les Ba-*

tisseurs

tisseurs avoient rejettée est devenuë la principale du coin. Ceci a été fait de par l'Eternel, & a été une chose merveilleuse devant nos ceux. Cette Antienne est prise des versets 19, 20, 21, 22. & 23. du Pseaume 118.

Quand cela est chanté le Pape retourne à son Thrône, où il dit plusieurs versets & Oraisons, cependant l'Architecte & les Maîtres Maçons de la fabrique de Saint Pierre [dont nous avons parlé au XX. Chapitre de la cinquiéme partie de ce Livre,] jettent à bas la muraille qui bouche la Porte sainte, & en distribuent les materianx aux assistans qui s'empressent beaucoup de les avoir, & les gardent comme de très précieuses Reliques.

Aussi tôt que l'entrée de cette Porte est achevée de demolir, les Pénitenciers de Saint Pierre lavent avec de l'eau benite les Linteaux, les Jambages, & les Moulures qui sont au tour de l'ouverture que les Maçons ont faite. Le Pape descend ensuite de son Thrône & commence l'Antienne, *Hæc dies quam fecit Dominus*, & le reste qui est aussi tiré du Pseaume 118. sur la fin, à sçavoir: *C'est ici la journée que l'Eternel a faite, égaions nous & nous réjouïssons en elle. Eternel je te prie d'élivre maintenant, Eternel je te prie donne maintenant prosperité. Benit soit celui qui vient au nom de l'Eternel.* Ce sont les chants de triom- & les cris d'éjouïssance dont le peuple Juif usa, lors qu'il receut Jesus Christ faisant comme son entrée Roiale dans la Ville de Jerusalem.

Après le chant de cette Antienne le Pape dit quelques Oraisons lesquelles étant finies il prend la Croix, & se mettant à génoux devant la

la Porte sainte, il entonne le *Te Deum Laudamus*, &c. Alors tout le monde entre dans l'Eglise, où l'on dit Vêpres en tenant Chapelle Papale, & quand elles sont finies les Cardinaux ôtent leurs Parémens blancs, & aiant pris des Cappes rouges ils accompagnent le Pape jusqu'à la porte de son Appartement, & de là se retirent chacun dans son Carrosse, pendant que les trois Cardinaux Légats vont faire les mêmes cérémonies, pour l'ouverture des portes saintes des autres Basiliques de Rome.

La Bulle du Pape ordonne la visite de ces quatre Eglises, que nous avons spécifiées cidevant, pour gagner le Jubilé, avec cette clause particuliere que les habitans de Rome les doivent visiter trente fois, & les Etrangers seulement quinze, mais les Papes abrégent quelquefois ce nombre en faveur de ceux qui lui représentent que cela est trop pénible pour eux, car il faut faire douze milles de chemin pour une seule visite de ces quatre Eglises; tellement que pour les visiter trente fois il faut faire trois cens soixante milles de chemin, qui sont pour le moins équivalentes à cent lieuës d'une bonne heure chacune. Pour ce qui est des prieres qu'on doit faire dans ces Eglises, elles sont arbitraires quoi qu'il y ait des petits Livres faits exprès pour les exercices du Jubilé.

Le jour qu'on ferme les Portes saintes, qui est l'année suivante à pareil jour qu'elles ont été ouvertes, le Pape & les Cardinaux avec le Clergé Régulier & Séculier, comme aussi les Prélats, & d'autres personnes de la Cour de Rome, vont à Saint Pierre, où ils prennent

nent leur Parémens blancs, & leurs Mitres pour assister aux Vêpres à la fin desquelles on leur donne chacun un Cierge à la main, & ils vont adorer ce qu'on appelle *la sainte face de nôtre Seigneur*, qui est représentée sur un linge teint de sang, que certains Auteurs modernes ont publié sans aucun témoignage digne de foi devoir être un Mouchoir qu'une femme nommée *Veronique*, présenta à Jesus Christ pour essuier sa face, dans le temps qu'il portoit sa Croix en montant sur le Calvaire, & dont ils prétendent que les principaux traits du visage furent marqués, par les grumeaux de sang qui s'attacherent à ce linge.

Quand tout le Clergé, & les personnes de la Cour ont fait leur priere devant cette image, le Pape commence l'Antienne : *Cum jucunditate exibitis, &c.* C'est-à-dire, *Vous sortirés avec plaisir & satisfaction, &c.* A l'ouie de ces paroles tous ceux qui sont dans l'Eglise sortent par la Porte sainte, & le Pape y vient passer le dernier, puis il se tourne vers la même Porte, & dit : *Adjutorium nostrum in nomine Domini, &c. Nôtre Aide soit au nom du Seigneur, &c.* Il ajoûte à cela quelques prieres & oraisons pour benir les pierres, & la chaux qui doivent servir à boucher cette Porte, il y met ensuite lui même la premiere pierre, sous laquelle il cache, entre deux plaques de plomb, des Medailles d'or, frappées à ses armes d'un côté, & ornées de quelques énigmes sur le Revers.

Cela étant fait le Pape se lave les mains, & va à son Thrône, où il n'est pas plutôt

arrivé

rrivé qu'on chante *salvum fac populum tuum Domine, &c. Sauve ton peuple Seigneur, & enis ton héritage, &c.* Quand ce verset est chevé le Pape dit plusieurs Oraisons, cependant l'Architecte & les Maçons du Vatican murent la Porte sainte, au milieu de laquelle ils enchassent une Croix de cuivre à plueurs raions dorés.

Quand cet Ouvrage de Maçonnerie est en on état, le Pape dit la derniere Oraison, oncernant la breche de la Porte sainte repaée, & incontinent après il se fait porter à la oge de Saint Pierre, où les Cardinaux l'accompagnent jusques à ce qu'il soit arrivé sous : Dais de son Thrône, d'où étant vû de toes parts il donne la Bénédiction Générale de maniere que nous l'avons dit en parlant des utres Bénédictions Papales, au VI. Chapître i-dessus.

C'est par cette Bénédiction que finit la cémonie du Jubilé universel, ensuite dequoi s Cardinaux ôtent leurs Parémens blancs, rennent des cappes rouges, & accomagnent le Pape jusques à son Appartement u Vatican, où il régale d'un souper magnique ceux qui veulent y rester pour aller dire Matines à la Chapelle Papale, sur le soir, ui est la veille de Noël.

Je ne m'arrêterai pas à faire ici un plus ng détail de ce qui s'observe l'année sainte, la Cour de Rome, d'autant que cela épigneroit de mon but principal, qui m'oblie de ne parler que des cérémonies extraorinaires de la Cour de Rome, dont les étrangers ne sçauroient avoir connoissance, & qu'ils

qu'ils ne peuvent voir sans y faire un séjour de plusieurs années ; c'est pourquoi nous passons sous silence diverses autres fonctions du Pape moins importantes, auxquelles il s'attache toutes les années durant le cours de sa vie, qui finit comme celle des autres Princes de la terre, par une pompe funebre dont nous allons parler dans le Chapitre suivant.

CHAPITRE X.

Des Funerailles du Pape.

QUand le Pape est à l'extremité, ses Neveux, ou autres Domestiques emportent de son Palais tous les Meubles qu'ils y trouvent ; & aussi-tôt qu'il a rendu l'Esprit les Officiers de la Chambre Apostolique viennent dans l'Appartement où il est decedé, pour se saisir de sa dépouille, mais les parens du défunt y mettent si bon ordre, qu'il n'y reste que les quatre murailles, & le cadavre sur une mêchante paillasse, avec un vieux chandelier de bois, où à peine y a-t-il un bout de Cierge allumé ?

En même temps le Cardinal Camerlingue vient en habit violet, accompagné des Clercs de la Chambre en habits noirs, reconnoître le corps du Pape. Il l'appelle trois fois par son nom de Baptême, & comme il ne lui donne aucune réponce, ni signe de vie, il fait dresser un Acte sur sa mort, par les Protonotaires Apostoliques. Là-dessus il prend du

Maître

Maître de la Chambre du Pape, l'Anneau du Pêcheur, qui est le sceau ou cachet du Pape d'or massif, du prix de cent écus, qu'il fait mettre en piéces, lesquelles on donne aux Maîtres des Cérémonies à qui elles appartiennent. Le Dataire & les Secretaires qui ont les autres seaux du Pape défunt, sont obligés de les porter aussi-tôt au Cardinal Camerlingue, qui les fait rompre en présence de l'Auditeur de la Chambre, du Trésorier, & des Clercs Apostoliques, & il n'est permis à aucun autre des Cardinaux d'assister à cette fonction.

Ensuite le Cardinal Patron, & les Neveux du Pape sont obligés de quitter le Palais, où il est decedé, ce qui arrive ordinairement au Vatican, ou à Monte-Cavallo, quand il ne finit pas sa vie par quelque mort soudaine & imprevûë. Le Cardinal Camerlingue prend possession de ces Palais, au nom de la Chambre Apostolique; & après qu'il y est entré avec toutes ces formalités dont nous venons de parler, il fait faire un Inventaire sommaire des Meubles qui s'y rencontrent, mais il n'y reste le plus souvent aucune chose comme nous avons dit.

Cependant les Pénitenciers de Saint Pierre, avec les Chapelains du défunt, prennent le soin de faire embaumer son corps, après l'avoir bien fait raser, & de le revêtir de ses habits Pontificaux, avec la Mitre sur la tête, & un Calice à la main. Le Camerlingue prend soin d'envoier incontinent des Gardes, pour se saisir des Portes de la Ville, du Château de Saint Ange, & des autres Postes & Carrefours

les

les plus dangereux de Rome ; où les *Caporioni* ou Capitaines des Quartiers font, nuit & jour, la Patrouille avec leurs Milices, pour empêcher les seditions de ceux qui Cabalent pour l'élection d'un nouveau Pape.

Après que le Camerlingue a pourvû à la seureté de Rome, il sort du Palais Apostolique, pour aller faire le tour de la Ville, dans un Carrosse magnifique, aiant à ses côtés les Suisses, & le Capitaine des Gardes qui accompagnoient ordinairement le Pape défunt. Lors que cette marche commence, on entend sonner la grosse cloche du Capitole, qui ne sonne jamais que pour annoncer à toute la Ville la mort du souverain Pontife.

Au signal de cette cloche, la Rote & tous les Tribunaux cessent de rendre la Justice, & la Daterie se ferme suivant la Bulle, *in eligendis* de *Pie* IV. Il ne se fait plus aucune expédition de Bulles, & toutes les Congrégations ordinaires [dont nous avons parlé dans la cinquiéme partie de ce Livre,] cessent aussi, de telle sorte qu'il n'y a plus que le Cardinal Camerlingue, & le Cardinal Grand Pénitencier, qui continuent les fonctions de leurs Charges.

Comme les Papes ont choisi l'Eglise de St. Pierre, pour le lieu de leur sépulture ; quand ils sont morts au Mont Quirinal, qu'on appelle aujourd'hui Monte Cavallo, ou quelque autre de leurs Palais, on les porte au Vatican, dans une grande Litiere ouverte, au milieu de laquelle il y a un Lit de parade, sur lequel le corps du Pape est exposé à la vûë du peuple, revêtu Pontificalement com-

me nous l'avons dit au commencement de ce Chapitre.

La Litiere est précédée par un Avantgarde de Chevaux legers, aiant une douzaine de Trompettes sourdes avec des Crépes moitié noirs & moitié violets, qui marchent quatre à quatre à la tête de la premiere Compagnie, montés sur des Chevaux pommelés, dont les Housses sont de même couleur que les Banderoles attachées à la branche des Trompettes, mais celles des Chevaux legers sont de velours noir, avec des Crépines d'or & d'argent. Ces Cavaliers portent leurs Lance abaissées, aiant leurs Etendards qui précédent chaque Escadron, au milieu de leurs Timbaliers, qui font entendre un son triste & lugubre.

Quelques Bataillons de Suisses viennent après dont la moitié portent des Mousquets, & l'autre moitié des Hallebardes renversées, & ceux-ci sont suivis de vingt quatre Pafefréliers, qui conduisent autant de Haquenées, couvertes de Housses noires, trainantes jusqu'à terre, & plusieurs Estafiers du Pape démont, marchent confusement au milieu de ces Haquenées, portans à la main des Torches de cire jaune allumées.

Les douze Pénitenciers de St. Pierre viennent après avec des Torches à la main, au milieu de la Garde des Suisses, qui portent les Espadons & des Hallebardes au tour de la Litiere du Pape, devant laquelle marche immédiatement le Porte-Croix sur un grand Cheval caparaçonné d'un Treillis de fil d'arjal, comme un Cheval de bataille. Derriere le Lit de parade sur lequel est le corps

du Pape, on voit son Maître d'Etable sur un Cheval noir, sans oreilles, qui n'a pour tout harnois que des bandes de toile, un Drap satin blanc, & une Aigrette à trois rangs de filet de verre, & de clinquant doré sur la tête.

On voit passer ensuite vingt quatre autres Palefréniers conduisant des Mules noires, avec des couvertes blanches, & une douzaine d'Estafiers avec des Haquenées blanches, couvertes de velours noir, & ceux-ci sont suivis d'une Compagnie de Chevaux legers, dont les Cavaliers sont habillés de violet; & après cela il vient une Compagnie de Cuirassiers, & enfin le reste de la Garde des Suisses, dont la marche est fermée par une Compagnie de Carabins, qui escortent sept piéces de Canon de bronze doré, qu'on fait tirer sur leurs Affuts, avec plusieurs grands Caissons remplis de boulets, de poudre, & de munitions de guerre, sur des Chariots qui sont menés à la queuë de ce superbe Convoi.

Il est aisé de voir par tout ce que nous venons de dire, que cette pompe funebre n'a pas tant de rapport à ce qu'on devroit faire pour un Chef du Clergé Romain, ou pour un Evêque, tel qu'étoient autrefois les Papes, qu'elle en a pour ce qu'on fait parmi les gens de guerre, quand on enterre un Général d'Armée, ou quelque grand Heros & Capitaine, puis que de tant de Prélats, & autres Ecclesiastiques dont la Cour du Pape est remplie, il n'y en a pas un qui l'accompagne dans le temps qu'on le porte de Monte Cavallo, ou de quelque autre lieu, pour l'ensevelir dans

lans l'Eglise de Saint Pierre, comme nous e dirons après avoir fait cette remarque, à çavoir, que si le Pape est mort au Vatican on le porte d'abord, par un Escalier secret, dans la Chapelle de Sixte, où après l'avoir laissé vingt quatre heures, on l'embaume, & le même jour on le transporte dans l'Eglise de Saint Pierre, sans autre Compagnie que celle des Pénitenciers, & de quelques Chapelains, qui suivent le corps du Pontife défunt, jusques sous le Portique de cette Basilique, où les Chanoines de la même Eglise viennent le recevoir, en chantant les prieres ordinaires pour les morts, ensuite de quoi ils le portent dans la Chapelle de la Sainte Trinité, où il demeure exposé trois jours, sur un Lit de parade élevé à la vûë du peuple, qui vient en foule lui baiser les pieds, au travers d'une grille de fer, qui sert de baluſtrade, & de clôture à cette Chapelle.

Au bout de ces trois jours on met ce cadavre tout embaumé de nouveaux parfums, dans un cercueil de plomb, au fond duquel les Cardinaux de sa Promotion, font mettre des Médailles d'or & d'argent, qui représentent d'un côté le Pape défunt, leur Bienfaiteur, & de l'autre ses actions les plus considérables. On couvre ensuite ce cercueil d'une Caisse de Cypres, & on le laisse en Dépost derriere la muraille de quelque Chapelle, jusqu'à ce qu'on lui ait bâti un Mausolée à Saint Pierre, où ailleurs, s'il ne l'a point fait dresser lui même de son vivant, comme quelques-uns en donnent ordre par avance. Mais quand le Pape declare par Testament,

où de vive voix qu'il choisit pour sa sepulture quelque autre Eglise que celle de Saint Pierre, la translation de son corps ne se doit faire qu'un an après qu'il a été mis en Dépost dans quelqu'une des Chapelles de cette Basilique, comme nous venons de le dire; & l'on ne peut en ôter le corps du Pape sans donner un grosse somme d'argent au Chapître de Saint Pierre. Il en coûte quelquefois plus d'un million, quand il s'agit d'avoir le cadavre de quelque Pontife mort en odeur de sainteté, & qu'on estime pouvoir être un jour Canonisé.

La Chambre Apostolique paie les fraix de la sepulture du Pape, qui sont reglés à cent cinquante mille livres, tant pour les obseques dont nous venons de parler, que pour dresser un superbe Mausolée dans la Nef de Saint Pierre, avec une Chapelle ardente, où tous les matins on chante une Messe de *Requiem* pendant huit jours, en présence du Sacré College, pour le repos de l'ame du Pontife défunt. La Clôture de cette cérémonie funebre se fait le neuviéme jour, par une Messe fort solemnelle, chantée par un Cardinal Evêque, assisté à l'Autel par quatre autres Cardinaux en Mitres, qui vont tous à la fin de l'Office, avec le celebrant faire sur la représentation du cercueil les encensemens, & les Asperſions ordonnées dans le Rituel, en présence des autres Cardinaux, & de tous les Prélats & Officiers de la Cour du Pape défunt, qui se retirent d'abord qu'ils ont entendu le dernier *Requiescat in Pace*. C'est-à-dire, Qu'il repose en Paix. A quoi ils répondent *Amen*.

lmen. Ainſi ſoit il. Paſſons a une autre matiere.

CHAPITRE XI.

De la Promotion des Cardinaux abſens & préſens.

LE Pape déclare dans un Conſiſtoire ſecret ceux qu'il veut élever à l'éminente dignité du Cardinalat, après avoir donné Audience aux Cardinaux qu'il a convoqués ce jour-là, & après qu'on a dit l'*extra omues*, c'eſt-à-dire quand tous les Courtiſans & Prélats, qui n'ont pas droit d'aſſiſter au Conſiſtoire, ſe ſont retirés, ſuivant le commandement qu'on leur en fait.

Toute la cérémonie que le Pape obſerve pour cela eſt de dire *habemus fratres*, nous avons des freres, en tirant de ſon ſein la Liſte de ceux qu'il nomme pour être admis au Cardinalat, & l'aiant miſe ſur la Table, le Cardinal Patron, ou le plus ancien du Sacré College en fait la Lecture. Il eſt vrai qu'il s'eſt trouvé quelques Papes, qui ont voulu introduire la coûtume de ne pas nommer tous les Cardinaux d'une Promotion, comme fit entr'autres Clement X., qui voulant faire la Promotion de deux, ſe les reſerva *in Petto*, comme diſent les Italiens, car il ſe ſervit de cette expreſſion dans un Conſiſtoire, où il dit aux Cardinaux qu'il avoit convoqués, *habetis fratres quos reſervamus in Pectore nominandos u-*

bicumque, & quotiescumque nobis placuerit. Vous avés des freres que nous reservons dans nôtre sein, pour nommer en temps & lieu, quand il nous plaira. Mais les Papes qui ont regné depuis n'ont pas suivi cette maxime, soit parce que sous ombre de tenir les mécontens en attente pour quelque dessein particulier on impose à trop de gens de mérite, qui s'attendent d'avoir le Chapeau ; soit parce qu'on frustre bien souvent de la jouïssance du Cardinalat celui à qui on differre de le donner, quand il survient quelque mort imprevûe.

Ordinairement les nouveaux Cardinaux sont avertis de leur Promotion de la part du Cardinal Patron le soir précédent, & le lendemain à la sortie du Consistoire il les envoie chercher par son Maître de Chambre dans son propre Carrosse, les fait venir dans son appartement au Palais Apostolique, où il les traite à diner, avec toute sorte de magnificence. Il les fait ensuite revêtir de l'habit de Cardinal, & ceux qu'ils portoient ce jour-là demeurent pour regal aux Aides de Chambre du Cardinal Patron. Le Barbier du Pape leur fait en même temps le Poil, & la Tonsure à la Cardinale dont le Diametre est de quatre Pouces de largeur, & ce Barbier reçoit de chaque Cardinal vingt cinq écus d'or. Cela étant fait le Cardinal Patron les introduit à l'Audience du Pape, qui leur met le Bonnet rouge sur la tête, en leur disant à chacun separément *esto Cardinalis, sois Cardinal*, & faisant en même tems le signe de la Croix, avec sa main droite sur ce Bonnet, qui est une espece de Calotte faite de satin

rouge

rouge, sans aucune doublure. Chaque nouveau Cardinal tire ce Bonnet de la tête aussitôt qu'il la reçû, & baise le pied au Pape. Quand tous ceux qui ont été nommés au Cardinalat ont reçû leur Bonnet, ils font un petit compliment spirituel & bien tourné pour remercier le Pape du mieux qu'il leur est possible, chacun selon qu'il estime lui devoir témoigner plus ou moins sa reconnoissance. Tous les Cardinaux qui ont reçû le Bonnet ensemble vont à issuë de l'Audience du Pape visiter ses parens lors qu'ils sont dans la Ville de Rome, & qu'ils y ont quelque charge, ou caractere particulier, à moins que cela ne leur soit expressement defendu, comme il est arrivé quelquefois lors que certains Papes n'ont point voulu souffrir de Nepotisme.

Depuis qu'un nouveau Cardinal a reçû le Bonnet jusqu'au premier Consistoire, il demeure toûjours dans son Appartement, & est habillé de violet, cependant tous ses amis lui viennent rendre visite, & le feliciter de sa Promotion, mais il ne peut les accompagner selon les maximes du Sacré College, ni les reconduire que jusqu'à la porte de son Antichambre.

Or comme le Consistoire secret dans lequel on fait la nouvelle Promotion des Cardinaux, se tient le lundi, on voit ordinairement que le Pape ne manque pas d'en indiquer un autre le jeudi suivant, pour leur donner le Chapeau rouge. Chaque nouveau Cardinal y va dans un Carrosse de cérémonie qu'il fait faire en diligence, comme aussi des nouvelles livrées pour ses Estafiers, qui doivent marcher au tour

de ce Carrosse lequel est suivi de plusieurs autres, où sont les amis du nouveau Cardinal, & les Prélats qui le doivent accompagner. Il s'arrête à la Chapelle de Sixte, quand la cérémonie se doit faire au Vatican, & dans une Chambre si c'est à Montecavallo, cependant les anciens Cardinaux entrent deux à deux dans la salle du Consistoire, & après avoir rendu l'obédience, ou baisé la main au Pape, deux Cardinaux Diacres vont querir le nouveau Cardinal, & le conduisent devant le Pape, auquel il fait trois profondes inclinations, à sçavoir une à l'entrée de sa Chambre, l'autre au milieu, & la troisiéme aubas de son Thrône, & puis il monte les degrés baise le pied au Pape, qui l'admet ensuite *ad osculum Oris*, au baiser de la bouche, après quoi le nouveau Cardinal va *ad osculum Pacis*, embrasser tous les anciens Cardinaux auxquels il donne un baiser de paix.

Quand cela est fait le chœur des Musiciens entonne le *Te Deum*, & les Cardinaux s'en vont deux à deux à la Chapelle Papale, où ils font le tour de l'Autel, avec le nouveau Cardinal accompagné d'un Ancien, qui lui céde la main droite cette fois là seulement, après quoi le nouveau Cardinal vient s'agenouiller sur les marches de l'Autel, où le premier Maître des Cérémonies lui met sur la tête le Capuchon qui pend derriere sa Cappe, & quand on chante le *Ie ergo* du *Te Deum*, il se couche sur le ventre & demeure en cette posture non seulement jusqu'à la fin de ce Cantique, mais encore pendant que le Cardinal Doyen qui est pour lors à l'Autel du côté de l'Epî-

Epître ait dit quelques Oraisons, marquées dans le Pontifical Romain.

Lors que ces prieres sont finies, le nouveau Cardinal se releve, & on lui abaisse son Capuchon, après quoi le Cardinal Doyen en présence de deux Chefs d'Ordre, & du Cardinal Camerlingue lui présente la Bulle du serment qu'il doit prêter, & après l'avoir lué : *Il jure qu'il est prêt de repanare son saug pour le Service de l'Eglise Romaine, & pour le maintien les Privileges du Clergé Apostolique auquel il est agregé.* Tous les Cardinaux retournent ensuite dans la Chambre du Consistoire dans le même Ordre, qu'ils avoient gardé pour en sortir, & le nouveau Cardinal y étant aussi conduit à la droite de l'Ancien qui l'accompagnoit à la Chapelle, il s'agenouille devant le Pape, un Maître des Cérémonies lui tire le Capuchon sur la tête, & le Pape lui met le Chapeau de velours rouge par dessus ce Capuchon, en disant quelques Oraisons.

La cérémonie de donner le Chapeau à celui qui est nouvellement reçû au Cardinalat finit par cet endroit, où il y a plus de faste que de pieté comme on le verra parce qui nous reste à dire sur cette matiere, cependant le Pape se retire & les Cardinaux en sortant du Consistoire s'arrêtent dans la salle Roiale, où ils font un cercle, au milieu duquel le nouveau Cardinal leur vient faire la reverence, & les remercier l'un après l'autre de l'honneur qu'ils lui ont fait de l'avoir reçû pour leur confrere, & quand il a achevé ses remerciemens les anciens Cardinaux viennent aussi tour à tour le complimenter sur sa nou-

velle Promotion, après quoi chacun s'en retourne chès soi; mais quand il y a quelque Neveu du Pape regnant dans le Sacré College, il rétient ordinairement à diner celui qui vient d'être fait Cardinal ce jour-là, par son Oncle.

Le Chapeau rouge que le nouveau Cardinal à reçû au Consistoire est porté chès lui, par un Camerier secret du Pape, auquel il ne manque point de faire un beau Regal, outre la somme qu'il donne à tous les autres Cameriers qui n'est point taxée; cependant les plus pauvres Cardinaux ont coûtume de leur donner au moins cinq cens écus d'or à partager. Le Chapeau dont il s'agit est mis dans un grand Bassin de vermeil doré, que l'un des Cameriers secrets fait porter par un Huissier auquel le nouveau Cardinal donne trente écus d'or selon la taxe que nous allons mettre ici, par laquelle on verra que toutes les sommes dont chaque nouveau Cardinal doit regaler les Domestiques du Pape, montent à celle de 666. écus d'or, qui est un nombre misterieux sur lequel tous les Commentateurs de l'Apocalypse de Saint Jean, se trouvent fort embarassés. Pour ce qui est de cette taxe, il ne m'a pas été possible de sçavoir par qui, ni en quel temps elle a été faite, mais cela n'empêche pas que tous les nouveaux Cardinaux ne soient obligés d'acheter leur Chapeau rouge, au prix que nous venons de dire, & qui est la somme totale des vingt quatre Articles dans lesquels sont nommés tous ceux qui la doivent recevoir.

Taxe de ce que doit paier chaque nouveau Cardinal aux Domestiques du Pape, le jour qu'il reçoit son Chapeau rouge dans le Consistoire public.

Au Sacristain du Pape	25	*écus d'or.*
Aux Maitres des Cérémonies Participans	100	
Aux Maitres des Cérémonies non Participans	36	
Aux Secretaire, Clerc, & Computiste du Sacré College	75	
Aux Cameriers secrets	230	
Aux Chantres du Pape	30	
Aux Chapelains secrets du Pape	20	
Aux Maitres de la Garderobe du Pape	10	
Aux Clercs de la Chapelle secrete du Pape	6	
Aux Sous-Cameriers du Pape	6	écus d'or.
Aux Diacres & Sous-Diacres de la Chapelle du Pape	4	
Aux Clercs de la Chapelle commune du Pape	2	
Aux Gardiens de la Chapelle de Sixte	2	
Aux Massiers du Pape	15	
Aux Palefréniers du Pape	25	
Aux Curseurs ou Huissiers du Pape	10	
Aux Gardes de la Porte de fer	6	
Aux Gardes des Chênes	4	
Aux Gardes des Jardins	3	
Aux Balaieurs du Vatican & de Montecavallo	4	
Aux Musiciens du château de Saint Ange	6	

Aux Tapissiers du Pape	5	écus d'or.
Aux Fourreurs qui portent les Mantelines au Consistoire public	12	
A l'Huissier qui porte le Chapeau du nouveau Cardinal	30	
Somme totale	*666 éc. d.*	

Pour éviter la peine de distribuer cette somme à tant de personnes, le nouveau Cardinal, fait mettre six cens soixante six écus d'or tous ensemble dans une bourse, qu'il donne à un des Maitres des Cérémonies qui en fait le partage, & la distribution à chacun, selon qu'il est marqué dans ladite Taxe.

Le même jour que le nouveau Cardinal a reçû son Chapeau dans le Consistoire public, & donné la somme dont nous venons de parler, il commence ses visites par celle de l'Eglise de Saint Pierre, delà il va chès le Cardinal Doyen du Sacré College, & ensuite chès les Rois & les Reines qui se trouvent quelquefois à Rome. Pour ce qui est de la visite des autres Cardinaux, des Ambassadeurs, des Princes, des Princesses, & Dames de la Cour elle se fait à la commodité du nouveau Cardinal, & sans qu'il soit obligé de garder aucun rang, ni préséance.

Au premier Consistoire secret après qu'on a terminé les affaires qui sont sur le Bureau en présence du nouveau Cardinal, le Pape fait la cérémonie de lui fermer la bouche, en lui défendant étroitement de dire à qui que ce soit les choses qui s'y sont passées. Autrefois les anciens Cardinaux prétendoient que

pendant

pendant que les nouveaux Cardinaux avoient la bouche fermée, ils n'avoient aucune voix active, ni passive, au Conclave, c'est-à-dire que si le Pape venoit à mourir pendant ce temps-là, ils ne pouvoient ni donner leur voix pour l'Election d'un autre Pontife, ni être élûs eux mêmes par les autres Cardinaux, mais *Pie* V. par une Bulle du 26. Janvier 1571. déclara que la coûtume que les Papes ont de mettre les doits sur la bouche des nouveaux Cardinaux pour leur faire comprendre qu'ils doivent avoir une grande retenuë dans tous leurs discours, n'est qu'une simple cérémonie qui ne doit pas les exclure des privileges dont jouissent ceux qui ont la voix active & passive.

Au second Consistoire le Pape ouvre la bouche au nouveau Cardinal, & après lui avoir assigné un titre, il lui met au quatriéme doigt de la main droite un Anneau d'or, où est enchassé un Saphir Oriental, pour lequel il doit paier cinq cens ducats au College de la propagation de la Foi, selon une Bulle de *Grégoire* XV. Cet Anneau est donné au nouveau Cardinal pour le faire souvenir qu'il a une Eglise pour Epouse, & qu'il ne la doit jamais abandonner.

Quand celui que le Pape veut élever au Cardinalat est absent de Rome, dans le temps de sa création, le Cardinal Patron lui depêche aussi-tôt un Courrier pour lui en porter la nouvelle, & le Pape lui envoie quelques jours après le Bonnet rouge, avec un Bref, par un Camerier d'honneur, auquel le nouveau Cardinal donne mille écus d'or pour sa

courſe, & au moins trois cens ducats pour ſes confreres ; mais les Cardinaux Princes lui donnent cinq ou ſix mille écus d'or, à partager avec les autres Cameriers, & outre cela un Bénéfice ou une Penſion à celui qui lui apporte le Bonnet, & la Chambre Apoſtolique paie les fraix que ces deux Courriers font pendant leur voiage.

Auſſi-tôt que le nouveau Cardinal a reçû la nouvelle de ſa Promotion, il ſe fait faire la Tonſure, & un habit à la Cardinale qui doit être de couleur violette, juſques à ce qu'il ait reçû le Bonnet rouge, & alors il prend un habit couleur d'écarlate, mais il porte le Chapeau noir juſques à ce que le Pape lui ait donné le Chapeau rouge.

Le Camerier d'honneur qui porte le Bonnet rouge à quelque nouveau Cardinal, ne le lui donne pas immédiatement à lui même, mais à la plus digne perſonne du lieu, où le nouveau Cardinal fait ſon ſéjour ordinaire, comme ſeroit le Roi ou le Prince de qui dépend l'Etat dont il s'agit, ou bien au Légat ou Nonce du Pape s'il y en a quelqu'un dans ce lieu, & au défaut de ceux-là, il le donne au Patriarche, ou à l'Evêque Diocéſain des mains duquel le nouveau Cardinal le reçoit ſolemnellement à l'iſſuë d'une grande Meſſe.

Le Cardinal qui va à Rome pour prendre le Chapeau porte l'habit court de Cardinal, rouge ou violet ſelon la ſaiſon, mais le jour qu'il entre à Rome il doit être violet en quelque temps que ce ſoit.

Les Cardinaux, les Ambaſſadeurs, les Princes, & autres perſonnes de la Cour lui envoient

voient à quelques milles hors de la Ville, faire un compliment chacun par deux de leurs Gentilshommes, dans des Carroſſes à ſix chevaux, & après qu'ils ont tous eu Audience à la Portiere de ſon Carroſſe, ils s'acheminent à Rome, mais le nouveau Cardinal étant arrivé au devant de la Maiſon de plaiſance du Pape *Jules*, il entre dans le Carroſſe du Cardinal Neveu, & à ſon défaut dans celui du premier Miniſtre d'Etat au devant duquel ſes Eſtafiers marchent à pied, & ſes Pages à cheval, pendant que ſes Gentilshommes viennent après auſſi à cheval, & le reſte de ſa famille dans les Carroſſes de ſa ſuite. Il entre dans Rome en cet équipage, & avec ce Cortege qui eſt pour le moins d'une centaine de Carroſſes, & d'autant de perſonnes de marque à cheval, à la tête deſquels il va droit au Palais du Pape qui lui donne auſſi-tôt Audience, & le Bonnet en la maniere qu'il a été dit cy-devant, lors que c'eſt quelqu'un d'Italie, car ſi c'eſt un Cardinal de quelque autre Païs, on lui envoie le Bonnet avant qu'il ſorte de ſa Patrie, comme nous l'avons auſſi expliqué cy-deſſus.

Le nouveau Cardinal après avoir eu l'Audience du Pape eſt ſequeſtré dans ſon Palais juſqu'au premier Conſiſtoire, où il va recevoir ſon Chapeau comme nous l'avons dit, mais ſi c'eſt un Prince, ou quelque autre perſonne qui aime l'éclat, & qui ſouhaite d'aller au Palais Apoſtolique en cavalcade, il ſe rend de bon matin *incognitò* dans ſon Carroſſe au Couvent de Nôtre Dame du peuple, où aiant pris la Cappe violette, il ſe tient à l'entrée

trée de l'Escalier pour recevoir les autres Cardinaux, qui lui font l'honneur de le venir accompagner en cette fonction. Ils ont aussi des Cappes violettes, & le nouveau Cardinal les conduit dans une grande salle, venant au bas de l'Escalier pour les introduire, & les accompagner les uns après les autres.

Quand ils sont tous assemblés ils descendent & vont dans une basse Cour, où ils se mettent leur Capuchon sur la tête, & le Chapeau rouge par dessus, excepté le nouveau Cardinal, qui ne l'aiant pas encore reçû se couvre d'un Chapeau garni de tafetas violet, dans lequel il est entierement enveloppé comme celui des Juifs, qui dans les états du Pape sont obligés de le porter fourré de toile jaune. Tous les Cardinaux s'étans couverts de la maniere que nous venons de dire, montent sur leurs Mules, & la cavalcade marche en cet ordre.

Premierement il y a deux Cavaliers montés sur des chevaux legers, qui ouvrent la marche, & les Valets de Garderobe des Cardinaux viennent après, aiant chacun la Valise de leur Maître en croupe. Les Gentilshommes des Cardinaux, ceux des Ambassadeurs & des Princes, qui en envoient pour le moins deux chacun paroissent ensuite sur de très beaux chevaux, & après ceux-ci les Gentilshommes Romains, les Barons, les Comtes, les Marquis, & les Ducs qui veulent honorer le nouveau Cardinal de leur présence, car il leur est libre d'assister à cette entrée, ou de n'y venir pas. Il y a après ceux-ci plusieurs Tambours. Les Massiers des Cardinaux viennent

ensuite

ensuite, & leurs Eminences paroissent immédiatement après sur leurs Mules les plus anciens Cardinaux marchent les premiers, & vont deux à deux, aiant quatre Estafiers qui les précédent dans chaque rang, à sçavoir deux Estafiers chacun, portans à la main des Verges de bois doré, qui semblent autant de petits Batons de commandement. Les Gardes Suisses sont aussi dispersées entre les rangs des Cardinaux pour les accompagner. Le nouveau Cardinal vient enfin entre les deux derniers Cardinaux Diacres, précédé de ses Estafiers à pied, de ses Pages à cheval, & suivi de ses Carrosses. Il y a des Cardinaux qui en font faire jusques à une vingtaine & quelquefois davantage, à leurs propres fraix & dépens. On a vû l'année 1687. la cavalcade du Cardinal de Medicis, qui étoit suivi de vingt quatre beaux Carrosses, tous garnis & dorés d'une maniere uniforme, avec ses armes peintes en mignature de tous les côtés de chaque Carrosse.

Quand le nouveau Cardinal commence d'entrer au cours de Saint Pierre, le Château de Saint Ange, fait une décharge de tous ses Canons, & de ses Boites.

Le Pape envoioit autrefois le Chapeau aux Cardinaux, mais depuis que *Paul* II. leur a donné le Bonnet rouge, qui est une espece de Calotte qu'on leur envoie, il faut qu'ils viennent prendre le Chapeau à Rome s'ils le veulent; cependant pour conserver la memoire comment on envoioit autrefois le Chapeau à ceux qui n'étoient point à Rome dans le temps de leur création, il y a toûjours quatre

tre Cameriers secrets Participans, qui portent quatre Chapeaux rouges sur des Masses aux cavalcades Papales, pour montrer qu'il appartenoit à eux de les porter.

Quand le Pape veut envoier par grace speciale le Chapeau à quelque Cardinal absent, voici les cérémonies qui s'observent. C'est ordinairement un Camerier d'honneur, ou un Gentilhomme de la famille du Pape qui porte le Chapeau dont il s'agit, avec un Bref addressé au Nonce, ou à l'Evêque du lieu où réside le nouveau Cardinal. Quand celui-ci est informé de la venuë du Camerier d'honneur qui lui apporte le Chapeau, il envoie sa famille au devant, avec le plus d'amis qu'il peut, pour lui faire honneur, & tous ensemble font leur entrée en cavalcade, si la coûtume du lieu le permet, & alors ce Camerier du Pape tient le Chapeau rouge élevé sur une Masse de telle sorte qu'il puisse être vû de tous ceux qui assistent à cette parade.

Un jour de dimanche, ou d'une autre fêté solemnelle, l'Envoié du Pape avec le Prélat qui doit faire la cérémonie s'assemblent chès le nouveau Cardinal avec leurs Domestiques, & le plus grand nombre d'amis qu'ils peuvent convoquer, & tous ensemble s'en vont en cavalcade à la principale Eglise du lieu où ils sont, en cet ordre.

Premierement les Tambours & les Trompettes ouvrent la marche. Les gens de Livrée viennent après. Les Soldats qui sont de Garde, s'il y en a, ou les Bourgeois aiant pris les Armes marchent devant les Gentilshommes, & ensuite le Camerier du Pape en habit

habit violet, tenant le Chapeau rouge découvert, & élevé comme le jour de son entrée dont nous avons parlé. Le nouveau Cardinal suit immédiatement après, revêtu de sa Cappe, le Capuchon en tête, & par dessus un Chapeau noir, aiant à sa droite le Prélat qui doit faire la cérémonie, & à sa gauche quelque autre personne de qualité, comme seroit le Seigneur du lieu, & à sa suite les Carrosses tant de son Eminence que de tous ceux qui lui veulent faire honneur par un nombreux Cortege. Quand la cérémonie se fait dans un lieu, où il y a quelque Monarque, ou Prince, les Gardes de ces Souverains accompagnent ordinairement ce jour-là le nouveau Cardinal.

Tous ceux de la cavalcade étant arrivés à l'Eglise, on y chante la Messe, & pour l'ordinaire le Roi ou le Prince du lieu s'y trouve, avec les principaux Seigneurs & Dames de la Cour. La Messe étant finie le Prélat qui doit faire la cérémonie, prend une Chappe, & sa Mitre sur la tête puis étant assis dans un fauteuil sur les marches de l'Autel auquel il tourne le dos, celui qui a apporté le Chapeau le met sur l'Autel, & présente le Bref du Pape au Prélat assis comme nous avons dit, lequel aiant reçû ce Bref avec respect, le donne à son Secretaire qui le lit à haute voix afin que tous ceux qui sont dans l'Eglise puissent l'entendre. Le Prélat fait incontinent après un discours à la loüange du nouveau Cardinal, & conclud qu'il est prêt à lui donner le Chapeau dont il s'agit conformement à l'ordre, & à la volonté du Pape.

Après

Après cette conclusion le nouveau Cardinal s'approche de l'Autel, où s'étant mis à genoux, il fait entre les mains du Prélat le même serment que les nouveaux Cardinaux font à Rome devant le Pape. Le Prélat se leve de son fauteuil, & s'étant fait ôter la Mitre dit quelques Oraisons sur le nouveau Cardinal auquel on couvre la tête de son Capuchon après quoi le Prélat lui met le Chapeau en recitant encore une priere qui est dans le Pontifical Romain, laquelle étant finie, il lui donne le baiser de paix, on chante cependant le *Te Deum Laudamus*, & quelques Oraisons par lesquelles cette cérémonie finit, ensuite dequoi le nouveau Cardinal s'en retourne en cavalcade portant son Chapeau rouge sur la tête, & quand il est arrivé dans son Appartement, il fait ses complimens de remerciement à tous ceux qui l'ont accompagné, & retient à dîner le Prélat qui lui a donné le Chapeau, & les plus apparens de la cavalcade qui ne manquent pas de le feliciter du mieux, qu'il leur est possible sur sa Promotion au Cardinalat.

On doit remarquer pour la fin de ce Chapître, qu'il est si rare de voir quelque nouveau Cardinal, depuis le Pontificat de *Paul* II. recevoir le Chapeau rouge hors de Rome, que les Cardinaux de *Richelieu* & *Mazarin*, quoi que premiers Ministres d'Etat d'un grand Roiaume, & par consequent dans un cas extraordinaire, pour être dispensés de l'aller prendre à Rome, ne l'eurent pourtant jamais.

CHA-

CHAPITRE XII.

Des Habits & Ornémens des Cardinaux.

L'Habit ordinaire des Cardinaux eſt la Soûtane rouge, le Rochet de toile blanche, le Mantelet rouge, & par deſſus un petit Camail auſſi rouge, qu'on appelle Mozette, ou Chaperon qui leur couvre l'extremité des Epaules & des Bras, & le derriere de la tête, ſur laquelle ils portent auſſi la Calotte rouge, & le Chapeau rouge par deſſus; mais dans les fonctions publiques au lieu du Mantelet, & du Camail, il, mettent la Cappe Pontificale, laquelle eſt fourrée d'Hermines pendant l'Hiver, & de ſatin en Eté.

Ils ſe ſervent de trois couleurs, de *rouge*, de *violet*, & de *Roſe ſéche*. Le rouge eſt leur habit ordinaire qu'ils portent tous les jours, excepté l'Avent, le Quarême, & les jours de Vigile, ou de Jeûne pendant leſquels ils ſont vêtus de violet. Pour ce qui eſt de la couleur de Roſe ſéche ils s'en ſervent ſeulement deux fois l'année, ſçavoir le troiſiéme dimanche de l'Avent, & le quatriéme dimanche de Quarême, parce que ce ſont des jours de réjouïſſance privilegiés, comme on le fait connoître par l'Epître qui ſe chante pour lors à la Meſſe, & qui commence par ces paroles du quatriéme Chapître de l'Epître de Saint *Paul* aux *Philippiens*: *Gaudete ſemper in Domino, iterùm dico gaudete*; c'eſt-à-dire: *Réjoüiſſés vous*

toûjours

toûjours au Seigneur, je vous dis encore une fois réjoüissés vous. Et par l'introit de la Messe tiré du neuviéme Chapitre du Prophete *Zacharie*, où il y a cette exhortation : *Lætare filia Jerusalem, &c. Réjoüis toi fille de Jerusalem;* & le reste de ce Chapitre qui fait entendre qu'il s'agit de la joie de l'Eglise.

Quant au Bonnet ou à la Calotte des Cardinaux, ils n'en ont jamais qui ne soit rouge, en tout temps, mais leur Chapeau & leurs bas doivent être de la couleur de leur habit. Leur Soûtane doit être de Moire, de Tabis, de Tafetas, ou de quelque autre étoffe de soie à peu près semblable à celles-là, excepté qu'elle ne doit point être de velours, ni de satin. Leur Mantelet, leur Mozette, ou Camail, leur Cappe, & leur Manteau qui à jusques à six aunes de queuë doivent être de Camelot à ondes, ou bien de quelque serge plus ou moins grosse suivant la saison, mais jamais ces quatre sortes d'habits ne doivent être de drap, ni de soie.

Les Cardinaux dans leur Maison en particulier, & quand ils ne sont vûs que de leurs Domestiques, ou de ceux qui vivent & conversent familiairement avec eux, portent la Soûtane, & par dessus une Robe de Chambre, ou leur Mantelet, & quand ils vont à la Chapelle, ou aux Congrégations; ils ont le Rochet, le Camail, & la Mozette, mais lors qu'ils entrent au Palais Apostolique on leur ôte le Camail & la Mozette, & on leur met sur le Rochet la Cappe trainante jusqu'à terre, laquelle est portée par un Aumonier, ou Chapelain, qui est ordinairement Prêtre, & qu'on appell

appelle néanmoins le Caudataire de son Eminence. Les Cardinaux vont en cet équipage précédés de tout leur Cortege, à la tête duquel un Valet de Chambre porte une Masse d'or, ou d'argent, en jolivée de divers ouvrages d'Orfevrerie, avec les Armes du Cardinal.

Quand ils sortent en particulier, ils portent le Manteau long, & de six aunes de queuë comme nous avons dit, & le mettent sur le Camail sans Rochet. Ce Manteau est de laine ou de soie, selon la saison, & de couleur rouge, violette, ou de rose, suivant la journée.

Les Cardinaux Reguliers, c'est-à-dire ceux qui ont pris l'habit, & fait les vœux Monastiques dans quelque Cloître, retiennent l'habit de leur Ordre, ou Religion quand à la façon, mais ils le portent plus long, & même avec une queuë, & aussi d'une étoffe plus fine quoi qu'il soit de la couleur de leur Ordre. Ils portent la Cappe comme les autres Cardinaux dans les fonctions publiques; ils ont aussi toûjours la Calotte rouge, & le Chapeau de la couleur que la journée le demande.

Tous les autres Cardinaux portent l'habit rouge le jour de l'Annonciation de la Vierge, le samedi saint qui est le dernier jour du Quarême, & les quatre temps de la Pentecôte, c'est-à-dire le mercredi, le vendredi & le samedi, qui précédent immédiatement cette fête. Ils le portent aussi depuis Pâques jusqu'à la Trinité, durant les octaves des fêtes solemnelles, & quand il y a une fête double.

Pour

Pour le violet nous avons déja fait remarquer ci-devant, qu'ils le portent depuis la septuagésime jusqu'à la fin du Quarême, & pendant l'Avent, mais outre cela ils le portent aussi tous les vendredis de l'année, excepté depuis Pâques jusqu'à la Trinité, & les autres jours que nous avons marqués ci-devant, & ceux que nous specifierons encore dans la suite.

Ils portent aussi le violet aux funerailles, & les jours de Jeûnes tant ordinaires qu'extraordinaires, quand même ce seroit une fête solemnelle. Ils le portent de même pendant tout le temps que le Siége Pontifical est vacant, avec cette difference que les Cardinaux de la création du Pape dernier decedé pour lequel on est en deuïl ont la doublure, & les parémens de leur habit de la même couleur, c'est-à-dire violet, & les autres portent la doublure, & les parémens rouges.

Pour ce qui est de la Cappe des Cardinaux, ils la portent rouge à toutes les Chapelles, à la Messe, & à Vêpres quoi que le Pape n'y assiste pas, excepté l'Avent, le Quarême, & les jours de Jeûne. Ils la portent aussi rouge les quatre fêtes de Noël, les trois de Pâques, & de la Pentecôte, le jour qu'on solemnise la fête de Saint Pierre, & à toutes les Processions, où l'on porte le Sacrement.

Ils ont la Cappe violette à tous les Consistoires publics, demi publics, & particuliers, sans exception, comme aussi à toutes les Theses, & Conclusions des Auditeurs de Rote, & des Avocats Consistoriaux, pareillement à toutes les Theses & déliberations des Cha-

Chapîtres généraux, qui se tiennent dans les Eglises, mais aux Theses qu'on soûtient dans les Universités, les Colleges, & autres lieux non sacrés ils y vont en habit ordinaire, & sans Cappe.

Ils portent aussi la Cappe violette à toutes les Prédications, tant au Palais Apostolique que dans les Eglises, & à tous les Obseques, Anniversaires, & Offices pour les morts.

Le vendredi Saint qui est le jour auquel on fait une commemoration speciale & solemnelle de la mort de Jesus Christ, ils portent la Cappe de serge violette, & non pas de camelot, comme dans les autres Offices pour les morts.

Les Cardinaux qui sont en deuil vont habillés de violet, & jamais de noir, mais aux fonctions publiques ils ont l'habit & la Cappe d'une couleur convénable au temps, & aux fêtes comme les autres Cardinaux, avec cette seule difference que l'habit, & les ornémens de ceux qui sont en deuil ne sont que de serge, pendant que ceux des autres sont de camelot.

Il y a de certains jours pendant lesquels on voit les Cardinaux changer deux ou trois fois d'habits, & la couleur de leurs ornemens comme on le verra dans la description des Cérémonies suivantes.

La veille de Noël on chante les Vêpres solemnelles dans l'Eglise de Saint Pierre, où les Cardinaux vont assister en habit rouge, prenant aussi une Cappe rouge au bas de l'Escalier, avec laquelle ils montent à la Chambre des Parémens, & si le Pape est en état

de dire la Messe le jour suivant dans la même Eglise on y dit aussi les Vêpres, & alors les Cardinaux prennent leurs Parémens blancs, & la Mitre de même couleur.

Le jour de la Purification de la Vierge, les Cardinaux viennent à la Chapelle en habit rouge, mais quand ils y sont entrés ils prennent des Cappes & des Parémens violets pour la Bénédiction des Cierges, & pour la Procession, laquelle étant finie ils se font donner la Cappe rouge, avec laquelle ils entendent la Messe : mais quand cette fête vient après la septuagesime, leurs habits, leur Cappe & leurs Parémens sont toûjours violets, & ils tiennent en main durant l'Evangile, & à l'Elevation de l'Hostie les Cierges, qui leur ont été distribués par le Pape.

Le premier jour du Quarême les Cardinaux reçoivent en Parémens violets les cendres que le Pape leur met sur le front, puis ils entendent la Messe celebrée par le Grand Pénitencier avec leur Cappes violettes, & ne les ôtent qu'après la cavalcade qu'on fait à Sainte Sabine.

L'Avent & le Quarême quand on prêche devant le Pape, comme c'est une coûtume ordinaire de le faire une fois la semaine dans sa Chambre, les Cardinaux y assistent en Cappe violette comme au Consistoire, mais le Pape se tient pour lors dans une Tribune, où il n'est vû de personne.

Les vendredis de Mars après le Sermon le Pape a coûtume de descendre à l'Eglise de St. Pierre précédé de la Croix, & accompagné des deux plus anciens Cardinaux, les autres venans

nans ensuite chacun selon son rang, & pour lors ils ont tous leurs Cappes violettes. Ils vont faire leur Oraison à la Chapelle où repose le Sacrement, & visitent ensuite les sept Autels privilegiés, & puis ceux qui veulent, accompagnent le Pape dans son Appartement, mais il n'y a ordinairement que ses favoris, & ceux des Couronnes qui se donnent cette peine, les uns par amitié & reconnoissance, & les autres par Politique.

Le dimanche des *Rameaux*, huit jours avant Pâques, les Cardinaux viennent à la Chapelle en habit & Cappe de couleur violette, & après avoir ôté ces Cappes & pris des Parémens violets, pour la Bénédiction des Palmes, ils les viennent recevoir de la main du Pape selon leur rang, & ils lui baisent la main, & le génouïl aiant la tête decouverte, & après être revenus à leurs places, ils s'y tiennent debout jusqu'à ce que tous les Cardinaux soient de rétour avec leurs Palmes, que chacun donne à tenir à son Caudataire. Dabord que cela est fait ils s'asseient tous en même temps, & se tiennent couverts de leur Mitre, pendant que le Pape donne la Palme aux Patriarches, Archevêques, Evêques, Prélats, Ambassadeurs, Princes, & généralement à tous ceux qui ont place & rang dans la Chapelle. Le plus digne seculier verse après cela de l'eau sur les mains du Pape qui se les lave, & le plus ancien Cardinal lui présente la serviette pour les essuier. On fait ensuite la Procession par la salle Roiale, où chacun porte sa Palme à la main, ceux qui ont des Mitres se les mettent sur la tête, & le Pape étant

aussi couvert de sa Tiare se fait porter en chaise sous le Dais. Quand la Procession est finie les Cardinaux donnent la Palme à leurs Caudataires, & quitent leurs Parémens, pour réprendre leurs Cappes violettes, avec lesquelles ils assistent à la Messe, & quand on chante la Passion ils se tiennent debout avec leurs Palmes à la main, mais dans le temps de l'Elevation de l'Hostie tous se tiennent prosternés à génoux, & il n'y a que le Pape seul qui tienne sa Palme à la main.

Le jeudi saint, qu'on nomme dans le Rituel la Ferie cinquiéme de la *Cene* du Seigneur, on fait memoire solemnelle de l'institution du Sacrement de l'Eucharistie; dans une Messe qui est chantée par un Cardinal Evêque, après laquelle les Cardinaux prennent leurs Parémens blancs, pour assister tête nuë à la Procession qui se fait en portant l'Hostie consacrée que le celebrant ne consomme que le lendemain à la Messe, qui se celebre sans qu'on y fasse aucune consecration de pain ni de vin, mais seulement une oblation de cette Hostie *Préſanctifiée* comme on l'appelle, c'est-à-dire consacrée par avance. A la fin de cette Procession les Cardinaux vont à la Loge de Saint Pierre en habit rouge rendre leur obeïssance au Pape, c'est à-dire leur Adoration, on fait lire la Bulle *in Cœna Domini*, par deux Cardinaux Diacres qui publient toutes les Excommunications qu'elle contient. l'un en Latin, & l'autre en Italien, & ensuite le Pape donne la Bénédiction au peuple.

Le même jour après la Bénédiction les Cardinaux reprennent la Cappe violette, & se ren-

rendent sans ordre dans la salle Ducale, où ils sont suivis du Pape qui vient y faire la cérémonie du lavement des pieds des Apôtres, qui sont treize pauvres Prêtres dont nous avons parlé sur la fin du sixiéme Chapître.

Le jour suivant, qu'on appelle le *Vendredi Saint*, les Cardinaux assistent à l'Office dans la Chapelle en Cappe violette de serge, & non pas de camelot, & ils n'ont que des Pantoufles ou des Mules, qu'ils ôtent pour aller pieds nuds à l'Adoration de la Croix, auprès de laquelle il y a un Bassin ou chaque Cardinal doit mettre un écu d'or, qui est un Regal pour le Maître des Cérémonies. Les Estafiers qui portent la Masse des Cardinaux doivent la tenir renversée chacun devant son Maître, lors qu'il se prosterne jusqu'à terre par trois fois, car leurs Eminences vont separement, & fort éloignés l'un de l'autre depuis leur place jusques auprès de la Croix, où se fait la troisiéme Adoration.

Le lendemain qui est le samedi saint, ou la veille de Pâques, les Cardinaux viennent à la Chapelle en habits & Cappes violettes, pour assister à la Lecture des Propheties, & à la Bénédiction de l'eau & du nouveau feu qu'on fait sortir d'une pierre, & dont on allume le Cierge Pascal, & toutes les Lampes de la Chapelle. Au commencement de la Messe ils mettent des Cappes rouges au lieu des violettes, & à la fin ils prennent la Mozette, & le Mantelet rouge sur la Soûtane violette, & s'en retournent de cette maniere chès eux, où ils s'abillent pendant le reste du jour entiérement de rouge.

Le jour de la Commemoration générale pour les morts les Cardinaux viennent dans la Chapelle de *Sixte* entendre la Messe en Cappes violettes, ils s'y tiennent à génoux pendant que le Pape dit les Oraisons. A l'offertoire on encense le Pape seul. Ces deux choses ne se pratiquent jamais dans les autres occasions. A la fin de la Messe le Pape va faire les encensemens sur la représentation d'une chasse couverte d'un drap mortuaire, & le premier Cardinal Prêtre lui présente le Goupillon de l'eau benite, & l'encensoir. Quand l'Office est achevé les Cardinaux accompagnent le Pape jusques à la Chambre du Lit des Parémens, delà ils descendent à l'Eglise de Saint Pierre, où ils vont prier Dieu sur les Tombeaux des Papes dont ils ne croient pas que les Esprits soient plus en répos que les ames des autres Trepassés.

On doit enfin remarquer pour conclusion de ce Chapître que dans toutes les occasions, où les Cardinaux se trouvent devant le Pape, ils couvrent le Rochet avec leur Cappes, mais quand ils assistent aux fonctions, où le Pape ne se trouve point ils ont le Rochet découvert, parce que c'est une marque de Jurisdiction, & cela est la raison pourquoi ils se tiennent aussi avec le Rochet découvert dans le Conclave, pendant que le Siége du Souverain Pontife est vacant.

CHA-

CHAPITRE XIII.

De la prise de possession des Cardinaux dans leurs Titres.

LA Hierarchie Ecclesiastique de l'Eglise Romaine est divisée en trois Ordres qui gouvernent cette Eglise, à sçavoir celui des Evêques, celui des Prêtres, & celui des Diacres. La plûpart des Ecclesiastiques croient qu'à parler proprement il n'y a qu'un Episcopat, & que chaque Evêque en possede une partie solidairement avec ses Confreres comme le disoit autrefois Saint *Cyprien*, néanmoins chaque Eglise ou assemblée de fidelles dans les Villes considérables est possedée par un Chef qui en est Evêque, c'est-à-dire le surveillant ou principal Pasteur, qui doit avoir soin de tout le troupeau & lui administrer la parole de Dieu & les Sacremens, sans que la multitude de ces Evêques rompe l'unité de l'Eglise, & pour conserver encore mieux cette union on a ordonné & établi par divers Decrets du Concile de Trente que tous les Evêques seroient soûmis & subordonnés au Pape, comme au premier Pasteur & Chef de l'Eglise Catholique, ainsi on a fait de l'Eglise Romaine une espece de Monarchie universelle.

On doit remarquer ici que les Evêques des grandes Eglises trouvant qu'il leur étoit trop difficile de s'aquiter des fonctions Apostoliques dans toute l'étenduë de leurs Diocéses,

demanderent des Coadjuteurs qui sous leur autorité administrassent la parole de Dieu, & les Sacremens au peuple. On choisissoit pour cet effet les plus pieux, les plus zelés, & les mieux instruits d'entre les fidelles qui furent autrefois nommés *Prêtres* dans les Eglises des Grecs, c'est-à-dire *Anciens*, auxquels on donna des *Diacres*, c'est-à-dire des *Ministres*, pour les aider à la celebration des Mysteres, pour avoir le soin de pourvoir aux nécessités des pauvres, comme aussi pour enseigner les premiers rudimens de la Doctrine Chrêtienne à ceux qui desiroient de se faire Chrêtiens, & qui étoient mis au rang des Catéchumenes.

Si chaque Ville où il se trouvoit quelque Assemblée de Chrêtiens un peu nombreuse a eu besoin de ces trois sortes de Ministres, à plus forte raison avoit on sujet d'en introduire dans celle de Rome, puis que non seulement elle étoit d'une grande étenduë, mais aussi parce qu'elle avoit plusieurs ennemis très puissans à combattre dans le temps des persécutions, & même en plus grand nombre que toutes les autres.

On lit dans le Pontifical Romain attribué à *Damase*, que du temps de *Clet* troisiéme Evêque de Rome, il y avoit dans son Eglise vingt cinq Prêtres, ou Anciens. *Evariste* qui en fut aussi Evêque peu de temps après fixa le nombre de ces Diacres à celui de sept à l'imitation de ceux de l'Eglise de Jerusalem, & il distribua les Prêtres & les Diacres dans les differens quartiers de la Ville, pour subvenir aux besoins du peuple, assignant aux premiers un *Titre*, ou une Paroisse; c'est-à-dire

dire un Quartier à gouverner ; ce qui se fit avec tant de succès que l'année 138. de l'Ere Chrêtienne *Hygin* dixiéme Evêque de Rome, fut obligé d'agréger d'autres Prêtres à chaque *Titre*, parce qu'un seul n'y pouvoit pas suffire : mais il ordonna à ces nouveaux Prêtres de reconnoître les Anciens comme leurs *Cardinaux*, c'est-à-dire pour leurs Doyens ou Archiprêtres auxquels ils devoient être soûmis.

Un Concile Romain celebré sous *Symmachus* fait mention de vingt huit *Titres*, donnés aux Cardinaux Prêtres, & les Cardinaux Diacres n'avoient point encore d'Eglise pour lors, mais l'an 240. l'Evêque *Fabien* les distribua par les Quartiers de la Ville, & comme il y en avoit quatorze, & que les Diacres n'étoient que sept, il leur assigna deux Quartiers à chacun, avec une Eglise pour leur résidence qui étoit comme autant d'annexes à chaque Paroisse, & cela dura jusqu'au Pontificat de *Grégoire le Grand*, qui créa septante Diacres à cause du grand nombre de Chrêtiens, qu'il y avoit pour lors dans la Ville de Rome, mais il n'y eût que les quatorze premiers, qui furent reconnûs pour Cardinaux jusqu'au temps de *Grégoire* III. ; lequel peu de temps avant sa mort créa quatre autres Cardinaux Diacres pour le service particulier de chaque Pape regnant auprès duquel ils seroient obligés de se tenir, & d'avoir soin du Patrimoine de Saint Pierre. C'est ainsi qu'on nomma pour lors tous les biens que possedoient les Evêques de Rome, & du depuis on a donné ce nom à certains Domaines, que les Papes disent leur

avoir été cedés par l'Empereur *Constantin*, dans le temps qu'il se fit Chrêtien.

Quoi que les Cardinaux Evêques précédent les autres par leur dignité, ils leur cédent néanmoins en antiquité, car il n'est fait mention d'eux que vers le temps d'*Etienne* IV. l'an 708. Les Papes en choisirent d'abord sept des Villes Episcopales les plus voisines de Rome, qui étant joints avec 28. Prêtres, & 18. Diacres, faisoient en tout 52. Cardinaux, & ce nombre à subsisté plusieurs siécles, mais après le grand Schisme qui suivit le transport du Siége Papal à Avignon en France, durant lequel il y avoit jusques à trois Papes vivans en même temps, & prétendans au Souverain Pontificat dont chacun exerçoit les fonctions avec College de Cardinaux complet, ce qui donna lieu d'en créer trois fois plus qu'à l'ordinaire, les Evêques & Prélats de la dépendance de ces trois differens Papes se trouvetent obligés dans un Concile tenu à Constance pour le bien de la Papauté de réünir ces differens Colleges des Cardinaux en un, & de laisser les Cardinaux des diverses obédiences en possession de leurs dignités, & pour cet effet on créa de nouveaux *Titres*, pour donner aux deux cens & neuf Cardinaux, qu'il y avoit pour lors sous les trois Papes qui se faisoient la guerre, car *Leon* X. avoit 56. Cardinaux, *Paul* III. 68., & *Pie* IV. 76. Mais *Sixte* V. étant devenu tout seul paisible possesseur du Souverain Pontificat, reduisit son College, ou Conseil d'Etat, à 70. Cardinaux à l'imitation de Moise, qui prit autant de Conseillers, & aussi de Jesus Christ, qui avoit

avoit 70. Disciples, & ceux qui ont du depuis eu ces *Titres* ont porté le nom de College Apostolique, ou de Sacré College, comme on l'appelle encore aujourd'hui.

Ces Cardinaux sont distribués en trois Ordres, à sçavoir 6. Evêques, 50. Prêtres, & 14. Diacres.

Voions maintenant de quelle maniere les Cardinaux se mettent en possession des Titres dont nous venons de parler.

Quand un Cardinal va prendre possession de son Titre, il s'arrête sous le Portique de son Eglise pour y prendre la Cappe de couleur convénable à la journée courante, puis il s'agénouille sur un Quarreau posé sur un Tapis au milieu de la grande porte, & le plus digne Prêtre de la même Eglise aiant la Chappe sur les Epaules lui présente la Croix à baiser, après cela le Cardinal s'avance trois ou quatre pas dans l'Eglise, & dabord un Acolyte lui présente la Navette, où il prend de l'Encens, & le benit en le versant dans l'Encensoir, il ôte ensuite son Bonnet & aiant reçû le Goupillon de l'Eau benite, qui lui est présenté par le même Prêtre qui lui a donné la Croix à baiser, il met quelques goûtes d'Eau benite sur son front & incontinent après en jette sur le Clergé, & le peuple qui est au tour de lui. Il donne ensuite l'Encensoir au Prêtre qui a la Chappe, & se tenant debout la tête couverte de son Bonnet, il reçoit l'Encens que ce Prêtre lui offre par trois diverses fois.

Après cela on entonne le *Te Deum Laudamus*, & le Clergé de tout le Chapître de cette Eglise conduit processionnellement le Car-

dinal devant le Maître Autel, où il se tient à genoux jusqu'à ce que le *Te Deum* soit fini, & pour lors le Prêtre qui a fait la cérémonie de l'introduction se tenant debout à côté du même Autel dit les premieres, & les dernieres paroles de l'Oraison Dominicale à haute voix, & le reste secretement, après quoi il chante d'un ton uniforme plusieurs Oraisons, lesquelles étant achevées le Cardinal se releve, & se va asseoir sur son Thrône qui est du côté de l'Evangile sous le Dais, où tous ceux qui sont pour lors dans l'Eglise, lui viennent baiser la main excepté le Prêtre officiant auquel il donne le baiser de paix à la joue droite.

Cela étant fait on lit la Bulle qui donne au Cardinal dont il s'agit le Titre, & Bénéfice de l'Eglise dont il vient de se mettre en possession, & si c'est le matin on dit une Messe, basse ou solemnelle, selon le bon plaisir du Cardinal, mais quand cela se fait l'après midi on chante Vêpres, & s'il arrive le soir on Psalmodie seulement les complies, ensuite de quoi le Cardinal va au milieu de l'Autel, où aiant mis son Capuchon sur la tête, il donne la Bénédiction au peuple, & lui accorde cent jours d'Indulgence. Il descend ensuite au bas de l'Autel, & après avoir ôté sa Cappe & pris sa Mozette sur le Rochet découvert, il marche à travers de l'Eglise donnant la Bénédiction à droite, & à gauche à tous ceux qu'il voit en allant à la Sacristie, où étant arrivé il fait la visite des Reliques, & quand il veut partir pour s'en rétourner dans son Palais, on lui remet le Camail & la Mozette par dessus le Rochet.

Il y a une chose digne de remarque qui doit être ajoûtée par forme d'exception à ce que nous venons de dire, c'est que si le Cardinal qui prend possession de son Titre est seulement Diacre, c'est-à-dire si son Eglise n'a que le Titre d'une Diaconie bien que d'ailleurs le même Cardinal soit Evêque, ou Prêtre, il ne va point à l'Autel donner la Bénédiction au peuple comme nous l'avons expliqué, & il ne doit pas même le benir en passant de l'Autel à la Sacristie ni en aucun endroit de son Eglise.

Un Cardinal qui assiste aux Messes, Vêpres, Processions, & autres Offices solemnels de l'Eglise dont il est titulaire, peut y porter la Cappe rouge, pendant que les autres Cardinaux qui veulent assister à ces mêmes fonctions ne doivent y porter que la Cappe violette, pourvû toutefois que ce ne soit pas un jour de ceux auxquels il est défendu de porter cette couleur.

Le jour de la Fête du saint auquel l'Eglise titulaire d'un Cardinal est dediée, celui qui en est actuellement en possession s'y trouve en habit & Cappe rouge, quoi que ce soit durant l'Avent, la Septuagesime, & le Quarême, quand il veut y celebrer lui même l'Office, & pour lors il donne la Bénédiction Pontificale, mais quand il n'officie pas il se va asseoir sur son Thrône, couvert de drap rouge sous le Dais, & si pendant qu'il est en fonction il survient quelque Cardinal, son Maître de Chambre, & ses autres Gentilhommes le doivent aller recevoir & l'accompagner en lui faisant les excuses de leur Maître, & quand il a fait sa devotion le reconduire jusqu'à son Carrosse.

Quand le Cardinal titulaire n'eſt pas empêché, il doit aller lui même recevoir les Cardinaux qui viennent à ſon Egliſe, les accompagner au Prie-Dieu, & les reconduire: mais ſi les Cardinaux vouloient entendre la Meſſe, ou Vêpres, ce qu'ils ne font jamais quand le Thrône eſt élevé, le titulaire doit leur céder la place la plus honorable, quoiqu'il ſoit plus ancien Cardinal qu'eux, ſe mettant au dernier lieu, parce qu'il eſt chès lui. Il y a pourtant deux cas où cette maxime ne doit pas être ſuivie, c'eſt lors qu'il y a Chapelle Papale, ou Cardinale, & quand on fait les Obſeques d'un Cardinal. Le titulaire pour lors quoi qu'il ſoit dans ſon Egliſe propre doit prendre ſon rang, & être revêtu de même couleur que les autres Cardinaux ſans autre formalité.

On doit enfin remarquer pour concluſion de cette matiere, que les trois Archiprêtres des Baſiliques de Saint Jean de Latran, de Saint Pierre, & de Sainte Marie Majeure, jouiſſent des mêmes prérogatives dans leurs Chapitres que les Cardinaux titulaires dans leurs Egliſes.

CHAPITRE XIV.

De la Ceſſion, ou reſtitution du Chapeau des Cardinaux.

LA dignité du Cardinalat eſt dévenuë ſi ſublime dans l'Egliſe Romaine, qu'il n'eſt pas extraordinaire de voir un grand nombre

bre de personnes d'un rang, & d'un mérite distingué qui y aspirent, sans avoir aucune repugnance de se faire agréger à un College, où il se rencontre des gens sortis de la poussiere, & d'une condition fort basse, & méprisée dans le monde; mais on en voit bien peu qui renoncent au Cardinalat, quand ils y sont une fois parvenus, comme il s'est trouvé entre les Papes, un *Pierre Celestin*, qui renonça de son propre mouvement à la Papauté dont il étoit paisible possesseur, il y a aussi eu quelquefois des Cardinaux qui se sont dépouillés volontairement de la pourpre après en avoir été revêtus pendant plusieurs années.

Le premier exemple de la cession du Chapeau de Cardinal, dont l'histoire fasse mention est, celui d'un certain *Ardicinio de la Porta*, Lombard de Nation, qui voulut abandonner le monde sous le Pontificat d'*Innocent* VIII.; mais ce Pape à la persuasion des autres Cardinaux refusa à celui-ci sa demission, parce que le College Apostolique trouvoit que les services, qu'il avoit rendus à l'Eglise Romaine pendant son Cardinalat, étoient trop considérables, pour souffrir qu'il remît son emploi, & sa dignité à quelque Prélat, qui ne s'en aquiteroit par si bien qu'il faisoit lui même.

Peu de temps après le Cardinal *César de Borgia* après avoir fait assassiner *Jean Duc de Candie* son Frere aîné, pria le Pape *Alexandre* VI., qui étoit son Pere, de lui permettre de quiter le Chapeau rouge pour se marier, ce qui lui fut d'abord accordé sans aucune re-

repugnance du Souverain Pontife, & du consentement unanime de tous les Cardinaux, qui furent bien aises de retrancher de leur corps un fratricide qui s'étoit rendu indigne de vivre & odieux à tout le monde.

Henri, Cardinal de Portugal [& Oncle du Roi *Don Sebastien*, tué en Afrique, dont il étoit le plus proche héritier,] montra qu'il faisoit plus de cas d'une Couronne réele, que de la prétenduë Roiauté Cardinale, car bien qu'il eût été plus de trente ans membre du College qui porte le nom d'*Apostolique*, & de *Sacré*, & qu'il fut pour lors dans un âge décrepit, & incapable d'avoir des enfans, il renonça au Cardinalat, pour prendre le Gouvernement du Roiaume, comme si ces deux charges étoient incompatibles, sans faire réflexion qu'il pouvoit garder le Chapeau rouge, & la pourpte dont le Pape l'avoit honoré, & faire en même temps les plus importantes fonctions de la Roiauté selon les besoins du Portugal, comme les Cardinaux *Mazarin* & de *Richelieu*, qui ont gouverné plusieurs années la Monarchie de France à leur plaisir, & même avec de bon succès, en conservant leur Cardinalat, & leurs prérogatives dans toutes les affaires de la Papauté.

Le Cardinal *Odet de Châtillon* est celui qui a le plus mépriſé le Cardinalat, car non seulement il y renonça pour épouser une fille du Seigneur de *Hauteville*, mais de plus il abandonna l'Eglise Romaine, pour entrer dans la communion des Eglises Reformées, ensuite dequoi *Pie* IV. en 1563. le déclara forclos des privi-

privileges de sa dignité, & le priva de tous les Bénéfices qu'il possedoit.

Le Cardinal *Ferdinand de Medicis* renonça au Chapeau rouge parce que le Grand Duc de Toscane, *François de Medicis*, son Frere, étant mort sans enfans en 1587., il crût devoir prendre le Gouvernement de cet Etat, & se marier afin de perpetuer son nom, à quoi le Pape *Sixte* V., quoi que très severe consentit pourtant volontiers, à cause de la grande estime que la famille des *Medicis* s'est acquise à la Cour de Rome.

On a vû dans ce dernier siécle plusieurs autres Cardinaux, qui ont abandonné la pourpre pour se marier, comme le Cardinal *Maurice de Savoye*, le Cardinal *Pamphile*, les Cardinaux *Ferdinand* & *Vincent de Gonzague*, & le Roi *Casimir* de Pologne.

Il est nécessaire de remarquer là-dessus que la Promotion au Cardinalat n'est estimée dans l'Eglise Romaine ni comme Sacrement, ni comme une chose Sacramentale, de sorte que selon la doctrine de ses Conciles elle n'imprime aucun caractere dans l'ame de celui qui reçoit cette Dignité, comme on donne à entendre que font les Ordres sacrés. Les Papes veulent bien que les Cardinaux reçoivent au moins le Diaconat, qui est le second des trois Ordres que le Concile de Trente appelle Sacrés, mais les grands Princes en sont dispensés tout autant de temps qu'ils veulent, afin qu'ils n'aient aucun obstacle pour reprendre l'habit Séculier quand l'interêt de quelque Etat, ou de leur famille le demande, c'est pourquoi ceux qui n'ont point reçû les Ordres

dont

dont ils posſedent les Titres, à ſçavoir le Diaconat, la Prêtriſe, ou l'Epiſcopat, quoi qu'ils ſoient appellés Cardinaux Diacres, Cardinaux Prêtres, & Cardinaux Evêques, s'ils veulent quitter leurs charges, ils n'ont qu'à y renoncer ſans autre cérémonie que celle de prier eux mêmes le Pape, ou de le faire ſupplier par quelqu'un de bouche, ou par écrit, qu'il lui plaiſe d'agréer la Demiſſion qu'ils font de leur Bénéfice s'ils en ont pris poſſeſſion dans l'Egliſe de leur Titre, ou bien lui declarer amplement qu'ils renoncent à tous les privileges dont ils pouvoient jouïr en vertu de leur Cardinalat.

Les Cardinaux qui n'ont point reçû de mécontentement du College Apoſtolique, ne quittent point la pourpre ſans l'aveu de leurs Confreres. Ils deduiſent par devant eux dans quelque Congrégation générale les raiſons & les motifs qui les obligent de rénoncer au Cardinalat, & pour cet effet ils ſe ſervent des termes les plus honorables qu'ils peuvent inventer, alleguant la néceſſité indiſpenſable où ils ſe trouvent de ſe priver de l'honneur & des prérogatives qu'ils avoient dans une ſi illuſtre & ſi éminente Compagnie.

Après cela ils rendent leur Chapeau rouge & leur Bonnet au Pape, quand ils ſont à Rome, & à ſon Nonce ou aux autres perſonnes qui le leur ont donné, s'ils ſont dans les Païs étrangers, & en même temps un Cardinal qui rémet ainſi ſon Chapeau & ſon Bonnet, donne pour les Officiers du Palais Apoſtolique ce qu'ils ont accoûtumé de recevoir à la mort de chaque Cardinal, à ſçavoir 333. écus d'or,

qui

qui font la moitié de la somme qui leur est donnée par tous ceux qui reçoivent le Chapeau, comme nous l'avons dit au X. Chapitre ci-devant ; on trouvera dans celui qui suit les particularités de la pompe funebre de ces Eminens Personnages qui font tant de bruit dans le monde pendant leur vie, & dont on parle si diversement après leur mort.

CHAPITRE XV.

Des Funerailles des Cardinaux.

AUssi-tôt qu'un Cardinal est mort, on l'embaume, & la nuit suivante on le porte dans l'Eglise où l'on doit faire solemnellement ses funerailles. Cette Eglise est presque toûjours choisie entre l'une des plus grandes, afin qu'elle puisse contenir davantage de monde. Elle est toute tendue de velours noir avec des Ecussons où sont les Armes du défunt, il y a un grand nombre de flambeaux de cire blanche allumés des deux côtés de la Nef.

On dresse au milieu de cette Eglise une grande Machine, qui est une espece de Lit de parade fort élevé & couvert d'une piéce de Brocard noir, avec deux oreillers de même étoffe & couleur qui sont posés l'un sur l'autre sous la tête du Cardinal défunt, dont le corps est étendu au milieu de ce Lit en telle sorte qu'il a les pieds du côté de la grande Porte, & la tête vers le Maître Autel qui est ordinairement au fond du chœur en la partie Orientale

de

de l'Eglise quand la situation du lieu le permet.

Le corps est revêtu d'ornemens Pontificaux, la Mitre en tête avec la Chappe, s'il est de l'Ordre des Evêques, & avec la Chazuble s'il est Prêtre, ou avec la Tunique s'il est Diacre. Les six Maîtres des Cérémonies assistent dans cette Eglise revêtus de Soûtanes de serge violette, & tous les Curseurs du Pape avec des Robes de même couleur, trainantes jusqu'à terre, portans des Masses d'argent à la main. Il y a aussi deux Estafiers du défunt qui tiennent au bout de leurs Baguetes chacun une Banderole de tafetas violet aux Armes du Cardinal dont on fait les obseques, avec laquelle ils éventent continuellement de part & d'autre son visage, de crainte que les mouches ne le gâtent.

Les Religieux mendians s'assemblent dans une Chapelle de cette Eglise, le jour suivant, après Vêpres, où ils chantent les Matines des Morts, chaque Ordre disant tour à tour un Nocturne & les Musiciens du Pape les *Laudes*, cependant les Cardinaux arrivent habillés de violet & prennent en entrant dans l'Eglise chacun une Cappe de même couleur, avec laquelle ils s'en vont devant le grand Autel, où repose le Sacrement, pour y faire une courte priere à génoux & quelques actes d'adoration, puis ils se rendent les uns après les autres aux pieds du défunt, où ils recitent l'Oraison Dominicale *Pater noster*, &c. à laquelle ils ajoûtent quelques versets & la priere *Absolve* qui est dans l'Office des morts, ensuite ils font les aspersions ordinaires avec de l'Eau benite, & puis se vont asseoir dans le chœur, où ils ententen-

tendent l'Office des Morts que divers Ecclesiastiques & Moines chantent solemnellement, & ceux qui veulent le recitent en leur particulier, se tenans dans leurs places jusques à ce qu'il soit fini, à sçavoir les Cardinaux Evêques & Prêtres du côté de l'Evangile, les Diacres du côté de l'Epître, & le reste du Clergé dans les plus basses chaises qui sont autour du Chœur, les Cardinaux étant placés dans les plus hautes formes, ou sur les bancs les plus élevés qui y soient.

Cela étant fait, chacun s'en retourne chés soi, sans autre cérémonie, & la nuit étant venuë on depouille le corps mort & en même tems on l'enferme dans un cercueïl de Plomb, qui est mis dans un autre de Cyprès, lequel on couvre d'un drap noir, & en le porte dans un Carrosse accompagné du Curé, & des Aumosniers du défunt, qui vont à la clarté des flambeaux jusqu'à l'Eglise, où il doit être enseveli.

La plûpart des Cardinaux qui meurent à Rome sont ordinairement enterrés dans l'Eglise de leur Titre, à moins que ce ne soit quelque Romain d'une famille considerable, qui veuille être mis dans le cercueïl de ses Ancêtres, ou quelque Ultramontain qui élise sa sepulture dans l'Eglise que les Ecclesiastiques de sa Nation possedent à Rome.

Il y a quatre Cardinaux que l'on enterre avec une Pompe Funebre très-magnifique, & en Cavalcade; sçavoir, le Doyen du College Apostolique, le Grand Pénitencier, le Vice-Chancelier, & le Camerlingue. Voici l'ordre qu'on observe pour cette cérémonie.

Après

Après que l'Office des Morts a été chanté en présence des Cardinaux de la maniere que nous avons dit ci-devant, leurs Eminences se retirent & on commence la Procession à la tête de laquelle marchent les Orphelins qu'on nomme, *illiterati*, c'est-à dire sans lettres, ou science; aprés ceux-ci viennent plusieurs Confrairies dont les Penitens tiennent des cierges allumés à la main, & sont couverts de leurs capuchons, & vêtus de leurs grandes robes de diverses couleurs selon leur institution. Il y en a de rouges, de noires, de blanches, de violettes, de bleuës, de jaunatres, de bazanées & plusieurs autres dont la Bigarrure est fort plaisante à voir dans ces sortes de convois & d'enterremens.

Après ces diverses Confrairies marchent les Religieux Mandians, & non Mandians, chacun selon leur rang, & ensuite viennent les Ecclesiastiques Séculiers de la Paroisse du Cardinal défunt, & ceux de l'Eglise où il doit être enseveli quand ils ne sont pas Reguliers.

Si le Cardinal dont on fait l'enterrement est Archiprêtre de l'une des trois Basiliques de Rome, le Chapitre y assiste de même que lors qu'il s'agit de la Sépulture d'un Cardinal Titulaire de Saint Laurens *in Damaso*, ou de Sainte Marie au delà du Tibre.

Le corps du défunt vient à la fin de ce convoi, paré de ses Ornemens Pontificaux, ou Sacerdotaux, selon l'Ordre qu'il avoit dans le Sacré College, mais quand il n'auroit jamais eu que le Diaconat on lui met néanmoins toûjours une Mitre sur la tête, & en cet équi-

page il est porté sur les épaules de ses Estafiers au milieu de tous ceux de sa famille qui l'accompagnent vêtus de deuil, à sçavoir ses gens de Livrée qui marchent devant le corps, & ses Aumoniers, Gentilshommes, & Officiers qui vont après. Aux deux côtés du corps marchent aussi deux files de Suisses de la Garde du Pape tenans la Hallebarde à la main, & sur l'Arrieregarde une partie de la Maison du Pape en cavalcade, sçavoir, le Capitaine de la Garde Suisse, les Massiers du Pape, un Maître des Cérémonies avec son Majordôme, les Evêques assistans, les Protonotaires Apostoliques, les Chapelains du commun, les Ecuyers Apostoliques, & les Cameriers hors des murs.

Quand il meurt des Cardinaux Princes, ou de très grande famille le Pape, envoie le plus souvent toute sa Maison à la cérémonie de leurs funerailles, comme aussi à celles des quatre Cardinaux, qui tiennent le rang que nous avons dit ci-dessus.

Lors qu'on a porté le corps d'un Cardinal dans l'Eglise où il doit être enseveli, le matin suivant on y chante une Messe solemnelle pour le répos de son ame, en présence du Sacré College, & dans cette occasion on observe toutes les cérémonies qui se pratiquent aux obseques du Pape, excepté qu'au lieu que pour le Souverain Pontife il y a cinq Cardinaux assistans revêtus d'ornemens Pontificaux, en celle-ci il y a seulement cinq Evêques qui font les Asperſions, les Encensemens & les Prieres ordinaires qui sont marquées dans le Rituel pour cette fonction.

Il

Il y a quelquefois un Prélat de la Cour Romaine qui par ordre ou avis du Sacré Collége récite l'Oraison funebre du Cardinal défunt, mais cela n'arrive que très-rarement, c'est pourquoi nous ne nous étendrons pas davantage sur cet Article pour venir plûtôt à celui des Funerailles des Ambassadeurs étrangers qui meurent à Rome.

Le Pape fait ordinairement l'honneur aux Ambassadeurs des Testes couronnées qui meurent à Rome d'envoier à leur Convoi une partie de ses Ministres & Domestiques en Cavalcade, pour rendre leurs funerailles plus célébres, comme il fit à feu Monsieur le Duc *d'Etrées* Ambassadeur de France, qui mourut à Rome sur la fin de Janvier de l'année 1687. le corps duquel fut porté le Vendredi 7. Février suivant à trois heures après midi de l'Eglise Paroissiale de Sainte Catherine, dans l'Eglise de S. Louïs des François, en la maniere & ordre suivants que je rapporterai ici, pour donner une juste idée de ce qui se pratique à la Cour de Rome à ces sortes de Funerailles.

Premierement marchoit le Porte Croix de la Paroisse de Saint Louïs. Ensuite les petits enfans gris, appellés communement *Litterati*, avec les petits enfans blancs dits *Orfanelli*, & après ceux-ci diverses Confrairies, à sçavoir: La Confrairie de la Mort. La Confrairie du Suffrage. La Confrairie des Agonizans. La Confrairie des Stigmates. La Confrairie des Carmes. La Confrairie des Pelerins de la Trinité. La Confrairie du Gonfalon. Tous ces Confreres étoient revêtus de longues Robes de

toile

toile de la couleur de leurs Confrairies, qui eſt fort diverſe comme nous l'avons dit ci-deſſus, & tous ces Confreres tenoient des Cierges à la main.

Pluſieurs Ordres de Religieux venoient après, ſçavoir, les Pique-Puce François du tiers Ordre du Couvent de Nôtre Dame des Miracles. Les Minimes François de la Trinité du Mont. Les Mineurs Conventuels, ou Cordeliers chauſſés des Saints Apôtres. Les Mineurs Obſervantins, ou Cordeliers déchauſſés d'*Ara-celi*. Les Auguſtins, les Carmes, les Servites, les Jacobins, ou Dominicains. Tous ces Religieux tenoient auſſi chacun un Cierge à la main, mais trois cens Confreres du Gonfalon portoient chacun un gros Flambeau devant le corps de l'Ambaſſadeur défunt.

Des deux côtés de la ruë & au milieu marchoient la Croix de Saint Jean de Latran. Le Clergé de l'Egliſe de Saint Louïs. Le Canerlingue du Clergé au milieu des curés de Saint Louis, & de Sainte Catherine, tous trois en Etole. Le Clergé & Chapitre de Saint Jean de Latran. Les Eſtafiers & Valets de pied du défunt en deuil marchoient immédiatement devant le corps de l'Ambaſſadeur porté par douze Confreres du Gonfalon, ſur un lit de parade, dont les coins du Poële de velours, & drap d'or étoient ſoûtenus par les Pages du défunt. Aux quatre coins de la machine il y avoit quatre Eſtafiers portans des Banderoles, qu'ils faiſoient mouvoir ſur le corps de l'Ambaſſadeur, qui étoit vêtu de ſon habit de cérémonie, avec le Manteau Ducal

sur les Epaules, & la Couronne de Duc & Pair sur la tête.

Après le Lit de parade venoient les Gentilshommes, & autres Officiers de l'Ambassadeur en deuil. Les Suisses de la Garde du Pape à pied. Les Massiers du Pape à cheval. Un autre Maître des Cérémonies à cheval. L'Auditeur de la Chambre Apostolique en l'absence du Majordôme du Pape, accompagné de deux Evêques assistans, tous trois montés sur des Mules. Les Protonotaires Apostoliques aussi montés sur des Mules. Les Chapelains du commun de la famille Papale à cheval. Les Cameriers hors des murs, & les Ecuyers du Pape à cheval. C'est par ceux-ci que le convoi étoit fermé.

Le lendemain on fit un service solemnel à la Paroisse de Saint Louis, où la Messe fut celebrée par un Archevêque, & à la fin de laquelle quatre Evêques en Mitre firent les Encensemens, & les prieres au tour du corps.

Plusieurs Cardinaux assisterent à cet Office, avec un grand nombre de Prélats, & quantité d'autres personnes de marque dont nous ne ferons pas ici un plus grand détail, pour éviter la prolixité & passer plûtôt à la matiere du Chapitre suivant, qui est plus importante & plus digne de remarque.

CHAPITRE XVI.

De la Reception des Ambassadeurs, & de l'envoi des Nonces, des Internonces, & des Légats A LATERE, DE LATERE, *&* NEZ.

QUand l'Ambassadeur d'un Roi ou Empereur, d'un Prince Souverain, ou d'une Republique libre vient à Rome, tous les Cardinaux, Ambassadeurs & Princes lui envoient chacun un Carrosse à six chevaux, & deux Gentilshommes pour le complimenter à une Poste hors de Rome, & après cette entrevûë chacun s'en retourne dans la Ville sans ordre, où l'Ambassadeur entre aussi dans le Carrosse du Cardinal premier Ministre, suivi de ses propres Carrosses, & d'une partie de sa famille à cheval, & de ses Valets de pied.

Mais lors que c'est un Ambassadeur d'obédience, c'est-à-dire quand un Monarque est nouvellement parvenu à la Couronne, & qu'il envoie la premiere fois un Ambassadeur à Rome, pour montrer sa dévotion envers le Pape, & l'estime qu'il fait du Saint Siége, comme on le nomme ordinairement; alors cet Ambassadeur d'obédience est introduit dans Rome, par un Cavalcade que le Pape rend plus ou moins pompeuse, selon l'honneur qu'il veut faire au Ministre qu'il reçoit, ou au Souverain de la part duquel il vient faire son Ambassade.

Cette Cavalcade est ordinairement composée des personnes que nous allons nommer, & qui marchent dans l'ordre suivant.

Les Couriers de l'Ambassadeur qui est sur le point de faire son entrée précédent immédiatement les Trompettes du même Ambassadeur qui ouvrent la marche. Après viennent les Tambours à cheval, ensuite l'Enseigne des chevaux legers du Pape à la tête de la Cavalcade. Le Portier de la Chambre, ou Huissier du Cabinet de l'Ambassadeur. Les Mulets & Chariots du Bagage des Gentilshommes, & amis de l'Ambassadeur. Les Trompettes du Pape. Les Cornettes des chevaux legers. Les deux Compagnies des chevaux legers. Les Mules des Cardinaux montées par leurs Estafiers portant sur le dos les Chapeaux de leurs Maîtres. Les Gentilshommes de divers Princes, & Ambassadeurs. Ceux de la Noblesse Romaine qui veulent honorer l'Ambassadeur, avec quelques Ducs, Marquis, Comtes, & Barons allans confusement à cheval au milieu de leurs Estafiers à pied, pour éviter les differends des préséances.

Après cette Noblesse viennent les Aides de Chambre de l'Ambassadeur. Le Secretaire de l'Ambassade. Deux Pages portans des Valises. Les Gentilshommes des Cardinaux. Les Gentilshommes de l'Ambassadeur avec ses amis, & les Seigneurs & Titulaires de la premiere Noblesse de Rome, avec les Gentilshommes du Cardinal Patron, & des Parens du Pape déclarés Princes.

Ensuite les Tambours du peuple Romain battent la Caisse en marchent à pied. Les Trom-

Trompettes du même peuple vont à cheval ouant des fanfares, & ont après eux les Ecuyers du Pape. Les Cameriers hors des murs. L'Ecuyer de l'Ambassadeur. Son Majordôme, & son Maître de Chambre. Le Capitaine des Gardes Suisses, suivi de deux files de Suisses portans la Hallebarde, les Tambours battans; & au milieu les Massiers du Pape. Les Princes du Thrône, & les Parens du Pape déclarés Princes. Les Maîtres des Cérémonies. Les Estafiers de l'Ambassadeur à pied. L'Ambassadeur à cheval entre les deux plus anciens Archevêques assistans. Les Evêques assistans. Les Protonotaires Apostoliques. Les Chapelains du commun. Les Cubiculaires de la Chancelerie. Les Chevaux de main de l'Ambassadeur. Et enfin les Carrosses du même Ambassadeur qui ferment la marche.

La Cavalcade commence à partir en cet ordre de la porte du peuple au bruit du Canon du Château de Saint Ange, & traversant le cours va conduire l'Ambassadeur à son Palais, où le soir il y a des feux d'artifices, avec des Illuminations, & des Fontaines de vin publiques.

Tous les ans, la veille de St. Pierre, l'Ambassadeur d'Espagne, ou quelque autre Prince Vassal du Roi Catholique, présente au Pape une Haquenée blanche, magnifiquement Harnachée, avec une Selle & une Housse en broderie aux Armes du Pontife regnant. Celui qui conduit cette Haquenée porte dans une Bourse de brocard blanc en broderie, une Cedulle de sept mille écus d'or à prendre sur la banque du Saint Esprit, ou au Mont de Pieté,

où cette somme est deposée pour le Tribut du Roiaume de Naples, que le Roi d'Espagne possede comme un Fief relevant du Pape.

Le Prince ou Ambassadeur qui va rendre cet hommage part de son Palais en Cavalcade, à peu près comme feroit un Ambassadeur d'obédience. La Haquenée précéde immédiatement cet Ambassadeur entre les Gardes du Pape, accompagnée des Estafiers, & des Pages de ce Ministre lestement vêtus de riches Livrées neuves. Ce soir là & la nuit du jour suivant, il y a dans la place d'Espagne qui est aubas de Mont de la Trinité des feux de joye, & des Illuminations, avec plusieurs autres marques de réjouïssance, dont nous obmettons le détail, pour donner celui de la Cavalcade qui se fit à Rome le 16. Novembre de l'année 1687., pour la reception de Mr. le Marquis de *Lavardin*, Ambassadeur extraordinaire du Roi de France, qui fit tant de bruit à la Cour du Pape *Innocent* XI., par les demêlés qu'il y eût entre ces deux Puissances.

Monsieur de l'*Avardin* fit son entrée dans Rome à deux heures après midi, aiant devant lui soixante Gardes de la Marine à cheval, armés de Pistolets, & de Carabines, précédés de leur Commandant. Quatorze Caléches conduites par autant de Voituriers à cheval, dans chacune desquelles il y avoit deux Gentilhommes, & autant de Valets derriere. Vingt quatre Chariots remplis de Bagage. Cinquante Mulets chargés. Douze autres Mulets chargés avec de riches couvertes en broderie, aux Armes de Monsieur l'Ambassadeur. Trois Carrosses fermés couverts de Toile cirée,

ée, & tirés chacun par huit chevaux. Vingt quatre Chevaux de main, couverts de belles Housses. Cinq Litieres remplies de femmes. Deux Brancars remplies de Bagage. Vingt quatre Caléches, outre les quatorze ci-devant avec deux Gentilshommes dans chacune, & un Valet derriere. Quarante autres Gardes de Marine à cheval. Un Capitaine, & deux Trompettes. Dix huit Pages à cheval. Vingt Valets de Chambre, & autres Officiers à cheval. Vingt quatre Laquais à pied au tour du Carrosse de Monsieur le Cardinal d'*Estrées*, dans lequel étoit Monsieur l'Ambassadeur, Madame sa Femme, & Mademoiselle sa Fille, Messieurs les Cardinaux d'*Estrées* & *Maldachini*, Monsieur l'Abbé de *Gévres*, Protonotaire Apostolique, & Monsieur l'Abbé d'*Hervaut*, Auditeur de Rote. Cinq autres Carrosses à six chevaux de Monsieur le Cardinal d'*Estrées*. Trois de Monsieur le Cardinal *Maldachini*. Deux de Monsieur le Duc de *Bracciano*. Un de l'Envoié de Venise. Un de l'Ambassadeur de Malte. Un du Resident de Portugal. Un du Resident de Savoye. Un du Prince de *Belmont*, fils aîné du Duc de *Lanti*. Un de l'Agent d'Angleterre. Deux des Prélats ci-devant nommés. Plusieurs Serviteurs entre mêlés parmi les Carrosses, & les Chariots de Bagages. Et enfin outre cela toutes les personnes dont nous avons fait le Catalogue en parlant de la Cavalcade ordinaire des Ambassadeurs au commencement de ce Chapitre.

Il est temps de passer maintenant à ce qui concerne l'envoi des Nonces & des Légats,

puis que ce que nous venons de rapporter suffit pour donner une juste idée de ce qui se pratique, pour la reception des Ambassadeurs tant ordinaires, qu'extraordinaires à la Cour de Rome.

Les Nonces sont les Ambassadeurs ordinaires du Pape, & les Internonces ceux qui font les affaires de la Cour de Rome dans les lieux, où il n'y a point de Nonce; Mais les Légats sont les Envoyés extraordinaires, & les Gouverneurs de certaines Provinces de l'Etat Ecclesiastique. Surquoi il est bon de sçavoir que le Pape ne donne jamais aucune de ces charges aux Laïques. Elles sont toûjours occupées par des Prélats d'un merite distingué & capables des plus importantes negociations parmi les Ministres d'Etat, & les Puissances Politiques.

Il y a trois sortes de Légats, les uns s'appellent *Légats à Latere*, les autres *Légats de Latere*, & ceux qu'on nomme *Légats nez*.

Le Légat *à Latere* est un Cardinal choisi dans le College Apostolique, & c'est le plus considérable de tous les Légats. En France on lui donne la préséance devant les Princes du sang, quand le Roi tient son Lit de Justice au Parlement. Le Légat *à Latere* peut conferer des Bénéfices sans Mandat. Il peut legitimer des bâtards pour tenir des Bénéfices, mais non pas pour occuper des Offices Roiaux. Il ne peut faire porter sa Croix devant lui dans le Roiaume de France avant la vérification de son pouvoir, mais lors qu'il est vérifié il peut faire porter sa Croix devant lui, à la reserve du lieu où le Roi est en personne. Le pouvoir du

du Légat *à Latere* doit avant toutes choſes être préſenté au Parlement qui l'examine, qui l'enregiſtre, & le fait publier ſous les modifications que la Cour trouve à propos, pour le bien du Roiaume, & la conſervation des libertés de l'Egliſe Gallicane. Le Légat *à Latere* jure au Roi, qu'il ne ſe ſervira du pouvoir de ſa *Légation* qu'autant de temps qu'il plaira à ſa Majeſté.

Le Légat *de Latere* eſt celui qui n'eſt pas Cardinal, & qui eſt pourtant de la Légation Apoſtolique. Il n'eſt créé Légat que pour aller dans quelque Cour étrangere, ou pour gouverner quelque Province des Etats du Pape, & à ſon retour il ne jouït plus à Rome des prérogatives de ſa Charge; mais le Légat *à Latere* dont nous parlions tout-à-l'heure demeure revêtu de ſon caractere à la Cour Papale juſques à ce que ſon Privilege ſoit expreſſément revoqué, ce qui n'arrive preſque jamais, d'autant que cette Charge eſt ordinairement donnée à un Cardinal, qui eſt preſque toûjours à côté du Pape.

Les Légats qu'on appelle *nez* ſont ceux à qui on ne donne aucune Légation, ni Gouvernement, mais qui en vertu de leur dignité, & non pas à cauſe de leur perſonne ſont nez Légats. L'Archevêque d'Arles, & celui de Rheims en France, ſont nez Légats. Il ſemble néanmoins que ces ſortes de Légats devroient plûtôt être appellés *Légats Titulaires*, ou Bénéficiaux Privilegiés, que non pas *Légats nez*, puiſque ce n'eſt point en vertu de leur Naiſſance ou Extraction qu'ils ont ce Privilege, mais en conſequence des Bénéfices à

dignité dont ils obtiennent les provisions par des graces speciales de ceux qui ont le droit de leur en donner l'investiture. Cependant selon l'usage ordinaire & le stile de la Cour de Rome, on dit que ceux qui jouissent de ces sortes de Bénéfices sont des *Légats nez*. Tous les noms qu'on donne à ces Légats sont arbitraires, il suffit de sçavoir ce que l'on entend par ces differens termes de *nez*, *à Latere*, & *de Latere*, que nous venons d'expliquer. Voici maintenant les Cérémonies qui se pratiquent à l'occasion de ces Légats.

Quand le Pape déclare un Cardinal *Légat à Latere*, vers quelque Monarque ou autre grand Prince hors d'Italie, il tient un Consistoire secret où il lui donne la Croix, & à la fin duquel ce Légat est accompagné Pontificalement par les Cardinaux en Cavalcade, précédée de la Noblesse, & devant elle des Barbiers des Cardinaux portans leurs Valises de la maniere que se fait la Cavalcade, pour les Cardinaux qui viennent prendre leur Chapeau, comme nous l'avons dit au dixiéme Chapitre ci-dessus.

Le Cardinal Légat dont il s'agit vient en dernier lieu dans cette Cavalcade, au milieu de deux Cardinaux Diacres, & tout ce Cortege va jusqu'à la Porte de la Ville dans laquelle le Légat ne doit plus r'entrer, au moins publiquement, ni rendre ou recevoir Visite: mais il doit s'en aller au plûtôt à sa Légation, & quand il est à quarante milles de Rome, il a le droit de faire porter la Croix devant lui, & de donner Pontificalement la Bénédiction au peuple.

Le

Le Pape lui accorde le privilege de creer des Chevaliers de l'*Eperon d'or*, & des Docteurs en droit Canonique, comme auſſi l'Autorité de donner les proviſions de tous les Bénéfices du Roiaume, & Etat où eſt ſa Légation, ſans qu'on ait beſoin de les obtenir de Rome, c'eſt pourquoi il prend avec lui une partie des Officiers de la Daterie, & de la Chancelerie; à ſçavoir, un Sous-Dataire, un Reviſeur des Dates, un Regiſtrateur, un Abbréviateur du grand Parquet, un du petit Parquet, quelques *Scripteurs* Apoſtoliques de *Majoribus* & *Minoribus*, comme on les nomme communement à Rome, c'eſt-à-dire quelques Greffiers civils & criminels, & quelques Officiers du Plomb, & des Seaux.

Quand un Légat retourne de ſa Légation, il entre dans la Ville de Rome avec tous ſes Officiers en Cavalcade, & accompagné de la même maniere que dans le temps qu'il en étoit ſorti. On ne peut donner aux étrangers une plus juſte idée de ce qu'on voit à Rome, dans le temps qu'on y fait quelque beau Cortege qu'en faiſant la deſcription de la marche de toute la Cour Papale, qui ſe trouvera dans les Chapitres ſuivans.

CHAPITRE XVII.

De la Préſéance pour la Marche de toute la Prélature.

LE Gouverneur de Rome précéde tous les Prélats de la Cour Papale, étant le premier

mier d'entr'eux après les Cardinaux. L'Auditeur de la Chambre Apostolique, & puis le Tréſorier Général vont après lui. Enſuite les Patriarches honoraires de Conſtantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jeruſalem. Si les Patriarches d'Aquilée, de Veniſe, & des Indes s'y trouvent, ils ſuivent immédiatement les quatre plus anciens que nous venons de nommer, devant ceux-ci.

Les Archevêques vont après ces Patriarches, ſelon le temps de leur Promotion, & les Evêques enſuite pareillement ſelon leur ancienneté dans l'Epiſcopat & non pas ſelon le temps de leur naiſſance. Les Protonotaires Apoſtoliques Participans vont ici ſelon le même ordre. Les Auditeurs de Rote de même, auſſi bien que les Clercs de Chambre, les Abbréviateurs du Grand Parquet, les Généraux des Ordres Reguliers, les Référendaires de la ſignature de Grace, & de la ſignature de Juſtice, les Avocats Conſiſtoriaux. Tous les Prélats qui portent le Rochet précédent les Ambaſſadeurs de Malthe, de Bologne, de Ferrare. Le Maître de Chambre du Pape précéde tous les Prélats qui ne portent point le Rochet.

Voila quel eſt en général l'ordre de la Préſéance reglé entre les Eccleſiaſtiques de la Cour de Rome. Si on veut ſçavoir plus en détail qui ſont ceux qui ſe trouvent aux fonctions publiques où le Pape aſſiſte, & de quelle maniere ils l'accompagnent, on n'a qu'à parcourir le Catalogue que nous en avons fait, & l'explication que nous en avons donnée en parlant de l'Ordre qu'on obſerve pour aller à

la Chapelle Papale, dans le Chapître V. cidessus, qui doit servir de supplement à celuici, d'autant que nous ne voulons pas abuser de la patience de nos Lecteurs en faisant des repetitions inutiles. Nous avons même assés dequoi satisfaire les curieux sur cette matiere dans le Chapître suivant, qui est une espece de nouveau Tableau de la Cour de Rome, qui n'a point encore été mis en évidence comme on le verra ci-après.

CHAPITRE XVIII.

Des Processions générales du Clergé de Rome.

LE Clergé Romain s'assemble ordinairement cinq fois l'année, pour faire la Procession générale dans le temps, & les lieux que nous marquerons plus bas, & suivant l'ordre que voici, premierement en général, & ensuite en particulier.

Tous les Moines Mandians & les Rentés qui composent le Clergé Regulier marchent les premiers, non selon leur rang d'ancienneté : mais selon le temps qu'ils sont établis à Rome. Quant au Clergé Séculier, le Chapître de Saint Jean de Latran a la préférence sur tous les autres, & ensuite celui de Saint Pierre, & puis celui de Sainte Marie Majeure. Il y a après les deux Chapîtres insignes de Sainte Marie au delà du Tibre, & de Saint Laurens *in Damaso*, qui vont ensemble & ont

le Pas alternativement l'un sur l'autre, d'année en année. Le reste du Clergé Séculier comprend tous les Curés de Rome, & les autres Chapîtres comme celui de la Rotonde celui de Saint Eustache & plusieurs autres, qui vont sous une même Croix, & élisent un Camerlingue qui porte seul l'Etole, & regle leurs Préséances, étant trois ans Curé, & trois ans Chanoine, & ainsi alternativement.

Le jour de Saint Marc tout le Clergé s'assemble dans l'Eglise de ce Saint, & va processionnellement à Saint Pierre, où le Chapître de cette Eglise qui vient plûtôt à Saint Marc, que tous les autres s'en retourne en son particulier, & demi heure après tout le Clergé Regulier & Séculier marche en cet ordre.

Les petits Orphelins & ceux du College Salviati.

Les Augustins Déchaussés de *Jesus Maria*.

Les Peres François du Tiers Ordre, de Nôtre Dame des Miracles.

Les Peres Capucins.

Les Freres de la Charité du Bienheureux Jean de Dieu.

Les Peres de la Merci de Saint Adrien.

Les Peres Hermites de Saint Onuphre.

Les Peres Minimes de la Trinité du Mont.

Les Peres de Saint André de la Moinerie.

Les Peres du Tiers Ordre de Saint François, de Saint Cosme, & de Saint Damien.

Les Peres Mineurs Conventuels des Saints Apôtres.

Les Peres Mineurs Observatins d'*Aza-celi*.

Les Peres Augustins de la Congrégation de Lom-

Lombardie de Nôtre Dame du Peuple.

Les Peres Hermites de Saint Augustin.

Les Peres Carmes de la Congrégation de Mantouë de Saint Chrisogone.

Les Peres Carmes de la Transpontine.

Les Peres Servites de Saint Marcel.

Les Peres Jacobins de la Minerve.

Les Peres Jeronimitains de Saint Alexis.

Les Peres Olivetans de Sainte Françoise, & de Sainte Agathe.

Les Peres de la Congrégation Valombreuse.

Les Peres Feuillans de Saint Bernard.

Les Peres de Citaux, ou de Sainte Croix.

Les Peres de la Congrégation de Saint Sylvestre.

Les Peres Camaldules de Saint Gregoire.

Les Peres Bénédictins de Saint Calixte.

Les Chanoines Reguliers de Saint Pierre aux Liens.

Les Chanoines Reguliers de la Paix.

Les Curés de Rome Seculiers & Reguliers mêlés ensemble selon leur Ordre d'ancienneté précédés des Clercs du Seminaire Romain, & des Vicaires, & Chapelains de quatre vingt & huit Paroisses qu'il y a dans la Ville.

Les Chanoines Seculiers des Eglises Collegiales marchent ensuite dans le même ordre de leur ancienneté, à sçavoir:

Les Chanoines de Sainte Anastasie.

Les Chanoines de Saint Ange de la Pêcherie.

Les Chanoines de Saint Celse.

Les Chanoines de Saint Eustache.

Les Chanoines de Saint George.

Les Chanoines de Saint Jerôme.

Les

Les Chanoines de Saint Laurens.

Les Chanoines de Sainte Lucine.

Les Chanoines de cinq diverſes Egliſes ſous le titre de Nôtre Dame du Portique, de la Rotonde, des Grecs, de la grande Ruë, & d'au delà du Tibre.

Les Chanoines de Saint Nicolas.

Les Chanoines de Sainte Priſque.

Les Chanoines de Saint Quirice.

Les Chanoines de Saint Théodore.

Les Chanoines & le Clergé de la Baſilique de Saint Pierre du Vatican.

Les Chanoines & le Clergé de la Baſilique de Sainte Marie Majeure.

Les Chanoines & le Clergé de Saint Jean de Latran.

Le Vicegérent paré de la Chappe violette, avec la Mitre de toile d'or en tête, accompagné d'un Diacre, & d'un Sous-Diacre revêtus de leurs Tuniques de même couleur, & après ceux-ci une grande foule de peuple marchant ſans ordre.

Les trois jours des Rogations le Clergé s'aſſemble de la même maniere, & outre les Religieux dont nous avons fait mention ci-devant, il y en a pluſieurs autres qui viennent à cette Proceſſion, mais tous les Monaſteres où il y a Ecole ſont diſpenſés de s'y trouver.

Il y a outre ceux-là un grand nombre de Reguliers, qui n'aſſiſtent jamais à ces Proceſſions, ni à aucune fonction publique, comme entr'autres les Carmes déchauſſés, les Chartreux, & pluſieurs Clercs Reguliers entre leſquels on met les Jeſuites, les Peres de l'Oratoire, les Théatins, les Cruciferes, & les Sommaſques.

Ce-

Cependant pour donner une plus juste idée du grand nombre d'Ecclesiastiques Seculiers & Reguliers, qu'il y a dans ces sortes de Devotions publiques, dont nous parlons, il suffira de mettre ici dans sept ou huit lignes une espece de Catalogue des Eglises & Monasteres de Rome, sous certains Titres généraux sans entrer dans un détail particulier, qui nous éloigneroit trop de nôtre but.

Pour sçavoir donc en quoi Consiste le Clergé de Rome on doit remarquer, qu'il y a trois cens & treize Eglises ou Monasteres dans la Ville de Rome, qui entretiennent plus de quatre mille Prêtres, Moines, ou Clercs.

Il y a quarante quatre de ces Eglises, qui ont été fondées durant la vie de l'Empereur *Constantin*, & celle du Pape *Sylvestre*.

Il y a vingt & deux Abbayes qui ont d'anciens privileges.

Il y a vingt & une Eglises Collegiales.

Il y a quatre vingt huit Eglises Paroissiales.

Il y a soixante & onze Monasteres d'hommes, & vingt huit de femmes.

Il y a vingt neuf Eglises à l'usage des differentes Nations du Christianisme, & vingt une à simple Bénéfice.

Il y a outre cela les Eglises des Hôpitaux, celles des Orphelins, & les Oratoires des Confrairies des Arts, & des gens de Mêtier qui vont en Procession sous trente sept differentes Banieres, à sçavoir:

Les Officiers du Pape sous la Baniere ou Enseigne de Sainte Marthe.

Les Massiers des Cardinaux sous celle de Sainte Catherine.

Les

Les Caudataires sous celle de Nôtre Dame de la Pureté.

Les Notaires de la Rote sous celle de Saint Benoit.

Les Procureurs sous celle de Saint Eustache.

Les Maîtres d'Ecriture, & les Copistes sous celle de Saint Thomas.

Les Peintres sous celle de Saint Luc.

Les Graveurs sous celle de Saint Leonard.

Les Orfevres sous celle de Saint Eloi.

Les Serruriers & Marêchaux sous celle de Saint George.

Les Courriers & Postillons sous celle de Saint Laurens.

Les Cochers sous celle de Sainte Luce.

Les Charretiers sous celle de Saint Vincent.

Les Voituriers & Messagers sous celle de Saint Anastase.

Les Palefréniers sous celle de Sainte Anne.

Les Vachers & Taneurs sous celle de Saint Barthelemi.

Les Bouchers sous celle de Sainte Marie du Chêne.

Les Aubergistes sous celle de Saint Eustache.

Les Cabaretiers sous celle de Saint Sylvestre.

Les Marchands en gros sous celle de Saint Laurens.

Les Marchands de Laine sous celle de Saint Laurens.

Les Merciers sous celle de Saint Sebastien.

Les Droguistes & Apoticaires, sous celle de Saint Laurens de la Mirande.

Les

Les Medecins, sous celle de Saint Cosme, & de Saint Damien.

Les Bombardiers, sous celle de Sainte Marie Transpontine.

Les Fourreurs, sous celle de Saint Pantaleon.

Les Selliers, sous celle de Saint Sauveur des Copeles.

Les Cordonniers, sous celle de Saint Crépin.

Les Savetiers, sous celle du Saint Bon-homme.

Les Menuisiers, & Charpentiers, sous celle de Saint Joseph.

Les Massons, sous celle de Saint Gregoire.

Les Boulangers, sous celle de Nôtre Dame de Lorette.

Les Tonneliers, sous celle de Sainte Marie de la Chapelle.

Les Cardeurs, sous celle de Saint Blaize.

Les Ouvriers des Manufactures mêlées & diverses, sous celle de Sainte Marie des Jardins, & sous douze autres differentes Baniéres, qui sont celles de Saint Sauveur, du Crucifix, de la Trinité, de Saint Ange, de Saint Bernard, de Saint Jerôme, de Sainte Luce, de Saint Roc, de Saint Julien, de Saint Thomas, de Sainte Marie des Larmes, & des quarante Martyrs couronnés.

Il y a vingt Confrairies qui vont toutes ensemble sous la Baniere qu'on appelle du Saint Sacrement. Une sous celle de la resurrection, une sous celle de la Misericorde, une sous celle de la Pieté, une sous celle du Suffrage, une sous celle de l'Annonciation, une sous celle

du

du Rosaire, une sous celle du Scapulaire, une sous cellu du Sauveur, une sous celle du Nom de Dieu, une sous celle de la Mort.

On peut juger du grand nombre de personnes qui assistent à cette Procession en supposant, comme il est vrai, que toutes les differentes Banieres, dont nous venons de parler sont comme autant de Drapeaux, & d'Etendards sous lesquels marchent plusieurs Legions de Moines, & divers Bataillons de Confrairies soutenuës par des Escadrons de Prélats, qui tous ensemble font un gros corps d'Armée biguarré dans le milieu duquel on ne voit en plein midi que fallots, & lanternes, au devant des Carrosses, des Croix, des Crucifix, des Porte-Masses, des Batonniers, & des Commandans à Baguette, qui marchent fierement à la tête, & à la Queuë de chaque Brigade, qu'ils font défiler au son des Cloches, & des instrumens de Musique, en telle sorte qu'on ne sçauroit représenter aucun Opera dans le monde, où il y ait plus de Bizzarrerie qu'on en voit dans cette occasion.

Mais la plus remarquable de toutes les Processions est celle de la *Fête Dieu*, qu'on appelle ordinairement du *Corpus Christi*, parce que le Pape va ce jour-là en habit Pontifical, dans certains quartiers de la Ville de Rome, où il porte avec une Parade extraordinaire le Sacrement précédé des Cardinaux, des Prélats, des grands Seigneurs, & autres personnes qui marchent processionnellement de la maniere que nous allons dire ci-après.

Les Cardinaux entrent au Palais du Vatican, où ils se revêtent de leur Cappes rouges, &

& viennent prendre le Pape à la Chambre du Lit des Parémens, & l'accompagnent jusqu'à la Chapelle de *Sixte*, où il dit ordinairement une Messe basse pour consacrer l'Hostie, qui doit être portée en Procession.

La Messe étant finie, la Procession commence à défiler, selon l'ordre observé le jour de Saint Marc, que nous avons rapporté. Chaque corps de Religieux chante les Litanies, mais les Chapitres ont leurs chœurs de Musique chacun, & celui de Saint Pierre du Vatican marche le penultiéme entre celui de Sainte Marie Majeure, & celui de Saint Jean de Latran.

Après que toutes les Confrairies des Seculiers, les differens Ordres de Religieux, & les Chanoines des Eglises Collegiales sont passés, tous les Officiers de la Chancelerie viennent selon le Decret de leur Regent, qui les priveroit de deux mois de leurs appointemens s'ils y manquoient, sans avoir quelque empêchement legitime. Ces Officiers qui portent chacun un flambeau à la main, sont pour le moins au nombre de mille, & quelquefois jusqu'à douze cens, comme on le peut voir dans la Liste que nous en avons donnée au Chapitre XVIII., de la troisiéme partie de ce Livre.

La Maison du Pape, & la Prélature marchent ensuite, à sçavoir les Ecuyers du Souverain Pontife regnant, les Procureurs Généraux des Ordres Religieux, les Cameriers hors des murs, le Fiscal de la Chambre Apostolique, les Avocats Consistoriaux, les Secretaires d'Etat, & de Cabinet, les Cubiculaires

laires & Cameriers secrets, le Conservateur de Rome, les divers chœurs de la Musique Papale, les Abbréviateurs du grand & du petit Parquet, les Acolytes, & les Cleres de la Chambre, les Auditeurs de Rote, les Sous-Diacres Apostoliques, & celui qui porte la Croix.

Ensuite viennent les douze Pénitenciers de Saint Pierre deux à deux, revêtus de Chasubles & précédés de deux Clercs qui portent des Baguettes argentées, ce qui est la marque de leur Jurisdiction. Avant que de partir ils vont rendre l'obédience au Pape, séant en son Thrône, & lui baisent le pied.

Les Evêques, les Archevêques, & les Patriarches consacrés viennent après revêtus de Chappes, avec la Mitre blanche en tête, & avant leur départ ils rendent l'obédience au Pape, en lui baisant le Genou.

Les Cardinaux marchent ensuite deux à deux, selon leur rang, après avoir rendu l'obédience au Pape, en lui baisant la main. Ils sont précédés chacun de leur Cortege. L'Echanson de chaque Cardinal porte un gros flambeau de cire blanche allumé devant son Maître, & derriere lui à côté du Caudataire il a son Maître de Chambre, qui porte un Chapeau de plume de Paon, couvert de tafetas rouge dont il fait ombre à son Cardinal le tenant élevé en forme de Parasol, pour le défendre contre les Raions du Soleil, quoi que ce soit une précaution inutile d'autant que toutes les ruës, par où passe la Procession sont couvertes de toile, ou de Tapisseries au travers desquelles le Soleil ne peut pénétrer.

Après

Après cela le Capitaine de la Garde Suisse paroit, & les Suisses le suivent portans la Hallebarde, & formant deux files au milieu desquelles marchent les Capitaines des Gardes du Pape, les Princes du Thrône, les Neveux du Pape, & les Ambassadeurs des Têtes couronnées, qui selon le reglement fait par le cérémonial du Pape *Jule* II., marchent en cet ordre. Premierement l'Ambassadeur de l'Empereur, & celui du Roi des Romains qui ne s'y trouve presque jamais depuis que ce Roiaume est en quelque maniere uni à l'Empire d'Allemagne, par l'Election qu'on fait ordinairement du fils aîné de la Maison d'Autriche, qui par ce moien est fait Vicegérent de l'Empire, & par consequent Empereur présomptif. L'Ambassadeur de France vient immédiatement après, & ensuite celui d'Espagne, celui de Portugal, celui d'Angleterre quand ce Roiaume est occupé par un Prince de la communion de Rome, ceux de Sicile, de Hongrie, de Cypre, & de Boheme viennent ensuite, lors que ces Etats sont possedés chacun par un Roi particulier, comme ils étoient autrefois. Après ceux-là viennent enfin les Ambassadeurs de Pologne, & de Dannemarc.

Le Pape se fait porter après tous ces Ministres des Couronnes, sur une machine où il paroit à génoux, quoi qu'il soit assis. Il a une riche Chappe & par dessus un Poële de toile d'argent qui lui couvre les Epaules, & les bras en forme d'Echarpe. On met au devant de lui un Escabeau de bois doré, avec un Coussin de velours rouge cramoisi, brodé & enrichi de dentelles d'or, sur lequel repose le

le Soleil où est le Sacrement, qu'il soutient de ses mains.

Le Dais sous lequel on voit ainsi le Pape est porté d'abord par les Patriarches, Archevêques, & Evêques au départ de l'Eglise de Saint Pierre, & puis à la sortie du Portique du Vatican par les premiers Nobles des Nations, comme sont les Florentins, & les Siennois qui se le donnent tour à tour jusques sur la fin de la Procession, que les Conservateurs Romains, & le Prieur des Capitaines des Quartiers le prennent, & le portent jusques dans l'Eglise.

Les Suisses qui vont aux côtés du Pape sont habillés de fer de pied en Cap, portans un grand Espadon dégainé, & après cette escorte de Cuirassiers marchent les Prélats, chacun selon leur rang; sçavoir les Protonotaires Apostoliques, les Auditeurs, les Clercs de Chambre, les Généraux d'Ordre, les Référendaires de la Signature de Grace, & de Justice après lesquels viennent enfin les Compagnies de Chevaux legers quatre à quatre, tous couverts de riches Harnois, & c'est par cette belle Cavallerie que la marche est fermée.

Le Pape va quelquefois à pied dans cette Procession lors qu'il veut donner un exemple de plus grand respect pour le Sacrement, qu'il tient entre les mains. *Urbain* VIII., & quelques autres Papes, l'ont porté autrefois à cheval, ou sur une Haquenée.

Quand le Pape ne porte pas l'Hostie consacrée lui même, le Doyen du Sacré College, ou le plus ancien Cardinal la porte en sa place mar-

marchent à pied, & alors, je veux dire quand le Pape n'y assiste pas, les Princes, & les Ambassadeurs ne s'y trouvent point non plus.

Cette Procession dure ordinairement quatre heures, quoi que l'on ne fasse tout au plus que mille pas Géometriques de chemin, à cause de la gravité & de la lenteur, avec laquelle on marche. Elle passe sous les Portiques qu'*Alexandre* VII., a fait construire autour de la place de Saint Pierre, & entre dans la ruë qui va au Pont de Saint Ange, qu'on appelle Place de Saint Jaques *secouë cheval*, & revient à Saint Pierre par le vieux Bourg, après avoir traversé l'autre Portique, & la Galerie qui le joint à l'Eglise, où l'on entre dans le même rang, & le même ordre qu'on avoit gardé pour en sortir.

Le Pape y étant arrivé dépose le Soleil dans lequel est l'Hostie consacrée sur le Maître Autel de Saint Pierre, & pendant qu'on fait les encensemens, & qu'on chante l'Hymne *Pange lingua glorioſi Corporis Misterium &c.* avec l'Oraison *Deus qui nobis sub Sacramento mirabili Passionis tuæ memoriam reliquisti, &c.* par laquelle on demande à Dieu *qu'il lui plaise de faire sentir efficacement à tous les assistans le fruit de la resurrection de Jesus Christ de la Passion duquel ce Sacrement est un Memorial*, pendant cela, dis-je, les Cardinaux ôtent leurs Mitres, & leurs Parémens, & réprennent leurs Cappes rouges, avec lesquelles ils accompagnent le Pape jusques à la Chambre du Lit, où il se fait porter revêtu de ses habits Pontificaux, qu'il laisse dans cet endroit avec sa Tiare pour

reprendre ſes habits ordinaires, avec leſquels il ſe retire dans ſon appartement.

Ceux qui n'ont point veu cette cérémonie ſeront bien aiſe d'apprendre ici, qu'afin qu'il n'arrive aucun deſordre ni trouble, durant la Proceſſion dont nous venons de parler, le premier Cardinal Diacre paré d'une Tunique de damas blanc, & d'une Mitre de même, demeure aſſis à la Porte du Palais Apoſtolique, ſur une Chaiſe de velours rouge cramoiſi à Crépines d'or, miſe au devant du Corps de Garde des Suiſſes, où ſe tient auſſi à la main droite de ce Cardinal, le Gouverneur de Rome avec ſon Baton de commandant à la main, & à ſa gauche le Majordôme, ou Grand Maître de la Maiſon du Pape, qui reſtent-là juſqu'à ce qu'ils aient vû défiler tous ceux qui aſſiſtent à la Proceſſion dont il s'agit, jugeant ſur le Champ tous les differens qui peuvent ſurvenir touchant les préſéances, ou pour quelque autre cauſe que ce ſoit. Ils ont droit de commander tant aux Suiſſes qu'aux Soldats & Gardes du Pape, qui ſont ſous les Armes au milieu de la place, comme auſſi aux Chevaux legers, dont ils en font mettre deux avec la Lance en arrêt à tous les coins des ruës, par où la Proceſſion défile.

Durant la Proceſſion le Château de Saint Ange, fait trois décharges de toute ſon Artillerie, tant des Canons que des Boëtes : La premiere décharge ſe fait quand le Pape ſort de la Chapelle *Pauline*, d'abord qu'il a pris le Soleil où eſt le Sacrement entre ſes mains, & qu'on tire un coup de la grande Coulevrine de Saint Pierre, pour en donner le ſignal. La

ſeconde

seconde décharge se fait lors que le Pape sort du Portique de la grande place du Palais Apostolique, & la troisiéme quand il entre dans la place de Saint Jaques.

Après tout ce que nous venons de remarquer sur cette Procession du jeudi qu'on appelle *la Fête Dieu*, il ne nous reste plus qu'à indiquer en peu de mots, où se font les autres Processions chaque jour durant l'octave de cette solemnité.

Le vendredi qui suit immédiatement la Fête Dieu, on va en Procession à la Minerve, & le samedi après à Sainte Marie Majeure, & à Nôtre Dame du peuple.

Le dimanche suivant à l'Eglise de l'*Anima* pour la Nation Allemande, & à Saint Louis pour la Nation Françoise, où assistent les Cardinaux Nationaux. Il y a ensuite une autre belle Procession à Saint *Apollinaire* le même jour après Vêpres, comme aussi à Saint Jean de Latran, à Sainte Marie de l'Echele, & à la Transpontine.

Le lendemain qui est le lundi la Procession va à la Confrairie de la Mort, & à la Trinité du Mont. Le mardi aux Saints Apôtres. Le mercredi à Nôtre Dame des Pleurs, & à la Rotonde.

Le jeudi suivant, qui est le jour auquel finit l'octave, on va le matin en Procession à Saint Laurens de Damas, à Saint André des Moines, à Nôtre Dame de Mont Serrat, à Saint Blaise de la Pagnote, à Saint Marc où se trouvent les Magistrats du peuple Romain, à Saint Jaques des Espagnols, au Jesus, à Saint Laurens, & à Saint Pierre, où

le Chapître fait la derniere Procession pour terminer l'octave.

Nous finirons ce Chapître par cette remarque, à sçavoir, que la plus belle de toutes ces Processions est celle qu'on appelle de Jesus, car sans parler des belles peintures, & de la quantité extraordinaire d'Argenterie dont l'Eglise des Jesuites est ornée ce jour-là, & des Tapisseries de haute Lisse tant en Payſages, & Verdures que Personnages dont tout le Cours par où cette Procession défile, est bordé aiant aussi des toiles d'or & d'argent tenduës par dessus, & des fleurs de Jasmin & d'Orange semées en si grande quantité, que tous les pavés des ruës qui conduisent à cette Eglise en sont émaillés & couverts, parmi tout cela, dis-je, on ne sçauroit rien voir de plus beau & de plus magnifique dans le monde, que les Chappes dont tous les Jesuites sont parés dans cette Procession, car non seulement elles sont des plus riches étoffes en broderie d'or & d'argent, mais aussi toutes couvertes de perles Orientales, mêlées avec une si grande quantité de pierres précieuses, qui brillent de toutes parts avec tant d'éclat, qu'il semble voir autant de Monarques, & de Princes Souverains qui marchent en Parade avec leur Manteau Roial. Voila tout ce qu'il y a de plus remarquable sur cette matiere. Il nous faut maintenant pour achever ce qui peut y avoir du rapport, faire un Chapître particulier des Cavalcades, qui servira de supplement à ce que nous en avons déja dit.

CHA-

CHAPITRE XIX.

Des Cavalcades en général & en particulier.

POur ne faire ici aucune repetition inutile sur la matiere des Cavalcades, dont il nous a été néceſſaire de donner quelque idée ci-deſſus en parlant de la maniere que le Pape a en Cavalcade ſe mettre en poſſeſſion du ſouverain Pontificat dans l'Egliſe de Saint Jean de Latran, de la Cavalcade qui ſe fait à la Promotion des Cardinaux, & de celles qui concernent les Ambaſſadeurs, & les Nonces, comme auſſi qu'elle eſt la préſéance pour la marche de toute la Prélature, nous renvoions nos Lecteurs aux Chapîtres IV., X., XV. & XVI. de cette derniere partie de nôtre Livre, où ils trouveront ſuffiſamment dequoi contenter leur curioſité ſur chacune de ces Cavalcades, qui ont toutes quelque difference eſſentielle ſoit pour la qualité, ſoit pour le nombre des perſonnes qui s'y doivent trouver, mais afin de ne rien obmettre d'important ſur cette matiere, non plus que ſur les autres que nous avons traitées, il nous reſte à dire ſuccinctement de quelle maniere les Cavalcades ſe font quand le Pape va tenir Chapelle, dans quelqu'une des Egliſes où il y a ſtation, & à faire la deſcription de l'une des plus ſolemnelles, qui ſervira pour donner une véritable idée de toutes celles, où il y a plus de pompe & de magnificence. Elles défilent en cet ordre.

Quatre Trompettes, quatre Hautbois, & quatre Timbaliers, avec douze Chevaux legers commencent la marche, & sonnent de belles fanfares à la tête de toute la Cavalcade.

Les Porte-manteaux des Ministres d'Etat, & des Cardinaux qui sont pour lors à la Cour viennent ensuite montés à l'avantage portans des Valises, d'écarlate galonnées d'argent & brodées d'or, avec de grosses Houpes de soye rouge, pendantes de chaque côté au bout de plusieurs Cordons tissus de soye d'or & d'argent, & rangés en sautoir comme on les représente autour des Armoiries de ces Eminens Prélats.

Les Massiers des Cardinaux viennent après sur des Chevaux fauves, & portent sur les Epaules des Masses d'argent aux Armes de leurs Maîtres.

Les Gentilshommes & les Aumoniers des Cardinaux, des Ambassadeurs, & des Princes, avec plusieurs Gentilshommes & Barons de Rome, suivent immédiatement fort bien montés & lestement vêtus.

Plusieurs Capitaines Reformés, qu'on nomme Anspessades caracollent hors des rangs, avec des Lances garnies d'argent à la main, pour regler la marche.

On voit ensuite quatre Ecuyers du Pape, avec de grandes Cappes rouges, & puis son Tailleur, & deux Porte-manteaux vêtus de même, & aiant derriere eux des Valises de velours rouge, brodées d'or. Les Valets d'Ecurie du Pape viennent après, vêtus de Casaques de serge rouge, menant par la main

les

les Haquenées que l'Ambassadeur d'Espagne présente tous les ans au Pape, pour le Tribut du Roiaume de Naples, avec des Housses d'étoffe de soye, garnies de franges d'or, & de feuillages de lames d'argent bossetées en demi relief, au lieu de dentelles & de Galons.

Plusieurs autres Domestiques du Pape menent ensuite par la Bride une grande quantité de belles Mules, caparaçonnées de velours rouge, avec des franges d'or. On voit après six Litieres, couvertes d'écarlate brochée d'or, & de velours rouge garni de pierreries. Ces Litieres sont précédées de deux Officiers à cheval, & suivis du Maître des Ecuries du Pape à cheval, & d'un grand nombre de ses Estafiers à pied.

La Noblesse Romaine, & les Titulaires marchent après ces riches équipages sans ordre, pour éviter les differens qui pourroient naître au sujet des préséances.

Il y a quarante sept familles de la plus ancienne Noblesse, quinze Familles dont les titres sont plus modernes, & une trentaine de Familles étrangeres de la principale Noblesse de l'Europe, qui sont établies à Rome depuis trois ou quatre cens ans, & outre cela les Familles des *Ursins*, des *Colonnes*, des *Conti*, & des *Savelli* qui sont les principales de la Cour de Rome, & qui ont plusieurs Ducs, Princes, & Barons. Il y a de plus une douzaine de Familles de Princes qui sont Neveux des Papes, & plusieurs autres Familles très considérables par leur qualité, leurs charges, & leurs richesses, qui marchent aussi parmi

toute cette Noblesse, dont nous avons donné un Catalogue dans la seconde partie de ce Livre. Il suffira donc de faire remarquer ici que tous ces Nobles & Titulaires sont montés dans la Cavalcade sur d'excellens chevaux, dont le harnois est très riche, & le Crin couvert de Rubans de diverses couleurs, & que tous ces Gentilshommes, & grands Seigneurs ont a leur suite chacun un grand nombre d'Estafiers à pied, dont les diverses Livrées font que ce Cortege est très beau à voir.

Dix Massiers du Pape, viennent après cette Noblesse, avec de grandes Robes violettes de drap, garnies de Passemens de velours noir. Ils ont des Colliers de Mailles de fer, & portent de grosses Masses d'argent sur l'Epaule.

On voit ensuite quatorze Tambours à pied, vêtus de satin rouge, garni d'or. Ils ont des plumets blancs & rouges au Chapeau, & portent des Banderoles, qui sont differentes selon les diverses Enseignes des quatorze Quartiers de Rome.

Ces Tambours sont suivis de douze Trompettes du Pape, qui ont des habits rouges, galonnés d'or. Les Cubiculaires Apostoliques viennent après, vêtus d'écarlate. Les Cameriers hors des murs en habit rouge cramoisi. Le Commissaire, & le Fiscal de la Chambre en habit violet. Les Avocats Consistoriaux en Robes noires de Docteurs. Les Chapelains de la Famille Papale en Soûtanes rouges. Les Cameriers secrets du Vatican, les Cameriers Participans, & les Cameriers d'honneur en habit violet. Il y a quatre de ces

Came-

Cameriers dits Participans, qui portent sur les Masses d'argent quatre Chapeaux du Pape, qui sont de velours cramoisi.

On voit marcher ensuite quarante Officiers du peuple Romain, entre lesquels sont les Juges du Capitole, les Maîtres Justiciers, les Avocats, les Secretaires, les Greffiers, les Controlleurs, & plusieurs autres Officiers vêtus de grandes Robes Senatoriales de velours noir, avec des Bonnets de même, comme sont aussi les Housses de leurs chevaux.

Les Abbréviateurs du grand Parquet, viennent après avec les Clercs de la Chambre Apostolique, les Auditeurs de Rote, & le Maître du Sacré Palais à la gauche du Doyen de la Rote.

On voit ensuite les quatorze Marêchaux du peuple Romain, habillés de satin blanc, avec les Just'aucorps de satin violet, & des Toques de velours noir.

Les quatorze Capitaines des Quartiers vêtus de grandes Robes de velours cramoisi, doublé de toile d'argent, avec les hauts de Chausses de satin blanc galonné d'or, & la Toque de velours noir, enrichie de pierreries.

Les Massiers du Pape, & les trois Conservateurs Romains en leur habit ordinaire.

Le Gouverneur de Rome, & en son absence le Senateur Romain. Le premier est escorté par des Hallebardiers, avec leur Capitaine; & le second porte un grande Mante de brocard d'or, trainante jusqu'à terre avec de longues Manches doublées de tafetas cramoisi, & une Cappe taillée en forme de

vase d'or à l'antique sur laquelle pend un grand colet.

Les Princes du Thrône, les Parens du Pape, & les Ambassadeurs des Têtes couronnées.

Les Maîtres des Cérémonies, & le Sous-Diacre Apostolique, avec un Manteau court de drap violet, & un Chapeau noir fort large sur la tête, portant la Croix tournée vers le Pape entre six Officiers, qui portent des Baguettes rouges.

Une centaine de jeunes Gentilshommes Romains, vêtus de satin blanc, qui marchent au tour de la Litiere du Pape, avec ses Estafiers, ses Curseurs, & les Maîtres d'Estrade.

Le Capitaine de la Garde Suisse après lequel viennent deux files de Gardes, avec leurs grandes Hallebardes pour escorter le Pape, qui est dans sa Litiere, couverte de velours rouge, à franges d'or. Elle est portée par deux grandes Mules blanches, dont le riche Harnois de velours rouge est tout couvert d'ouvrages de bosseterie d'or, d'argent, & de pierreries avec des Boucles émaillées, & garnies de même de pierres précieuses. Ces Mules ont trois ou quatre rangées de petits Grélots; & sonnêtes d'argent au Poitrail, qui étant de différente grandeur font une espece de Carillon, comme des Tambours de Basque. Elles ont de belles Aigretes sur la tête, & l'Imperiale de la Litiere est toute bordée par dessus de Créneaux remplis de Grenades d'argent, & de vermeil doré mises en fautoir. Les quatre coins de chaque portiere sont couverts par dehors d'un ornement, composé de bosseres relevées

levées en forme de petites Piramides tronquées, qui servent de châtons à plusieurs pendeloques de pierres précieuses de divers couleurs, comme celles dont on pare les Turbans du grand Seigneur à Constantinople. Le Pape est assis dans cette Litiere tout seul, & revêtu d'une Soûtane de tabis blanc, avec le Rochet l'étole, & la Mozette ou Manteline de velours rouge l'hiver, & de satin rouge l'Eté. Il a une Calotte de la même étoffe, & couleur sous le Chapeau rouge.

On voit immédiatement après la Litiere du Pape son Maître de Chambre, son Echanson, son Secretaire, & son Medecin, tous montés à l'avantage sur de belles Haquenées, qui sont quelquefois ferrées d'argent aussi bien que les Mules du Pape.

Les Cardinaux viennent ensuite deux à deux à cheval, & puis les Patriarches, les Archevêques, les Généraux d'Ordre, les Evêques Assistans, les Protonotaires Apostoliques, les Prélats Référendaires de la Signature de Grace, & de Justice; les Carrosses, les Litieres, & les Chevaux de main du Pape, avec la moitié de ses Trompettes, l'autre moitié étant à la tête de la Cavalcade pour en ouvrir la marche.

Toutes ces personnes ont leurs Habits de parade, dont nous avons fait la description en parlant de leurs charges en particulier dans la troisiéme & quatriéme partie de ce Livre. Cette marche est fermée par deux Compagnies de Chevaux legers vêtus de belles Vestes de damas bleu, & de Just'aucorps d'écarlate, avec des Manches pendantes de velours rou-

ge & jaune, portant tous leurs Lances en arrêt.

Il y a outre cela six Compagnies de Cuirassiers bien montés, & armés de fer de pied en Cap, qui sont distribués en divers endroits de la Cavalcade à l'Arrieregarde de laquelle on conduit quelquefois une douzaine de piéces de Canon de bronze doré sur de très beaux Affuts, avec de grands Caissons bien ferrés, & remplis de toutes sortes du Munitions de guerre, comme si on alloit assiéger quelque forte place.

Voila les principales choses qu'on peut remarquer dans les Cavalcades extraordinaires, si on veut maintenant sçavoir quel est l'ordre de celles qui se font ordinairement quand le Pape va tenir Chapelle dans les Eglises, où il y a station c'est-à-dire où l'on se doit rendre certains jours de l'année, pour y celebrer un Office solemnel; voici de quelle maniere on y va, & en quoi consiste pour lors la Cavalcade.

Premierement une Avantgarde de Chevaux legers précéde les Porte-manteaux, & les Massiers des Cardinaux qui viennent ensuite avec leurs Valises, & leurs Masses d'argent aux Armes de leurs Maîtres, & après eux les Gentilshommes, & Aumoniers des Cardinaux; les Gentilshommes, & Aumoniers des Ambassadeurs, avec plusieurs Gentilshommes & Barons Romains.

On voit défiler ensuite les Ecuyers, & les Porte-manteaux du Pape, avec leurs Valises de velours rouge. La Noblesse Romaine, & plusieurs Ducs, Comtes, Marquis, & Barons Romains.

Les

Les Massiers du Pape & ses Cameriers. Le Commissaire, & le Fiscal de la Chambre Apostolique. Les Avocats Consistoriaux. Les Chapelains du commun de la Famille Papale. Les Cameriers secrets & d'honneur, avec les Chapeaux de velours cramoisi du Pape, sur quatre Masses d'argent.

Les Abbréviateurs du Parquet. Les Prélats de Signature. Les Clercs de Chambre. Les Auditeurs de Rote. Les Cubiculaires Apostoliques. Les Chevaliers de Saint Pierre, ceux de Saint Paul. Les Chevaliers du Lys. Les Chevaliers Lauretans, & ceux de l'Eperon d'or. Les Secretaires des Brefs. Les Registrateurs des Bulles. Les Reviseurs, & les Gardes des Registres. Le Maître du Sacré Palais à la gauche du Doyen de la Rote.

Les Conservateurs de Rome. Le Prieur des Capitaines des Quartiers. Le Gouverneur de Rome. Les Princes du Thrône. Les Parens du Pape declarés Princes. Les Ambassadeurs des Têtes couronnées. Les Maîtres des Cérémonies. Le Porte-Croix du Pape.

Le Capitaine des Suisses à cheval, & deux files de Suisses à pied armés, & au milieu le Pape avec son habit ordinaire, en Chaise, ou en Litiere, ou en Carrosse, & rarement à cheval. Il est précédé des Coureurs, & des Maîtres d'Estrade, & entouré de quarante Estafiers portans sa Livrée. Quatre de ces principaux Domestiques, le suivent immédiatement à sçavoir, son Maître de Chambre, son Echanson, son Secretaire, & son Medecin.

Les Cardinaux viennent ensuite aiant des Cappes violettes, avec le Capuchon, & le

Chapeau sur la tête, ce qui est un spectacle assés bizarre & après eux les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les Protonotaires Apostoliques, l'Auditeur & le Tréforier de la Chambre, les Référendaires Apostoliques, & enfin les Litieres & Carrosses du Pape, après lesquelles deux Compagnies de Chevaux legers ferment la marche.

Toutes les Eglises devant lesquelles le Pape doit passer sont ouvertes, & on y fait sonner les cloches pendant que la Cavalcade passe au devant. Il y a aussi des Corps de Garde & des Soldats sous les armes dans les Places, & dans les principaux carréfours où la Cavalcade défile.

Mais quand le Pape marche sans cérémonie par la ville en habit privé, il n'y a qu'une partie de ses Domestiques, & une partie de ses Gardes qui l'accompagnent; à sçavoir,

L'Avantgarde de ses Chevaux Legers, ses Ecuyers, ses Massiers, ses Cameriers, ses Chapelains, son Portecroix, le Capitaine des Suisses, & deux Compagnies de Gardes, au milieu desquelles le Pape se fait porter en Chaise ou en Litiere, mais le plus souvent il va en carosse tout entouré de Pages, d'Estafiers & de Coureurs, aiant après lui le Cardinal Patron, avec les Ministres d'Etat, les Ambassadeurs, les Princes & Ducs, les Marquis, les Comtes, les Barons, & les autres personnes de qualité qui veulent avoir l'honneur de l'accompagner.

Voilà quel est aujourd'hui le Faste de la Cour de Rome, dont nous venons d'achever le Tableau par la description de ce qu'il y a de plus éclatant dans la Papauté. Nous pourrions

rions maintenant faire voir que la Monarchie du Pape est bien differente de ce qu'étoit autrefois le Christianisme naissant, & qu'il n'y a rien de plus opposé à sa pureté, & à sa simplicité que la Pompe, & la Magnificence que l'on voit dans l'Eglise Romaine, mais comme il ne faut que jetter les yeux sur les differens Portraits que nous en avons faits dans ce Livre pour en être convaincu, nous ne nous arrêterons pas à faire des réfléxions morales là-dessus, parce que nôtre principal but dans cet Ouvrage se termine à faire voir par quelles maximes, par quelle politique, & par quels moiens l'Empire Papal est parvenu au degré de Puissance & de Gloire que nous l'avons representé. Et d'autant que tous les Souverains, les Etats & les Peuples de l'Europe ont sujet de prendre beaucoup de part à tout ce qui concerne cette Monarchie de la Papauté, les uns souhaitant sa conservation & son agrandissement, & les autres sa décadence & sa ruïne. Il seroit bon pour tout le monde qu'on pût avoir dès à présent quelque connoissance de sa destinée finale, chacun prendroit ses mesures là dessus, & se regleroit comme il seroit le plus expédient; mais au défaut de cette connoissance de son état à venir, qui est encore couvert d'un voile fort épais dans toutes les Propheties, je m'en vai mettre dans le Chapître suivant de quoi exercer les Esprits curieux en leur donnant une belle matiere à déchifrer pour conclusion de cet Ouvrage.

CHA-

CHAPITRE XX.

Réfléxions sur l'Etat de l'Eglise sous l'ancienne & la nouvelle œconomie, sur l'Etat présent de l'Empire Papal, & sur la destinée finale de la Papauté.

ON ne sçauroit lire sans étonnement & sans admiration les prodiges & les merveilles que Moïse rapporte dans son Histoire sacrée, touchant la gloire & la magnificence des Souverains Pontifes d'Israël, pendant que Dieu a conservé son Eglise dans un état florissant sous l'ancienne Loi. Mais on n'est pas moins surpris lors qu'on vient à apprendre que tout cela n'est qu'un craion & une figure de ce que Dieu devoit faire pour établir le Regne de Jesus Christ, & que toutes ces choses n'ont été écrites, comme dit l'Apôtre des Nations, *que pour nous servir d'instruction, à nous autres qui nous rencontrons dans la fin des tems.* Et en effet ce n'a été que par des operations extraordinaires de la Puissance infinie de Dieu que la Religion Chrêtienne s'est répanduë & établie par tout le monde, qu'elle a triomphé de l'ignorance des peuples, de l'orgueil des Philosophes, de la cruauté des Empereurs, de l'insolence de ses adversaires, & qu'elle a reduit à son obéissance ses plus opiniâtres persécuteurs.

Il ne s'est jamais rien passé de semblable, ni d'aprochant dans les plus florissans Empires, &

& tout ce que l'Antiquité Paienne a publié de la valeur de ses Heros, est fort au dessous de ce qu'on a vû faire à des Chrêtiens qui semblolent n'avoir que la foiblesse en partage. Une douzaine de personnes sans étude, sans éloquence, sans politique & sans apui malgré la fureur des Tirans & la rage des Demons, ont établi le Christianisme sur les ruines des plus belles Monarchies, & sur les debris des plus florissans Empires, qui ont été detruits, lors qu'il n'y avoit aucune apparence que leur fin dût arriver.

On n'a qu'à jetter les yeux sur l'histoire des plus florissans Etats qui avoient été au monde, & l'on verra qu'ils ont tous fini par de fatales catastrophes. Il ne reste plus que le nom des vastes Roiaumes & Empires des Egyptiens, des Assiriens, des Lacedemoniens, des Babiloniens, des Medes, des Perses, des Grecs, & des Romains. Il n'y a rien de plus surprenant que ce que les Annales nous marquent de la destruction de ces Empires, & sur tout du dernier. C'étoit le plus puissant Etat de l'Univers fondé sur la ruine d'une Republique qui avoit triomphé de toutes les autres Nations. Il s'étendoit depuis l'Euphrate & le Tigre d'un côté, jusques à l'embouchure du Tage & à l'Ocean; & de l'autre depuis les Cataractes du Nil jusques au Rhin, & au Danube. Sa force répondoit à son étenduë. Ses Armées étoient innombrables & invincibles. Ses villes étoient si peuplées, qu'il faloit que pour les décharger de la trop grande multitude de leurs habitans, il envoiat des Colonies dans les Provinces qu'il avoit assujeties à son obéissance.

sance. Ses Richesses étoient immenses, & sembloient ne pouvoir être épuisées par les dépenses incroiables, qui se faisoient continuellement pour soutenir le poids de la guerre, pour entretenir les Armées, pour fournir à la Pompe des Jeux & des Triomphes, & à la magnificence des Palais & des Théatres.

Cependant on voit par la description que nous avons faite de la Monarchie Papale, qu'il ne reste plus rien aujourd'hui de ce florissant Empire, si ce n'est le nom; puis que les Empereurs Romains ont cédé leurs Etats, leur Droit & leur Thrône même aux Papes, depuis qu'ils ont abandonné l'Italie & Rome, cette Ville où étoit leur siége, & qu'on tenoit autrefois pour la Capitale du monde. Son ancien Gouvernement est entierement changé. Elle ne se conduit plus comme elle faisoit lors qu'elle a eu en differens temps, des Rois, des Consuls, des Pro Consuls, des Dictateurs, des Trium-Virs, des Senateurs, & des Tribuns pour la gouverner; ou bien des Empereurs, des Prêteurs, des Légats, des Tribuns, des Centurions, & plusieurs autres Commandans & Officiers de Guerre, comme aussi des Pontifes, des Censeurs, des Augures, & des autres personnes destinées à faire les fonctions publiques de la Religion.

Le changement de toutes ces Charges qui auroit dû ébranler les fondemens de la grandeur, & de la puissance de cet Etat, quand il a été demembré de l'Empire d'Orient, & même de celui d'Occident, pour servir de Domaine aux Papes, n'a servi qu'à l'affermir davantage. Toute la Politique & la force des

Rois

Rois & des Empereurs n'a pû le garentir des funeſtes Revolutions qui l'ont ſi ſouvent deſolé pendant qu'il a été ſoumis à leur Puiſſance. La Ville de Rome qui ſe trouvoit au centre même de cet Empire a été plus ſouvent deſolée que toutes les autres, car outre les deſaſtres qu'elle a ſoufferts par les incendies qui l'ont pluſieurs fois reduite en cendres, elle a été ravagée par les *Gaulois* qui la prirent 362. ans après ſa fondation, une ſeconde fois par les *Gots* ſous le Roi *Alaric*, l'an de l'Ere vulgaire 410. Une troiſiéme fois par les *Vandales*, l'an 455. Une quatriéme fois par les *Herules*, l'an 476. Une cinquiéme fois par les *Oſtrogots*, l'an 536. Une ſixiéme fois encore par les *Gots*, l'an 538. Deux fois enſuite par le Roi *Totila*, l'an 546. & l'an 548.; par les *Lombards*, l'an 750.; par l'Empereur *Arnoul*, l'an 896.; par l'Empereur *Henri* IV., l'an 1084., & enfin une douziéme fois par l'Armée Eſpagnole de *Charles-Quint*, l'an 1527.

Elle ſouffrit plus dans toutes ces funeſtes revolutions des brigandages, & des cruautés qu'aucune autre Ville dont les Hiſtoires nous faſſent mention, & pour comble de ſes malheurs, elle doit être ſoudainement détruite, ſi l'on en veut croire les Propheties & les Prédictions qui en ont été faites en divers temps, dont celle qui fait aujourd'hui le plus de bruit eſt compoſée d'une centaine d'Enigmes, touchant certains Papes qui doivent occuper le Siége Pontifical de Rome, juſques à ſa deſtruction, que l'Auteur de cette prétenduë révélation aſſûre devoir arriver, quand le nombre des Souverains Pontifes, dont il

donne

donne les caracteres particuliers, sera accompli.

Les Enigmes dont il se sert pour cela sont à peu près de la nature des Oracles des Sybilles, dont les Romains ont fait tant de cas autrefois, comme nous l'apprenons de *Lactance*, & des Auteurs qui ont écrit sur cette matiere. Voici donc ce que plusieurs Historiens nous disent maintenant au sujet de la Prophetie Enigmatique dont nous devons mettre ici l'explication, après que nous aurons examiné ce qui concerne son Origine.

Plusieurs Auteurs considérables l'ont attribuée à un Archevêque d'Armach en Irlande, qui vivoit dans le XII. siécle, & qui a été canonisé sous le nom de Saint *Malachie*. C'étoit un illustre Prélat qui naquit l'an 1094. d'une famille de la plus ancienne Noblesse, qui étoit pour lors dans la Comté d'Armach. Son Pere & sa Mere étoient riches & puissans dans ce pais-là. Ils n'oublierent rien pour lui donner une bonne éducation, & comme il avoit de fort bonnes inclinations, & outre cela beaucoup du jugement, une grande pénétration d'esprit, & une heureuse memoire, il se rendit très habile dans les belles Lettres, & s'appliqua ensuite à la Théologie avec tant de succès, qu'étant reconnu parmi le Clergé d'Irlande, comme le plus capable de s'acquiter des fonctions de l'Episcopat, il fut contraint de l'accepter après avoir resisté aux sollicitations qu'on lui fit pendant quelque temps. Il n'avoit que trente ans quand il commença à en faire les fonctions dans l'Evêché de Coner, au Comté de *Down*, & il s'en ac-

cquita si bien qu'on lui donna ensuite l'Archevêché d'Armach, la Metropolitaine d'Irande.

Le Pape *Innocent* II. qui vivoit pour lors, tant persuadé que ce Prélat étoit un des plus çavans, des plus vertueux, & des plus zelés qu'il y eût parmi les Evêques de la Chrêtienté, en fit une très grande estime, & la lui émoigna par les honneurs, qu'il lui rendit lans un voiage que ce Prélat fit à Rome, où l reçût le *Pallium*, ensuite dequoi le Pape lui nit son Etole & sa propre Mitre, qu'il leva le dessus sa tête pour la mettre sur celle de et Archevêque, en lui déclarant qu'il le aisoit son Légat universel dans les Iles Brianniques.

Ce Prélat revenant d'Italie mourut l'an 148., entre les Bras de Saint *Bernard*, Abbé le Clairvaux en France, qui fit son Oraison unebre, & écrivit sa vie, qui se trouve aourd'hui parmi les Ouvrages de cet Abbé. Les Centuriateurs de Magdebourg en ont fait n Abbregé, & après avoir confirmé ce que ous venons de dire assûrent que ce Prélat à oûjours mené une vie irreprochalbe, & qu'il st mort en odeur de sainteté. *Baleus* dans on traité des Auteurs Anglois lui donne aussi es mêmes éloges, & le Cardinal *Baronius* lans ces Annales Ecclesiastiques en parle aussi vantageusement, que tous les autres dont ous venons de faire mention. Ils assûrent ous unanimement que ce saint Personnage a té doué de l'Esprit Prophetique, & qu'il a crit divers Ouvrages, mais dans le Catalogue qu'ils en font on n'y trouve point la Pro-

phetie

phetie touchant les Papes dont il eſt queſtion c'eſt pourquoi on a, peutêtre, raiſon de dou ter qu'elle ſoit de lui.

Je ne m'arrêterai point ici à faire voir d qui elle peut être, cela me conduiroit à un critique de peu d'utilité, & à des recherche que je n'ai pas deſſein de faire, parce qu'il n ſerviroit de rien de démontrer qui en a été l'Auteur, ſi on ne prouve en même temp que c'étoit une perſonne divinement inſpi rée, au défaut dequoi on a raiſon de doute de la verité de ſa prédiction. Je crois qu'i eſt plus expédient d'en laiſſer le jugement à tous ceux qui la liront, après s'être donné la peine de vérifier ce que je vai dire.

Il eſt certain que la Prédiction dont il s'a git, ſe trouve dans pluſieurs Auteurs, don les Ouvrages ont été imprimés depuis un centaine d'années, c'eſt pourquoi tout c qu'on y Lit concernant les Papes qui ont été créés enſuite, n'a point été ajoûté dans ce Exemplaires imprimés depuis un ſiécle. Ce pendant on y trouve certains caracteres par ticuliers de chaque Pape, qui conviennen fort bien à ceux qui ont effectivement été é levés à la Papauté, & à ceux qu'on crée d nouveau toutes les fois que le Siége Papal eſ vacant, comme on le verra dans l'explica tion que j'en donnerai à la fin de ce Chapi tre, mais auparavant je dois faire voir qu cette Prophetie a été miſe par écrit depui un ſiécle, & inſerée toute au long dans plu ſieurs Ouvrages imprimés il y a une centai ne d'années, ſans que l'on y ait fait aucu changement. Pour en être convaincu il n

fau

aut que jetter les yeux sur l'Histoire de la vie les Papes, & des Cardinaux écrite par *Ciaonius*, il y a plus d'un siécle, & on y trouvera not à mot toutes les Enigmes, qui ont été attribuées aux Papes depuis *Celestin* II. jusqu'à réfent, & celles qui concernent ceux qui loivent encore parvenir à la Papauté jusqu'à a fin du monde.

On doit aussi remarquer ici que *Ciaconius*, ui a inseré cette Prophetie depuis cent ans lans l'Histoire de la vie des Papes, étoit natif de Baeza, petite Ville d'Andalousie en Espagne, & qu'aiant fait une étude particuiere de l'Histoire, il réüssit si bien qu'étant llé à Rome sa vertu, & son sçavoir le mirent lans une telle considération, que le Pape lui lonna le Titre de Patriarche d'Alexandrie, & il y mourut en cette qualité l'an 1599. après voir écrit la vie des Papes & des Cardinaux, lans un Ouvrage Latin, qui a pour Titre : *Vitæ est Gesta Romanorum Pontificum & Cardinalium.* Cet Ouvrage est un des plus considérables que nous aions de ce Patriarche, mais comme il mourut avant que de le faire mprimer, *François de Marales Cabrera*, le rendit public en 1601. & 1602. aiant pris soin le le faire imprimer en deux Volumes *in folio*. Cependant comme il s'y étoit gliſſé de grandes fautes, on nomma *Jerôme Alexandre*, & *André Victorelli*, pour les corriger, mais le premier étant mort le *Pere Wadinge*, lui fut ubstitué & ces deux Reviseurs en firent faire ne seconde Edition, l'an 1630. *César Becillus* d'Urbain Prêtre de l'Oratoire de Rome, l'Abbé *Ughel*, *Floravantes*, *Martinellas*, &

le

le P. *Augustin Olduini*, y ont depuis travaillé, & c'est par les soins de ce dernier qu'on a cet Ouvrage en quatre Volumes *in folio*, imprimé à Rome en 1676. On y voit la suite des vies des Papes jusques à *Clement* X., & la prophetie qui fut achevée d'imprimer l'année 1602., dans l'Edition de *François Cabrera*.

Tout ce que nous venons de dire est confirmé par *Nicolas Antoine Schot*, Auteur de la Bible Historique, par *Guilin*, dans son Théatre des Lettres Italiennes, par Monsieur *de Thou*, dans le Livre 122. de son Histoire, par *Moreri* dans son Dictionnaire, & par divers autres Historiens que nous ne citons pas, d'autant que les plus incredules peuvent se convaincre de la verité de ce fait, par la lecture de l'Ouvrage de *Ciaconius*, dans lequel ils verront de leurs propres yeux la prophetie dont il est question contenant cent & six Enigmes, divisées en autant d'Articles & mise chacune dans son rang, selon la suite des Papes. Voilà des preuves suffisantes de l'antiquité de ces Enigmes, puis qu'elles ont été rendues publiques au commencement du siécle passé, telles que nous les avons aujourd'hui. Il ne s'agit donc plus maintenant que de voir l'application qu'on peut faire de chacune de ces Enigmes, en particulier aux Cardinaux qui ont été élevés sur le Thrône Pontifical de Rome, depuis l'année 1143. jusqu'à présent; car la premiere Enigme convient à *Celestin* II., qui fit élû cette année là, & toutes les autres se peuvent ensuite bien appliquer aux Papes, qui ont été créés depuis sans qu'il soit besoin de changer l'ordre ni l'arrangement d'aucune des paroles Prophetiques.

ques. Cela est si évident que pour s'en convaincre, on n'a qu'avoir si on peut trouver quelqu'autre Pape, à qui la premiere Enigme puisse convenir, & en ce cas on reconnoîtra par expérience, qu'il n'y a plus aucune autre Enigme, prise de suite qui ait du rapport, ou de la convenance avec les autres Papes mis dans leur rang, à moins que l'on ne bouleverse tout le Catalogue, où ils sont placés selon le temps de leur création, & que l'on ne renverse aussi ou transpose toutes les paroles, & les sentences de la Prophetie, ce qui ne peut se faire sans la détruire, puis que toutes les Devises Emblematiques dont elle est composée doivent correspondre chacune dans le rang où elle est, non indifferemment à quelcun des Souverains Pontifes, mais à celui qui est mis dans le Regiſtre des Papes devant tous ses Successeurs, & après tous ceux qui l'ont précédé en telle sorte que la Devise qui fait l'Ame de l'Emblême, dont il est le corps se trouve aussi parmi les Enigmes de la Prophetie, dans le même lieu que celui où est le Pape, qu'elle designe sous le même numero dans le Catalogue des Souverains Pontifes de Rome.

Voici maintenant le contenu de toute cette Prophetie, & l'explication qu'on en peut donner en suivant les regles que nous venons de prescrire, & l'ordre qui sert de fondement au systême que nous donnons ici pour exercer les Esprits curieux à faire quelques découvertes, s'il est possible, touchant la destinée de l'Empire Papal.

La Prophetie de l'Election des Papes, attribuée à Malachie, Archevêque d'Armarch en Irlande.

Ex Castro Tiberis. *Du Château du Tibre.*

Voici l'Explication.

Celestin II. Toscan 163. Pape, fut élû l'an 1143. Il s'appelloit *Gui du Châtel*, & étoit né dans un Château situé sur le Tibre.

Inimicus expulsus. *L'Ennemi chassé.*

Lucius II. Boulonnois 164. Pape, fut élû l'an 1144. Il étoit de la famille des *Caccianimici*, c'est-à-dire, des chasse *Ennemis* de Bologne.

Ex Magnitudine Montis. *De la Grandeur du Mont.*

Eugene III. 165. Pape. Il fut élû l'an 1145. Il étoit né dans le Château de *Grammont*, près de Pise.

Abbas Suburanus. *L'Abbé de Suburre.*

Anastase IV. 166. Pape. Il fut élû l'an 1153. Il étoit Abbé, & se nommoit *Conrard Suburri.*

De Rure Albo. *Du Champ Blanc.*

Hadrien IV. 167. Pape. Elû l'an 1154. Il étoit de *Saint Alban* en Angleterre, du même lieu

lieu où il y a une Abbaie de Saint Ruf, dont les Chanoines sont habillés de blanc, & avant son Election à la Papauté, il étoit Evêque d'Albe.

Ex tetro Carcere. D'une noire Prison.

On applique cette Prophetie à l'Antipape *Victor* IV., qui étoit Cardinal du Titre de Saint Nicolas in Carcere Tulliano.

Ex Anſere Custode. De l'Oye qui est en garde.

Alexandre III. 168. Pape, il fut élû l'an 1159. Il se nommoit *Roland Paparo*, *Paparo*, en Italien signifie *une Oye.*

De Pannonia Tuscia. De la Hongrie de Frescati.

On applique cette Prophetie à l'Antipape *Calixte* III. Il étoit Originaire de Hongrie, & Evêque de *Frescati.*

Ex via Transtiberina. Du Chemin au delà du Tibre.

On applique cette Prophetie à l'Antipape *Pascal* III., qui étoit Cardinal de Sainte Marie *au de là du Tibre.*

Lux in Ostio. La lumiere dans la Porte.

Lucius III. 169. Pape, élû l'an 1181. Son nom fait allusion à la lumiere, & outre cela il étoit natif de *Luques*, & Evêque d'*Ostie.*

Sus in Cribro. Le Pourceau dans le Crible.

Urbain III. Milanois, 170. Pape, élû l'an 1185. Il étoit de la Maison de *Crivelli*, qui a pour Armes un Pourceau dans un Crible.

Enſis Laurentii. L'Epée de Laurent.

Gregoire VIII. de Benevent 171. Pape, élû l'an 1187. Il étoit Cardinal du Titre de *St. Laurent*, & portoit dans ſes Armes deux Epées en Sautoir.

Ex Schola exiet. Il ſortira de l'Ecole.

Clement III. Romain, 172. Pape, élû l'an 1188. Il étoit de la famille Scolari.

De Rure Bovenſi. Du Champ de Bovis.

Celeſtin III. Romain, 173. Pape, élû l'an 1191. Il étoit de la famille *de Bovis.*

Comes ſignatus. Le Comte ſigné.

Innocent III. d'Agnani, 174. Pape, élû l'an 1199. Il étoit de la Maiſon des Comtes *de Signie.*

Canonicus ex Latere. Chanoine du côté.

Honorius III. Romain, 175. Pape, élû l'an 1216. Il étoit Chanoine de Saint *Jean de Latran.*

Avis Oſtienſis. L'Oiſeau d'Oſtie.

Gregoire IX. d'Agnani, 176. Pape, élû l'an 1227.

1227. Il étoit Evêque d'*Ostie*, & avoit un Aigle dans ses Armes.

Leo Sabinus. Le Lion Sabin.

Celestin IV. Milanois, 177. Pape, élû l'an 1241. Il étoit Evêque de Sainte *Sabine*, & avoit un Lion dans ses Armes.

Comes Laurentius. Le Comte Laurent.

Innocent IV. Genois, 178. Pape, élû l'an 1243. Il étoit de la Maison de Fiesque, des Comtes de Lavagne, & Cardinal du Titre de *St. Laurens in Lucina.*

Signum Ostiense. Le Signe d'Ostie.

Alexandre IV. d'Agnani, 179. Pape, élû l'an 1254. Il étoit de la Maison des Comtes de *Signie*, & Evêque d'*Ostie.*

Jerusalem Campaniæ. Jerusalem de Champagne.

Urbain IV. de Troie, 180. Pape, élû l'an 1261. Il étoit de *Troie en Champagne*, & Patriarche de Jerusalem.

Draco depressus. Le Dragon écrasé.

Clement IV. de Saint Gille, 181. Pape, élû l'an 1265. Il avoit pour Armes la Devise des Guelphes, ou se trouve un Aigle écrasant un Dragon, entre ses griffes.

Vir Anguineus. L'Homme Serpent.

Gregoire X. né à Plaisance, 182. Pape, élû

l'an 1271. Il étoit de la Maison des Visconti de Milan, qui ont un Serpent, ou *guivre* dans leurs Armes.

Concionator Gallus. Le Prédicateur François.

Innocent V. 183. Pape, élû l'an 1276. Il étoit de l'Ordre des *Freres Prêcheurs*, & Archevêque de Lion.

Bonus Comes. Le bon Comte.

Hadrien V. 184. Pape, élû l'an 1276. Il se nommoit *Othobone* Fiesque, des Comtes de Lavagne.

Piscator Tuschus. Le Pêcheur de Frescati.

Jean XXI. 185. Pape, élû l'an 1276. Il avoit nom *Jean Pierre*, & étoit Evêque de *Frescati.*

Rosa composita. La Rose composée.

Nicolas III. Romain, 186. Pape, élû l'an 1277. Il étoit de la Maison des *Ursins*, qui ont une Rose dans leurs Armes.

Ex Telonio Martini Liliacei. De la Banque de Martin des Lis.

Martin IV. de Brie, 187. Pape, élû l'an 1281. Il étoit François, & *Trésorier de Saint Martin de Tours.*

Ex Rosâ Leoninâ. De la Rose du Lion.

Honorius IV. Romain, 188. Pape, élû l'an 1285.

1285. Il avoit dans ses Armes un Lion, qui porte une Rose.

Picus inter Escas. Le Pivert entre les Alimens.

Nicolas IV. d'Ascoli, 189. Pape, élû l'an 1287. Ceux d'Ascoli, qu'on nomme *Esculani*, s'appelloient autrefois *Piceni*.

Ex Eremo Celsus. Tiré du Desert.

Celestin V. d'Isern, 190. Pape, élû l'an 1294. C'étoit un *Hermite*, qu'on tira malgré lui de son Desert.

Ex Undarum Benedictione. De la Bénédiction des Ondes.

Boniface VIII. d'Agnani, 191. Pape, élû l'an 1294. Il s'appelloit *Benoit*, & portoit des Facés ondées dans ses Armes.

Concionator Patarenus. Le Prédicateur de Patare.

Benoit X. de Treviſe, 192. Pape, élû l'an 1303. Il étoit de l'Ordre des *Freres Prêcheurs*, & natif de *Patare* Ville de Licie.

De Fasciis Aquitanicis. Des Faces de Guyenne.

Clement V. de Bazas, 193. Pape, élû l'an 1305. Il étoit Originaire de *Guyenne*, & portoit dans ses Armes trois Faces de Gueules sur un champ d'or.

De Sutore Osseo. Du Cordonnier d'Osse.

Jean XXII. de Cahors, 194. Pape, élû

l'an 1316. Il étoit fils d'un *Cordonnier*, & se nommoit *Jaques d'Osse*.

Corvus Schismaticus. Le Corbeau Schismatique.

Pierre de Corbare, Cordelier Antipape sous le nom de *Nicolas* V., soutenu par *Louis de Baviere* Empereur, l'an 1316.

Frigidus Abbas. L'Abbé froid.

Benoit XII. du Comté de Foix, 195. Pape, élû l'an 1334. Il étoit *Abbé de Froimont*, dans le Diocése de Beauvais.

Ex Rosâ Atrebatensi. De la Rose d'Arras.

Clement VI. Limosin, 196. Pape, élû l'an 1342. Il avoit été Evêque d'*Arras*, & portoit des Roses dans ses Armes.

De Montibus Pammachii. Des Montagnes de Pammaque.

Innocent VI. Limosin, 197. Pape, élû l'an 1352. Il avoit six Montagnes dans ses Armes, & étoit Cardinal du Titre de *St. Pammaque*.

Gallus Vicecomes. Le François Vicomte.

Urbain V. de Mande, 198. Pape, élû l'an 1362. Il étoit *François*, & Nonce Apostolique auprès des Vicomtes de Milan.

Novâ de Virgine Fortis. Le Fort de la Nouvelle Vierge.

Gregoire XI. Limosin, 199. Pape, élû l'an 1371.

1371. Il étoit fils du Comte de *Beaufort*, dans le Diocése d'Angers, & Cardinal du Titre de *Sainte Marie la Neuve.*

De Inferno Pregnani. De l'Enfer de Pregnani.

Urbain VI. 200. Pape, élû l'an 1378. Il avoit nom *Pregnani*, & étoit natif d'un Village près de Naples, qu'on nomme l'*Enfer.*

De Cruce Apostolicâ. De la Croix Apostolique.

Robert Evêque de Cambrai, Antipape sous le nom de *Clement* VII. l'an 1378. Il étoit de la Maison de Geneve, qui a une Croix dans ses Armes, & Cardinal du titre des XII. Apôtres.

Luna Cosmedina. La Lune Cosmedine.

Pierre de Luna, Antipape depuis 1379. jusqu'au Concile de Constance, qui se tint au commencement du 14. siécle. Cet Antipape étoit Cardinal de Sainte Marie en *Cosmedin.*

Schisma Barcinonicum. Le Schisme de Barcelone.

Gilles de Barcelone. C'étoit un autre Antipape, élû par deux Cardinaux dans le même temps que les précédens.

Cubus de Mixtione. Un Cube de Mélange.

Boniface IX. 201. Pape, élû l'an 1389. Il y a des Cubes dans ses Armoiries.

De Meliore Sidere. D'un Astre Meilleur.

Innocent VII. de Sulmone, 202. Pape, élû

l'an 1404. Il se nommoit *Cosme Meliorati*, & portoit un Astre dans ses Armes.

Nauta de Ponte Nigro. Le Pilote de Negrepont.

Gregoire XII. Venitien, 203. Pape, élû l'an 1406. Il y eût en ce temps-là un Commandeur de l'Eglise de Negrepont, qui fut élû Pape au lieu de *Gregoire* XII. qu'on deposa.

Flagellum Solis. Le Fouet du Soleil.

Alexandre V. Candiot, 204. Pape, élû l'an 1409. Il portoit un Soleil levant dans ses Armes, & avoit été Archevêque de Milan, ou Saint *Ambroise* est représenté dans l'Eglise Cathedrale, avec un Fouët à la main.

Cervus Sirenæ. Le Cerf de la Sirene.

Jean XXIII. Napolitain, 205. Pape, élû l'an 1410. Il étoit Cardinal du Titre de Saint *Eustache*, qu'on peint avec un Cerf, & pour la Siréne ce sont les anciennes Armes de Naples, dont ce Pape étoit Originaire.

Columna Veli aurei. La Colomne du Voile d'or.

Martin V. 206. Pape, élû l'an 1417. Il se nommoit *Othon Colonne*, & étoit Cardinal de Saint *George au Voile d'or.*

Lupa Celestina. La Louve Celestine.

Eugene IV. Venitien, 207. Pape, élû l'an 1431. Il étoit de l'Ordre des *Celestins* & Evêque de Sienne, qui a une Louve dans ses Armes.

Amator

Amator Crucis. L'Amant de la Croix.

Amedée, Duc de Savoye, Antipape sous le nom de *Felix* V. pendant la Vie d'*Eugene* IV. La Croix se trouve dans les Armes de la Maison de Savoye.

De Modicitate Lunæ. De la Petiteſſe de la Lune.

Nicolas V. de Luques, 208. Pape, élû l'an 1447. Il étoit natif de Sauzane dans le Diocéſe de Luques, & ſes parens étoient de baſſe extraction, & fort pauvres.

Bos Paſcens. Le Bœuf Paiſſant.

Calixte III. Eſpagnol, 209. Pape, élû l'an 1455. Il avoit un Bœuf paiſſant dans ſes Armes.

De Capra & Alberga. De la Chevre & de l'Auberge.

Pie II. Siennois, 210. Pape, élû l'an 1458. Il avoit été Secretaire du Cardinal de *Capravico*, & puis de *Nicolas Albergotti.*

De Cervo & Leone. Du Cerf & du Lion.

Paul II. Venitien, 211. Pape, élû l'an 1464. Il avoit été Evêque de *Cervio*, & portoit un Lion dans ſes Armes.

Piſcator Minorita. Le Pêcheur Cordelier.

Sixte IV. de Savône, 212. Pape, élû l'an 1471. Il étoit *Cordelier*, & fils d'un pauvre *Pêcheur.*

Pra-

Præcursor Siciliæ. Le Précurseur de Sicile.

Innocent VIII. Genois, 213. Pape, élû l'an 1484. Il se nommoit *Jean Baptiste Cibo*, & avoit demeuré long-temps à la Cour des Rois de Naples & de Sicile. Jean Baptiste a été Precurseur de Jesus Christ, & c'est à cela que la prophetie fait allusion.

Bos Albanus in Portu. Le Bœuf d'Albe au Port.

Alexandre VI. Espagnol, 214. Pape, élû l'an 1492. Il avoit un Bœuf dans ses Armes, & fut Evêque d'*Albe*, & ensuite de *Port*.

De parvo Homine. Du petit Homme.

Pie III. Siennois, 215. Pape, élû l'an 1503. Il se nommoit *Piccolomini*, qui en Italien signifie *petit Homme*.

Fructus Jovis juvabit. Le Fruit de Jupiter aidera.

Jules II. de Savône, 216. Pape, élû l'an 1503. Il portoit dans ses Armes un Chêne, Arbre qui parmi les paiens étoit consacré à Jupiter.

De Craticula Politiana. Du Gril de Politien.

Leon X. Florentin, 217. Pape, élû l'an 1513. Il avoit été disciple d'*Ange Politien*, & étoit fils de Laurens de Medicis. Le Gril fait allusion à l'instrument du Martyre de Saint Laurens.

Leo

Leo Florentius. Le Lion de Florent.

Adrien VII. d'Utrecht, 218. Pape, élû l'an 1522. Il avoit un Lion dans ſes Armes, & ſon pere ſe nommoit *Florent.*

Flos Pilæ. La Fleur de la Boule.

Clement VII. Florentin, 219. Pape, élû l'an 1523. Les Armes des Medicis, Ducs de Florence ſont des Tourteaux dont un eſt chargé d'une tige de Fleurs de Lis. Les Tourteaux ſont des figures rondes.

Hyacintus Medico. L'Hyacinte au Medecin.

Paul III. Romain, 220. Pape, élû l'an 1534. Il étoit de la Maiſon de Farneſe, qui porte ſix Hyacintes dans ſes Armes, & de plus il étoit Cardinal du Titre de S. *Coſme*, & de S. *Damien* autrefois Medecins & maintenant, leurs Patrons.

Corona Montana. La Couronne du Mont.

Jules III. Toſcan, 221. Pape, élû l'an 1550. Il ſe nommoit *Jean Marie du Mont*, & il avoit dans ſes Armes des Monts, avec des Couronnes de Laurier.

Frumentum Floccidum. Le Froment Fletri.

Marcel II. 222. Pape, élû l'an 1555. Il avoit des Epics de Froment dans ſes Armes.

De Fide Petri. De la Foi de Pierre.

Paul IV. Napolitain, 223. Pape, élû l'an 1555. *Carafe* qui étoit le nom de sa Maison signifie en Italien, *chere Foi.*

Æsculapii Pharmacum. La Medecine d'Esculape.

Pie IV. Milanois, 224. Pape, élû l'an 1559. Il étoit de la Maison de Medicis, & avoit lui même étudié en Medecine à Bologne.

Angelus Nemorosus. L'Ange des Bois.

Pie V. d'Alexandrie, 225. Pape, élû l'an 1566. Il se nommoit *Michel*, & étoit natif de *Boschi*, petit Village de Lombardie *Boschi* en Italien signifie *Bois.*

Medium corpus Pilarum. Le Demi-corps des Boules.

Gregoire XIII. Bolonois, 226. Pape, élû l'an 1572. Il portoit dans ses Armes la moitié d'un Dragon; c'est-à-dire un Dragon naissant, & il avoit été fait Cardinal par *Pie* IV., qui avoit dans ses Armes six Tourteaux.

Axis in Medietate Signi. L'Axe dans le Milieu du Signe.

Sixte V. de la Marche d'Ancône, 227. Pape, élû l'an 1585. Il portoit dans ses Armes le Lion, qui est un Signe du Zodiaque, & une Axe en Bande qui passoit dans le milieu du Lion.

De Rore Cœli. De la Rosée du Ciel.

Urbain VII. 228. Pape, élû l'an 1590. Il étoit Evêque de *Rossano*, en calabre ou l'on recüeille de la Manne, qui est une Rosée du Ciel, qui se Congele sur les feuilles des Arbres. On remarque aussi que *Rossano*, signifie en Italien *Rosée saine*.

De Antiquitate Urbis. De l'Ancienneté de la Ville.

Gregoire XIV. Milanois, 229. Pape, élû l'an 1590. Il étoit de Milan, qui est une Ville fondée près de 400. ans avant la naissance de Jesus Christ.

Pia civitas in Bello. La Ville Pieuse en Guerre.

Innocent IX. Bolonois, 230. Pape, élû l'an 1591. Il étoit de Bologne, Ville qui a toûjours été en guerre, jusqu'à ce qu'elle s'est soûmise au Gouvernement du Pape, vers le commencement du XV. siécle.

Crux Romulæa. La Croix Romaine.

Clement VIII. Aldobrandin, 231. Pape, élû l'an 1592. Il portoit dans ses Armes une Bande croisée.

Undosus Vir. L'Homme aux Ondes.

Leon XI. de *Medicis*, 232. Pape, élû l'an 1605. Il étoit Florentin, & on trouve que son Pontificat ne dura que vingt-neuf jours, qui

qui est le temps d'un periode de la Lune, qui par son mouvement cause une revolution entiere aux Ondes ou Vagues du Flux & Reflux de la Mer, dont la plus grande élevation arrive pendant la Lune de Mars, qui fut le temps auquel on s'assembla pour l'Élection de ce Pape.

Gens Perversa. Une Race méchante.

Paul V. *Borgheſe*, 233. Pape, élû l'an 1605. Il portoit un Dragon & un Aigle dans ses Armes.

In Tribulatione Pacis. Dans le Trouble de la Paix.

Gregoire XV. *Ludoviſi* Bolonois, 234. Pape, élû l'an 1621. Il fut élevé au Cardinalat lors que la Paix fut troublée par les guerres d'Italie, & il fut le principal Mediateur de la Paix.

Lilium & Roſa. Le Lis & la Roſe.

Urbain VIII. *Barberin*, 235. Pape, élû l'an 1623. Il étoit de Florence, Ville qui prend son nom des fleurs, & il avoit dans ses Armes trois Mouches à miel, qui s'attachent particulierement aux Lis & aux Roses. On remarque aussi que c'étoit une créature de la France, qui a la fleur de Lis pour ses Armes.

Jucunditas Crucis. La Réjouïſſance de la Croix.

Innocent X. *Pamphile*, Romain, 236. Pape, élû

élû l'an 1644. Il fut fait Pape le 14. Septembre qui est la fête de l'Exaltation de la Croix, & il portoit dans ses Armes une Colombe tenant un Rameau d'Olives à son bec. Ce qui est le Symbole de la joye aussi bien que de la Paix.

Montium Custos. Le Gardien des Montagnes.

Alexandre VII. *Chigi*, Siennois, 237. Pape, élû l'an 1655. Il portoit une Montagne à six Coteaux dans ses Armes, & de plus il avoit établi les Monts de Pieté à Rome.

Sydus Olorum. L'Astre des Cignes.

Clement IX. *Rospigliosi* de Pistoye, 238. Pape, élû l'an 1667. Le sort lui donna dans le Conclave de son Election la Chambre des Cignes, qui furent l'Astre de sa destinée au Souverain Pontificat.

De Flumine Magno. Du grand Fleuve.

Clement X. *Altieri*, Romain, 239. Pape, élû l'an 1670. Il naquit un jour que le Tibre étoit si debordé, qu'il entra dans sa Maison & fit flotter son Berceau jusqu'à ce que sa Nourice le tira de ce Peril.

Bellua Insatiabilis. La Bête Insatiable.

Innocent XI. *Odeschalchi*, Milanois, 240. Pape, élû l'an 1676. Il avoit dans ses Armes un Lion Léopardé de Gueules, & un Aigle de Sable; & comme ce Pape se conduisoit entierement par les Conseils du Cardinal *Cibo*,

dont il étoit inſeparable, on a dit que ce Pape étoit vraiement *une Bête Inſatiable*, parce qu'il ne pouvoit jamais être un moment *ſine Cibo*, qui ſignifie *ſans viande.*

Pœnitentia Glorioſa. La Pénitence Glorieuſe.

Alexandre VIII. *Ottoboni*, 241. Pape, élû l'an 1689. Il fut élevé au Pontificat le 6. Octobre, qui eſt le jour de la fête de Saint *Bruno*, celebre Pénitent fondateur de l'Ordre des Chartreux.

Raſtrum in Porta. Le Rateau dans la Porte.

Innocent XII. Napolitain, 242. Pape, élû l'an 1691. Il étoit de la Maiſon *Pignatelli des Raſtello.* Ses Armes qui étoient un Rateau ſe voient encore aujourd'hui au devant de la porte de la Ville de Naples, mais un de ſes ayeuls aiant trouvé l'invention d'un certain feu d'Artifice, qui ſe jettoit dans des pots de fer, les Armes de ſes Parens ont été du depuis trois Marmites d'ou vient le nom *Pignatelli.*

Flores circumdati. Les Fleurs environnées.

Clement XI. Cardinal d'Albano, natif d'*Urbain*, 243. Pape, élû le 22. Novembre 1700. âgé ſeulement de 51. ans. Il eſt d'une famille Romaine dont le Chef eſt Prince d'Albano, Marêchal du peuple Romain, & Gardien héréditaire du Conclave. Les Armes de cette Maiſon ſont compoſées d'une Tige de fleurs entourées de Mouches à miel, de deux Lions, & d'une Anguille. Tout cela convient fort bien

bien à l'Enigme, qui lui doit être appliquée. Mais comme c'eſt lui qui occupe encore aujourd'hui le Siége Pontifical de Rome, & que par conſequent l'explication de la Prophetie Enigmatique, par laquelle nous devons finir ce Chapître, & terminer cet Ouvrage, ne peut aller plus loin, il eſt néceſſaire de faire encore ici une remarque touchant ce Pontife, qui gouverne aujourd'hui l'Empire Papal.

Il s'eſt toûjours appliqué dès ſa Jeuneſſe à l'Etude, & à peine fut il entré dans la Prélature, qu'il eût pluſieurs Gouvernemens dans l'Etat Eccleſiaſtique, dont il s'aquita très-bien, & en particulier de ceux de Rieti, & d'Orvieto. Aiant enſuite été appellé à Rome, il y fut fait Secretaire des Brefs par *Innocent* XI., & après cela honoré de la pourpre par *Alexandre* VIII., en l'an 1691.; & enfin élevé à la Papauté par un conſentement unanime de tous les Cardinaux, qui ſe trouverent dans le Conclave le 22. Novembre 1700.

Ce Pape dans le temps qu'il étoit encore fort jeune Abbé, fut trouvé le plus capable de tous ceux qui pouvoient le mieux s'aquiter de la Charge de Secretaire des Brefs ſecrets aux Princes & Monarques. *Innocent* XII. s'eſt ſervi fort heureuſement de lui pour l'expédition de pluſieurs affaires très importantes qui ont très bien réüſſi, deſorte qu'il doit ſon élevation à ſon mérite, & à la conjoncture du temps & des affaires, & même à ſon âge, qui dans une autre circonſtance y auroit été un très grand obſtacle. Cependant la conſidération de ce qu'il étoit jeune & robuſte à con-

tribué à le faire élever sur le Thrône Pontifical, sans doute parce que les Cardinaux ont crû que dans un temps aussi difficile que celui-ci, où toute l'Europe est troublée par une sanglante guerre, la Cour de Rome avoit besoin d'un homme de tête, capable de prendre lui même de fortes resolutions, & de les soutenir.

Au reste quoi qu'il n'ait encore rien fait de fort éclatant en faveur d'aucune Couronne, on a sujet de dire que plusieurs de ses démarches ordinaires tendent à favoriser plûtôt la France, qu'aucun autre Etat. On peut ajoûter à cela qu'il fut l'un des Ministres que les François stipulerent qui demeureroit auprès d'*Innocent* XII., lors qu'ils consentirent à son Election, & on a aussi vû qu'il étoit du nombre de ceux que la France approuvoit dans le dernier Conclave; C'est pourquoi lors qu'il fut élevé à la Papauté on vit paroître à Rome, ces vers qui font allusion à ses Armes que nous avons dit être des fleurs entourées d'Abeilles.

Mella dabunt Gallis, cæteris spicula figent.

Ces Abeilles donneront du miél à la France, & leur Aiguillon piquera les autres Nations. Il se fit une réponce en même temps contenuë dans cet autre Vers.

Spicula si figant, & Melle & Felle carebunt.

Si elles piquent elles n'auront plus ni miel, ni Fiel. Le Pape voiant cela répondit à tous les deux :

Mella

Mella dabunt cunctis, & nullis spicula figent,
Spicula nam Princeps figere nescit Apum.

Les Abeilles feront du bien à tous, & ne piqueront personne, parce que le Roi des Abeilles n'a point d'Aiguillon, & par conséquent il ne pique jamais.

En effet on dit qu'il a le cœur si bon, qu'il n'ose presque rien refuser; ce qui fait qu'on l'accuse de promettre souvent la même chose à plusieurs à la fois. Il est jovial & agréable. Il vit & laisse vivre. Il n'est point trop scrupuleux, son abord est honnête, & ses manieres fort obligeantes. Il a très bon Air, & le port Majestueux. Il aime les gens sçavans, faisant du bien à tous ceux qui n'en sont pas indignes, & quoi qu'il favorise ceux de son païs, il se declare sur tout le Protecteur de tous ceux qui ont du merite de quelque Nation qu'ils soient.

Voilà quels sont les principaux Caracteres de ce Pape qui regne aujourd'hui, & voici ce que la Prophetie Enigmatique contient, au sujet de vingt deux Papes, qui doivent succeder à celui-ci, & après le regne desquels, l'Empire Papal doit finir, s'il en faut croire l'Auteur de cette Prédiction.

Enigmes Emblematiques

touchant XXII. Papes qui doivent succeder à *Clement* XI.

1 *De Bonâ Religione.*
De la bonne Religion.

2 *Mi-*

2 *Miles in Bello.*
Le Soldat à la Guerre.
3 *Columna Excelsa.*
La Colonne Élevée.
4 *Animal Rurare.*
L'Animal de la Campagne.
5 *Rosa Umbriæ.*
La Rose de Toscane.
6 *Ursus Velox.*
L'Ours Prompt.
7 *Peregrinus Apostolicus.*
Le Pélerin Apostolique.
8 *Aquila Rapax.*
L'Aigle Raviſſante.
9 *Canis & Coluber.*
Le Chien & la Couleuvre.
10 *Vir Religiosus.*
L'Homme Religieux.
11 *De Balneis Etruriæ.*
Des Bains d'Ombrie.
12 *Crux de Cruce.*
La Croix de la Croix.
13 *Lumen in Cœlo.*
La Lumiere dans le Ciel.
14 *Ignis Ardens.*
Le Feu Ardent.
15 *Religio Depopulata.*
La Religion Dépeuplée.
16 *Fides Intrepida.*
La Foi Intrepide.
17 *Pastor Angelicus.*
Le Pasteur Angelique.
18 *Pastor & Nauta.*
Le Pasteur & le Marinier.

19 *Flos Florum.*
La Fleur des Fleurs.
20 *De Medietate Lunæ.*
De la Moitié de la Lune.
21 *De Labore Solis.*
Du Travail de Soleil.
22 *Gloria Olivæ.*
La Gloire de l'Olive.

La Prophetie finit par les paroles qui suivent.

In persecutione extrema Ecclesiæ, sedebit Romæ Petrus Romanus, & tunc pascentur oves in multis tribulationibus; quibus transactis, civitas Septicollis, diruetur & Judex tremendus judicabit mundum.

C'est-à-dire :

Dans la derniere persecution de l'Eglise, il y aura un Pierre Romain, qui occupera le Siége de Rome, & alors on paitra les Brebis au milieu de beaucoup d'afflictions, lesquelles étant passées, la Ville à sept Montagnes sera detruite, & le Juge redoutable jugera le Monde.

Si cette Prédiction s'accomplit à l'avenir jusqu'au dernier Article, comme il semble qu'elle l'a été par ci-devant, sur les quatre cents dix neuf Enigmes dont nous avons donné l'explication, on pourra dire à la loüange de celui qui en est l'Auteur, ces quatre Vers de l'Epitaphe d'un grand Prophete.

Il nous a découvert à tous la Verité,
Il connût l'avenir, il en fit un Système,
Qui semble être dicté par la Sageſſe même,
Et surpasse lui seul toute l'Antiquité.

FIN.